

LE PORTUGAL

Considérations sur l'état de l'administration, des finances, de l'industrie et du commerce de ce royaume et de ses colonies

PAR

ALPHONSE DE FIGUEIREDO

ancien employé du ministère des finances

Consul de première classe à Newcastle



1873

Lallemant Frères, Imprimeurs, Lisbonne

FOURNISSEURS DE LA MAISON DE BRAGANCE

6, Rua do Thesouro Velho, 6





LE PORTUGAL

Considérations sur l'état de l'administration, des finances, de l'industrie et du commerce de ce royaume et de ses colonies

PAR

ALPHONSE DE FIGUEIREDO

ancien employé du ministère des finances

Consul de première classe à Newcastle



1873

Lallemant Frères, Imprimeurs, Lisbonne

FOURNISSEURS DE LA MAISON DE BRAGANCE

6, Rua do Thesouro Velho, 6



Le Portugal est une des nations dont le passé est le plus riche en souvenirs illustres. Son berceau est environné des lauriers de la victoire ; son enfance est une brillante série de combats héroïques. Tantôt aux prises avec les Maures qui dominaient la péninsule ibérique, tantôt se défendant contre les attaques et les exigences des souverains espagnols, ce pays se distingua toujours par son amour pour l'indépendance et par les efforts surhumains qu'il fit pour la conserver. Loin d'affaiblir son courage, les revers ne firent que donner plus d'éclat à sa valeur quand, après une longue période de servitude, il secoua le joug de l'Espagne. La restauration du Portugal en 1640 est une des pages sublimes dans l'histoire des nations.

Mais ce n'est pas par les armes que le Portugal s'est principalement illustré. Pendant que l'Europe

du moyen-âge se débattait au milieu des convulsions qui devaient enfanter l'ère moderne, le Portugal, entreprenant une tâche noble et utile, était un des instruments les plus puissants dont la Providence se servait pour porter le dernier coup à la barbarie de ces temps et pour faire luire aux yeux du monde étonné les rayons vivifiants de la civilisation moderne. Sa flotte fendait les mers, ses navigateurs audacieux couraient à d'aventureuses découvertes, son Vasco da Gama trouvait la nouvelle route des Indes, ses vaisseaux abordaient aux plages inconnues de l'Amérique et de l'Océanie. Que de services rendus au commerce du monde et surtout à la civilisation ! Car les portugais ne fondaient pas seulement des comptoirs dans les pays qu'ils conquéraient : animés du zèle de la foi, ils plantaient dans le nouveau monde l'étendard de la croix en enseignant aux peuples ensevelis dans les ténèbres de la barbarie la morale de l'Évangile, cette morale sublime et douce qui a régénéré l'Univers.

Après une longue période de gloire et de prospérité le vent du malheur qui souffla sur tant de nations entraîna le Portugal dans son tourbillon. De cruelles vicissitudes diminuèrent successivement son importance et le réduisirent à un rôle secondaire. Un moment ranimé par le génie du Marquis de Pombal, il ne s'éleva sous ce ministre que pour tomber de plus haut. Il perdit peu à peu ses meilleures colonies, et il commençait à peine à se refaire des maux que lui occasionna la guerre de Napoléon, quand le Brésil, joyau le plus précieux de

la couronne portugaise, se déclara indépendant. La guerre civile vint bientôt mettre le comble à son infortune et lui faire de profondes blessures qui saignent encore.

La lutte de l'ancien régime contre les nouvelles institutions fut longue et acharnée : ce qui fit croire que le Portugal était une nation barbare, sanguinaire et ennemie du progrès. On insulta plusieurs fois à son malheur sans vouloir comprendre que des transitions aussi radicales ne s'opèrent pas du jour au lendemain, et que les guerres civiles ne sont le plus souvent que des cataclysmes providentiels et nécessaires pour régénérer les peuples et détruire les vices qui s'opposent à leur progrès et à leur liberté. Le but que nous nous proposons dans ce livre est de démontrer que, loin d'être barbare et arriéré, le Portugal n'a pas cessé de marcher dans la voie du progrès et que, l'orage des passions politiques s'étant calmé, il a commencé à travailler à sa régénération à l'ombre de la paix dont il jouit sans interruption depuis une vingtaine d'années.

L'idée de ce travail nous a été suggérée par le désir ardent d'être utile au Portugal en déchirant le voile épais qui semble le cacher aux yeux de l'Europe, et de détruire le grand nombre de préjugés qui existent contre ce pays et les erreurs qui circulent sur son compte. Nous servant de la langue universelle pour mieux atteindre notre but, nous examinons successivement l'organisation politique et administrative du Portugal et l'état de ses

finances, de son commerce et de son industrie; et nous sommes persuadé que la conclusion naturelle des faits que nous énumérons et des considérations auxquelles nous nous livrons doit être que le Portugal a acompagné la marche du progrès et de la civilisation des nations les plus avancées et que ses institutions, bien loin d'avoir un caractère rétrograde, sont entièrement conformes à celles de notre siècle.

Les données statistiques que nous présentons dans ce livre ont été extraites pour la plupart des documents officiels publiés ou fournis par le gouvernement, ou de publications d'un mérite réel et qui font autorité. Quant aux considérations qui les accompagnent, elles ne sont que l'expression consciencieuse de notre manière d'envisager les faits et leurs conséquences; car ce livre n'est point consacré à donner des louanges à une administration plutôt qu'à une autre. Nous y recherchons les causes du progrès de la nation sans être aveuglé par aucune passion politique et sans les attribuer exclusivement à un seul ministre ou à un seul parti. Sous le régime constitutionnel, les charges de ministres sont accessibles à tous ceux qui font preuve de talent, et les cabinets se renouvellent souvent. Il est donc absolument impossible qu'un seul ministre, ou un seul parti, puisse s'attribuer la gloire d'avoir tout fait pour la régénération d'un pays.

Les partis qui se succèdent au pouvoir héritent du devoir imprescriptible de continuer l'œuvre régénatrice de leurs devanciers. Si donc le Portugal est dans un état prospère, l'honneur en revient

aux diverses administrations qui ont tenu les rênes du gouvernement depuis 1850, année qui sert de pierre milliaire pour la supputation du chemin parcouru par ce pays dans la voie du progrès.

Les efforts patriotiques de tous ceux qui ont présidé aux destinées du pays ont été couronnés d'un succès éclatant. C'est avec une joie indicible, avec un juste sentiment d'enthousiasme et d'orgueil national que nous présentons à la considération de l'Europe notre chère patrie, si souvent calomniée par l'ignorance et la mauvaise foi; car nous pouvons la présenter honorablement et proclamer bien haut l'état de sa prospérité toujours croissante. En effet, si nous portons nos regards sur ses institutions politiques, nous les trouvons éminemment libérales et confiées à la garde d'un Souverain qui sait, dans l'exercice des devoirs constitutionnels et par la pratique des plus brillantes vertus civiques et privées, s'attirer l'amour et le respect de son peuple; si nous étudions l'organisation administrative, nous la voyons modelée sur celle des nations les plus avancées et en voie d'améliorations continuelles; si nous considérons l'état du commerce et de l'industrie, il nous présente un développement immense dans toutes ses branches. Les colonies elles-mêmes, si long-temps négligées, et qui étaient pour la métropole un fardeau plutôt qu'une source de richesse, sont en pleine voie de prospérité et commencent à compenser les sacrifices que la sollicitude de la mère-patrie a faits pour elles. Enfin, si nous dirigeons notre attention sur l'état des finances, un examen consciencieux et im-

partial nous fait voir un travail continu de régénération, le rétablissement de l'équilibre financier bien près de se réaliser, la ponctualité avec laquelle le pays paie ses obligations, la hausse des titres de la dette publique, la facilité avec laquelle le dernier emprunt pour la consolidation de la dette flottante a été émis, la prudente libéralité qui préside aux dépenses consacrées à l'accroissement de la richesse publique, à la construction de routes et de nouvelles lignes de chemins de fer; enfin, l'ordre ramenant le crédit, et le crédit couvrant de son égide l'indépendance du Portugal.

Indépendance! Mot sacré, qui fais vibrer tout cœur portugais et qui réveilles dans la noble race des vainqueurs d'Ourique l'enthousiasme qui leur fit secouer la domination étrangère! En vain quelques ambitieux te menacent-ils de leurs rêves d'unionisme ou de fédéralisme. Si tu étais en danger, le vieux cri de guerre lusitanien résonnerait dans tout le pays, une lutte à outrance s'ensuivrait héroïque et désespérée, tous les partis feraient trève à leurs querelles et il n'y aurait en Portugal qu'une seule aspiration: chasser l'étranger.

Puisque ce livre est destiné a être lu par ceux qui désirent connaître le Portugal, il est à propos d'affirmer à ceux qui pourraient être persuadés du contraire, qu'il existe entre le Portugal et la nation voisine des différences très-prononcées de mœurs, de coutumes et de caractère, qui s'opposeront toujours à leur fusion. La politique du Portugal, la seule qui lui convienne, a été constamment de res-

serrer les liens d'amitié fraternelle qui l'unissent à l'Espagne et de développer ses relations commerciales avec cette puissance ; mais pour ce qui est de son union avec elle, il n'en voudra jamais. Tout portugais répète avec orgueil et enseigne à ses enfants les nobles paroles que le Roi Dom Louis prononça dans une circonstance solennelle : *vivre et mourir portugais !*

La cause d'un pays qui a tant de titres à la reconnaissance de l'Univers et qui travaille avec ardeur à sa régénération, ne peut manquer d'être sympathique à l'Europe. Nous sommes heureux de constater que quelques puissances de premier ordre ont témoigné l'intérêt le plus bienveillant au Portugal à l'occasion du changement de système de gouvernement qui vient de s'opérer en Espagne, et nous sommes persuadé que cet intérêt s'accroîtra à mesure que les autres nations auront lieu d'apprécier tout ce qu'il y a de bon dans le peuple portugais, de respectable dans ses institutions politiques et d'honorable dans sa dynastie et dans son gouvernement. C'est là le but de tous nos désirs. Heureux si notre travail peut contribuer en quelque sorte à augmenter la sympathie générale envers notre chère patrie !

CHAPITRE PREMIER

Coup-d'œil sur l'organisation politique, administrative, judiciaire, ecclésiastique et militaire du Portugal.

Nous allons donner dans ce chapitre un aperçu de l'organisation politique et administrative du Portugal. Nous ne présenterons qu'une esquisse très-rapide du système, parce que les détails que nous offrirons dans le chapitre qui traite spécialement de l'examen du budget feront mieux connaître les rouages de l'administration dans tous ses ressorts si variés.

Avant d'entrer en matière, hâtons-nous de dire que le Portugal est un pays essentiellement libre. Il est vrai que la liberté dont il jouit est le prix de son sang et qu'elle lui a coûté les plus grands sacrifices; mais aussi les doctrines libérales y ont aujourd'hui des racines si profondes et si étendues, que parmi les partisans même de la dynastie déchue, la majorité n'en désire le retour que sous les auspices d'un gouvernement constitutionnel. Comment pourrait-il en être autrement? En Portu-

gal, l'autorité s'exerce avec douceur; les opinions sont entièrement libres; la presse n'est entravée par aucune de ces lois tyranniques qui enchaînent les organes des partis; la propriété est respectée et sauvegardée par la loi et le commerce jouit de la plus ample liberté. Un si beau résultat compense les sacrifices que ce pays s'est imposé pour y parvenir; il est la meilleure garantie de sa prospérité future.

La législation ancienne avec ses nombreux priviléges de classes a complètement disparu. Tous les citoyens sont égaux devant la loi. L'institution des majorats, ce dernier boulevard d'un système économique de néfaste mémoire, est enfin tombée sous la faux de l'égalité moderne. De tous les priviléges, de toutes les distinctions sociales, si nombreux sous l'ancien régime, il ne reste guère que les titres simplement honorifiques ou les décorations que le souverain confère à ceux qui font preuve de vertus civiques ou de dévouement au service de la nation.

§ 1.er

Organisation politique

Territoire de la monarchie portugaise — Gouvernement — Religion — Pouvoir législatif — Pouvoir modérateur — Pouvoir exécutif — Pouvoir judiciaire — Attributions de chacun des pouvoirs de l'État — Ministères — Conseil d'État — Dispositions générales de la charte constitutionnelle.

La charte constitutionnelle fut décrétée en 1826 par le roi Dom Pedro IV. L'acte additionnel du 25 juillet 1852 en a modifié ou interprété quelques articles.

Le territoire portugais se compose: en Europe, du royaume de Portugal proprement dit, qui comprend

aussi l'ancien royaume des Algarves, et de l'archipel des Açôres: en Afrique, de l'archipel de Madère et de celui du Cap-Vert, d'une partie de la côte de Guinée, ainsi que des îles de Saint-Thomas et du Prince, de la province d'Angola sur la côte occidentale et de celle de Moçambique sur la côte orientale; en Asie, des provinces de Goa et de Macao; et en Océanie, de la province de Timor.

Le gouvernement est monarchique, héréditaire et représentatif. La dynastie régnante est celle de la maison de Bragance, qui occupe le trône du Portugal depuis 1640, époque de la glorieuse restauration du royaume après soixante ans de domination espagnole.

La religion catholique, apostolique, romaine est la religion de l'État. Quoique la charte ne permette qu'aux étrangers l'exercice des autres religions, à la condition que les édifices destinés aux cultes respectifs n'aient aucune apparence extérieure de temples, la tolérance religieuse est extrême en Portugal et la liberté de conscience y existe de fait sans entraves.

La loi fondamentale reconnaît comme citoyens portugais: ceux qui naissent en Portugal, quoique fils d'étrangers, pourvu que leurs pères n'y résident point au service de leurs nations; les fils de père portugais et les enfants naturels de mère portugaise, nés à l'étranger, qui viennent établir leur domicile en Portugal; les fils de portugais nés à l'étranger si leurs pères y résident au service du Portugal, lors même qu'ils ne viennent point fixer leur domicile dans le royaume; les étrangers naturalisés, quelle que soit leur religion.

Aux termes du code civil, pour obtenir des lettres de naturalisation, il faut être majeur, avoir des moyens reconnus de subsistance et avoir résidé en territoire portugais pendant un an, au moins. Les

étrangers issus de sang portugais par leur père ou leur mère et venant fixer leur domicile dans le royaume peuvent être dispensés de la clause de résidence. Le gouvernement peut également accorder cette dispense, en tout ou en partie, à l'étranger marié à une portugaise, et à tout individu ayant rendu ou étant appelé à rendre un service important à la nation.

La qualité de citoyen portugais se perd par la naturalisation en pays étranger ou en acceptant sans la permission du Roi un emploi, une pension ou une décoration d'un gouvernement étranger. Le bannissement fait aussi perdre les droits de citoyen pendant la durée de cette peine.

Quatre pouvoirs politiques se partagent le gouvernement de l'État. Ces pouvoirs, qui sont indépendants entre eux, sont : le législatif, le modérateur, l'exécutif et le judiciaire. Le Roi et les Chambres sont les représentants de la nation.

Le pouvoir législatif est exercé en Portugal par deux Chambres : celle des Pairs du royaume et celle des Députés.

Ces deux corps législatifs font les lois, les interprètent, les révoquent ou en suspendent l'exécution ; ils doivent fixer tous les ans les dépenses publiques et les contingents des impôts directs, ainsi que l'effectif des armées de terre et de mer ; ils autorisent le gouvernement à contracter des emprunts ; ils déterminent les moyens de payer la dette publique ; ils règlent l'administration des domaines de l'État et en décrètent l'aliénation ; ils créent ou suppriment les emplois publics et en fixent la rétribution ; ils déterminent le poids, la valeur, le type et la dénomination des monnaies, ainsi que les types des poids et des mesures ; ils accordent ou refusent l'entrée des forces étrangères de terre ou de mer dans le royaume ou dans ses ports ; enfin ils veillent à

l'observance de la constitution de l'État et ils sont spécialement chargés de pourvoir au bien général de la nation.

C'est au sein de la représentation nationale que le Roi prête serment de fidélité à la constitution, ainsi que le Prince Royal, le Régent ou la Régence. Ce sont encore les Chambres qui élisent le Régent ou la Régence et qui fixent les limites de leur autorité ; ce sont elles qui reconnaissent le Prince Royal comme successeur du trône et qui désignent le tuteur du Roi mineur, s'il n'a pas été désigné par son père.

Le Roi nomme le président et le vice-président de la Chambre des Pairs. Il nomme également ceux de la Chambre des Députés parmi cinq candidats choisis par elle.

La Chambre des Députés est renouvelée tous les quatre ans. Les sessions législatives sont annuelles et commencent le 2 Janvier. Leur durée ordinaire est fixée à trois mois ; mais elle se prolonge presque toujours au-delà de ce terme, selon le nombre et l'importance des projets de loi soumis à l'examen du pouvoir législatif. Les travaux de la Chambre des Pairs commencent et finissent en même temps que ceux de la Chambre des Députés.

La Chambre élective se compose de 107 députés. Pour être éligible, il faut avoir un revenu dont le minimum est fixé à 400,000 reis. Sont toutefois dispensés de cette condition : les officiers de l'armée de terre ou de mer, les prêtres, les bacheliers, les docteurs et, en général, tous ceux qui ont fait un cours d'instruction supérieure.

Tout citoyen est électeur, pourvu qu'il ait un revenu dont le minimum est fixé à 100,000 reis et qu'il soit majeur. Sont également électeurs tous ceux qui, n'ayant pas ce revenu, ont des diplômes d'instruction supérieure ou secondaire.

La loi électorale du 23 Novembre 1859 a défini plus positivement les conditions de cens requises pour être électeur ou éligible. Aux termes de cette loi, sont électeurs: ceux qui paient 10,000 reis d'imposition prélevée sur la dîme d'intérêts ou sur les salaires ou les bénéfices des emplois municipaux et des établissements de bienfaisance; ceux qui paient annuellement 1,000 reis de contributions directes; ceux qui paient 5,000 reis de contribution foncière provenant d'immeubles loués ou affermés, ou 1,000 reis d'immeubles vacants. Sont éligibles: ceux qui paient 40,000 reis de dîme d'intérêts, ou 4,000 reis de contribution directe, ou 20,000 réis de contribution foncière portant sur des propriétés louées, ou 4,000 reis sur des propriétés vacantes; et les propriétaires directs pour le compte desquels les emphytéotes paient 40,000 reis de contribution foncière.

L'initiative de tout ce qui a rapport aux impôts et au recrutement appartient exclusivement à la Chambre des Députés. C'est elle qui doit procéder à l'examen de la dernière administration de l'État et indiquer les moyens d'en réformer les abus; elle discute les projets de loi présentés par les ministres et c'est elle seule qui peut décréter la mise en accusation des ministres ou des conseillers d'État.

La qualité de député se perd en acceptant du gouvernement un bénéfice quelconque, tel que distinction honorifique ou emploi rétribué.

Le nombre de pairs est illimité. Ils sont nommés à vie et la dignité de pair est héréditaire de père en fils et par droit de primogéniture. En outre, pour être admis dans la Chambre des Pairs par droit de succession, il faut avoir 25 ans au moins, exhiber un certificat de bonne conduite délivré par trois pairs, présenter un diplôme d'instruction su-

périeure et satisfaire aux conditions de cens que la loi exige. Le Prince Royal et ses frères ont droit à siéger à la Chambre des Pairs dès qu'ils ont atteint l'âge de vingt-cinq ans.

A la mort du Roi, la Chambre des Pairs convoque le corps législatif afin de nommer la Régence. Elle s'érige en tribunal pour juger les crimes commis par les membres de la famille royale, ainsi que par les ministres, les conseillers d'État, les pairs et les députés; elle a aussi le droit de connaître de la responsabilité des ministres et des conseillers d'État.

L'initiative des projets de loi appartient au gouvernement ou aux membres de l'une ou de l'autre Chambre. Les projets de loi sont discutés en premier lieu dans la Chambre où ils ont été présentés et soumis en suite à l'approbation de l'autre Chambre. Si les votes des deux assemblées législatives ne s'accordent pas entre eux, ou si l'une ne veut pas adopter les altérations faites par l'autre, les projets de loi sont soumis à une commission mixte, composée d'un nombre égal de pairs et de députés: le vote de cette commission sert de base au nouveau projet de loi.

Le Roi a la faculté d'accorder ou de refuser sa sanction aux projets de loi qui lui sont présentés; mais il doit faire connaître sa décision pendant les trente jours qui suivent la présentation des projets.

Le pouvoir modérateur est le centre de toute l'organisation politique de l'État. Il est exercé exclusivement par le Roi, chef suprême de la nation, qui veille à la conservation de l'indépendance, de l'équilibre et de l'harmonie des autres pouvoirs politiques.

Dans l'exercice de ce pouvoir, le Roi, dont la personne est sacrée et inviolable, a la libre faculté

de nommer un nombre illimité de pairs du royaume et de convoquer extraordinairement les Chambres lorsque le bien de l'État l'exige : il peut également prolonger la durée des sessions législatives, les suspendre temporairement, ou dissoudre même la Chambre des députés, selon que les circonstances réclament l'adoption de ces mesures pour le salut du pays. Il a aussi la faculté de nommer ou de démettre librement ses ministres, de suspendre les magistrats contre lesquels des plaintes graves ont été portées, en consultant toutefois à cet égard le conseil d'État, de pardonner aux criminels condamnés par les tribunaux ou de leur accorder des commutations de peine. Enfin, il a le droit d'amnistie, qu'il exerce en cas d'urgence et lorsque l'humanité ou le bien de l'État lui conseille d'user de cette prérogative.

Le Roi est le chef du pouvoir exécutif. Il l'exerce par l'intermédiaire de ses ministres sur lesquels pèse toute la responsabilité des actes émanés de ce pouvoir : le Roi est irresponsable.

Les principales attributions du pouvoir exécutif sont : la convocation des Chambres pour la session ordinaire, la nomination des évêques, des magistrats et des fonctionnaires ecclésiastiques, civils, militaires ou diplomatiques ; la direction des affaires politiques avec les puissances étrangères ; la conclusion des traités de n'importe quelle nature ; la concession de lettres de naturalisation, de titres, de décorations et de récompenses pour services rendus à l'État ; la confection des règlements nécessaires pour la bonne exécution des lois ; l'application légale des revenus destinés par les Chambres aux divers services publics ; le consentement ou le refus aux lettres apostoliques et aux constitutions ecclésiastiques ; l'emploi des moyens propres à maintenir la sûreté externe et interne de

l'État ; et la direction supérieure et générale de l'administration publique.

Il y a sept ministères : ce sont ceux de l'intérieur, des finances, de la justice et des cultes, de la guerre, de la marine et des colonies, des affaires étrangères, et des travaux publics, du commerce et de l'industrie.

Il y a un conseil d'État qui est consulté sur toutes les affaires d'un caractère grave, lorsqu'il s'agit d'adopter des mesures générales en matière d'administration publique, de déclarer la guerre ou de conclure la paix, de faire des négociations avec les puissances étrangères, ainsi que dans toutes les occasions où le Roi se propose d'exercer les attributions propres du pouvoir modérateur.

Le Conseil d'État est composé de 12 membres, qui peuvent être rendus responsables de l'exercice de leurs fonctions si leurs conseils sont opposés aux lois et à l'intérêt de l'État. Le Prince Royal est membre du Conseil d'État dès qu'il atteint l'âge de dix-huit ans. Le Roi préside à ce Conseil.

Le pouvoir judiciaire est indépendant ; il se compose de juges et de jurés. Ceux-ci donnent leur opinion sur le fait : les juges appliquent la loi.

Les juges sont nommés à perpétuité ; ils ne peuvent être destitués que par une sentence judiciaire. Ils sont, ainsi que les officiers de justice de n'importe quelle cathégorie, responsables de leurs prévarications et de tout abus de pouvoir.

La justice est administrée par des tribunaux de première instance et par des cours de deuxième et dernière instance. Il y a en outre une cour suprême dont les attributions principales consistent : à accorder ou refuser la révision des procès ; à connaître des délits commis par ses membres et par les juges des tribunaux de deuxième instance, et à décider en dernier ressort au sujet des conflits de

juridiction et de compétence des cours de deuxième instance.

La loi fondamentale de la nation portugaise contient plusieurs dispositions très-libérales en ce qui concerne les droits civils et politiques des citoyens. Personne ne peut être contraint à pratiquer ou à ne pas pratiquer un acte quelconque, si ce n'est en vertu d'une loi. Tout individu peut communiquer sa pensée verbalement ou par écrit et la publier par la presse sans censure préalable, à la seule condition d'être responsable des abus pratiqués dans l'exercice de ce droit, selon les cas déterminés et prévus par la loi. Personne ne peut être persécuté pour motif de religion, pourvu que celle de l'État soit respectée et que la morale publique ne souffre pas d'offense.

Le domicile du citoyen est inviolable. On ne peut y entrer pendant la nuit sans son consentement, ou à moins que l'entrée de la force ou de l'autorité publique ne soit réclamée du dedans, ou pour le défendre contre l'incendie ou l'inondation ; pendant le jour, l'entrée n'y est permise qu'avec les formalités légales.

L'emprisonnement ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un mandat judiciaire délivré dans les vingt-quatre heures qui suivent l'arrestation ; le mandat doit être accompagné d'une note signée par le juge en faisant connaître à l'accusé les motifs de son emprisonnement, les noms de ses accusateurs et ceux des témoins à charge.

A la seule exception du cas de flagrant délit, l'arrestation ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un ordre écrit de l'autorité légitime.

La loi est égale pour tous. Les emplois civils, politiques ou militaires sont accessibles à tout citoyen sans autre préférence que celle de son talent ou de ses vertus.

La torture, la marque au fer chaud, le fouet, en un mot, toutes les peines cruelles ont été abolies, et la peine du crime ne va jamais au-delà de la personne du délinquant; c'est ainsi que la confiscation des biens du criminel n'a pas lieu, et que l'infamie ne se transmet jamais à ses parents quel que soit le degré de parenté.

La culture, l'industrie, le commerce, n'importe quel genre de travail, tout est libre avec les seules restrictions réclamées par les mœurs et par la sûreté et l'hygiène publiques.

Les fonctionnaires sont responsables des abus et des omissions qu'ils commettent dans l'exercice de leurs fonctions.

Le droit de pétition est parfaitement libre. Tout citoyen peut présenter par écrit au pouvoir législatif ou à l'exécutif toute sorte de plaintes ou de requêtes et leur signaler toute infraction des règles constitutionnelles.

La charte garantit les secours publics, l'instruction primaire gratuite, des collèges et des universités pour l'enseignement des sciences, des lettres et des beaux-arts, et la noblesse héréditaire avec ses prérogatives honorifiques.

En cas de rébellion ou d'invasion, les garanties constitutionnelles peuvent être suspendues.

L'abolition de la peine de mort pour crimes politiques est une des dispositions de l'acte additionnel à la charte. Depuis la promulgation de cet acte elle a été abolie, même pour les crimes civils, et elle ne figure plus que dans le code militaire.

§ 2.°

Organisation administrative

Division administrative — Conseils de district. — Chambres municipales. — Conseils municipaux. — Comités des paroisses — Attributions des divers corps administratifs. — Police. — Établissements de bienfaisance. — Superficie du royaume. — Population.

Sous le rapport administratif, le Portugal se divise en deux parties distinctes, savoir : le royaume proprement dit, avec les îles qui en dépendent, et les colonies d'outre-mer. L'administration de ces dernières est du ressort du ministère de la marine et des colonies. Nous nous en occuperons dans un chapitre spécial.

Le royaume proprement dit et les archipels de Madère et des Açôres, qui en dépendent, sont partagés en 21 districts, ou départements. Les districts se divisent en arrondissements communaux *(concelhos)* et les arrondissements en paroisses.

Le district est administré par un magistrat appelé gouverneur civil. Ce fonctionnaire, nommé par le Roi, est le chef supérieur de toute l'administration de son district. Ses attributions sont nombreuses et nous nous bornerons à énumérer les plus importantes.

Il dirige les travaux du recensement de la population de son district ; il est chargé de l'inspection générale et supérieure concernant l'exécution de toutes les lois et des règlements administratifs, d'exercer sa vigilance sur les actes de l'autorité écclésiastique et sur tous les magistrats, les fonctionnaires et les corps administratifs du district.

En ce qui concerne le trésor, il a la surintendance de l'administration des biens et des domaines de l'État, ainsi que celle du service des contributions et de tous les revenus publics.

Quant à la police du district, il ordonne, exécute, et fait exécuter toutes les mesures nécessaires pour maintenir la sûreté et l'ordre publics.

Il exerce aussi sa vigilance à l'égard des établissements de piété, de bienfaisance et d'enseignement.

Il doit visiter annuellement son district et faire au gouvernement un rapport de sa visite en indiquant l'état du département confié à son administration avec un exposé des besoins publics et des moyens d'y satisfaire.

En un mot, le gouverneur civil est le centre de l'administration du district; son pouvoir s'exerce sur toutes les branches du service public, et s'étend, en cas d'urgence, jusqu'à prendre des mesures extraordinaires et dictatoriales selon la gravité des circonstances, en les soumettant toutefois à l'approbation du gouvernement.

Il y a dans chaque district un comité général (*Junta geral*) et un conseil de district.

Le Comité général du district est composé de procureurs communaux élus par les Chambres municipales de deux en deux ans, et dont le nombre à élire dans chaque arrondissement est fixé par le gouverneur civil. Ce comité fonctionne tous les ans pendant quinze jours, et l'époque de sa session est fixée par le Roi sur proposition du gouverneur civil, faite en conseil de district. Ses attributions sont délibératives ou consultatives.

Comme délibératif, le comité procède à la répartition des contributions directes entre les arrondissements qui composent le district, et il décide des réclamations faites par les municipalités au sujet

des contingents qui leur ont été assignés ; il vote le budget annuel proposé par le gouverneur civil pour les recettes et les dépenses particulières du district ; il contracte les emprunts nécessaires pour la réalisation des travaux d'utilité publique et il approuve les comptes de tous les revenus particuliers du district, qui lui sont présentés par le gouverneur civil.

Comme consultatif, le comité informe tous les ans le gouvernement des améliorations qu'il croit nécessaire d'introduire dans la division du territoire, et il formule son rapport sur les besoins matériels du district et sur les moyens d'en assurer la satisfaction.

Le conseil de district est un tribunal administratif composé du gouverneur civil, qui en est le président, et de 4 membres nommés tous les deux ans par le Roi sur proposition du comité général. Un décret royal peut dissoudre ce conseil.

Les fonctions délibératives qui lui incombent sont : la fixation du jour où les élections municipales ou paroissiales doivent avoir lieu, l'autorisation ou l'altération des arrêtés ou des mesures que les Chambres municipales soumettent à sa sanction ; l'approbation des comptes municipaux, le vote des contributions municipales qui doivent être appliquées à la dépense obligatoire, lorsque les Chambres municipales se refusent à ce service, et le contrôle des établissements de piété et de bienfaisance.

Ce conseil remplit les fonctions de tribunal du contentieux administratif, dont appel peut être fait au Tribunal Suprême Administratif. Son jugement porte sur les réclamations qui lui sont faites contre les règlements et les décisions des Chambres municipales sur les questions de recensement, sur les affaires relatives aux contingents des contributions directes, générales ou locales, aux contrats des distri-

cts, des municipes ou des paroisses, aux biens communs, à l'administration des établissements de piété et de bienfaisance. En un mot, il prend connaissance de toutes les réclamations contre les actes administratifs fondés sur les lois ou sur les règlements de l'administration.

Chaque commune *(concelho)* est gouvernée par un administrateur *(administrador de concelho)*. Il est chargé, sous l'autorité et l'inspection du gouverneur civil, de l'exécution immédiate des lois et des règlements administratifs, en ce qui concerne le trésor public, les établissements de piété et de bienfaisance, les écoles et la police générale. Il est aidé dans ses fonctions par un ou deux greffiers *(escrivães)* et il a sous ses ordres un certain nombre d'employés, de commis et d'officiers de police, dont le nombre varie suivant l'importance et la population de l'arrondisement. L'administrateur exerce dans sa commune des fonctions analogues à celles du gouverneur civil dans son district. Il n'est point payé par l'État. Son service est rétribué au moyen d'une gratification allouée par la Chambre municipale, et par certains émoluments fixés par les lois.

Il y a une Chambre municipale dans chaque commune. Elle se compose de 13 membres à Lisbonne, de 11 à Porto et de 5 dans tous les autres arrondissements. La Chambre est élue tous les deux ans; elle peut être dissoute par décret royal; mais en ce cas, les nouvelles élections doivent avoir lieu dans l'espace de 30 jours. Les fonctions municipales sont gratuites.

Ses attributions consistent à faire les règlements municipaux, à administrer les revenus et les établissements du municipe, à surveiller et à maintenir la police des rues, des foires, des marchés, et en général, à exercer sa vigilance et son inspection sur tout ce qui peut être spécialement regardé comme

du ressort municipal. C'est elle qui paie à l'administrateur la gratification qu'elle lui affecte, ainsi que les appointements des employés et des officiers de police de l'arrondissement. Elle prend également part à la répartition des contributions directes et aux opérations du recensement pour le recrutement de l'armée et pour les élections.

Les Chambres municipales sont autorisées à décréter des impositions directes et indirectes.

Les contributions directes municipales peuvent consister en espèces, ou en certaines charges supportées par les propriétaires ou les habitants du municipe. Les contributions directes en espèces sont un impôt de répartition consistant en une surtaxe ajoutée à la contribution industrielle ou foncière assignée à chaque arrondissement. Les contributions indirectes ne peuvent être imposées que sur les objets consommés dans l'arrondissement.

Il y a près de chaque Chambre municipale un conseil municipal composé du même nombre de membres que la Chambre. Ces membres sont les plus forts contribuables de la commune. Le conseil ne peut délibérer qu'avec la Chambre municipale dont le président est aussi celui du conseil. Il n'est appelé à donner son vote que dans le cas où la Chambre veut faire un emprunt ou s'imposer extraordinairement, ou bien discuter le budget des recettes et des dépenses du municipe, lequel budget doit être approuvé par la Chambre et par le conseil réunis.

Les communes sont divisées en paroisses (*freguezias*). La paroisse est gouvernée par le *regedor*, espèce de commissaire nommé tous les ans par le gouverneur civil. Le *regedor* n'est pas à proprement parler un magistrat administratif; mais il exerce les fonctions d'administration publique qui lui sont expressément déléguées par l'administrateur avec autorisation préalable du gouverneur civil. Il exécute aussi les déli-

bérations du comité de la paroisse. Il est aidé dans ses fonctions de surveillance et de police par des sergents de ville *(cabos de policia)*, par lui proposés à la nomination de l'administrateur. Nous verrons plus loin quel est le caractère et l'organisation de cette corporation d'agents de police.

Le comité paroissial est composé du curé de la paroisse, président, et de 2 ou de 4 membres, selon la population, élus tous les deux ans. Le *regedor* y est admis avec vote consultatif. Le comité peut être dissout par le gouverneur civil. Ses attributions se bornent à l'administration de la fabrique de l'église paroissiale, à celle des biens de la paroisse, et il a le caractère d'une société de bienfaisance chargée d'adopter les mesures propres à l'extinction de la mendicité, de faire le rôle des individus qui ont droit à la bienfaisance publique, et de distribuer des secours. Il délibère sur les emprunts paroissiaux, ainsi que sur la vente, l'acquisition, l'hypothèque ou l'échange des biens de la paroisse ; mais ses délibérations dépendent de l'approbation du gouverneur civil.

Le personnel administratif ne jouit pas, en général, des avantages qui devraient compenser la lourde charge qui pèse sur lui. Les employés qui ont un traitement alloué par l'État sont les gouverneurs civils, leurs secrétaires, et leurs officiers subalternes. Aucun de ces employés n'a droit à la mise à la retraite. Le reste du personnel n'est pas payé par l'État et ne reçoit que de maigres émoluments des parties qui réclament son service. Il faudrait créer un cadre d'employés administratifs composé d'individus ayant fait un cours d'études administratives, leur assigner des appointements convenables et leur assurer la mise en retraite. Il faudrait aussi rétribuer le service des membres du comité général administratif et du conseil de district. Ces

corporations ayant des attributions très-variées et très-étendues, il est impossible d'exiger de leurs membres le rigoureux accomplissement des devoirs qui leur incombent, si l'on considère qu'ils font preuve de dévotion civique en acceptant des charges importantes, onéreuses et gratuites, souvent au détriment de leurs intérêts privés.

Nous venons d'esquisser à longs traits l'organisation administrative du pays. Elle est défectueuse et surannée dans plusieurs de ses parties et il n'est personne qui ne soit convaincu de la nécessité d'une réforme. Le ministre habile qui est chargé du portefeuille de l'intérieur, M. A. Rodrigues de Sampaio, vient de présenter aux Chambres un projet de loi qui pose les bases d'une nouvelle organisation administrative. Les points principaux de la réforme consistent à créer la vie locale, à établir le gouvernement du peuple par lui-même, à confier aux corps électifs la gestion de leurs intérêts, à élever et à préparer les citoyens pour l'administration générale de l'État, en un mot, à alléger le gouvernement central de la charge de veiller aux intérêts dont la défense peut être confiée plus avantageusement aux corps supérieurs du district issus du suffrage populaire.

Le projet de réforme consiste principalement à subordonner l'étendue de la commune à celle de l'arrondissement judiciaire pour relier plus intimement entre elles l'administration proprement dite et celle de la justice et des finances, afin de donner au contribuable la facilité de résoudre dans la même localité les questions administratives, les procès judiciaires et les réclamations ou les exigences du fisc. Il confère au municipe des attributions plus étendues, dont les principales consistent à nommer lui-même ses professeurs, à créer ses écoles, à entretenir ses établissements de piété et de bienfaisan-

ce, à contracter des emprunts et à s'imposer sans autorisation préalable, à moins que la somme des contributions ne porte préjudice aux intérêts du district ou n'embarrasse la gestion des Chambres municipales futures. Mais dans tous ces cas, la tutelle qui est actuellement exercée par le gouvernement passerait au comité général du district, élu directement par les citoyens et libre de toute action du gouvernement. En un mot, le district se gouvernerait lui-même.

Afin de réprimer les abus des corps supérieurs du district dans l'exercice de leurs attributions, le gouvernement central se réserverait la faculté d'en décréter la dissolution, lorsque cette mesure serait réclamée par l'intérêt du district, et afin d'éviter les conséquences funestes de pareils abus.

Un point également important de la réforme proposée est celui qui permet la mise en accusation des employés administratifs, qui jouissent actuellement du privilége de ne pouvoir être accusés civilement ou criminellement en ce qui concerne les actes pratiqués par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

C'est ainsi que la réforme en question crée la décentralisation sur une large échelle et contient des innovations salutaires. Espérons qu'elle se réalisera, malgré la résistance de plusieurs communes qui doivent perdre leur autonomie par suite de la nouvelle division administrative; car, envisagée uniquement sous les rapports de l'utilité publique et sans esprit de parti, elle marquera un grand pas dans la voie du progrès et du bien-être du peuple et portera un coup qui ébranlera jusques dans sans fondements le système de centralisation qui entrave depuis long-temps la marche des affaires publiques en Portugal.

Le Portugal peut se flatter d'avoir accompli une

grande et utile réforme en matière d'administration. C'est du code civil que nous voulons parler. Jusqu'en 1867, l'administration se trouvait dépourvue de ce code, si important et si nécessaire, et le registre de l'État civil était tenu par les curés de paroisse, qui, malgré les plus sévères recommandations à cet égard, étaient loin de s'acquitter de cette charge avec toute l'exactitude désirable. Le code civil, qui a été approuvé par la loi du 1.er Juillet 1867, contient d'utiles innovations pour ce pays, entre autres celles du mariage civil, pour ceux qui ne professent pas la religion catholique, et la réforme du service de l'État civil, dont il confie le registre aux fonctionnaires administratifs.

Sous le rapport de la police, il y a encore beaucoup à faire en Portugal. Les villes de Lisbonne et de Porto sont bien policées par leurs gardes municipales et par leurs corps de police civile ; mais dans le reste du royaume les agents de police sont très-peu nombreux et le service de la sûreté publique y est confié à une corporation d'un caractère exclusivement national, dont les individus se désignent par le nom de *cabos de policia* (sergents de ville). Ces agents appartiennent tous à la classe inférieure de la société et sont obligés de servir gratuitement pendant un an. Chaque paroisse en a une compagnie dont l'effectif n'est soumis à aucune règle et qui est sous les ordres du *regedor* de la paroisse. Ces compagnies rendent un bon service, d'autant plus appréciable, qu'il est gratuit. L'organisation d'un corps de gendarmerie est une réforme impérieusement réclamée, mais qui ne s'est pas encore accomplie à cause des difficultés financières que le pays a éprouvées.

Il est à propos de remarquer en passant que le caractère du peuple portugais est essentiellement pacifique. Le Portugal, par rapport à sa population

comparée à celle d'autres États bien policés, n'est pas le pays où il se commet le plus de crimes, surtout de ces crimes qui font horreur à l'humanité. Quoique les routes ne soient point patrouillées par la gendarmerie, les vols de grand chemin ne sont pas fréquents. Les tumultes populaires sont fort rares, et depuis 1850, les deux ou trois appels qui ont été faits à la révolte n'ont pu trouver d'écho dans le pays ; c'est que le peuple est lassé des révolutions, et sent le besoin de se régénérer à l'ombre de la paix.

Les établissements de bienfaisance sont fort nombreux en Portugal. On y trouve des asyles pour la vieillesse et pour l'enfance, des hôpitaux, des hospices désignés par le nom de miséricordes, pour les enfants-trouvés, et presque toutes ces institutions sont entretenues aux frais du public. Le peuple exerce la charité spontanément et sous les formes les plus variées ; ce sont tantôt des représentations théâtrales au bénéfice d'un asyle, tantôt des bals de souscription au profit d'une association charitable, tantôt des confréries religieuses qui se forment en s'imposant la charge de secourir les pauvres. Aussi trouvons-nous que la misère publique n'est pas aussi grande que le veulent quelques pessimistes. Sans compter l'influence salutaire de tous ces établissements de bienfaisance,les travaux des chemins de fer, des grandes routes et de l'industrie minérale, qui s'accroît de plus en plus, ont procuré du travail à des milliers d'individus, qui, sans cela, auraient été victimes de la misère.

Le gouvernement a toujours eu la plus grande sollicitude pour tout ce qui concerne la mendicité, et son zèle ne s'est jamais refroidi dans l'étude des moyens à adopter pour diminuer le nombre d'enfants-trouvés, ou abandonnés. Cette question a été vivement débattue et elle le sera encore pendant longtemps. Cependant on doit constater avec plaisir,

que dans tous les arrondissements du royaume cette branche de l'administration mérite l'attention toute particulière des autorités, qui prennent toutes les mesures qu'elles croient le plus efficaces dans le but d'atténuer ce mal.

Il y a encore beaucoup à faire en matière d'administration ; mais il faudrait ne pas avoir connu l'État de délabrement où se trouvait le service administratif, pour ne pas constater les améliorations importantes qu'on y a introduit dans toutes les branches. Nous verrons d'ailleurs dans le courant de ce travail, quelles sont les réformes qui ont été accomplies dans les divers services de l'État.

Nous avons dit que le royaume proprement dit et les îles adjacentes sont partagés en 21 districts. Autrefois il était divisé en huit provinces. Voici le tableau de la division actuelle ; il désigne les districts administratifs qui sont compris dans les anciennes provinces.

PROVINCES (DIVISION ANCIENNE)	DISTRICTS ADMINISTRATIFS (DIVISION ACTUELLE)
Minho	Vianna do Castello — Braga.
Douro.	Porto — Aveiro — Coimbra.
Traz-os-Montes	Villa-Real — Bragança.
Haute-Beira	Vizeu.
Basse-Beira.	Castello-Branco — Guarda,
Alemtejo.	Portalegre — Evora — Beja.
Estremadura	Leiria — Santarem — Lisbonne.
Algarve	Faro.

Les archipels des Açôres et de Madère comprennent 4 districts, savoir:

Archipels	Districts administratifs	Iles comprises dans chaque district
Açôres orientales . .	Ponta Delgada . . .	S. Miguel et Santa Maria
Açôres centrales . .	Angra	Tercère, S.t George, Graciosa.
Açôres occidentales .	Horta	Pico, Fayal, Flores, Corvo.
Madère	Funchal	Madère, et les îles désertes.

Tous les districts du royaume et des îles adjacentes portent le nom des villes qui en sont les chefs-lieux.

La partie continentale a une longueur de 113 lieues kilométriques mesurées en ligne droite depuis Melgaço, au Nord, jusqu'au Cap S.te Marie, au Sud, et 42 lieues dans la partie la plus large, entre les méridiens qui passent par le Cap de Roca et Campo Maior. La superficie du royaume est de 8,954,010 hectares: celle des îles adjacentes est de 172,500 hectares, environ.

Voici le tableau de la division et de la superficie des districts, de la population en 1870, du nombre d'assemblées électorales, d'électeurs et d'éligibles portés sur les cadres de recensement en 1871 et du contingent de recrues que chaque district a dû fournir pendant la même année. Ce tableau est extrait des documents officiels récemment publiés par le ministère de l'intérieur.

	Districts	Superficie en hectares	Arrondissements communaux	Paroisses
Royaume proprement dit	Aveiro	311.222	16	180
	Beja.	1.076.522	14	102
	Braga	270.406	13	519
	Bragança.	602.036	12	313
	Castello Branco	693.872	12	147
	Coimbra	362.242	17	186
	Evora	739.790	13	109
	Faro	525.506	15	66
	Guarda	581.628	14	337
	Leiria	377.548	12	116
	Lisbonne	744.892	25	207
	Portalegre	637.750	15	95
	Porto	249.998	17	361
	Santarem	647.954	18	141
	Vianna do Castello	229.590	10	288
	Villa Real	433.670	14	256
	Vizeu	469.384	26	365
		8.954.010	263	3.788
Iles adjacentes	Angra	172.500	5	38
	Funchal		10	52
	Horta		7	39
	Ponta Delgada		7	44
		172.500	29	173
	Total	9.126.510	292	3.961

Feux	Population en 1870	Assemblées électorales	Nombre d'électeurs	Nombre d'éligibles	Contingent de recrues assigné à chaque district
69.411	257.444	6	30.138	4.469	588
35.721	138.068	3	16.289	2.247	327
81.691	323.310	7	26.027	9.580	743
39.894	153.560	4	22.031	3.219	377
41.513	165.415	4	14.641	2.888	380
74.144	286.525	6	26.315	3.126	653
25.622	98.459	3	9.411	2.097	235
46.975	185.312	4	23.240	1.817	413
55.685	216.735	5	23.262	3.842	504
43.748	181.111	4	21.119	2.029	419
111.151	454.691	10	49.294	14.899	1.016
26.600	95.807	3	8.379	2.023	229
113.060	437.650	9	33.019	11.082	976
51.706	203.161	5	21.739	4.518	462
55.773	209.496	5	21.443	3.987	475
55.350	211.565	5	21.374	4.193	509
92.721	369.878	9	31.467	5.121	855
1.019.765	3.988.187	92	399.188	81.137	9.161
18.008	71.866	2	6.633	770	170
28.482	116.463	2	8.092	674	258
16.436	63.097	2	5.885	594	152
28.805	122.398	2	8.554	1.936	259
91.731	373.824	8	29.164	3.974	839
1.111.492	4.362.011	100	428.352	85.111	10.000

§ 3.e

Organisation judiciaire.

Division judiciaire du royaume. — Tribunal suprême. — Cours d'appel — Tribunaux de première instance — Ministère public. — Composition du jury. — Ses attributions. — Système pénal. — Service des prisons.

L'établissement du régime constitutionnel a déterminé de grands changements dans l'organisation judiciaire du pays, dans la procédure et dans le système pénal. Nous avons déjà vu en nous occupant de l'organisation politique, que la charte a institué le jury, l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'inamovibilité des magistrats, la publicité des débats en matière criminelle, avec la défense orale, ainsi que l'abolition des peines cruelles, de la confiscation et de la transmission de l'infamie attachée à quelques châtiments. Les principes établis par la charte ont été successivement développés et mis en pratique. C'est ainsi que le décret du 21 Mai 1841, portant règlement sur le personnel judiciaire et sur le mode de procédure, a déterminé la réorganisation de l'administration judiciaire de la monarchie. Le code pénal actuellement en vigueur fut décrété en 1852 et vint mettre terme à la confusion qui régnait en matière de législation criminelle. Au nombre des travaux effectués pour rendre l'organisation judiciaire aussi complète que possible, il faut compter le code du commerce, qui date de 1833, et qui contient les principes généralement adoptés en Europe en matière de jurisprudence commerciale, le code administratif, dont nous avons déjà parlé, et la loi hypothécaire avec le règlement qui en assure

l'exécution. Nous ne dissimulerons pas qu'il reste encore quelques lacunes à combler et des réformes à accomplir, mais il y a tout à espérer du concours éclairé et patriotique des jurisconsultes éminents chargés de la révision de quelques parties du système, et surtout de l'initiative féconde de M. Barjona de Freitas, qui gère avec tant de zèle le portefeuille de la justice et des cultes.

La cour supérieure instituée par la charte siége à Lisbonne. Elle se nomme: Tribunal Suprême de Justice. Sa juridiction s'étend à toute la monarchie. Cinq cours royales, appelées *relações*, en relèvent: ce sont celles de Lisbonne, Porto, Ponta Delgada, S.t Paul de Loanda dans le gouvernement d'Angola, et Goa dans l'Inde portugaise.

Sous le rapport judiciaire, le royaume proprement dit avec les îles adjacentes est divisé en trois provinces qui correspondent aux trois cours royales de Lisbonne, Porto et Ponta Delgada. La juridiction de la cour de Goa s'exerce sur les possessions d'outre-mer situées au-delà du Cap de Bonne Espérance, et celle de la cour d'Angola sur les possessions en-deçà du Cap, à la seule exception des îles du Cap-Vert, qui relèvent de la province judiciaire de Lisbonne.

Les tribunaux de l'ordre inférieur sont ceux de première instance établis dans les *comarcas* ou arrondissements judiciaires. Ces arrondissements sont subdivisés en cantons, ou *julgados*, qui se subdivisent eux-mêmes en justices de paix, formées de la réunion de plusieurs paroisses. Enfin, chaque paroisse a un juge *eleito*, c'est-à-dire, d'élection populaire, et dont les attributions sont très-limitées.

Le tribunal suprême connaît également du fond en troisième instance. Il est compétent pour décider des conflits de juridiction, et pour juger les magistrats et les membres du corps diplomatique.

Il est composé d'un président et de dix conseillers·

Les cours royales jugent en seconde instance les affaires civiles ou criminelles dont elles sont saisies par voie d'appel. On peut porter appel des sentences des cours royales à la cour suprême, excepté en matière civile, lorsque la valeur en litige ne dépasse pas 600,000 reis. Ces cours jouissent d'un pouvoir disciplinaire sur les tribunaux inférieurs et sur les avocats de leur ressort.

Les *comarcas* ou arrondissements judiciaires sont le siége de tribunaux de première instance. Chaque tribunal est présidé par un *juge de droit* (juiz de direito), assisté d'un délégué du procureur du Roi faisant fonction de ministère public. Les juges de première instance ne font qu'appliquer la loi dans les cas où le jury a seul le droit de prendre connaissance du fait; ils président aussi au tribunal de police correctionnelle et ils exercent sur les tribunaux d'ordre inférieur une juridiction et un pouvoir de surveillance analogues à ceux que les cours royales ont sur eux-mêmes. Leurs décisions sont sans appel lorsque l'objet en litige ne dépasse pas 20,000 reis en valeur immobilière ou 30,000 reis en valeur mobilière. Ils remplissent également les fonctions de juges du tribunal de commerce, excepté à Lisbonne et à Porto, où il y a des tribunaux de première instance pour juger les affaires commerciales. Dans les deux villes que nous venons de mentionner, on a dû séparer le civil du criminel; à Lisbonne, il y a six juges pour les affaires civiles et trois pour l'instruction criminelle; à Porto, trois juges au civil, et deux au criminel.

Les juges *ordinaires* exercent leur juridiction dans les *julgados* ou cantons judiciaires. Ils décident sans appel en matière civile jusqu'à concurrence de 4,000

reis en valeur immobilière, et de 6,000 reis en valeur mobilière.

Les juges des paroisses ne peuvent décider qu'à l'égard de valeurs minimes. Les fonctions de juge de paix sont toutes de conciliation; ils exercent quelques attributions assez importantes en matière commerciale. Les juges ont des suppléants nommés tous les ans et qui n'appartiennent pas à la carrière judiciaire.

Le ministère public est supérieurement représenté par le procureur général de la couronne et des finances. Ce magistrat fonctionne auprès du tribunal suprême et de la Chambre des Pairs constituée en cour de justice. Il est représenté dans chaque cour royale par un procureur du Roi: celui-ci, à son tour, est représenté auprès des tribunaux de première instance et des juges ordinaires par des délégués remplissant aussi les fonctions de juges d'instruction. Le procureur général est consulté par le gouvernement en matière de finances: de là sa dénomination de procureur général de la couronne et des finances. Il émet aussi son vote sur tout ce qui a rapport à l'application des règles du droit, et il est aidé dans ce service par six jurisconsultes aggrégés aux divers ministères. Chaque procureur du Roi auprès des cours royales de Lisbonne et de Porto a un substitut.

Le jury est de 9 ou 12 jurés selon que le nombre de personnes portées sur le rôle en cette qualité dépasse ou non le chiffre de 200. Il est appélé à décider des faits criminels et ne fonctionne dans les affaires civiles que lorsque toutes les parties consentent à se soumettre à sa décision. Il n'est pas compétent pour les contestations avec le fisc, les procès sommaires, ni les affaires de police correctionnelle. Pour être juré il faut remplir certaines conditions de capacité et de cens. Il y a des jurés spéciaux

fonctionnant auprès des tribunaux de commerce. Le jury commercial se compose de 4 à 12 membres élus pour un an parmi les principaux commerçants.

Il n'y a que les sujets anglais qui jouissent, à titre de réciprocité, du privilége d'un jury mixte composé d'un nombre égal de jurés anglais et portugais. Tous les étrangers sont justiciables des tribunaux du pays.

Les conseillers de la cour suprême, ceux des cours royales, et les juges de première instance ont des traitements fixes portés au budget du ministère de la justice. Les juges ordinaires sont payés par les Chambres municipales. Indépendamment de ces traitements fixes, tous les fonctionnaires de n'importe quelle cathégorie de l'ordre judiciaire, y compris ceux qui représentent le ministère public, perçoivent des émoluments qui leur sont payés directement par les parties.

Le code pénal établit les peines suivantes : les travaux publics à perpétuité dans les possessions d'Afrique, la déportation simple ou avec travaux forcés, la prison simple ou avec travail, l'assignation d'un ban ou d'une résidence forcée, la privation temporaire des droits politiques et civils, l'amende. La peine de mort, qui était aussi comprise dans ce système de pénalité, a été abolie par une loi qui date de peu d'années. Il y avait déjà longtemps qu'elle était abolie de fait ; car depuis une trentaine d'années aucune exécution capitale n'avait eu lieu. Les tribunaux appliquaient cette peine dans les cas prévus par le code ; mais le Roi en accordait invariablement la commutation. La peine de prison cellulaire a été décrétée pour certains crimes ; mais elle n'a pas eu d'application pratique, parce que les prisons cellulaires n'ont pas encore été construites.

Le service des prisons est loin d'avoir atteint le degré de perfection dont il est susceptible et qu'il

devrait avoir. Le système pénitentiaire a besoin d'être réformé incessamment. Si le châtiment infligé par la justice humaine a pour but la régénération de l'homme qui s'est souillé d'un crime, il faut, pour que ce but s'accomplisse, que la prison soit pour le criminel une école de morale d'où il puisse sortir un jour meilleur qu'il n'y est entré, et surtout avec l'amour du travail, préservatif efficace contre tous les dérèglements qui entraînent le crime. On a beaucoup écrit au sujet de cette réforme dont tout le monde reconnaît la nécessité, et le gouvernement va s'occuper avec sollicitude de la résolution de ce problème, qui marquera un grand pas dans le progrès de ce pays. Les hommes les plus illustres et les plus compétents du Portugal ont fait de sérieuses études sur les systèmes pénitentiaires des États les plus civilisés, et il faut espérer que les Chambres seront bientôt saisies du projet de loi réglant cette matière si importante.

Cependant le service des prisons a reçu de considérables améliorations. Si une réforme radicale n'a pas encore eu lieu, on doit du moins constater que plusieurs mesures ont été adoptées pour engager les prisonniers au travail et qu'elles ont été couronnées d'un bon résultat. Tout récemment encore, un établissement pénitentiaire pour les jeunes détenus vient d'être créé à Lisbonne et les conditions du travail dans les prisons ont été privisoirement réglées sur de meilleures bases.

Le barreau portugais s'honore de plusieurs noms illustres. L'université de Coimbre fournit annuellement un assez grand nombre de jurisconsultes; car les portugais ont une tendance naturelle pour l'étude de la jurisprudence, et la faculté de droit est celle qui compte le plus d'élèves.

Voici le tableau de la division judiciaire du royaume proprement dit et des îles adjacentes.

Tribunaux de 2.e instance ou *relações*	Districts administratifs soumis à leur juridiction	Nombre d'arrondissements judiciaires qui en ressortent	Tribunaux secondaires ou *julgados*	Nombre de justices de paix
Porto	Vianna	6	10	477
	Braga	8	12	
	Porto	9	17	
	Villa Real	7	14	
	Bragança	7	12	
	Aveiro	8	16	
	Coimbra	8	17	
	Vizeu	12	26	
	Guarda	8	14	
Lisbonne	Castello Branco	5	12	285
	Leiria	6	12	
	Santarem	6	18	
	Lisbonne	10	24	
	Portalegre	4	14	
	Evora	4	12	
	Beja	5	14	
	Faro	5	15	
	Funchal	2	10	
Açôres	Ponta Delgada	4	8	47
	Angra	3	5	
	Horta	3	6	
	Total	130	288	809

L'archipel du Cap-Vert, qui ressortit du district judiciaire de Lisbonne, comprend 2 arrondissements, 10 cantons et 30 justices de paix.

Les justices paroissiales administrées par les juges d'élection populaire, que nous avons mentionnés plus haut, complètent le cadre de l'organisation judiciaire du pays.

§ 4.^e

Organisation militaire

Armée de Terre

Considérations générales. — Recrutement. — Durée du service militaire. — Divisions militaires. — Cadres de l'armée en temps de paix et en temps de guerre. — Composition des corps des différentes armes. — Solde. — Justice militaire.

Avant de faire connaître l'organisation militaire du Portugal, nous ne pouvons nous empêcher de dire quelques mots sur l'armée portugaise. Ses annales sont glorieuses et abondent en exploits. L'histoire militaire des portugais offre une multitude d'actes de valeur et de hauts faits pratiqués dans plusieurs batailles contre les maures, contre les espagnols et contre les peuples qu'ils allèrent subjuguer en Asie et en Amérique. Mais il n'est pas besoin de nous reporter aux temps héroïques. Notre siècle a vu cette nation engagée dans une grande lutte, et quoique aidée par les Anglais et les Espagnols, elle a toujours conservé un rang honorable, peut-être le premier, entre ses alliées. La valeur des portugais fut remarquée par Napoléon, qui plaçait toujours dans les postes les plus périlleux la légion portugaise à son service. Le soldat portugais obéit aveuglément aux ordres de ses chefs sans considérer s'il est bien payé ou si les vivres lui manquent, et il a donné de grandes preuves de cette vertu militaire pendant la guerre de la péninsule. Sous le rapport de l'instruction, il serait injuste de dire que l'armée portugaise n'est pas au niveau de la plupart des autres armées ; et en ce qui concerne la tactique, l'armement ou l'administration, on s'est appliqué avec un zèle infatigable à suivre toutes

les indications de la science moderne, ainsi que les exemples des nations qui possèdent de bonnes armées. Cependant, il serait à désirer que l'organisation militaire du pays fut telle qu'au premier son du clairon le Portugal put mettre sous les armes, non une armée de conquérants, mais une armée suffisante de braves défenseurs. D'ailleurs, l'aspiration de tous ceux qui s'intéressent aux choses militaires est la formation d'une bonne réserve et l'organisation d'une garde nationale qui puisse être mobilisée d'un moment à l'autre; de cette sorte, tout citoyen serait soldat. La réalisation de cette idée est depuis long-temps le but vers lequel tendent les efforts des officiers distingués qui ont occupé le poste de ministre de la guerre.

En parlant de l'armée, nous devons signaler un fait qui est un véritable progrès. Avant 1855, le recrutement s'opérait d'une manière tout-à-fait arbitraire. Les gens pauvres étaient les seules victimes des autorités administratives, qui les faisaient saisir comme des criminels et les envoyaient aux régiments, où on les enrôlait par force. Depuis cette époque, la dette du sang est devenue un tribut que paient tous les citoyens. La loi du recrutement est à peu près modelée d'après l'ancienne loi française. Nul n'est exempt du service militaire, à moins d'être compris dans quelqu'une des exceptions établies par la loi, ou de se faire remplacer. Les remplacements peuvent avoir lieu par contrat particulier, ou moyennant une somme payée au gouvernement, qui se charge de la substitution et en fixe annuellement le prix.

Le service militaire est obligatoire pendant huit ans. Après trois ans passés sous les drapeaux, le soldat rentre dans ses foyers, mais appartenant encore au cadre de la réserve, et ce n'est qu'après les huit ans fixés pour la durée du service qu'il est complètement libéré.

L'effectif de l'armée doit être de 31,493 hommes en temps de paix; mais comme le gouvernement est autorisé à licencier annuellement toute la force qui n'est pas indispensable, nous pourrons, sans crainte de nous tromper, évaluer à 20,000 le nombre d'hommes qui se trouvent en activité de service.

Il y avait dix divisions militaires, mais on en a réduit le nombre à cinq, autant par économie que parce qu'il n'était pas en rapport avec l'étendue du territoire. En voici le tableau :

DIVISIONS MILITAIRES	DISTRICTS ADMINISTRATIFS COMPRIS DANS LES DIVISIONS	CHEFS-LIEUX
1.ere	Lisbonne, Santarem, Leiria et Funchal . . .	Lisbonne
2.e	Vizeu, Guarda, Aveiro, Coimbra et Castello Branco	Vizeu
3.e	Porto, Braga, Vianna, Villa Real et Bragança	Porto
4.e	Portalegre, Evora, Beja et Faro	Evora
5.e	Ponta Delgada, Angra et Horta	Angra

Les tableaux qui suivent présentent l'effectif de l'armée portugaise en temps de paix et en temps de guerre et la composition des corps des différentes armes. Les chiffres de ces tableaux ne combinent pas exactement avec ceux du budget passif du ministère de la guerre, parce qu'ils désignent les cadres fixés par la loi, au lieu que le budget n'indique que la situation du moment.

Tableau général de l'effectif de l'armée portugaise

État-major général et corps des différentes armes	En temps de paix						En temps de guerre					
	Hommes						Hommes					
	Officiers	Sous-officiers et soldats	Total	Chevaux	Bêtes de trait	Canons	Officiers	Sous-officiers et soldats	Total	Chevaux	Bêtes de trait	Canons
État-major général	32	–	32	–	–	–	32	–	32	–	–	–
Corps d'état-major	31	–	31	–	–	–	31	–	31	–	–	–
Génie	58	508	566	2	–	–	58	928	986	7	36	–
Artillerie	198	3.012	3.210	125	268	36	311	5.377	5.688	550	1.816	116
Cavalerie	224	3.184	3.408	2.536	–	–	376	5.072	5.448	4.696	–	–
Infanterie	930	23.316	24.246	108	–	–	1.596	57.432	59.028	216	–	–
	1.473	30.020	31.493	2.771	268	36	2.404	68.809	71.213	5.469	1.852	116

N. B. Le nombre d'officiers porté sur ce tableau pour l'artillerie, la cavalerie et l'infanterie comprend uniquement ceux qui font partie des régiments et de leurs états-majors.

L'arme du génie comprend un état-major et un bataillon de sapeurs.

Voici le nombre et la cathégorie des officiers du génie :

1	Directeur général de l'arme, général de brigade.
6	Colonels.
6	Lieutenants-colonels.
6	Majors.
20	Capitaines.
20	Lieutenants.
59	

Le bataillon de sapeurs est composé de 4 compagnies en temps de paix et de 6 compagnies en temps de guerre. En voici le cadre :

GRADES	En temps de paix				En temps de guerre				
	État-major et petit état-major	Une compagnie	Les 4 compagnies	Total	État-major et petit état-major	Une compagnie	La compagnie de sapeurs avec conducteurs	Les 6 compagnies	Total
Officiers	4	3	12	16	7	3	3	18	25
Sous-officiers et soldats . . .	4	126	504	508	4	154	154	924	928
	8	129	516	524	11	157	157	942	953

Les soldats du bataillon de sapeurs du génie doivent tous avoir un métier. Les compagnies sont composées comme suit :

Désignation des métiers	1.ere compagnie Mineurs	2.e compagnie Sapeurs	3.e compagnie Pontonniers	4.e compagnie Ouvriers militaires
Charpentiers.........	10	10	14	34
Scieurs.............	2	2	4	4
Tonneliers	2	2	4	—
Vanniers	4	8	2	—
Cordiers............	2	2	4	—
Forgerons et serruriers	5	5	5	8
Couteliers	2	2	2	—
Cloutiers	2	2	2	—
Ferblantiers.........	2	2	2	—
Maçons.............	10	10	2	36
Tailleurs de pierre ...	4	4	4	16
Carriers............	8	4	2	6
Paveurs	2	2	2	10
Peintres............	2	2	2	10
Selliers	2	2	2	—
Calfats	2	2	12	—
Marins	—	—	30	—
Travailleurs ou simples pontonniers	—	—	29	—
Travailleurs ou simples mineurs	63	—	—	—
Travailleurs ou simples sapeurs	—	63	—	—
Total......	124	124	124	124

L'artillerie a un état-major composé de :
1 Directeur général, général de division.
3 Colonels.
5 Lieutenants-colonels.
5 Majors.
20 Capitaines.
10 Lieutenants.
1 Quartier-maitre.
1 Archiviste.
18 Garde-magasins.

Cette arme se compose de :

1 régiment d'artillerie de campagne.
2 régiments de garnison.
2 compagnies de garnison affectées au service des îles adjacentes.

En temps de paix le régiment de campagne a
6 batteries montées.
2 » de montagne.

En temps de guerre il est augmenté de 4 batteries, dont 2 montées et 2 de montagne.

Voici quelle est la composition des batteries :

Batterie montée.....	en temps de paix..	**4 canons** **1 ligne de caissons**
	en temps de guerre	**6 canons** **2 lignes de caissons**
Batterie de montagne	en temps de paix..	**6 canons** **1 ligne de caissons**
	en temps de guerre	**8 canons** **3 lignes de caissons**

Cadre du régiment d'a

	En temps de paix														
	État-major et petit état-major		Batterie montée			Batterie de campagne			Effectif du régiment			Batterie à cheval		
	Hommes	Chevaux	Hommes	Chevaux	Mulets	Hommes	Chevaux	Mulets	Hommes	Chevaux	Mulets	Hommes	Chevaux	Bêtes de trait
Officiers de tous grades	10	4	4	4	–	4	4	–	42	36	–	4	4	–
Sous-officiers et soldats	8	3	104	13	38	104	1	20	840	83	268	105	53	38
	18	7	108	17	38	108	5	20	882	119	268	109	57	38

Cadres du 2.e et du 3.e régiment d'artilleri

	En temps de paix								
	État-major et petit état-major d'un régiment		Une compagnie de garnison	Force totale du 2.e régiment, avec 8 compagnies		Force totale du 3.e régiment, avec 10 compagnies		Compagnies des Açores: 1 compagnie	Compagnies des Açores: Les 2 compagnies
	Hommes	Chevaux	Hommes	Hommes	Chevaux	Hommes	Chevaux	Hommes	Hommes
Officiers de tous grades	7	3	3	31	3	37	3	3	6
Sous-officiers et soldats	6	–	109	878	–	1.096	–	99	198
	13	3	112	909	3	1.133	3	102	204

illerie de campagne

En temps de guerre																	
État-major et petit état-major		Batterie à cheval			Batterie montée			Batterie de montagne			Batterie montée de réserve			Effectif du régiment			
Hommes	Chevaux	Hommes	Chevaux	Bêtes de trait	Hommes	Chevaux	Mulets	Hommes	Chevaux	Mulets	Hommes	Chevaux	Mulets	Hommes	Chevaux	Bêtes de trait	Mulets
35	38	5	6	–	5	6	–	5	6	–	5	6	–	95	110	–	–
41	4	171	83	104	171	21	104	170	3	40	191	21	154	2.129	246	104	988
76	42	176	89	104	176	27	104	175	9	40	196	27	154	2.224	356	104	988

t des deux compagnies d'artillerie des Açores

En temps de guerre																
État-major et petit état-major d'un régiment		Une compagnie de garnison	Une batterie montée			Une batterie montée de réserve			Force totale du 2.e régiment, avec 5 compagnies, 3 batteries montées, dont une de réserve			Force totale du 3.e régiment, avec 7 compagnies de garnison, 5 batteries montées, dont une de réserve			Compagnies des Açores	
															1 compagnie	Les 2 compagnies
Hommes	Chevaux	Hommes	Hommes	Chevaux	Mulets	Hommes	Chevaux	Mulets	Hommes	Chevaux	Mulets	Hommes	Chevaux	Mulets	Hommes	Hommes
15	16	5	5	6	–	5	6	–	55	34	–	65	34	–	4	8
16	–	161	171	21	104	191	21	154	1.354	63	362	1.676	63	362	109	218
31	16	166	176	27	104	196	27	154	1.409	97	362	1.741	97	362	113	226

Effectif de l'artillerie

	En temps de paix						En temps de guerre						
	Hommes						Hommes				Bêtes de trait		
	Officiers	Sous-officiers et soldats	Total	Chevaux	Mulets	Canons	Officiers	Sous-officiers et soldats	Total	Chevaux	Chevaux	Mulets	Canons
État-major	43	–	43	–	–	–	43	–	43	–	–	–	–
En situations diverses	21	–	21	–	–	–	21	–	21	–	–	–	–
Garde-magasins	18	–	18	–	–	–	24	–	24	–	–	–	–
1.er régiment	42	840	882	119	268	36	95	2.129	2.224	356	104	988	80
2.e id.	31	878	909	3	–	–	55	1.354	1.409	97	–	362	18
3.e id.	37	1.096	1.133	3	–	–	65	1.676	1.741	97	–	362	18
Compagnies des Açôres	6	198	204	–	–	–	8	218	226	–	–	–	–
Total	198	3.012	3.210	125	268	36	311	5.377	5.688	550	1.816		116

La cavalerie se compose de 8 régiments, dont 2 de lanciers et 6 de chasseurs. Chaque régiment a 3 escadrons et chaque escadron 2 compagnies. Chaque régiment a un étendard.

Un régiment de cavalerie se compose de

État major	1 Colonel 1 Lieutenant-colonel 1 Major 1 Adjudant-major 1 Quartier-maître 1 Chirurgien-major 1 Aide-chirurgien 1 Aumônier 1 Piqueur 1 Vétérinaire
Petit état-major	1 Adjudant sous-officier 1 Maréchal-des-logis-quartier-maître 1 Maréchal-des-logis-trompette 1 Brigadier-trompette 6 Trompettes 1 Sellier 1 Serrurier-forgeron 2 Armuriers 6 Maréchaux-ferrant
	6 Capitaines 6 Lieutenants 6 Enseignes 6 Maréchaux-des-logis-chef 6 Maréchaux-des-logis 6 Fourriers 24 Brigadiers 336 Cavaliers

Chaque compagnie a

1 Capitaine
1 Lieutenant
1 Enseigne
1 Maréchal-des-logis-chef
1 Maréchal-des-logis
1 Fourrier
4 Brigadiers
56 Cavaliers
1 Trompette.

L'infanterie se compose de 18 régiments d'infanterie de ligne et de 12 bataillons de chasseurs.

En temps de paix chaque régiment de ligne a 2 bataillons de 4 compagnies chacun. En temps de guerre il est augmenté de 4 compagnies.

9 bataillons de chasseurs (n.os 1 à 9) ont 8 compagnies chacun. Les autres n'en ont que 6 ; mais en temps de guerre chaque bataillon a 8 compagnies.

		1 régiment d'infanterie de ligne	1 bataillon de chasseurs	
État-major	Colonel	1	1	
	Lieutenant-colonel	1		
	Major	1	1	
	Adjudant-major	1	1	
	Quartier-maître	1	1	
	Chirurgien-major	1	1	
	Aide-chirurgien	1	1	
	Aumônier	1	1	
Petit état-major	Adjudant sous-officier	1	1	
	Sergent quartier-maître	1	1	
	Chef de musique	1	1	
	Contre-maître de musique	1	1	
	Musiciens	15	15	
	Tambour-major	1	—	
	Sergent-clairon	—	1	
	Caporal-tambour	1	—	
	Caporal-clairon	—	1	
	Tambours	14	—	
			N.os 1 à 9	N.os 10 à 12
	Clairons	2	16	12
	Armuriers	2	2	2
	Capitaines	8	8	6
	Lieutenants	8	8	6
	Enseignes	8	8	6
	Sergents-majors	8	8	6
	Sergents	16	16	12
	Fourriers	8	8	6
	Caporaux	48	48	36
	Soldats	720	576	558
	Total de chaque régiment ou bataillon	871	726	678

La solde des officiers est réglée uniformément pour toutes les armes. Voici quelle est la hiérarchie et la solde annuelle qui correspond à chaque grade :

Maréchal-général	Ce grade n'est conféré qu'en cas de circonstances impérieuses. La solde n'en est pas fixée.
Maréchal	2,400,000 réis
Général de division	1,728,000 »
Général de brigade	1,080,000 »
Colonel	780,000 »
Lieutenant-colonel	696,000 »
Major	648,000 »
Capitaine	360,000 »
Lieutenant	336,000 »
Enseigne ou sous-lieutenant	300,000 »
Capitaine quartier-maître	360,000 »
Lieutenant quartier-maître	336,000 »
Chirurgien en chef ayant rang de colonel	780,000 »
Chirurgien de division — lieutenant-colonel	696,000 »
Chirurgien de brigade — major	648,000 »
Chirurgien-major — capitaine	360,000 »
Aide-chirurgien — lieutenant	336,000 »
Vétérinaire de 1.ere classe — capitaine	360,000 »
Vétérinaire de 2.e » — lieutenant	336,000 »
Vétérinaire de 3.e » — enseigne	300,000 »
Piqueur de 1.ere classe — capitaine	360,000 »
Piqueur de 2.e » — lieutenant	336,000 »
Piqueur de 3.e » — enseigne	300,000 »
Aumônier de 1.ere classe — capitaine	360,000 »
Aumônier de 2.e » — lieutenant	336,000 »
Aumônier de 3.e » — enseigne	300,000 »
Garde principal du génie de 1.ere classe	264,000 »
» » » de 2.e »	216,000 »
» » » de 3.e »	180,000 »
Garde-magasin d'artillerie de 1.ere classe — capitaine	360,000 »
Garde-magasin d'artillerie de 2.e classe — lieutenant	336,000 »
Garde-magasin d'artillerie de 3.e classe — enseigne	300,000 »

Voici quelle est la hiérarchie inférieure et la paie journalière des sous-officiers et des soldats.

Grades	Sapeurs du génie — REIS	Artillerie — REIS	Cavalerie — REIS	Infanterie et chasseurs à pied — REIS	Observations
Adjudant sous-officier	385	385	385	385	Outre cette paie les sous-offi-
Quartier-maître	335	335	335	335	ciers et les soldats ont 20 reis
Maréchal des logis-chef ou sergent-major	255	255	245	235	par jour à titre de masse pour
Maréchal des logis, ou sergent	215	215	205	175	habillement dans le bataillon du
Fourrier	195	195	185	155	génie et dans l'infanterie, et 30
Brigadier ou caporal.	115	115	105	95	reis dans l'artillerie et la cava-
Soldat.	85	85	85	75	lerie. L'état fournit le pain et
Maréchal-des-logis-trompette.	–	275	275	–	alloue une subvention pour frais
Sergent-clairon	165	165	–	155	de nourriture. Les hommes en
Brigadier-trompette.	–	215	215	–	garnison à Lisbonne, Porto et

Caporal-clairon	145	145		135	Elvas ont un supplément de solde de 20 reis par jour. Ceux qui continuent au service après avoir fini leur temps, reçoivent une haute paie de 20 reis par jour dans le génie et l'artillerie, 15 reis dans la cavalerie, et 10 reis dans l'infanterie. La paie des sous-officiers et des soldats n'est sujette à aucune retenue.
Trompette	–	185	185	–	
Clairon	125	125	–	85	
Tambour-major	–	–	–	155	
Caporal-tambour	–	–	–	134	
Tambour	–	–	–	85	
Maître armurier	–	125	125	125	
Maître serrurier et forgeron	–	335	335	–	
Maître charpentier	–	125	–	–	
Maître sellier	–	125	125	–	
Maréchal-ferrant	–	215	215	–	
Maître de musique	–	–	–	915	
Contre-maître de musique	–	–	–	495	
Musicien de 1.ere classe	–	–	–	445	
» de 2.e »	–	–	–	295	
» de 3.e »	–	–	–	195	

La solde des officiers est sujette aux mêmes retenues que les traitements de tous les fonctionnaires civils. En raison de son insuffisance, tous les officiers ayant le commandement d'une division, d'un régiment, d'une compagnie, ou d'une place forte reçoivent, à titre de gratification, des suppléments de solde qui varient selon leurs grades et l'importance des commandements.

Il y a en outre deux compagnies d'administration, dont l'une, forte de 111 hommes de tous grades, est affectée au service de la manutention militaire, et l'autre, composée de 85 hommes, est attachée aux hôpitaux.

La justice militaire est administrée en première instance par les conseils de guerre, et en seconde et dernière instance par le conseil suprême de justice militaire.

Les conseils de guerre ne sont pas permanents. Ils se composent d'officiers dont les grades varient selon ceux des accusés. Il y a dans chaque division militaire des *auditeurs*, ou magistrats qui font l'office de rapporteurs près les conseils de guerre. Dans ces tribunaux un officier fonctionne comme ministère public. Les défenseurs peuvent être des militaires ou des avocats civils.

Le conseil suprême de justice militaire juge en dernière instance les crimes civils ou militaires de tous les individus appartenant à l'armée de terre ou à la flotte. Il est composé de 7 généraux ; savoir : 1 président, 3 généraux de l'armée de terre et 3 généraux de l'armée de mer. Il est assisté d'un juge rapporteur ayant un aide, d'un officier supérieur faisant fonction de ministère public et d'un défenseur militaire.

Le code militaire encore en vigueur est celui du 9 Avril 1805 ; mais plusieurs de ses dispositions ont été profondément modifiées, surtout en ce qui con-

cerne la peine de la bastonnade et celle des travaux forcés à la chaîne, qui ont été abolies, et celles qu'il établissait pour le crime de désertion en temps de paix. Aux termes de la loi qui statue sur ce crime, les déserteurs doivent compléter dans une des possessions d'outre-mer le temps de service qui leur manquait à l'époque de leur désertion. Ce temps de service peut être augmenté si le crime est accompagné de circonstances aggravantes.

Le dépôt général du matériel de guerre, avec les usines qui en dépendent, est un bel établissement, qui contient une collection très-complète d'armes et d'armures anciennes, et une grande réserve d'armes blanches et à feu des systèmes les plus modernes, avec tous leurs accessoires, ainsi que d'articles d'équipement, d'ustensiles, d'engins et de tout le matériel employé dans l'art de la guerre. Les produits de ses ateliers ne le cèdent en solidité et en perfection à ceux d'aucune fabrique étrangère. La fonderie de canons, annexée à cet établissement, est abondamment pourvue de tous les appareils les plus récents destinés à perfectionner la fabrication des bouches à feu ; c'est elle qui a fondu presque tous les canons rayés et les mitrailleuses dont se sert l'artillerie portugaise. On y fabrique aussi des carabines et des fusils striés de divers systèmes, se chargeant par la culasse, d'une excellente qualité et d'une admirable précision. La fabrique des poudres est une des dépendances du dépôt général.

Les détails que nous donnons dans les chapitres qui traitent de l'examen du budget passif et de l'élévation des dépenses complètent cet aperçu sur l'organisation de l'armée portugaise.

Armée de mer

Considérations générales — Force navale — Composition du corps de marins de la flotte. — Hiérarchie et solde des officiers — École navale — Arsenal de la marine — Départements maritimes et tableau du recrutement de l'armée de mer.

Si la marine portugaise est fort déchue, si ses vaisseaux ne portent plus à leur bord les richesses de l'Inde et du Brésil, si le pavillon portugais n'intimide plus les peuples du nouveau-monde, il reste du moins au Portugal le souvenir indélébile de son ancienne gloire maritime, et la conscience d'avoir été utile à l'univers.

Affaiblie par maintes vicissitudes, la marine de guerre reçut un coup fatal lors de la sanglante querelle entre Dom Pedro et Dom Miguel. Il y a à peine une quinzaine d'années qu'elle se trouvait réduite au plus triste état. Un vaisseau de ligne, deux frégates, trois corvettes, un très-petit nombre de bricks, le tout à voiles, et trois bâteaux à vapeur à aubes, c'était à peu près tout ce qu'il restait d'une flotte qui fut jadis une des premières. Cependant la marine portugaise est, pour ainsi dire, renée de ses propres cendres. Depuis quelque temps les ministres qui ont eu le portefeuille de la marine se sont occupés avec le plus grand zèle à la restaurer. Reconnaissant que le Portugal n'a pas besoin de vaisseaux de premier ordre, parce qu'il ne peut plus aspirer au rang de puissance maritime, et convaincus que ce qui lui est le plus nécessaire est une marine de guerre composée de bâtiments légers destinés à mettre, par de fréquents voyages, les colonies en contact avec la métropole, ils ont créé une marine de ce genre. Plusieurs corvettes à vapeur ont été construites, ainsi que des ca-

nonnières et d'autres bâtiments de moindres dimensions, de sorte que l'effectif de la flotte commence à suffire aux besoins les plus urgents du service.

Voici le tableau des navires dont l'armement a a été proposé pour l'année 1873-1874.

Navires		Officiers et matelots composant les équipages	Canons
Corvettes à vapeur	Estephânia	335	21
	Duque da Terceira	225	19
	Infante D. Henrique	198	11
	Duque de Palmella	187	11
	Infante D. João	183	8
	Sagres	138	8
Canonnières à vapeur	Tejo	94	2
	Zarco	95	5
	Rio Minho	60	1
	Rio Guadiana	60	5
Vapeurs à hélice	Argus	75	2
	Lince	75	2
Vapeur à aubes	Mindello	127	7
Transport à vapeur	India	90	—
Navires à voiles	Frégate D. Fernando	112	25
	Corvette D. João I	151	10
	Schooner Napier	40	5
	» Conde de Penha Firme	37	1
	Yacht Algarve	26	1
	Cutter Ligeiro	26	1
	Gabare Martinho de Mello	69	2
		2.403	147

La flotte comprend encore les navires suivants, qui resteront desarmés en 1873 :

		Canons
Corvettes à vapeur	Bartholomeu Dias	19
	Sá da Bandeira	13

		Canons
Canonnières à vapeur.	Douro	2
	Marianna	7
	Barão de Lazarim	3
	Camões	2
Navires à voiles	Vaisseau de ligne Vasco da Gama	74
	Corvette Nova Goa	22
	» Damão	20
	Brick Pedro Nunes	16
	Schooner Principe D. Carlos	2
	» S. Thomé	1

Il y a aussi quelques navires de guerre de petites dimensions spécialement affectés au service d'outre-mer et dont l'entretien est à la charge de chacune des colonies qu'ils desservent.

Depuis 1862, le nombre de navires armés permet qu'il y ait toujours à Lisbonne une division navale de réserve. Cette division est une bonne école pratique, dont la marine avait grand besoin. Les équipages y reçoivent une instruction qui ne laisse rien à désirer. On s'étonne même de voir comment les équipages portugais, si peu nombreux en comparaison de ceux des navires étrangers, peuvent exécuter les manœuvres et faire les évolutions avec une rapidité, qui surpasse souvent celle des équipages d'autres nations. L'armement est entièrement neuf et fabriqué en Angleterre.

Il n'y a pas de corps d'infanterie, ou d'artillerie de marine. L'ancienne brigade d'infanterie, transformée plus tard en bataillon naval a été dissoute. Aujourd'hui le corps de — marins de la flotte — fait à bord le service des canonniers et des matelots. Cette organisation modelée sur celle de France fut d'abord l'objet de grandes censures, mais on s'y est accoutumé insensiblement, et les gens les plus compétents s'accordent à reconnaître qu'elle est incontestablement la meilleure.

Le corps de marins de la flotte se compose de trois divisions ; savoir :

	Nombre	Grade	Solde annuelle de chaque individu
État-major	1	commandant en premier, contre-amiral	(a) 840,000
	1	commandant en second, capitaine de frégate	(a) 360,000
	1	adjudant, lieutenant de vaisseau	(a) 300,000
	1	secrétaire du corps et du conseil administratif, lieutenant de vaisseau	(a) 300,000
	1	instructeur	(a) 300,000
	1	quartier-maître	(a) 96,000
	1	chirurgien naval	(a) 360,000
	1	aumônier	(a) 96,000
	1	professeur d'instruction primaire	(a) 72,000
Petit état-major	1	adjudant sous-officier	120,000
	1	maître d'armes	120,000
	1	maître de timonnerie, voilerie, etc.	240,000
	1	armurier	72,000
	1	sergent-clairon	86,400
	1	caporal-clairon	60,000
	3	commandants de division, lieutenants de vaisseau	(a) 300,000
	3	sergents-majors	96,000
	12	sergents	86,400
	12	fourriers	72,000
	96	caporaux	96,000
	312	matelots de 1.ere classe	86,400
	408	matelots de 2.e classe	60,000
	480	mousses de 1.ere classe	48,000
	648	mousses de 2.e classe	36,000
	24	clairons	48,000
	2.013		

Voici le tableau de la hiérarchie navale, du nombre d'officiers de toutes les classes de la marine et de la solde annuelle correspondant à chaque grade.

(a) Gratification annuelle en sus de la solde du grade.

Nombre d'officiers ou d'individus de chaque classe	Grades	Assimilations aux grades de l'armée de terre ou de mer	Solde annuelle — REIS
	Officiers de marine		
1	Vice-amiral............	Général de division....	1,728,000
4	Contre-amiraux..........	Généraux de brigade...	1,080,000
8	Capitaines de vaisseau...	Colonels.............	780,000
18	Capitaines de frégate....	Lieutenants-colonels....	696,000
24	Capitaines-lieutenants....	Majors...............	648,000
48	Lieutenants en premier ..	Capitaines............	360,000
90	Lieutenants en second...	Lieutenants	336,000
193	**Aumôniers**		
4	Aumôniers de 1.ere classe	Lieutenants en premier..	360,000
4	Aumôniers de 2.e classe	Lieutenants en second...	336,000
8	**Ingénieurs constructeurs**		
1	Ingénieur-inspecteur.....	Capitaine de vaisseau ..	780,000
1	Ingénieur-chef de 1.ere classe	Capitaine de frégate ...	696,000
1	Ingénieur-chef de 2.e classe	Capitaine-lieutenant....	648,000
2	Ingénieurs subalternes de 1.ere classe..........	Lieutenants en premier..	360,000
2	Ingénieurs subalternes de 2.e classe..........	Lieutenants en second...	336,000
7	**Officiers de santé**		
1	Inspecteur.............	Capitaine de vaisseau...	780,000
1	1.er sous-inspecteur.....	Capitaine de frégate....	696,000
1	2.e sous-inspecteur	Capitaine-lieutenant....	648,000
8	Chirurgiens de 1.ere classe	Lieutenants en premier..	360,000
12	Chirurgiens de 2.e classe	Lieutenants en second...	336,000
23	**Pharmaciens**		
2	Pharmaciens de 1.ere classe	Lieutenants en premier..	360,000

Nombre d'officiers ou d'individus de chaque classe	Grades	Assimilations aux grades de l'armée de terre ou de mer	Solde annuelle — REIS
	Officiers comptables		
2	Officiers de 1.ere classe..	Capitaines-lieutenants...	648,000
8	Officiers de 2.e classe...	Lieutenants en premier..	360,000
14	Aspirants de 1.ere classe..	Lieutenants en second...	336,000
6	Aspirants de 2.e classe..	Enseignes............	240,000
30			
	Ingénieurs machinistes		
6	Machinistes de 1.ere classe	Lieutenants en premier..	670,000
8	Machinistes de 2.e classe	Lieutenants en second...	567,350
10	Machinistes de 3.e classe	Enseignes............	469,200
24			
	Officiers mariniers		
20	Maîtres de timonnerie, voilerie, etc............	—	322,500
20	Contre-maîtres de 1.ere classe..................	—	264,700
60	Contre-maîtres de 2.e classe, ou *guardiães*.....	—	237,000
100			
	Infirmiers		
9	Infirmiers de 1.ere classe..	Sergents-majors........	86,400
17	Infirmiers de 2.e classe..	Sergents.............	72,000
13	Soldats-infirmiers.......	—	36,000
39			
	Personnel affecté au service des machines		
6	Aides de 1.ere classe....	Maîtres de timonnerie...	450,000
8	Aides de 2.e classe.....	Contre-maîtres de 1.ere cl.	306,000
10	Aides de 3.e classe.....	Contre-maîtres de 2.e cl.	250,200
60	Chauffeurs............	Caporaux...........	140,400
48	Aides-chauffeurs........	Mousses..............	113,400
132			

Nombre d'officiers ou d'individus de chaque classe	Grades	Assimilations aux grades de l'armée de terre ou de mer	Solde annuelle — REIS
	Personnel complétant les équipages		
12	Garde-magasins de vivres de 1.ere classe	—	135,000
18	Garde-magasins de vivres de 2.e classe.........	—	118,125
20	Commis aux écritures ...	—	86,233
18	Garde-magasins d'artillerie	—	80.000
330	Cuisiniers, barbiers, boulangers, domestiques, etc., dont les salaires sont très-variés.		
398			

L'école navale, que nous mentionnons au chapitre qui traite de l'instruction spéciale supérieure, a un cadre de 28 aspirants. Des aspirants surnuméraires peuvent y être admis suivant les circonstances. Les élèves qui en sortent reçoivent le grade d'enseigne et forment la compagnie des gardes-marines composée de 40 individus. Ils sont obligés à compléter une croisière de trois ans et à subir un examen pratique en mer avant de recevoir le grade de lieutenant en second auquel ils ont droit dès qu'ils ont rempli ces deux conditions.

Nous avons déjà vu en parlant de l'armée de terre, que le Conseil suprême de justice militaire, au sein duquel siègent trois officiers généraux de la flotte, connait des crimes et des délits commis par les individus appartenant à l'armée de mer. Ce Conseil est également appelé à connaître en dernier ressort des délits commis par les individus de la ma-

rine marchande condamnés par les tribunaux maritimes du pays ou fonctionnant à l'étranger comme tribunaux consulaires.

L'hôpital de la marine de Lisbonne est un excellent établissement du genre, qui mérite d'être cité comme modèle. Il faut mentionner aussi la caserne des marins de la flotte, édifice spacieux et élégant, et situé dans les meilleures conditions au bord même du Tage et à la portée de l'ancrage des navires de guerre.

En ce qui concerne le matériel, il y a deux établissements principaux : l'arsenal de la marine de Lisbonne et la corderie nationale. L'arsenal est un vaste édifice renfermant les chantiers de construction, les dépôts d'armes, de munitions, et de vivres, le musée naval et l'école navale : il communique avec l'édifice du ministère de la marine. Il emploie 700 individus de toutes classes. Cet établissement a produit de fort belles constructions.

La corderie, située dans la banlieue de Lisbonne, au bord du Tage, emploie 200 ouvriers, environ. On y fabrique tous les cordages et toute la toile à voiles à l'usage de la flotte. Cet établissement, qui a subi des améliorations très-importantes en ce qui concerne les moyens mécaniques de production, peut rivaliser avec les établissements analogues de l'étranger quant à la perfection et à la bonté de ses produits.

Pour la conscription de l'armée de mer, le littoral est divisé en quatre départements administrés par des intendants et subdivisés en dix-sept districts maritimes. Voici le tableau de cette division, ainsi que des contingents que chaque district doit fournir.

Division du littoral pour le recrutement de l'armée de mer

DÉPARTEMENTS	DISTRICTS	CONTINGENT DE MARINS POUR L'ANNÉE 1872-1873
Nord	1° Caminha	8
	2° Vianna	54
	3° Porto	69
	4° Aveiro	35
	5° Figueira	25
Centre	1° S. Martinho	94
	2° Lisbonne	129
	3° Setubal	47
Sud	1° Lagos	18
	2° Villa Nova de Portimão	20
	3° Faro	33
	4° Tavira	20
	5° Villa Real de Santo Antonio	11
Açôres	1° Ile da Madeira	39
	2° Ile Terceira	18
	3° Ile St. Michel	20
	4° Ile Fayal	9
	Total	649

En un mot, la marine militaire a pris, depuis quelques années, un grand accroissement. On travaille sans relâche à de nouvelles constructions, et on ne néglige rien de ce qui peut contribuer à la remettre en état de suffire à tous les besoins du service.

§ 5.e

Organisation ecclésiastique

Division ecclésiastique — Dotation du clergé — Séminaires — Culte —

La division ecclésiastique du royaume et des îles adjacentes comprend le patriarchat de Lisbonne, les deux archevêchés de Braga et d'Evora, et seize évêchés. Le nombre des paroisses est de 3,788.

L'église portugaise ou lusitanienne forme quatre provinces métropolitaines dont les chefs-lieux sont Lisbonne, Braga et Evora, et Goa pour les possessions d'outre-mer. Nous allons présenter le cadre de cette division et énumérer les évêchés qui relèvent de chaque province.

1. — *Province métropolitaine de Braga.* — L'archevêque de Braga porte le titre de primat des Espagnes, qui lui est disputé par l'archevêque de Tolède. Les évêchés suffragants sont ceux de Porto, de Bragance, d'Aveiro, de Coimbra, de Vizeu et de Pinhel.

2. — *Province métropolitaine de Lisbonne.* — Le titre de patriarche donné au prélat qui gouverne la province métropolitaine de Lisbonne est simplement honorifique. Ses fonctions sont celles d'un archevêque. Son vicaire-général est archevêque *in partibus*. La dignité de cardinal est attachée à celle de patriarche de Lisbonne. Les évêchés suffragants sont ceux de Lamego, de Guarda, de Castello Branco, de Leiria et de Portalegre, sur le continent; d'Angra et de Funchal aux îles adjacentes, et du Cap-Vert, de St. Thomas et d'Angola en Afrique.

3. — *Province métropolitaine d'Evora.* — Trois évêchés relèvent de l'archevêché d'Evora; ce sont ceux de Beja, d'Elvas et de Faro.

4. — *Province métropolitaine de Goa.* — L'archevêque de Goa porte le titre de primat d'Orient. Les évêchés suffragants sont ceux de Cochim, Méliapor, Malacca et Timor, Macao, Nankin, Pékin, et la prélature de Moçambique en Afrique.

Le haut clergé est rétribué ou reçoit un subside de l'État. Les archevêques et les évêques ont un traitement fixe ainsi que les chanoines et les prêtres d'ordre inférieur de quelques cathédrales. Il y a d'autres cathédrales qui ont un revenu propre au moyen duquel elles paient leurs chanoines ; enfin, il y en a d'autres dont les biens ne suffisent pas à la dépense et qui reçoivent un léger subside du gouvernement.

Le clergé des paroisses, à l'exception de celui des îles adjacentes, n'est pas doté par l'État ; il est alimenté par les revenus de l'Église, par le casuel et par une contribution spéciale des communes appelée *congrua*. On s'est occupé à plusieurs reprises de régler la dotation du clergé. Cette question a été vivement débattue par la presse, et les Chambres ont même été saisies d'un projet de loi fixant aux curés des traitements proportionnels à l'étendue et à l'importance de leurs paroisses. Mais comme cette réforme aurait grevé le trésor d'une somme assez considérable, on en a différé l'accomplissement jusqu'à ce que les finances soient en meilleur état. Nous croyons que le cabinet actuel s'occupe sérieusement de fixer la dotation du clergé.

Les archevêques et les évêques sont nommés par le Roi, mais la nomination a besoin d'être confirmée par le Pape. La couronne a le droit de nommer aux bénéfices ecclésiastiques.

La publication des décrets des conciles et des lettres apostoliques dépend de l'autorisation ou du refus de la couronne ; celle des Chambres est même nécessaire lorsqu'il s'agit d'une mesure générale ou de la conclusion d'un concordat.

En ce qui concerne l'instruction ecclésiastique, il y a 14 séminaires et 4 écoles spéciales ou cours ecclésiastiques. Le séminaire de Santarem est un des meilleurs établissements du genre: la plupart des professeurs sont docteurs en théologie, et quelques noms illustres figurent parmi eux.

Les séminaires ne sont point entretenus par l'État. Les dépenses en sont défrayées par le revenu de la bulle de la Sainte-Croisade. Le produit de cette bulle, dont l'achat dispense de certains préceptes de l'Église, en matière de jeûne et d'abstinence, est spécialement affecté à l'entretien des séminaires et à venir en aide aux paroisses les plus pauvres.

Le culte en Portugal brille par sa splendeur. C'est le peuple seul qui l'entretient par l'organe des confréries religieuses qu'on trouve en grand nombre dans toutes les églises. Cette espèce de passion pour le culte extérieur a fait croire à des observateurs étrangers que le peuple portugais est sous le joug du fanatisme religieux. Cette opinion est erronée. Le fanatisme a disparu presque totalement, malgré les efforts du jésuitisme pour faire des prosélytes en Portugal. La religion est franche et naturelle dans ce pays, et ce n'est pas à coup sûr au siècle où nous vivons que le peuple se laisserait dominer par l'influence cléricale, ou s'abandonnerait au fanatisme dont il a pendant trop-longtemps subi les fatales conséquences.

Afin de diminuer les dépenses qu'entraîne la dotation du haut clergé, un décret promulgué par Mr. Luciano de Castro, lorsqu'en 1868 il occupa avec tant d'éclat le poste de ministre de la justice et des cultes, a ordonné que les canonicats et autres bénéfices ecclésiastiques de l'ordre supérieur se conserveraient vacants jusqu'à ce que le nombre puisse en être réduit au moyen d'une entente avec le Saint-Siége. Cette mesure économique est en pleine vi-

gueur ; mais l'accord avec le Pape n'a pas encore eu lieu.

§ 6.e

Personnel administratif

Rappport du nombre des fonctionnaires avec la population. — Hiérarchie — Appointements — Conditions d'admission, de promotion et de mise à la retraite — Pensions — Corps diplomatique — Corps consulaire — Considérations générales.

Avant de terminer ce chapitre, disons quelques mots sur le personnel administratif.

Il fut un temps où le nombre de fonctionnaires surchargeait l'administration et grevait le budget passif d'une dépense qui n'était pas en harmonie avec les ressources du trésor. C'est ainsi qu'en 1859-1860 il y avait un effectif de 11,922 fonctionnaires en activité, dont les appointements étaient à la charge de l'État, soit un par 335 habitants, et un personnel inactif de 7,507 individus pensionnés par le trésor, ce qui faisait un total de 19,429 individus de toutes catégories. Actuellement, le nombre d'employés en activité est de 11,236. Cependant cet état de choses ne doit pas être attribué exclusivement à un mauvais système d'administration, car il faut mettre en compte que la fièvre de progrès que le pays éprouva sous le cabinet régénérateur Saldanha-Fontes, en 1852, détermina la création du ministère des travaux publics, des directions générales des postes et des télégraphes, du bureau des poids et des mesures et d'une foule d'autres administrations et, partant, obligea à augmenter le nombre des fonctionnaires administratifs. Mais plus tard, lorsque les nouvelles institutions commencèrent à fonctionner régulièrement, on reconnut que les cadres étaient supérieurs aux besoins du service

ordinaire, et les circonstances du trésor exigeant impérieusement la réduction des dépenses, on dut supprimer tous les emplois qui n'étaient pas absolument indispensables. C'est ainsi que, de suppression en suppression, les cadres du personnel en activité, présentent maintenant l'effectif de 11,236 fonctionnaires, soit un par 348 habitants, répartis entre les divers ministères comme suit :

Services	Nombre d'employés de tous grades		
Service de la dette publique			52
Bureaux des Chambres législatives. . .			71
Ministère des finances			
Administration centrale	177		
Administration des finances dans les districts	648	825	
Cour des comptes		70	
Douanes : service interne	487		
service externe.	2,582	3,069	
Fiscalisation des tabacs.		320	
Hôtel des monnaies (ouvriers exceptés)		31	4,315
Ministère de l'intérieur			
Secrétairerie d'État.		54	
Conseil d'État.		12	
Tribunal Suprême Administratif . . .		27	
Bureaux des gouverneurs civils des districts		277	
Service de l'hygiène publique		129	
Police de Lisbonne et de Porto (gardes municipales exceptées)		408	
Instruction publique :			
Instruction supérieure. . .	253		
« spéciale, beaux-arts, etc	51		
« secondaire. . .	263		
« primaire. . . .	2,383	2,950	
Établissements scientifiques, littéraires, etc		53	3,910
			8,348

Ministère de la justice et des cultes

			8,348
Secrétairerie d'État.		38	
Personnel des diocèses.		717	
Administration judiciaire :			
Cour suprême	21		
Cours royales	72		
Tribunaux de première instance.	189		
Ministère public	182		
Service des prisons.	43	507	1,262

Ministère de la guerre

Secrétairerie d'État.	34	
Comptabilité.	22	
Divisions militaires	10	
Corps des différentes armes.	37	
Places de guerre.	13	
Administration militaire	84	
Écoles et tribunaux militaires.	13	213

Ministère de la marine

Secrétairerie d'État et tribunaux. . . .	89	
Intendances maritimes.	22	
Établissements d'instruction navale . .	30	
Arsenal de la marine (ouvriers exceptés)	43	184

Ministère des affaires étrangères

Secrétairerie d'État.	27	
Corps diplomatique.	22	
Corps consulaire.	13	62

Ministère des travaux publics

Secrétairerie d'État	80	
Personnel technique	85	
Fiscalisation des chemins de fer . . .	48	
Télégraphes et phares.	580	
Enseignement industriel et agricole . .	100	
Forêts nationales.	61	
Postes	387	
Travaux géodésiques	32	
Services divers.	4	1,377
Total		11,446

Anciennement, chaque ministère avait un système privatif de hiérarchie, d'appointements, et

de conditions pour la mise en retraite. Les réformes récemment accomplies ont réalisé, à peu près, l'uniformité si désirable et si juste entre fonctionnaires servant le même pays et exerçant des emplois analogues. Sauf quelques exceptions, le personnel se compose de :

Catégories	*Appointements*
Directeurs généraux	1,300,000 reis
Officiers de 1.ere classe	900,000 »
» de 2.e classe............	500,000 »
Commis aux écritures............	240,000 »

Les officiers de 1.ere classe peuvent être appelés à remplir les fonctions de chef de bureau : en ce cas, ils perçoivent une gratification de 180,000 reis. Les directeurs généraux ont aussi un supplément de solde de 180,000 reis.

Les candidats à l'emploi de commis aux écritures doivent avoir fait un cours d'études secondaires ; mais l'admission à celui d'officier de 2.e classe n'est accessible, en général, qu'aux individus ayant complété un cours supérieur, et elle n'a lieu qu'après un examen spécial subi en présence d'un jury. L'avancement doit avoir lieu suivant le mérite relatif des employés, l'ancienneté ne prévalant qu'en cas de mérite égal. Ces règles sont toutefois sujettes à quelques exceptions. Tous ces fonctionnaires sont nommés à vie.

Ils peuvent cependant être suspendus dans l'exercice de leurs fonctions, ou destitués, selon les cas prévus dans la législation spéciale de chaque ministère et selon qu'ils sont sous l'inculpation de quelque crime ou qu'ils ont été condamnés par une sentence judiciaire.

Le système en vigueur pour les retraites des offi-

ciers de l'armée de terre ou de la flotte embrasse plusieurs hypothèses qu'il serait trop long d'énumérer. Il suffit de dire que, selon les circonstances de temps de service, de campagnes, ou d'âge, les officiers mis à la retraite perçoivent la demi-solde ou la solde entière de leur grades, et qu'on leur accorde quelquefois les honneurs du grade supérieur. Ils jouissent jusqu'à leur mort de tous les priviléges militaires

Les employés des ministères sont mis à la retraite conformément aux règles suivantes.

Après 15 ans de service	le tiers du traitement.
« 20 « «	la moitié.
« 30 « «	la totalité.

Pour être admis à la retraite il faut que l'impossibilité physique ou morale du militaire ou du fonctionnaire soit légalement reconnue.

Les veuves des fonctionnaires n'ont aucun droit à recevoir des pensions, excepté le cas où leurs maris succombent sur le champ de bataille. Une loi fixe les circonstances dans lesquelles on peut faire valoir le droit à ces pensions, qui sont dénommées pensions de sang. Cependant, pour venir en aide aux familles, le gouvernement a institué un mont-de-piété officiel, ou société de secours mutuel, qu'il subventionne et dont l'objet est la formation d'une caisse de pensions pour les veuves et les filles des fonctionnaires. Cette caisse est alimentée par la retenue, facultative d'un jour de solde ou de traitement par mois. Les pensions sont équivalentes à un tiers du traitement du fonctionnaire décédé. Le droit à léguer une pension s'acquiert après cinq ans de contribution.

La plupart des fonctionnaires des ministères de la guerre et de la marine sont des officiers de l'ar-

mée de terre ou de la flotte. Ceux qui ne sont pas militaires sont assimilés en grades à ces officiers.

Les employés du ministère des affaires étrangères correspondent en catégorie aux employés diplomatiques ou consulaires; savoir:

	Directeurs généraux	Ministres plénipotentiaires
Direction des affaires politiques	Officiers de 1.ere classe	Secrétaires de 1.ere classe
	« de 2.e «	« de 2.e «
Direction des consulats	Officiers de 1.ere classe	Consuls généraux de 1.ere classe
	« de 2.e «	Consuls de 1.ere classe

Le corps diplomatique se compose de ministres plénipotentiaires, de secrétaires de légation et d'attachés. Ces derniers ne reçoivent pas d'appointements et ne peuvent être promus qu'autant qu'ils ont un grade universitaire et qu'ils subissent un examen spécial.

Le corps consulaire est composé de consuls généraux de première classe et de consuls de première classe, qui forment ensemble la catégorie des consuls *envoyés*; de consuls généraux de seconde classe et de consuls de seconde classe, de vice-consuls et d'agents consulaires, qui peuvent être négociants et étrangers; et de chanceliers. L'assimilation des officiers consulaires à ceux de la marine de guerre est la suivante:

Consul général	Capitaine de vaisseau.
Consul	Capitaine de frégate.
Vice-Consul	Capitaine-lieutenant.

La solde et les traitements des fonctionnaires

civils ou militaires sont sujets à des retenues proportionnelles ; savoir :

Appointements	jusqu'à 200,000 reis	2 ½	pour cent
	de 200,000 jusqu'à 400,000 reis	5	«
	de 400,000 « 600,000 «	10	«
	supérieurs à 600,000 «	15	«

Cette retenue est temporaire et cessera dès que le budget se trouvera plus soulagé.

On voit que le personnel administratif n'est pas assez rétribué en Portugal. Au milieu de l'augmentation progressive et rapide du prix des subsistances et des articles de l'industrie, de toute espèce, non seulement les traitements des employés sont restés stationnaires, mais encore ils ont été diminués par les retenues dont nous parlons plus haut. Les ministres sont convaincus de la nécessité d'améliorer le sort des fonctionnaires et il y a tout lieu de croire que cette question sera favorablement résolue aussitôt que le trésor public sera plus allégé de ses charges, ce qui ne manquera point d'arriver dans un avenir prochain à cause de l'extinction progressive de la classe des employés surnuméraires, de celle des religieux ayant appartenu aux couvents supprimés et qui reçoivent un subside de l'État, et de celle des veuves qui touchent des pensions accordées avant la loi qui en a défendu la concession.

En terminant cette courte notice sur le personnel administratif, disons deux mots bien sincères à sa louange. Les fonctionnaires portugais sont illustrés et à la hauteur de leur mission. Les ministères, les administrations supérieures, les bureaux administratifs proprement dits sont remplis d'employés zélés, émérites, intègres et exempts de vénalité. Les travaux qui sortent des bureaux publics

font honneur au Portugal et il est à regretter que les étrangers ne soient pas, en général, plus familiarisés avec la langue portugaise ou plus enclins à approfondir l'état du pays, pour qu'ils puissent se convaincre de toute l'exactitude de notre assertion. Et cependant, disons-le bien haut, la vie du fonctionnaire en Portugal n'est qu'une carrière de martyre et de dévouement dans laquelle depuis le ministre, au traitement net de 18,000 francs, sans frais de logement ni de représentation, jusqu'au dernier commis aux écritures, avec son maigre salaire de 1,300 francs, tous font leur devoir consciencieusement et honorablement.

CHAPITRE II

Instruction publique

Considérations générales — Enseignement primaire — Instruction secondaire — Instruction supérieure — Enseignement industriel et agricole.

L'instruction publique fut l'objet d'une large réforme lors de l'établissement définitif du régime libéral. Les anciennes écoles, complètement affranchies de l'influence et de la direction religieuse, furent améliorées ou réorganisées, et on en créa un grand nombre de nouvelles. Il fallait, en effet, répandre l'instruction parmi le peuple appelé désormais à prendre sa part du gouvernement de l'État et ouvrir à ses enfants les barrières du chemin qui conduit jusqu'aux plus hautes charges du pouvoir. Cependant, l'état des finances ne permit pas pendant long-temps de donner à cette réforme tout le développement que le législateur avait eu en vue. Ce ne fut que beaucoup plus tard, lorsque le système constitutionnel eut jeté de profondes racines et que les partis, ayant fait trêve à leurs querelles, un peu d'ordre eut été rétabli dans les finances, qu'on put songer à s'occuper plus activement de l'instruction publique.

L'organisation actuelle de l'enseignement en Portugal repose presque toute entière sur le décret du 20 Septembre 1844, qui contient des dispositions efficaces et très-salutaires pour favoriser l'action du gouvernement. Il oblige les parents à envoyer leurs enfants aux écoles primaires situées dans un rayon d'un quart de lieu de leurs résidences, et il fixe le temps obligatoire de la fréquentation depuis sept jusqu'à quinze ans, sous peine d'intimation, de réprimande ou d'amende qui peut varier de 500 à 1,000 reis, et même de privation des droits politiques à l'égard des parents négligents. Les jeunes gens qui, trois ans après la promulgation de ce décret, ne sauraient point lire ni écrire seraient appelés de préférence au service de l'armée de terre ou de mer. Mais ces dispositions sont tombées en désuétude ou n'ont jamais été rigoureusement exécutées, de sorte que le but que l'on s'était proposé de populariser l'instruction n'a pas été atteinte. Depuis 1844, on a fait, il est vrai, plusieurs tentatives pour réorganiser l'enseignement sur des bases plus solides et plus durables; mais les circonstances politiques du pays n'ont pas permis jusqu'à présent de réaliser une réforme qui constitue un de ses besoins les plus impérieux. On a néanmoins décrété plusieurs mesures partielles d'une importance assez grande pour qu'il en soit résulté de grands progrès constatés par des faits d'une valeur et d'une authenticité irrécusables.

Tout le service de l'instruction publique, à la seule exception des enseignements industriel et agricole et des écoles militaires, est placé sous la dépendance du ministère de l'intérieur et spécialement confié à la direction générale de l'instruction publique. En 1870, le cabinet présidé par le Duc de Saldanha crut devoir créer le ministère de l'instruction publique et il décréta une large réforme de l'enseignement; mais ces mesures, d'ailleurs si utiles et si nécessaires, ne

lui survécurent pas, les Chambres n'ayant pas sanctionné ces actes qui avaient été pratiqués pendant la dictature de ce cabinet. Le ministre actuel, M. Rodrigues de Sampaio, a déjà présenté au parlement un nouveau projet de réforme, qui contient d'heureuses innovations et qui s'adapte parfaitement à celui de décentralisation administrative dont il est aussi l'auteur. Il y a tout lieu d'espérer que ce projet sera converti en loi, et que le Portugal pourra se féliciter d'avoir accompli un grand progrès de plus.

Un comité consultatif de l'instruction publique fonctionne près du ministère de l'intérieur. Il est composé de six membres spécialement chargés d'émettre leur opinion en matière d'instruction publique, de proposer les réformes à accomplir et les programmes d'études à adopter.

Enseignement primaire.—Le décret dont nous avons parlé plus haut établit deux classes pour cet enseignement, dont l'une élémentaire et l'autre supérieure. Dans les écoles primaires, dites élémentaires, on apprend à lire et à écrire et on y reçoit de très-simples notions d'arithmétique, de morale, de doctrine chrétienne, de civilité, de grammaire, de géographie et d'histoire ; dans les écoles de la seconde classe ou supérieures, on apprend, outre ces matières, la calligraphie, la grammaire, l'histoire générale, l'histoire sainte, l'arithmétique, la géométrie appliquée à l'industrie et le dessin linéaire. Souvent ces deux classes embrassent d'autres matières, selon l'importance des localités où les écoles sont établies.

Une des causes qui concourt le plus à l'état peu florissant de l'enseignement primaire est le manque de bons professeurs. Ils sont trop mal rémunérés pour que la carrière du professorat puisse sourire aux jeunes gens. Le traitement des professeurs nommés à vie est de 150,000 reis dans les villes de Lisbonne,

Porto et Funchal et de 100,000 reis dans les autres localités; celui des professeurs temporaires est de 100,000 reis, ou 90,000 reis selon les localités. Les professeurs des écoles primaires, dites supérieures, perçoivent 180,000 reis dans les trois villes que nous venons de mentionner, et 160,000 reis partout ailleurs. Les maîtresses d'école ont 100,000 reis ou 90,000 reis selon les localités. Ces appointements sont trop insuffisants pour qu'il soit facile de trouver, dans de telles conditions de rémunération, des sujets capables d'exercer le professorat. Les pouvoirs publics sont convaincus de la nécessité d'améliorer le sort des professeurs d'instruction primaire. Ce n'est que la situation financière qui retarde l'augmentation de leurs traitements, condition essentielle pour avoir de bons professeurs.

Les municipes sont en quelque sorte venus en aide au gouvernement, en ce qui concerne la question des traitements. C'est ainsi qu'ils donnent une gratification annuelle de 20,000 reis aux professeurs des deux sexes, et une prime de 10,000 reis dans le cas où ils ont 60, 40, ou 30 élèves, suivant la classification des localités.

Le décret de 1844 avait créé des écoles normales pour les deux sexes pour y former de jeunes professeurs. Le nombre et le régime de ces écoles ont subi plusieurs modifications. Il y a actuellement des écoles normales pour le sexe masculin à Lisbonne, Porto, Coimbre, Evora et Vizeu, chacune d'elles avec vingt élèves boursiers, et une école normale pour le sexe féminin à Lisbonne, ayant également vingt élèves entretenues aux frais de l'État.

On s'est efforcé, au moyen de quelques mesures isolées, d'améliorer l'état de l'enseignement primaire. Parmi ces mesures, nous citerons celle qui détermine que le produit des biens des districts, des municipes et des paroisses, dont le désamortissement ait lieu, soit

appliqué à la fondation d'écoles. En outre, les comités de paroisse ont reçu la faculté de vendre ou d'affermer leurs biens pour acheter, construire ou réparer les édifices destinés à l'établissement d'écoles primaires. Le gouvernement a aussi reçu du parlement l'autorisation permanente de céder n'importe quels édifices ou terrains nationaux pour y établir des écoles.

L'enseignement primaire en Portugal est encore bien loin d'avoir atteint le développement qu'il devrait avoir. Il a cependant fait d'immenses progrès. En 1772, il n'y avait que 455 écoles primaires ; l'année suivante on en créa 47 nouvelles. Jusqu'en 1838 on s'occupa très-peu de cette branche si importante de l'administration publique, car le nombre d'écoles qui existait alors n'était que de 991, dont 25 du sexe féminin. Mais à dater de cette époque la création d'écoles a continué sur une échelle progressive, car il y en avait 1,189 en 1854, 2,123 en 1865, et 2,359 en 1870, entretenues par l'État.

Le nombre des élèves fréquentant régulièrement les écoles primaires du gouvernement a été en 1869 de 52,720 du sexe masculin et 10,217 du sexe féminin. La relation entre la population et le nombre d'éléves a été

1	**élève**	**sur**	**38**	**habitants,**	**pour le sexe masculin**
1	**»**	**»**	**214**	**»**	**pour le sexe féminin**

En 1854 le nombre des élèves était de 41,519.

Il y a un très-grand nombre d'écoles entretenues aux frais des confréries religieuses, des sociétés de bienfaisance, des miséricordes, des municipes ou des paroisses, et un plus grand nombre encore qui entrent dans le cadre de l'industrie privée. Nous regrettons que les données statistiques dont nous disposons à l'égard des écoles particulières n'aient point rapport à l'année 1869, afin de pouvoir présenter un tableau plus complet de l'état de l'ins-

truction primaire. Nous savons seulement que les élèves des écoles particulières étaient en 1864 au nombre de 22,970, dont 12,500 garçons et 10,470 filles. Ce nombre d'élèves ainsi que celui des écoles officielles a augmenté considérablement depuis lors.

Quant aux méthodes d'enseignement nous puisons dans le compte-rendu de l'inspection générale faite aux écoles primaires en 1864, les renseignements qui suivent. Il y avait alors

928	écoles	du gouvernement	—	méthode	individuelle
704	»	»	—	»	simultanée
265	»	»	—	»	mixte
106	»	»	—	»	mutuelle
32	»	»	—	»	figurative de Castilho

Nous présentons dans le cadre qui suit le nombre d'écoles officielles qui existaient au 31 décembre 1869, leur population, et le rapport du nombre d'écoles et d'élèves avec celui des habitants des deux sexes.

Tableau des écoles primaires entre

	Districts	Feux	Population — Sexe masculin	Population — Sexe féminin	Arrondissements communaux	Paroisses
Royaume proprement dit	Aveiro	62,526	108,035	130,665	16	180
	Beja	33,719	68,976	66,532	14	102
	Braga	77,378	138,028	171,480	13	518
	Bragança	39,283	80,473	78,436	12	313
	Castello Branco	40,495	77,803	81,702	12	147
	Coimbra	67,475	126,751	142,143	17	186
	Evora	24,948	50,117	47,987	13	109
	Faro	41,416	85,757	86,903	15	66
	Guarda	52,542	102,356	108,058	14	336
	Leiria	41,046	85,762	88,154	12	116
	Lisbonne	111,151	225,512	212,952	27	207
	Portalegre	24,350	48,866	46,799	15	95
	Porto	102,049	185,375	225,290	18	359
	Santarem	49,124	98,255	98,362	18	141
	Vianna do Castello	51,973	87,073	108,184	10	288
	Villa Real	51,576	104,294	108,995	14	256
	Vizeu	87,150	168,118	185,425	26	365
		958,201	1,841,551	1,988,067	266	3,784
Iles adjacentes	Angra	16,924	31,668	40,543	5	38
	Funchal	25,035	52,599	58,165	10	52
	Horta	15,795	28,017	36,968	7	39
	Ponta Delgada	25,283	51,705	59,127	7	44
		83,037	163,989	194,803	29	173
	Total	1,041,238	2,005,540	2,182,870	295	3,957

tenues par le gouvernement en 1869

Écoles existant en 1869		Nombre d'élèves immatriculés		Nombre d'élèves fréquentant régulièrement		Nombre de feux pour chaque école	Nombre d'habitants pour chaque élève	
Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin		Sexe masculin	Sexe féminin
125	18	7,455	996	2,999	462	437	37	283
58	12	3,081	667	2,320	557	482	30	119
108	13	6,943	618	3,496	317	639	31	541
107	14	4,531	735	1,662	444	325	48	177
95	22	4,258	690	2,511	399	346	31	205
138	25	7,307	638	4,177	395	414	30	360
40	10	1,670	626	940	218	499	53	220
51	8	2,163	276	1,064	126	702	81	690
183	28	7,902	1,679	3,558	830	249	29	130
80	11	3,259	427	1,611	202	451	53	436
144	47	6,273	2,798	3,939	1,813	582	57	117
53	12	2,024	729	425	83	375	115	564
148	30	8,106	1,226	5,489	956	573	34	236
95	16	3,811	625	1,668	245	443	59	401
89	8	4,971	450	2,551	244	536	34	443
145	20	8,090	835	5,844	635	313	18	172
223	29	1,594	1,301	4,449	516	346	38	359
1,882	323	93,388	15,316	48,633	8,442	435	38	235
37	7	1,683	326	1,437	285	385	22	142
27	9	1,088	380	617	281	695	85	207
29	13	1,483	801	1,101	578	376	25	64
22	10	1,743	1,124	932	631	790	55	94
115	39	5,997	2,631	4,087	1,775	593	40	110
1,997	362	99,385	17,947	52,720	10,217	441	38	214

Instruction secondaire. — Cette branche de l'enseignement public était dans l'abandon le plus déplorable lorsque parut le décret réformateur de 1844, en vertu duquel un lycée fut créé dans chaque chef-lieu de district. Outre les lycées, il y a des écoles d'instruction secondaire entretenues par l'État dans les localités les plus éloignées des chefs-lieux. Les lycées sont de 1.ere ou de 2.e classe. Ils n'ont pas d'internat. Le cours général professé dans les lycées est de cinq ans et comprend le portugais, le latin, les humanités, l'histoire, les mathématiques élémentaires, les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle, les principes de droit naturel, la littérature, la rhétorique, le dessin linéaire et les langues française et anglaise. Le grec est enseigné dans les lycées de 1.ere classe et l'hébreu à Santarem, à Coimbre et à Lisbonne, où il y a également une chaire d'arabe. On enseigne aussi l'allemand à Porto, à Coimbre et à Lisbonne.

Il y a une section commerciale près le lycée de Lisbonne. Le cours, qui est de deux ans, comprend l'arithmétique commerciale, la géométrie et les éléments d'algèbre, la géographie mathématique, commerciale et industrielle; l'histoire générale du commerce et de l'industrie, et celle des produits du commerce, naturels ou manufacturés; la tenue des livres, les éléments de l'économie politique, la statistique commerciale, le régime douanier, le droit commercial et maritime élémentaire, l'allemand, l'anglais et le français.

Chaque lycée est administré par un recteur, qui est en même temps commissaire des études pour tout le district. Le traitement annuel des professeurs de lycée varie entre 350,000 reis et 500,000 reis, et celui des professeurs des autres écoles est de 200,000 reis. Ils sont par conséquent aussi mal rétribués que ceux des écoles primaires.

L'instruction secondaire a besoin d'une grande réforme, quoique l'organisation de cette branche de l'enseignement soit plus complète et plus avancée que celle de l'instruction primaire. Cette réforme a été l'objet d'une enquête générale à laquelle tous les lycées du royaume ont pris part, de sorte que les matériaux sont déjà préparés. La sollicitude du gouvernement est extrême dans le but d'améliorer, en attendant, l'état de cet enseignement. Parmi les mesures récemment adoptées, il faut mentionner comme l'une des plus utiles, la loi qui a permis au gouvernement de substituer aux écoles de latin qui fonctionnent hors des lycées, des cours de français ou d'anglais, d'économie politique, industrielle ou rurale et de principes généraux d'administration publique. En outre, le gouvernement peut établir dans les lycées, et dans la mesure des ressources du budget. des cours de commerce, de mécanique et d'économie industrielles, d'agriculture et d'économie rurale.

Le nombre des élèves des lycées a été

en 1867-1868	3,121
» 1868-1869	2,912
» 1869-1870	3,126

Celui des écoles officielles établies hors des lycées a été

en 1868-1869	704
» 1869-1870	618

ce qui donne pour cette dernière année scolaire un total de 3,744 élèves. Ce nombre, en 1854, était de 3,338.

Pour l'instruction secondaire il y a dans les villes principales et surtout à Lisbonne et à Porto d'excellents colléges dont la population est très-nombreuse

et dont le régime ne laisse rien à désirer. Il y a des progrès très-marqués dans cette branche de l'enseignement qui fait partie de l'industrie privée.

Tableau de la population des lycées en 1869

	Districts		Nombre d'élèves immatriculés dans les lycées	Nombre d'élèves étrangers aux lycées, mais y ayant passé leurs examens
Royaume proprement dit	Aveiro		81	56
	Beja		469	544
	Braga		41	11
	Bragança		36	21
	Castello Branco		56	1
	Coimbra		399	917
	Evora		66	134
	Faro		68	34
	Guarda		105	68
	Leiria		56	40
	Lisbonne		378	1,178
	Portalegre		51	36
	Porto		392	784
	Santarem		143	165
	Vianna do Castello		132	95
	Villa Real		70	29
	Vizeu	Au lycée	283	231
		A Lamego	88	103
			2,934	4,467
Iles adjacentes	Angra		36	12
	Funchal		109	1
	Horta		66	3
	Ponta Delgada		51	16
			192	32
	Total		3,126	4,499

Instruction supérieure.—Comme établissements d'instruction supérieure le Portugal possède l'Université de Coimbre, l'École polytechnique de Lisbonne, l'Académie polytechnique de Porto, les écoles de médecine et de chirurgie de Lisbonne, de Porto et de Funchal, et le cours supérieur de lettres.

L'université de Coimbre, le premier établissement d'instruction supérieure en Portugal, est digne de figurer à côté des meilleures universités de l'Europe. Les facultés y sont au nombre de cinq, savoir : la théologie, le droit, la médecine, les mathématiques et la philosophie. En outre, un cours spécial de droit administratif y a été institué en 1853.

Les grades universitaires sont: le baccalauréat simple, qui s'acquiert après quatre ans d'études, le baccalauréat complet [1], la licence et le doctorat.

Les établissements auxiliaires de l'Université sont fort bien tenus et abondamment pourvus de bons instruments. Ces établissements sont: la bibliothèque, riche de 60,000 volumes et d'un grand nombre de manuscrits ; l'observatoire astronomique, les musées d'anatomie physiologique et pathologique, les cabinets de zoologie, de minéralogie et de physique, le laboratoire de chimie, et un beau jardin botanique. Elle possède en outre une imprimerie qui fournit les livres classiques aux étudiants.

L'Université de Coimbre est très-fréquentée. C'est la faculté de droit qui compte toujours le plus d'élèves.

L'école polytechnique de Lisbonne est aussi un bel établissement d'instruction supérieure admirablement organisé. C'est dans cette école que les jeunes soldats sortant du collége militaire ou des rangs de l'armée avec les études préparatoires qui sont exigées

[1] Le titulaire de ce grade se nomme *bacharel formado*, comme qui dirait : bachelier accompli.

vont faire le cours d'études générales et communes à toutes les armes. Il y a aussi à l'école polytechnique un cours de génie civil. Le régime de l'école n'a aucune ressemblance avec celui de l'école polytechnique de France. Les élèves n'y sont point casernés et continuent pendant leurs études à faire partie des cadres des corps auxquels ils appartiennent. Tout officier, sous-officier ou soldat, et tout individu non militaire a le droit d'être admis à l'école, pourvu qu'il satisfasse aux examens d'admission et aux conditions d'âge designées par la loi.

Le cours d'études comprend : l'arithmétique, l'algèbre, la trigonométrie, la géométrie analytique, le calcul différentiel et intégral, la mécanique et ses principales applications, la géométrie descriptive, l'astronomie et la géodésie, la physique expérimentale, la chimie inorganique et les principes de métallurgie, la chimie organique, la minéralogie et la géologie ; l'anatomie et la physiologie comparées ; la botanique et les principes d'agriculture, l'économie politique et les principes de droit administratif et commercial. Un musée de zoologie et de minéralogie, un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, un jardin botanique, un excellent observatoire astronomique et une bibliothèque sont les établissements qui dépendent de l'école polytechnique de Lisbonne.

L'académie polytechnique de Porto est en même temps une école de marine, de commerce, et d'arts et métiers. On y enseigne l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie analytique, le calcul différentiel et intégral, la géométrie descriptive, la mécanique, le dessin, la trigonométrie sphérique, l'astronomie, la géodésie et la navigation, l'histoire naturelle appliquée aux arts et aux métiers, la physique et la mécanique industrielles, la zoologie, les principes de minéralogie, de géologie, d'exploitation des mines et de métallurgie ; l'économie politique et rurale et les prin-

cipes de droit administratif et commercial. Cette académie, qui possède un observatoire, une bibliothèque, un cabinet de physique, un laboratoire de chimie et un jardin botanique, fait honneur à la seconde ville de Portugal. On y trouve des cours spéciaux pour le génie civil, l'agriculture, le commerce et le pilotage.

Trois écoles de médecine fonctionnant à Lisbonne, Porto et Funchal sont autant de pépinières de bons praticiens. Les élèves qui en sortent portent le titre de médico-chirurgiens, qui indique qu'ils sont aptes à exercer simultanément la médecine et la chirurgie. L'école de Lisbonne est la mieux montée des trois et passe pour la meilleure, à cause de la grande pratique qu'y acquièrent les élèves dont les études ont lieu à l'hôpital de cette ville.

Le cours supérieur de lettres a été institué en 1859 par le feu roi Dom Pedro V, et à ses frais. La durée du cours d'études est de deux ans, après lesquels les élèves sont reçus licenciés-ès-lettres. Les études comprennent l'histoire universelle et du Portugal, les lettres latines et grecques, la littérature moderne de l'Europe, en général, et la littérature portugaise, en particulier; la philosophie transcendante et l'histoire de la philosophie.

Enseignement industriel.—Il y a deux instituts industriels, dont l'un à Lisbonne et l'autre à Porto. L'enseignement comprend deux degrés. L'arithmétique, l'algèbre, la géométrie élémentaire et le dessin linéaire, les principes de physique et de chimie, des notions de mécanique, et la technologie élémentaire sont les matières comprises dans le premier degré d'instruction. Le second degré embrasse les mathématiques développées, la trigonométrie, la géométrie descriptive dans ses applications à l'industrie, la topographie, le levé des plans et les dessins de modèles et de machines; la phy-

sique et la chimie appliquées aux arts, la mécanique industrielle et son application à la construction des machines; les constructions civiles et la technologie générale; la métallurgie et l'exploitation des mines; le dessin d'architecture et d'ornement, les principes de droit commercial et administratif et d'économie industrielle; les langues anglaise et française.

Une excellente fabrique d'instruments de précision fait partie de l'institut industriel de Lisbonne. Elle est considérée comme école pratique où l'on fait des instruments de toute espèce et la réparation de ceux qui sont importés de l'étranger pour les services techniques. On y fabrique des baromètres, des théodolithes et des niveaux aussi parfaits que ceux de provenance étrangère.

L'instruction que les élèves reçoivent dans les instituts industriels est théorique. Ils acquièrent la pratique dans les établissements de l'État ou dans ceux de l'industrie privée.

Enseignement agricole. — L'institut général d'agriculture de Lisbonne est destiné à former des agronomes, des ingénieurs agricoles, des sylviculteurs et des vétérinaires.

Les matières comprises dans le cours d'études de l'Institut sont: les mathématiques élémentaires, les principes de chimie, de physique, de minéralogie, de géologie, de botanique, de zoologie et d'agrologie; la sylviculture, la topographie des forêts et les arts qui en dépendent, les constructions rurales, la chimie, les arts et l'économie agricoles, les principes d'hygiène animale et la zootechnie; l'anatomie, la physiologie et la pharmacologie vétérinaire, le droit vétérinaire et le dessin.

L'institut possède un hôpital vétérinaire, un laboratoire de chimie, un musée de modèles, de machines, d'instruments et de produits agricoles, un

dépôt d'étalons, et une bibliothèque. Un terrain est annexé à cet établissement pour les démonstrations d'agriculture et de botanique.

La ferme-modèle de Cintra est placée sous la dépendance de l'institut général d'agriculture.

Un cours d'études inférieures est également pro fessé à l'institut: il est destiné à former de bons ouvriers agricoles.

Les élèves ayant fini les études du cours concourent aux places d'officiers vétérinaires des différents corps de l'armée, ainsi qu'à celles d'intendants agricoles et vétérinaires des districts administratifs.

Instruction spéciale. — Les principaux établissements d'instruction spéciale sont: l'école de l'armée, le collége militaire, l'asyle pour les fils des soldats, l'école navale, l'école de pilotage, l'observatoire de la marine, les académies des beaux-arts de Lisbonne et de Porto, et le Conservatoire Royal de Lisbonne.

L'école de l'armée correspond aux écoles spéciales d'application existant dans d'autres pays. Les sous-officiers ou les officiers sortant de l'école polytechnique vont y acquérir l'instruction spéciale de leurs armes respectives. Le cours d'infanterie et celui de cavalerie dure deux années, après lesquelles les élèves reçoivent le grade d'enseigne, ou sous-lieutenant. Les élèves qui fréquentent les cours des armes scientifiques ont droit au brevet de sous-lieutenant aussitôt qu'ils complètent la troisième année d'études.

Le collége militaire est destiné à recevoir les fils d'officiers de l'armée de terre ou de mer, morts ou blessés en combat, ou ayant rendu des services méritants. La loi fixe les règles de la préférence pour l'admission des candidats. Une partie des élèves sont boursiers; l'autre partie est admise moyennant le paiement de pension. Ils en sortent avec le grade de sergent-major aspirant à officier et ils vont com-

pléter leurs études militaires à l'école de l'armée ou à l'école polytechnique.

L'asyle des fils des soldats est un collége militaire institué pour les fils des sous-officiers, des caporaux ou des soldats ayant rendu de bons services. Ils y reçoivent une excellente éducation qui les rend propres à sortir de l'école, soit avec le grade de sous-officiers, soit en qualité de musiciens de 3.e classe. Cet asyle a produit d'excellents résultats.

L'école navale, comme son nom l'indique, est destinée à produire des officiers de marine. Les jeunes aspirants suivent une partie des cours de l'école polytechnique, et complètent à l'école navale leur instruction spéciale. A la fin des études, ils reçoivent le grade amovible de garde-marine, qui correspond à celui de sous-lieutenant de l'armée de terre. Ils sont immédiatement embarqués sur un vaisseau-école et vont faire un voyage d'instruction qui doit durer trois ans. Ils sont alors soumis à un examen pratique fait en mer, en présence d'un jury spécial, et ce n'est qu'après avoir passé cet examen qu'ils reçoivent le brevet de lieutenant en second.

L'école possède un musée et une bibliothèque. Une école pratique d'artillerie navale fonctionne à bord d'une frégate sous la dépendance de l'école navale.

L'académie royale des beaux-arts de Lisbonne est un bon établissement du genre sous le rapport de l'organisation et du personnel du professorat. Il est à regretter que l'édifice où l'académie est établie n'ait pas un extérieur monumental et que les dispositions intérieures, autant en ce qui concerne les galeries de peinture et de sculpture que les salles d'étude et les ateliers, n'en soient meilleures. On y professe le dessin et la peinture historiques, le dessin d'ornement et d'architecture civile, la peinture de paysage et des produits naturels, la sculpture, la gravure historique et la gravure sur bois.

On professe à l'académie des beaux-arts de Porto le dessin et la peinture historiques, la sculpture, l'architecture, la perspective et l'anatomie.

Il y a dans les deux académies des cours nocturnes qui sont très-fréquentés, notamment par des élèves appartenant aux classes industrielles.

Le conservatoire royal de Lisbonne comprend dans le cadre de l'enseignement: l'art dramatique, la danse et la musique vocale et instrumentale. Il a produit des sujets très-distingués surtout en ce qui concerne les instruments à cordes et à vent. Le théâtre normal a déjà reçu au nombre de ses acteurs des élèves du conservatoire, qui font honneur à l'établissement où ils ont été formés.

Nous ne terminerons pas cette notice sur l'instruction publique sans mentionner l'académie royale des sciences, qui a rendu des services éclatants aux lettres et aux siences, et qui compte dans son sein les talents les plus distingués du Portugal. Le Roi est le protecteur en titre de l'académie; son père, le Roi Dom Ferdinand, en est le président honoraire, et M.r le Marquis d'Avila et de Bolama, le président effectif. Elle est partagée en deux classes, celle des sciences proprement dites, et celle des lettres; la première est subdivisée en sections qui s'occupent des mathématiques, des sciences physiques, de l'histoire naturelle, des sciences médicales et des sciences appliquées; les sections de la seconde classe s'occupent de littérature, de morale et de jurisprudence, d'économie politique, d'histoire et d'archéologie. Elle publie des annales fort intéressantes.

L'académie se compose de membres effectifs, de membres honoraires, d'associés libres et de membres correspondants nationaux ou étrangers. Lors du passage de l'empereur du Brésil à Lisbonne, Sa Majesté voulut assister à une séance de ce corps savant, dont il est membre honoraire.

Comme auxiliaires de l'enseignement, il faut citer l'établissement des archives royales, ou *Torre do Tombo,* qui sert de dépôt de documents officiels et où l'on trouve une magnifique collection de manuscrits. Une école de diplomatique et de paléographie y est installée. Les bibliothèques publiques de Lisbonne, Evora, Villa Real et Braga sont entretenues aux frais de l'État. La bibliothèque de Lisbonne est riche d'environ 150,000 volumes et 10,000 manuscrits, et possède un cabinet de médailles contenant 25,000 monnaies ou médailles, environ.

Il y a à Porto une bibliothèque publique qui n'est pas entretenue par l'État. Elle a 100,000 volumes et 1,200 manuscrits.

CHAPITRE III

État des finances

---

§ 1.e

Examen des budgets passifs des divers ministères

Coup d'œil sur le budget général

Avant de nous occuper de l'examen du budget, disons quelques mots sur l'état général des finances.

Les administrations qui se sont succédées depuis 1868 ont fait de la réduction des dépenses et de l'augmentation des recettes le but de leurs efforts constants. En présence d'un déficit qui croissait dans des proportions effrayantes, c'était le seul expédient à adopter pour rétablir un peu l'équilibre financier. Pour augmenter les recettes ou en créer de nouvelles, il fallait recourir à l'impôt; mais l'État ne pouvait demander à la nation de nouveaux sacrifices sans que, par une sage réduction des dépenses, il lui eut préalablement prouvé que les services publics se faisaient avec la plus stricte économie. Aussi, depuis l'époque que nous avons signalée, les divers cabinets ont effectué de

profondes réductions, qui, sans désorganiser les services, ont considérablement allégé les charges de l'État. Quant à l'augmentation des recettes, elle s'est opérée avec assez de lenteur, au moyen de contributions extraordinaires additionnées aux impôts déjà existants, les circonstances politiques du pays n'ayant pas permis la réalisation d'une large réforme tributaire, qui seule aurait pu résoudre le problème en déterminant un accroissement suffisant de revenu. Tel était l'état des choses, lorqu'en 1871 le pouvoir échut au ministère présidé par Mr. Fontes Pereira de Mello, à qui le portefeuille des finances fut provisoirement confié.

Nous avons sous les yeux le compte-rendu que ce financier habile a présenté aux Chambres pendant la session législative de 1872. Il y expose avec une admirable clarté la véritable situation des finances et propose une série de mesures destinées à couvrir le déficit.

«Il faut avouer, dit-il, qu'il n'y a aucune raison «plausible qui justifie le prix relativement bas de «nos fonds, dont nous payons scrupuleusement de«puis tant d'années, dans le pays et à l'étranger, «les intérêts échus aux époques régulières.

«Ni le prix du numéraire dans les places étran«gères, ni les perturbations intérieures qui affectent «le crédit, ni le manque de confiance en la ri«chesse du pays, que tous sont d'accord à recon«naître comme plus que suffisantes pour faire hon«neur à la dette publique, ne peuvent expliquer «la dépréciation de ces valeurs. Mais le déficit «résistant à toutes les combinaisons et survivant «à toutes les attaques, réprime irrésistiblement «toute tendance des fonds portugais à élever le «niveau de leur valeur, et nourrit l'espoir des «spéculateurs qui voient toujours un emprunt en «perspective. Il faut donc que le déficit disparais-

«se et que nous soldions annuellement nos char-«ges avec les recettes du trésor.

«La situation économique du pays est flatteuse, «quelles que soient les déclamations en sens con-«traire dictées quelquefois par les passions po-«litiques, quelquefois ou presque toujours par «l'ignorance des faits. Dans l'espace de vingt ans, «au sein d'une paix, qu'on ne peut considérer que «momentanément interrompue, nous avons large-«ment confié à la terre la semence de la prospé-«rité future. Les routes, les chemins de fer, l'abo-«lition des majorats ont été et seront encore de «puissants instruments de richesse publique. Les «lois de l'Empereur et plusieurs autres réformes «postérieures ont élevé successivement l'édifice de «notre bien-être intérieur, et la génération actuelle «recueille les fruits de la politique illustrée qui a «transformé tous les partis en travailleurs de la «civilisation en augmentant et en développant «toujours la fortune du pays.

«Il n'est presque jamais donné à ceux qui plan-«tent l'arbre de la liberté et du progrès moral et «matériel de cueillir les fruits bénis qu'il porte. «Le tumulte des passions, la faiblesse des esprits, «l'incertitude des uns, l'ignorance des autres, tout «contribue aux hésitations et aux répugnances in-«séparables de telles entreprises. Le temps seul «fait justice, et lorsque la logique inexorable des «faits vient justifier les initiatives hardies et les «témérités du passé, les hommes d'état doivent «tirer les conséquences légitimes des évènements «en persévérant toujours dans le même but patrio-«tique sans compromettre le présent, mais aussi «sans jamais oublier l'agrandissement futur de la «nation.

«Notre transformation économique pendant les «quarante années qui viennent de s'écouler est

«profonde et radicale. L'extinction des ordres reli-«gieux qui amortissaient la propriété, l'abolition «des dîmes qui étouffaient la production, l'allodia-«lité de la terre, la viabilité publique, les réfor-«mes des tarifs dans le sens de la liberté com-«merciale, le développement de l'instruction géné-«rale et professionelle, et tant d'autres améliorations «de nature diverse qui toutes s'enchaînent et se «complètent, ont altéré profondément la physiono-«mie du pays et créé des richesses qu'il n'est pas «permis de méconnaître. Le défrichement de plu-«sieurs landes, l'établissement d'un grand nombre «de fabriques, l'institution de banques, le dévelop-«pement des opérations commerciales et la création «de nouvelles industries sont autant de symptômes «de prospérité. Mais à côté de l'accroissement de «la fortune publique, le trésor dépérit et le gouver-«nement fait appel aux capitaux au nom de la na-«tion et paie très-souvent à l'usure le prix de cette «incohérence et de ces désordres financiers, dont le «pays est, en résumé, la seule victime.

«Il importe peu de connaître l'origine du déficit «pour étudier les moyens d'en combattre les effets «pernicieux; mais s'il m'est permis de m'éloigner «pour un moment du chemin qui m'est tracé par «l'ordre d'idées que je poursuis, je dirai que le «déficit représente une partie de la dette publique, «et que cette dette renferme en elle-même les sacri-«fices que nous avons faits pour la conquête de la «liberté, la compensation de la grande transforma-«tion économique de 1832 et le prix de nos progrès «de tous genres.

. . . .

«Heureusement l'occasion est aujourd'hui plus pro-«pice, et je rends justice à tous en reconnaissant et «en déclarant que c'est aux efforts continuels des «diverses administrations, sans distinction d'origine

«politique, qu'on est redevable de l'amélioration con«sidérable de nos finances.

«Tandis que, d'un côté, la dépense a été sensible«ment réduite, de l'autre, la recette du trésor a été «élevée. Le crédit, qui n'attend qu'une situation «normale pour arriver à la hauteur à laquelle les «ressources du pays et la ponctualité avec laquelle «nous payons nos charges nous donnent droit d'at«teindre, a fait dernièrement des progrès visibles.»

Les réflections qui précèdent peignent avec les couleurs les plus vives et les plus vraies la cause principale du déficit et les ressources qui existent dans le pays même pour s'affranchir du joug qu'il fait peser sur lui depuis si long-temps. Les moyens de porter remède à ce mal sont exposés dans le compte-rendu du ministre avec une admirable précision, et les prévisions qu'il renferme à l'égard des recettes que doivent produire les mesures financières, qu'il soumet à l'examen et à l'approbation des Chambres, se fondent sur des calculs faits avec la plus grande prudence et qui n'ont rien d'exagéré. Nous regrettons que les limites et la nature même de ce livre ne nous permettent pas de mettre ce compte-rendu sous les yeux du lecteur ; mais nous allons tâcher de présenter un extrait très-résumé de ce travail, qui est comme la pierre milliaire qui marque une ère nouvelle pour les finances portugaises.

Le déficit prévu par le budget de l'exercice 1872-1873 est de 3,335,499,0C6 reis ; mais la recette des douanes calculée à 4,069,874,825 reis, d'après la moyenne des cinq dernières années parmi lesquelles il ne faut pas oublier celle de la guerre franco-prussienne, ayant augmenté considérablement, et la moyenne des recettes des dix dernières années étant de 4,446,544,773 reis, si ce chiffre était adopté comme base du calcul des prévisions, le déficit se trouverait diminué de 376,669,948 reis.

Si l'on considère qu'il y a des dépenses portées au budget, mais qui ne se réalisent pas, parce qu'elles représentent des cumuls prohibés par la loi, on peut considérer la somme de 3,000,000,000 reis comme représentant en nombres ronds le déficit probable de l'exercice 1872-1873.

Les budgets des différents ministères étant grevés de la somme totale de 862,788,681 reis pour la solde des militaires et des fonctionnaires en retraite, le ministre propose un contrat avec une ou plusieurs banques pour le paiement annuel des pensions de retraite inscrites à la date du 30 juin 1872 moyennant une opération financière très-avantageuse. La dépense est ainsi diminuée de 488,893,890 reis.

Les dépenses qui doivent rester à la charge des communes, en vertu de la décentralisation qui résultera de l'adoption du nouveau code administratif, est évaluée à 430,000,000 reis; ce qui réduira le déficit au chiffre de 2,081,106,110 reis, qui doit être couvert au moyen de l'impôt.

L'impôt foncier était naturellement celui qui devait attirer en premier lieu l'attention du ministre, car depuis trente ans il est resté stationnaire, n'ayant augmenté que de 20 pour cent, tandis que les impôts indirects ont souffert une augmentation quatre fois plus grande pendant la même période. Cet impôt, y compris les additionnels qui le surchargent, figure sur le budget pour la somme de 3,064,844,100 reis. Si l'on compare le bien-être et la prospérité de l'époque où nous vivons avec l'état du pays pendant le le premier quart du siècle actuel, il est impossible de ne pas remarquer des symptômes évidents d'une grande augmentation de richesse. Mais, si nous payions alors près de 9,000,000,000 reis de contributions directes, y compris la dîme, il est évident que la totalité des contributions de même nature est fort loin de correspondre aux forces des contribua-

bles, car elle n'est que de 5,370,259,000 reis. Mais l'augmentation de cet impôt ne peut avoir lieu avant d'avoir des rôles exacts, qui n'existent pas pour le moment, malgré tous les efforts des administrations pour organiser le service avec toute l'exactitude et l'équité désirables. C'est pour ce motif que la réforme de cet impôt a été différée pour le moment, et que le ministre s'est borné à la préparer par la présentation d'un projet de loi qui contraint les propriétaires à déclarer par écrit quel est le revenu liquide de chacune de leurs propriétés, afin qu'il puisse être procédé avec exactitude à la formation des rôles : aux termes de ce projet, tous ceux qui se refuseront à en observer la disposition ne pourront réclamer ni ordinairement, ni extraordinairement contre le revenu imposable des propriétés à l'égard desquelles l'omission aura eu lieu, et ils paieront une amende égale à la taxe imposée. Ce projet, qui a été converti en loi, est un grand pas vers l'accomplissement d'une réforme réclamée depuis long-temps par l'équité qui doit présider à l'impôt et produira une grande augmentation de revenu pour l'État.

La contribution industrielle a été remaniée par le projet présenté par le ministre et déjà sanctionné par le Parlement et par le Roi. Au moyen des dispositions récemment adoptées, les taxes ont été rendues plus proportionelles aux ressources des contribuables, de nouvelles taxes ont été fixées pour des industries qui n'étaient pas comprises dans la loi ancienne, le droit de licence pour la vente des tabacs a été aboli et substitué par une taxe industrielle, les employés des corporations et des établissements auxquels l'État alloue des subsides ont été imposés dans la proportion de leurs appointements. L'augmentation, que produira le remaniement de cet impôt, doit s'élever à 400,000,000 reis.

Les banques et quelques sociétés anonymes ou compagnies étaient exemptes de l'impôt industriel. Ces priviléges viennent d'être abolis en vertu de l'adoption du projet de loi présenté à cet effet par le ministre : cette mesure produira une recette de 147,000,000 reis.

Un autre projet, également converti en loi, est celui qui traite de l'impôt personnel, qu'il divise en impôt sur les loyers et sur les valeurs locatives des maisons, et en impôt somptuaire. Cette division et les taxes adoptées pour chacune de ces contributions doivent rapporter à l'État une augmentation de recette de 50,000,000 reis.

En ce qui concerne les contributions indirectes, le ministre a proposé une altération de l'impôt sur la consommation *(real d'agua)* qu'il a développé en y comprenant un nouvel impôt sur l'huile et le riz, et en élevant la taxe sur le vin et les boissons alcooliques. Le *real d'agua* devra produire, en vertu de ce nouveau projet, 810,000,000 reis de plus.

Le ministre a eu la pensée de créer un impôt sur le sel de 10 reis par litre, c'est-à-dire, d'un peu plus de la moitié de ce que cette denrée paie en France, de moins d'un tiers de ce qu'elle paie en Belgique, et de beaucoup moins, en général, de ce qu'elle paie dans d'autres pays. Abstraction faite des dépenses qu'occasionnerait la fiscalisation, cet impôt rapporterait 490,000,000 reis de plus. Il y aurait à déduire de cette somme celle qui représente la recette de l'impôt sur l'exportation et sur la salaison du poisson destiné à l'exportation ; et comme cette recette est calculée à 83,550,000 reis, l'excédant réel serait de 406,450,000 reis. Mais ce projet n'a pas encore reçu la sanction des Chambres.

Pour combler le déficit, le ministre propose encore d'augmenter ½ pour cent *ad valorem* sur l'ex-

portation et de faire payer en monnaie forte les droits de douane dans les îles adjacentes, ainsi que les droits sur les articles expédiés pour la consommation dans les mêmes îles. Il présente également quelques modifications au tarif des douanes, sans toucher cependant à aucun article dont l'altération du droit pourrait porter préjudice à l'industrie du pays ou susciter des complications internationales. Ces trois mesures devront produire une augmentation de revenu de 316,000,000 reis.

Si tous les projets présentés par Mr. Fontes Pereira de Mello avaient reçu la sanction du Parlement, non seulement le déficit aurait été comblé, mais il y aurait eu un solde positif, quoique très-insignifiant, ainsi que le démontre le résumé suivant du produit probable de l'ensemble des mesures qui composent le plan financier de ce ministre :

Déficit réduit à ses justes proportions, reis............		3,000,000,000
Diminution de dépenses provenant du contrat pour le paiement des classes inactives, reis.	488,893,890	
Idem, provenant de la décentralisation administrative, rs.	430,000,000	
Augmentation des recettes suivantes :		
Impôt industriel, rs.	400,000,000	
Abolition des priviléges des banques, reis............	147,000,000	
A reporter....	1,465,893,890	3,000,000,000

Report, reis...	1,465,893,890	3,000,000,000
Contribution sur les loyers des maisons et somptuaire, rs..	50,000,000	
Contribution sur la consommation, rs.	810,000,000	
Impôt sur le sel...	406,450,000	
Altération du tarif et de quelques dispositions du service des douanes, rs.	316,000,000	
Reis..........	3,048,343,890	
Déduisant la dépense qu'entraînerait la création de nouveaux arrondissements, reis......	21,000,000	3,027,343,890
Il y aurait un excédant de recettes de reis.........		27,343,890

Les circonstances n'ayant pas permis au Parlement de discuter toutes les mesures proposées par le cabinet et qui affectaient la position financière, le but du ministre n'a pas encore été atteint. Mais quoique le budget pour l'exercice 1873-1874, qui vient d'être présenté aux chambres par Mr. de Serpa Pimentel, digne successeur de Mr. Fontes Pereira de Mello au portefeuille des finances, accuse un déficit, ce document prouve jusqu'à l'évidence l'amélioration très-rapide qui s'est opérée dans l'état financier pendant l'année qui vient de s'écouler. En effet :

La différence entre les recettes et les dépenses générales de l'État, autorisée par le parlement,

ou le déficit pour l'exercice 1872-1873, est de 2,884,750,530 reis. Le budget proposé pour l'exercice 1873-1874 évalue le déficit à 1,054,992,758 reis.

En effet les recettes prévues s'élèvent à...............	22,350,764,287	reis
et les dépenses à...........	23,934,157,045	»
Le déficit qui est de........	1,583,392,758	»
est atténué par la cession volontaire que le roi, et les autres membres de la famille royale font d'une partie de la liste civile et de leurs dotations, montant à.	78,400,000	»
et par les retenues décrétées en 1869 sur les traitements de tous les serviteurs ou pensionnaires de l'État, représentant la somme de..	450,000,000	»
Total.......	528,400,000	»
Cette somme retranchée de .	1,583,392,758	»
réduit le déficit au chiffre définitif de...............	1,054,992,758	»

Ce budget présente un excédant de recettes de 2,171,547,431 reis sur celui de l'exercice 1872-1873, distribué comme suit :

625,337,500 reis pour les impôts directs ;
158,100,000 » pour le timbre et l'enregistrement ;
1,304,231,500 » pour les impôts indirects ;
83,878,431 » pour les revenus divers.

Il présente aussi un excédant de 91,571,345 reis à l'égard des dépenses autorisées pour l'exercice 1872-1873 ; mais il faut considérer que la dé-

pense générale proposée pour l'exercice 1873-1874 comprend :

pour la construction de routes de 1.er ordre, outre la somme autorisée pour l'année 1872-1873	100,000,000 reis
pour l'excès de dépense occasionnée par l'indemnisation à payer aux administrations des postes étrangères, les recettes de cette provenance ayant augmenté.......	12,000,000 »
la somme calculée nécessaire pour faire face à l'augmentation de prix qu'ont éprouvé dernièrement les matières premières employées par l'arsenal de la marine.....	22,000,000 »
la somme qu'exigent les frais d'exploitation du chemin de fer du Sud-Est jusqu'à Estremoz, la recette de cette provenance ayant augmenté ..	31,380,000 »
l'augmentation de la dépense occasionnée par le service du recouvrement des impôts..	35,500,000 »
Total........	200,880,000 »

Quant aux autres dépenses, il y a une diminution de 110,308,665 reis.

Budget passif du ministère des finances

Le budget passif du ministère des finances est de 3,670,385,226 reis, ou 20,391,029 francs.

Ce budget est divisé en deux parties. La première comprend les dépenses générales; savoir: la dotation de la famille royale, celle du corps législatif, les intérêts et les amortissements à la charge du Trésor, les pensions allouées aux classes inactives, et quelques autres frais généraux. La seconde est celle des dépenses particulièrement propres de l'administration des finances. Les services énumérés dans la première partie coûtent à l'État la somme de 2,214,411,077 reis et ceux de la seconde reis 1,455,974,149.

Le service de la dotation des membres de la famille royale figure au budget pour la somme de 611,000,000 reis, y compris la liste civile, qui est de 365,000,000 reis, ou 2,027,777 francs.

Le Corps législatif, avec les bureaux qui en dépendent, occasionne la dépense de 88,442,592 reis.

La Chambre des pairs a un personnel de 33 employés; celui de la Chambre des députés est de 38.

Les sommes, que le Trésor doit dépenser en paiement d'intérêts et en amortissement de quelques emprunts qui sont à sa charge, représentent le chiffre de 923,850,000 reis.

Le service inactif coûte 572,116,085 reis. On comprend sous ce nom les pensions accordées aux veuves et aux filles des militaires et des employés, ainsi que celles qui sont allouées, à titre d'indemnisation, aux individus dont les emplois furent supprimés lors de l'avènement du régime constitutionnel, et les subsides que l'État paie aux religieux des couvents abolis et au mont-de-piété officiel.

Le service de l'administration des finances, proprement dite, coûte au Trésor la somme de reis 1,455,974,149.

Tout en examinant le budget passif de ce service, nous jetterons un coup-d'œil rapide sur les diverses branches dont il est formé.

Le Ministère des Finances comprend cinq directions générales, qui correspondent aux cinq branches principales de l'administration financière; savoir: la trésorerie, la comptabilité, les contributions directes, les douanes et les contributions indirectes, et les domaines nationaux. La dépense du ministère affectée au paiement de ses employés, au nombre de 210, dont 33 surnuméraires ayant appartenu aux anciens cadres, est de 100,637,770 reis.

La direction générale de la trésorerie a à sa charge la concentration, le mouvement et la fiscalisation des deniers publics versés dans les coffres du ministère; la comptabilité relative aux recettes et aux dépenses de ces coffres; la distribution des fonds; l'émission, le rachat, le paiement et l'amortissement des titres de la dette publique, des obligations, des billets et des traites du Trésor; la confirmation des contrats et des opérations de crédit autorisés par le corps législatif.

La direction générale de la comptabilité a à sa charge la comptabilité générale de l'État, l'inscription au grand livre de la recette et de la dépense générale, la matricule de tous les appointements des fonctionnaires publics, l'expédition des ordres concernant les paiements, la confection du budget, les comptes généraux, etc.

Le service de la répartition et de la perception des impôts directs est du ressort de la direction générale des contributions directes, de même que celui des douanes et des impôts indirects est subordonné dans toutes ses parties à la direction générale des douanes et des contributions indirectes.

La direction générale des domaines nationaux a la surintendance des propriétés nationales et dirige le service de la vente de ces propriétés, ainsi que

celui du désamortissement des biens de main-morte.

Outre ces directions générales, il y a un bureau central fonctionnant sous la dénomination de cabinet du ministre.

Le service des finances dans tout le royaume, y compris les îles de Madère et des Açôres, est confié à 648 employés du ministère, à traitement fixe, ainsi qu'à des receveurs de contributions et à des greffiers, qui perçoivent une rétribution prélevée sur les recettes qu'ils opèrent. Le service est placé dans chaque district sous la dépendance du délégué du Trésor Public, qui est le chef de l'administration, et sous la surveillance des gouverneurs civils et des administrateurs des arrondissements communaux, qui reçoivent aussi une gratification proportionnelle aux revenus effectués par leur entremise. Tout le personnel dont l'intervention est nécessaire pour ce service coûte au Trésor la somme de 465,290,000 reis.

La dépense totale du service des douanes et des tabacs est de 633,639,600 reis. Le personnel se compose de 476 employés du service interne et de 2,902 employés à la fiscalisation externe.

L'escadrille, qui protège la fiscalisation maritime, dépense à l'État la somme de 31,500,000 reis, et le corps fiscal destiné au service des tabacs reis 54,394,000.

Les contestations qui s'élèvent au sujet de l'application du tarif des douanes sont résolues en dernier ressort par le conseil général des douanes, qui propose les droits auxquels doivent être soumis les articles non mentionnés au tarif général. Ce conseil se compose du Ministre des Finances, qui en est le président, du directeur général des douanes, de six membres nommés par le Roi, et d'un secrétaire. Les gratifications allouées aux membres font le total de 3,000,000 reis.

La cour des comptes se compose d'un président, de six conseillers, d'un secrétaire, de 70 employés de tous grades, y compris les auditeurs des comptes *(contadores)*, et donne lieu pour traitements à la dépense de 42,260,000 reis. Un délégué du procureur général de la couronne et des finances y siége comme représentant du ministère public.

L'administration générale de l'hôtel des monnaies et du papier timbré dépend également du ministère des finances, sur le budget duquel elle figure pour la somme de 30,463,166 reis.

Une dépense assez considérable de ce ministère, car elle s'élève au chiffre de 126,000,000 reis, est celle qu'occasionnent les traitements des fonctionnaires surnuméraires ou en retraite. Les cadres ayant été réduits lors de la récente organisation du ministère, il y a un grand nombre d'employés qui sont restés surnuméraires, mais qui conservent leurs appointements. Cette dépense disparaîtra à mesure qu'il se produira des vacances dans les cadres nouveaux.

Budget passif du ministère de l'intérieur

La dépense occasionnée par les services publics dirigés par le ministère de l'intérieur est prévue pour la somme de 1,844,129,519 reis, ou 10,245,164 francs.

Les branches que comprend ce ministère sont; l'administration générale des affaires de l'intérieur, l'instruction publique, les établissements scientifiques, la sûreté, l'hygiène et la bienfaisance publiques.

La surintendance générale de l'administration appartient à la Secrétairerie d'État des affaires de l'intérieur, ou ministère de l'intérieur. Ce ministère dirige tout le service au moyen de deux directions

générales : celle de l'administration politique et civile, et celle de l'instruction publique. Il y a en outre un bureau de comptatibilité générale.

La direction générale de l'administration politique et civile est divisée en deux sections.

La première, ou section politique, est chargée de tout le service relatif aux chambres législatives, à leur élection et à leur dissolution, à la concession de titres, de décorations et d'autres grâces, à l'ordonnance des fêtes publiques et de celles de la cour.

La deuxième, ou section de l'administration civile, a à sa charge les affaires relatives à la sûreté publique et à la liberté individuelle ; la police générale ; les gardes municipales ; tous les actes d'administration contentieuse ou municipale ; le recensement de la population ; la division du territoire et le registre civil ; la direction et l'inspection des hospices et des établissements de bienfaisance ; la police sanitaire, etc.

C'est de la direction générale de l'instruction publique qu'émanent les réglements sur les études, la nomination des professeurs de l'université et de toutes les autres écoles officielles, ainsi que toutes les mesures réclamées par cette branche de l'administration.

Ces directions générales occupent un personnel de 66 employés et donnent lieu à la dépense de 40,268,990 reis.

Le suprême tribunal administratif siége auprès du ministère de l'intérieur. C'est le tribunal suprême du contentieux. Il se compose de 5 conseillers effectifs, au traitement de 2,000,000 reis, de trois conseillers substituts et de deux auditeurs. Ces fonctionnaires figurent au budget pour la somme de 13,200,000 reis. Le personnel des bureaux a un effectif de 17 employés coûtant au trésor 8,698,400 reis.

L'action exercée par le ministère de l'intérieur est transmise aux districts au moyen des gouverneurs civils. Les traitements de ces fonctionnaires et ceux de leurs employés, ainsi que les frais de bureau et de logement, atteignent le chiffre de reis 100,922,200.

En ce qui concerne l'instruction publique, nous avons dejà mentionné le comité d'hommes de lettres, dénommé comité consultatif de l'instruction publique et siégeant à Lisbonne auprès du ministère de l'intérieur. Le ministre préside à ce comité, et les six membres qui le composent reçoivent la gratification annuelle de 200,000 reis chacun.

L'instruction pubiique coûte au Trésor la somme de 763,550,664 reis, qui représente les traitements des professeurs de l'université de Coimbre, des lycées, et des écoles primaires, l'entretien des écoles, les frais de logement et du matériel. Elle comprend aussi la dépense que font l'Académie Royale des Beaux-Arts de Lisbonne, l'Académie des Beaux-Arts de Porto, le Conservatoire Royal de Lisbonne, l'École Polytechnique, l'Académie Polytechnique de Porto, les écoles de médecine de Lisbonne, de Porto et de Funchal, le cours supérieur de lettres, les frais de voyages scientifiques accomplis hors du royaume par les professeurs d'instruction supérieure, ainsi que les pensions allouées par le gouvernement aux élèves qui vont étudier la peinture et la sculpture en pays étranger, et les subventions accordées aux théâtres.

Les établissements scientifiques, littéraires et industriels, qui sont sous la dépendance de ce ministère, coûtent la somme de 165,667,919 reis. Ce chiffre, qui comprend les frais du personnel et du matériel, se répartit entre ces établissements de la manière suivante :

Académie royale des sciences de Lisbonne...................	6,608,959	reis
Publications littéraires subventionnées par le gouvernement..	6,000,000	»
Archives du royaume.........	6,940,000	»
Bibliothèques	11,830,000	»
Imprimerie nationale..........	107,376,500	»
Publication de la feuille officielle.	16,138,500	»
Imprimerie de l'Université.....	10,773,960	»
	165,667,919	»

Le service sanitaire est placé sous la surveillance d'un comité consultatif, siégeant à Lisbonne. Ce comité et les employés qui en dépendent coûtent 2,540,000 reis.

Il y a dans tous les districts des délégués sanitaires, chargés d'exécuter tout le service concernant l'hygiène publique. Il y a également des employés de cette branche d'administration dans tous les ports où la santé publique réclame une vigilance active. La dépense prévue au budget pour le personnel et le matériel affecté à ce service est de 31,483,050 reis.

Les subventions que le gouvernement doit payer aux municipalités s'élèvent à 265,000,000 reis, dont 200,000,000 reis à celle de Lisbonne.

Le budget de la bienfaisance publique est de 198,106,260 reis. Il comprend les subventions aux miséricordes, aux hôpitaux et à quelques asyles ou hospices.

Le budget de la sûreté publique est de 327,515,120 reis. Il embrasse les dépenses occasionnées par les gardes municipales de Lisbonne et de Porto, dont l'organisation et le régime sont militaires, mais qui sont en temps de paix sous la dépendance du

ministère de l'intérieur, et par les corps de police civile de ces deux villes.

La garde municipale de Lisbonne, composée d'infanterie et de cavalerie, a un effectif de 1,167 hommes de tous grades. Voici la dépense qu'elle occasionne :

État-major et officiers........	16,902,000	reis
Sous-officiers, caporaux et soldats......................	109,758,570	»
Masse pour habillement, remonte, etc....................	13,001,400	»
Fourrages....................	12,712,950	»
Frais divers..................	4,523,600	»
Total..............	156,898,520	»

La garde municipale de Porto, forte de 596 hommes, se compose également de cavalerie et d'infanterie, et les frais qu'elle occasionne se détaillent comme suit :

État-major et officiers..........	8,289,000	reis
Sous-officiers, caporaux et soldats.	52,329,600	»
Masse pour habillement et remonte.....................	6,087,600	»
Fourrages......................	5,314,400	»
Frais divers...................	1,200,000	»
Total..............	73,220,600	»

La somme de 6,000,000 reis est destinée aux frais d'armement des gardes municipales et des sergents de ville de quelques districts, et à la fourniture de la poudre qui leur est nécessaire.

La police préventive grève le trésor de la somme de 20,000,000 reis.

Les frais divers s'élèvent à 16,922,000 reis.

On comprend sous ce titre les subventions accordées aux étrangers réfugiés en Portugal à cause de leurs opinions politiques, l'impression des documents publiés par les autorités qui se trouvent sous la dépendance du ministère de l'intérieur, les dépenses qu'entraînent les fêtes nationales, l'achat de décorations pour les étrangers et de médailles de distinction accordées au mérite et à la philantropie, et la publication du bulletin des lois.

Enfin, le chapitre des employés surnuméraires ou en retraite prévoit la dépense de 74,862,835 reis. Le personnel de ce ministère ayant été réduit, plusieurs employés sont restés surnuméraires; leur admission dans les cadres nouveaux occasionnera la réduction progressive de ce chapitre.

Budget passif du ministère de la justice et du culte

La dépense du ministère de la justice et du culte se répartit comme suit:

Administration supérieure....	28,705,940	reis.
» ecclésiastique..	116,191,716	»
» judiciaire.....	332,569,988	»
Frais divers...............	46,649,995	»
Total............	524,117,639	»

ou 2,911,764 francs.

Le ministère proprement dit, ou Secrétairerie d'État des affaires ecclésiastiques et de la justice comprend deux directions générales; savoir: la direction des affaires ecclésiastiques, et celle de la justice.

Le personnel ecclésiastique, les relations avec le St. Siége, les biens de l'Église, les institutions religieuses et les établissements d'instruction ecclésiastique sont du ressort de la direction générale des affaires ecclésiastiques.

Le personnel judiciaire, la législation spéciale et les prisons ressortent de la direction générale des affaires de la justice.

Ces deux directions générales, jointes au cabinet du ministre et à un bureau de comptabilité spéciale du ministère, forment l'administration centrale de ce service public et occupent un personnel de 36 employés et 7 gens de service. La dépense de cette Secrétairerie d'État est de 28,705,940 reis.

Sous le rapport ecclésiastique, le budget se trouve grevé de la somme de 116,191,716 reis, qui est affectée au traitement des archevêques, des évêques, et du personnel de quelques paroisses. En général, les chapitres des cathédrales ont des revenus particuliers qui suffisent à leur entretien, et il n'y a que ceux de la cathédrale patriarchale métropolitaine de Lisbonne et des cathédrales d'Angra et de Funchal qui figurent sur le budget ; encore cette dernière n'y est portée que pour la différence allouée par l'État entre les appointements de ses employés et l'importance de ses revenus particuliers. Le clergé du continent n'a point de dotation ; mais les curés, les desservants et quelques autres employés ecclésiastiques des îles adjacentes reçoivent un traitement de l'État.

Quant à la partie judiciaire, le tribunal qui occupe le premier rang est le Tribunal Suprême de Justice, ou cour de cassation, composé d'un président et de dix conseillers. Le nombre de ses employés subalternes est de 10, et sa dépense totale s'élève à 28,011,996 reis.

Les trois tribunaux de deuxième instance, ou cours d'appel, ont un effectif de 46 juges, présidents, vice-présidents, ou conseillers, et de 27 employés de tous grades, secrétaires, greffiers, huissiers, gens de service, etc. La dépense de ces cours est de 62,429,993 reis.

Les tribunaux de 1.ere instance coûtent:

	reis
Ceux qui relèvent de la cour de Porto.....	30,000,000
» » » de Lisbonne.	21,066,666
» » » des Açôres..	4,000,000
Ceux de Lisbonne et de Porto qui jugent exclusivement en matière criminelle........................	7,200,000
Les tribunaux de commerce de Lisbonne et de Porto..................	3,110,000
Total.................	65,376,666

Le nombre total de juges de première instance est de 148.

Le ministère public est représenté à la cour suprême par le procureur général de la couronne et des finances et par six magistrats qui l'aident dans ses fonctions et qui siégent aussi auprès des ministères en qualité de consulteurs. Il est représenté dans chaque cour de seconde instance par un procureur royal, et dans chaque tribunal de première instance par un délégué du procureur royal. Les appointements de ces fonctionnaires varient suivant l'importance de l'arrondissement judiciaire où ils fonctionnent, et la dépense totale occasionnée par le ministère public est de 71,920,000 reis. Ce chapitre du budget embrasse également le service des conservateurs des hypothèques.

Le service des prisons, qui comprend la nourriture des détenus, le transport des condamnés à la déportation, et la police des maisons de détention à la charge de l'État, coûte 90,998,000 reis. Disons en passant, que la plupart des prisons sont entretenues par les Chambres municipales dans les villes de peu d'importance, et que les établissements de bienfaisance pourvoient pour la majeure partie à la nourriture et à l'entretien des prisonniers.

Les frais divers sont évalués à 12,100,000 reis. Ce chiffre comprend, entre autres dépenses, celles qu'entraînent l'expédition des bulles pontificales pour le sacre des prélats nommés aux évêchés, les inventaires des biens de l'Église et les dépenses éventuelles.

Le chapitre relatif aux employés en retraite est de 46,199,995 reis. La somme de 2,400,000 reis, qui est comprise dans ce chapitre, est destinée à venir en aide aux couvents de religieuses qui auront besoin d'être secourues par le gouvernement. Les subventions de cette nature, accordées sur proposition et information du prélat diocésain et du gouverneur civil, sont prélevées sur les revenus des couvents supprimés en vertu de la loi du 4 Avril 1861.

Budget passif du ministère de la guerre

Le budget passif du ministère de la guerre est de 3,405,841,980 reis, ou 18,921,344 francs.

La secrétairerie d'État a la direction supérieure des affaires de l'armée et centralise dans ses bureaux toute l'administration du département de la guerre. Elle se compose du cabinet du ministre, d'une direction générale, et d'un bureau de comptabilité.

La direction générale est composée de 6 bureaux. Les divers services emploient un personnel de 76 individus militaires ou assimilés en grades aux officiers de l'armée. La dépense occasionnée par ce personnel est de 47,472,145 reis.

L'état-major général de l'armée, avec l'entretien des chevaux à son usage, fait la dépense de reis 47,029,650.

L'emploi de maréchal général est rempli par Sa Majesté le roi Dom Ferdinand, qui n'en reçoit point de solde. Les maréchaux ont le traitement de 2,400,000 reis, les généraux de brigade celui de 1,728,000 reis, et les généraux de division celui de 1,080,000 reis. Ces sommes ne comprennent point celles qui sont affectées à l'entretien de leurs chevaux.

Les 13 officiers de tous grades qui composent les maisons militaires de Sa Majesté le Roi, de son père, le Roi Dom Ferdinand, et de son frère, l'Infant Dom Auguste, sont attachés au cadre de l'état-major de l'armée, et figurent au budget pour la somme de 14,697,475 reis.

Les cinq divisions militaires sont commandées, selon leur importance, par des généraux de division, ou de brigade. La première division, dont le siége est à Lisbonne, est commandée par un général de division, qui perçoit pour ce service la gratification annuelle de 1,800,000 reis. Le personnel de cette division militaire occasionne la dépense de 8,279,150 reis. Toutes les divisions militaires, ainsi que les trois brigades d'instruction et de manœuvres, coûtent à l'État 31,602,425 reis.

Le chapitre du budget, qui comprend les corps des différentes armes, s'élève à la somme de reis 2,090,788,832. Nous allons voir comment elle se répartit.

Le corps d'état-major, qui se compose de : un

commandant, 3 colonels, 4 lieutenants-colonels, 4 majors [1], 20 capitaines, 1 archiviste et 5 officiers surnuméraires, coûte la somme de 17,628,000 reis.

Le génie militaire comprend un état-major, un bataillon du génie, et les gardes du génie.

Les officiers appartenant à l'état major du génie coûtent 40,080,000 reis. 40 de ces officiers remplissent les fonctions d'ingénieurs civils ou sont employés à des services étrangers au ministère de la guerre. 5 dessinateurs sont attachés au corps du génie, qui possède une bibliothèque, un musée technologique, et un cabinet d'instruments topographiques. La dépense totale de l'état-major du génie est de 45,467,000 reis.

Le bataillon de sapeurs du génie se compose de 1 commandant de bataillon, 1 major, 1 adjudant, 4 capitaines, 4 lieutenants et 4 sous-lieutenants. Les sous-officiers et les soldats sont au nombre de 508. La dépense totale de ce bataillon est de reis 35,866,985.

Il y a 9 gardes principaux et 14 gardes ordinaires du génie, outre 15 officiers en retraite employés comme gardes : dépense, 4,105,200 reis.

En résumé : l'arme du génie, qui a un effectif de 580 hommes de tous grades, figure sur le budget pour la somme totale de 85,439,185 reis.

Le corps d'artillerie comprend un état-major, 3 régiments et 2 compagnies de garnison. L'état-major se compose de 43 officiers de tous grades, 1 quartier-maître, 1 secrétaire, 1 archiviste, et 18 garde-magasins : dépense, 36,647,150 reis.

Les régiments et les deux compagnies d'artillerie, y compris la dépense occasionnée par le polygone de Vendas Novas, grèvent le trésor de la somme

[1] Grade correspondant à celui de chef de bataillon, ou chef d'escadron dans l'armée française.

de 301,942,784 reis. Cette arme a un effectif de 3,210 hommes de tous grades et coûte à l'État la somme de 338,589,934 reis.

Les huit régiments de cavalerie formant un effectif de 3,449 hommes et de 2,536 chevaux, dépensent à l'État la somme de 545,183,480 reis, qui comprend les fournitures de pain, de fourrages, les frais de casernement et autres.

Les 18 régiments d'infanterie, dont l'effectif est calculé à 15,723 hommes, et les 12 bataillons de chasseurs à 8,618 hommes, grèvent le budget du chiffre de 1,763,748,258 reis.

Les corps des différentes armes, au complet, doivent entraîner la dépense totale de 2,750,588,857 reis. Mais comme le gouvernement est autorisé à licencier jusqu'à 12,211 soldats pendant l'exercice dont nous nous occupons, la dépense réelle ne sera que de 2,090,788,832 reis, ainsi que nous l'avons dejà mentionné.

L'état-major des places coûte 21,313,898 reis.

Les établissements qui sont sous la dépendance du ministère de la guerre sont :

La direction de l'administration et de la manutention militaires	61,655,087	reis
Le dépot général du matériel de guerre	177,100,000	»
L'école de l'armée...........	30,013,375	»
Le collége militaire..........	19,020,000	»
L'asyle des fils des soldats....	7,966,560	»
Les hôpitaux militaires	29,223,600	»

Outre les hôpitaux, ou plutôt les ambulances de chaque régiment, il y a des hôpitaux militaires permanents à Lisbonne, à Porto et à Elvas. Ils sont desservis par une compagnie d'infirmiers militaires, dont l'effectif est de 85 hommes de tous grades. L'hôpital militaire de Lisbonne mérite d'ê-

tre cité comme un des meilleurs établissements du genre.

Les tribunaux militaires entraînent la dépense de 12,114,000 reis.

Le tableau suivant complète l'examen du budget passif du ministère de la guerre :

15	officiers employés en commission	15,016,650 reis
2	officiers employés au palais du roi	696,000 »
78	officiers en disponibilité, ou à la solde d'inactivité temporaire	22,644,000 »
6	officiers étrangers	1,032,000 »
83	officiers sans droit à l'avancement	26,000,400 »
964	officiers ou employés en retraite	456,103,333 »

Il y a aussi 10 compagnies de vétérans, et une compagnie de vétérans aux îles des Açôres. L'effectif est de 2,995 hommes de tous grades, et coûte au trésor la somme de 139,021,745 reis.

L'hôpital des invalides militaires dépense annuellement 10,654,355 reis.

Le chapitre des frais divers s'élève à la somme de 136,357,390 reis, dont 50,000,000 reis sont appliqués aux travaux des fortifications et aux réparations des casernes et des édifices militaires, et 10,000,000 reis à l'achat du mobilier et des ustensiles des casernes et des établissements qui sont placés sous la dépendance du ministère de la guerre.

Budget passif du ministère de la marine

Le budget passif du ministère de la marine est de 1,095,316,862 reis ou 6,085,093 francs.

La secrétairerie d'État se compose de deux directions générales. Elle comprend en outre un bureau consacré au service sanitaire de la flotte et des colonies d'outre-mer. La première direction est chargée de tout ce qui a rapport à la marine militaire; la seconde est affectée spécialement au service des colonies. Ces divers bureaux emploient un personnel de 75 individus de tous grades. Les traitements et les frais de bureau figurent au budget pour la somme de 39,244,400 reis.

Près le ministère fonctionnent un aide du procureur général de la couronne et des finances, et une commission consultative composée du ministre de la marine, président, du commandant général de la flotte, du directeur de l'école navale, du surintendant de l'arsenal de la marine, du commandant du corps de marins militaires, d'un officier supérieur et d'un ingénieur naval. Ce service n'est pas rétribué.

Il y a aussi un comité d'outre-mer composé du ministre de la marine, qui en est le président, et de quatre membres. Les attributions de ce comité sont consultatives. Il donne son avis sur tout ce qui concerne exclusivement les possessions d'outre-mer, et propose au gouvernement les candidats aux emplois dans les colonies d'après leur mérite reconnu en vertu des concours qui ont lieu à cet effet. Les quatre membres perçoivent chacun la gratification annuelle de 200,000 reis, qu'ils peuvent accumuler avec le traitement de leur grade ou de leur emploi.

Il y a encore d'autres comités qui fonctionnent auprès du ministère. Ce sont: le comité d'hygiène navale, composé du ministre, président, et de cinq officiers de santé de divers grades; celui du perfectionnement de l'artillerie navale, qui se compose du ministre, du commandant de l'école pra-

tique d'artillerie navale, de l'officier instructeur de cette école, d'un officier de marine et d'un officier d'artillerie de l'armée de terre; celui de l'instruction navale, qui a pour membres le ministre, président, le commandant général de la flotte, le commandant de l'école navale, celui de l'école pratique d'artillerie, deux professeurs de l'école navale, l'ingénieur en chef des constructions navales, un professeur de l'école polytechnique et un professeur de l'école de l'armée. Ces services ne sont pas retribués.

Enfin, il y a un conseil d'administration de marine, dont le président est un officier supérieur de la marine. Il a pour autres membres un ingénieur naval, un officier comptable et un secrétaire. Ces fonctionnaires ne perçoivent pour ce service que des gratifications dont l'ensemble s'élève à 880,500 reis.

L'État dépense 375,365,005 reis pour le service de la flotte. Voici comment se décompose la dépense de ce chapitre du budget de la marine:

Bureau du commandant général de la flotte................	3,600,000	reis
Cadre des officiers de marine..	137,551,750	»
Aumôniers de la flotte........	3,248,000	»
Ingénieurs-constructeurs.......	3,096,000	»
Cadre des officiers de santé...	16,643,000	»
Cadre des officiers comptables.	17,809,000	»
Corps de la marine royale....	109,940,640	»
Personnel affecté au service des machines.................	56,910,600	»
Personnel destiné à compléter les équipages..............	45,657,275	»
Frais divers.................	3,158,240	»
A reporter......	397,614,505	»

Réport......	397,614,505 reis
Il y a à déduire de cette somme la dépense de l'escadrille employée à la fiscalisation des douanes, cette dépense étant à la charge du ministère des finances..................	22,249,500 »
Total du chapitre...	375,365,005 »

L'arsenal de la marine, avec les établissements qui en dépendent, figure au budget pour la somme de 465,920,840 reis. Le nombre d'ouvriers est de 889 et occasionne la dépense de 121,195,840 reis. La somme de 354,430,000 reis est affectée au matériel de l'arsenal et de la corderie nationale, celle de 13,295,000 reis à la solde des employés, et celle de 25,950,000 reis aux réparations des édifices appartenant à la marine de l'État et à d'autres dépenses extraordinaires de l'arsenal. Dans cette somme se trouve comprise la subvention de 6,750,000 reis que le gouvernement accorde à la compagnie de navigation à vapeur faisant le service entre Lisbonne et l'archipel des Açôres.

Les officiers de marine qui font partie du Conseil Suprême de Justice Militaire, et les membres du conseil de guerre de première instance qui connaît des crimes commis par les individus appartenant à la flotte font la dépense de 3,360,000 reis.

Les intendances de la marine et les capitaineries de port coûtent 12,268,690 reis, en traitements, gratifications et frais de matériel et de service.

Le service sanitaire proprement dit coûte reis 10,794,200. Nous comprenons sous ce titre la dépense du personnel et du matériel de l'hôpital de la marine.

Viennent ensuite l'école navale, la compagnie des

gardes-marines, l'observatoire et l'école pratique d'artillerie navale. Ces établissements d'instruction coûtent 41,666,600 reis pour le personnel et le matériel.

Le chapitre du budget de la marine qui comprend les traitements des individus de la flotte employés aux services sédentaires d'outre-mer, des officiers ou employés restés surnuméraires par suite de la réduction des cadres, des individus en retraite et des vetérans de la marine s'élève à reis 115,516,627.

Un budget extraordinaire de 90,000,000 reis est spécialement affecté à de nouvelles constructions navales, aux grandes réparations et aux acquisitions de machines.

Budget passif du ministère des affaires étrangères

Le budget des dépenses du ministère des affaires étrangères est de 247,977,793 reis, ou 1,377,654 francs.

La secrétairerie d'État a un personnel de 27 employés de tous grades, occasionnant la dépense de 17,845,620 reis. Les frais de bureau sont calculés à 1,200,000 reis. Elle se compose de la direction des affaires politiques, de celle des consulats et des affaires commerciales, et d'un bureau de comptabilité.

Le corps diplomatique absorbe en traitements et en frais de service la somme de 103,500,000 reis, répartie entre 22 fonctionnaires de diverses catégories en activité de service et 16 en disponibilité ou en retraite.

Voici le nombre et la catégorie des fonctionnaires, ainsi que les capitales où ils exercent leur sion :

	Londres
	Madrid
	Paris
	Rome, près le St. Siége
	» près le Roi d'Italie
12 Ministres	Rio de Janeiro
plénipotentiaires	St. Pétersbourg
	Washington
	Bruxelles et la Haye
	Vienne
	Berlin
	Stockholm et Copenhague.

6 Secrétaires de légation de 1ere classe
4 » » de 2.e »

L'emploi d'attaché de légation n'est pas rétribué. Le service des attachés est pris en considération pour leur promotion au grade de secrétaire, pourvu qu'il réunissent les conditions littéraires ou scientifiques exigées par la loi. Le nombre d'attachés de légation est indéterminé.

Il y a des consuls généraux chargés d'affaires à Buenós-Ayres et Montevideo, et à Tanger, dont les traitements sont compris dans le budget des dépenses consulaires.

Le corps consulaire se compose de consuls généraux et de consuls de 1.ere classe, de consuls généraux et de consuls de 2.e classe, de vice-consuls et de chanceliers. Les fonctionnaires de la 1.ere classe sont des nationaux qui appartiennent à la catégorie des consuls envoyés ; ceux de la 2.e classe peuvent être étrangers et perçoivent comme rémunération de leur service les recettes de leurs chancelleries et la moitié de celles qui s'effectuent dans les vice-consulats qui leur sont

subordonnés. Le nombre de chanceliers n'est pas déterminé.

Il y a des consuls généraux envoyés, ou de 1.ere classe, à Rio de Janeiro, Buenos-Ayres, Londres, Hambourg et Tanger et des consuls de la même classe à Bahia, Pernambuco, Maranhão, Pará, Bristol, Liverpool, Newcastle, Paris, à la Havane et au Pérou. La dépense du personnel et du matériel des consulats de 1.ere classe et les frais occasionnés par un nombre très-limité de consulats de 2.e classe, s'élève à 55,160,000 reis.

Cette dépense est amplement compensée par les recettes de chancellerie des consulats généraux et des consulats de 1.ere classe, qui font partie du revenu de l'État.

Sous le titre de frais divers, évalués à 53,180,924 reis, le budget du ministère des affaires étrangères comprend :

La somme de 10,044,000 reis affectée au paiement de deux prestations à échoir pendant l'exercice 1873-1874, que le Portugal paie au Danemark, à titre d'indemnité pour l'abolition des droits de passage du Sund et des Belt, d'après le traité du 12 Novembre 1858 ;

Celle de 270,000 reis, quote part que le gouvernement portugais doit payer annuellement pour les frais d'administration du phare du cap Spartel d'après la convention conclue à Tanger le 31 Mai 1866.

Celle de 2,000,000 reis, destinée à être employée en secours aux marins naufragés en pays étranger, ainsi qu'au repatriement des portugais indigents.

Celle de 40,866,924 reis, qui doit être appliquée aux dépenses extraordinaires des légations et des consulats, aux frais de port de lettres et de télégraphie, aux subventions allouées aux employés

chargés de missions diplomatiques extraordinaires et à quelques autres frais imprévus.

Les traitements des employés diplomatiques et consulaires sont très-minimes. Les ministres plénipotentiaires de 1.ere classe ont à peine 1,300,000 reis par an, et ceux de 2.e classe 1,100,000 reis; les secrétaires de 1.ere classe 900,000 reis; ceux de 2.e classe 500,000 reis. Les consuls généraux de 1.ere classe ont 900,000 reis et les consuls de 1.ere classe 500,000 reis. Il est vrai qu'il leur est alloué, à titre de frais de représentation, une somme qui varie suivant les légations et les consulats; mais, en résumé, leurs appointements sont insuffisants. Il faudrait les augmenter de telle sorte que, sans vivre dans un luxe qui ne s'accomoderait pas avec les ressources actuelles du trésor, ces fonctionnaires soient à l'abri de la gêne pour pouvoir soutenir à l'étranger la dignité de la nation qu'ils représentent. Nous croyons que le gouvernement adoptera cette mesure, qui fait exception au programme de stricte économie, qu'il se propose de suivre, mais qui est justifiée par le sentiment de légitime orgueil qui doit la dicter.

Budget passif du ministère des travaux publics, du commerce et l'industrie

Le budget de ce département comprend la dépense ordinaire de.................	1,250,488,821	reis
La dépense extraordinaire de.	1,235,380,000	»
Total......	2,485,868,821	»

ou 13,810,382 francs.

La secrétairerie d'État de ce ministère se compose de la direction générale des travaux publics et des mines, de la direction générale du commerce et de l'industrie, d'un bureau central, du bureau de

comptabilité et de celui des archives. Un comité consultatif des travaux publics et des mines composé du ministre, président, du directeur général des travaux publics, vice-président, et de quatre membres, siége auprès de cette secrétairerie d'État.

Les divers bureaux de la Secrétairerie d'État occupent un personnel de 80 employés et donnent lieu à la dépense de 44,302,250 reis.

Le personnel technique du ministère comprend 84 ingénieurs, dont 66 appartenant au cadre du génie militaire, 5 architectes et 80 conducteurs de travaux. Ce personnel coûte 78,693,600 reis.

La direction générale des télégraphes et des phares du royaume est du ressort de ce ministère. Elle est composée d'une administration centrale, du corps télégraphique et des employés du service des phares. Elle emploie 580 individus de tous grades et comporte la dépense de 150,602,326 reis, dont 132,012,526 reis pour le personnel et le matériel des lignes télégraphiques à la charge de l'État.

La direction générale des travaux géodésiques, topographiques, hydrographiques et géologiques du royaume dépend également de ce ministère et coûte 59,938,615 reis. Elle emploie 39 officiers de tous grades appartenant aux cadres des armes scientifiques ou à la marine de l'État, 30 hommes du bataillon de sapeurs du génie, et 22 graveurs et dessinateurs. L'observatoire royal d'astronomie de Lisbonne dépend de cette direction générale. Le directeur est un général de brigade.

Les travaux géodésiques comprennent la haute et la petite géodésie ; ils occupent 2 chefs de section, 11 ingénieurs adjoints, appartenant au génie militaire, au corps d'état-major ou à l'artillerie, 30 sapeurs du génie et plusieurs travailleurs : dépense, 13,022,925 reis.

Les travaux chorographiques sont confiés à un chef de section et à 13 officiers: dépense, reis 11,879,650.

Les travaux hydrographiques emploient un chef de section, capitaine de vaisseau, et 6 adjoints officiers supérieurs de la marine, appartenant tous au cadre des ingénieurs hydrographes. La dépense est de 7,055,900 reis.

Les travaux géologiques, confiés à cinq ingénieurs, coûtent 4,026,950 reis, y compris les frais de bureau.

Les établissements d'instruction placés sous la dépendance du ministère des travaux publics figurent au budget pour la somme de 70,547,499 reis. Ces établissements sont : l'institut général d'agriculture et les instituts industriels de Lisbonne et de Porto.

La dépense occasionnée par l'institut général d'agriculture est de 45,457,499 reis. Elle se décompose de la manière suivante :

Enseignement élémentaire, fermes-modèles	3,500,000	reis
Enseignement supérieur	18,107,499	»
Intendance des bestiaux	7,350,000	»
Haras et dépôts d'étalons	7,500,000	»
Frais d'expositions générales, provinciales, ou partielles, études dans le pays, inspections agricoles, subventions allouées aux publications et aux sociétés agricoles, et achat de livres, de plantes et de semences	7,000,000	»
Récompenses et prix d'encouragement	2,000,000	»

Les instituts industriels de Lisbonne et de Porto,

ainsi que les écoles industrielles qui en dépendent, dépensent à l'État la somme de 25,090,000 reis.

L'administration générale des forêts nationales a un personnel de 61 employés de toutes classes. Ce service, pour le personnel, coûte la somme de reis 8,997,350, et pour le matériel, celle de 34,400,000 reis.

La direction générale des postes du royaume comprenant 8 administrations centrales et 204 directions, occasionne la dépense de 334,290,420 reis. Elle se subdivise comme suit :

Traitements du personnel et frais de matériel des administrations	185,980,520 reis
Tantième prélevé par les directeurs	48,909,900 »
Frais de la correspondance étrangère, suivant les conventions postales.....................	83,100,000 »
Dépenses éventuelles et du matériel de la direction générale..	16,300.000 »

Le chapitre des travaux divers comprend principalement les travaux à exécuter dans les ports de Vianna, Espozende, Figueira, Portimão, Horta dans l'île de Fayal, et les réparations des palais appartenant au domaine de la couronne, des monuments historiques, des églises paroissiales, des établissements de charité et des édifices publics, en général. La dépense proposée pour ce chapitre est de 177,879,091 reis.

La fiscalisation et la police des chemins de fer du Nord et de l'Est, à la charge du gouvernement, coûtent 23,221,600 reis.

Les frais de conservation et de police des routes construites et livrées à la circulation s'élèvent à 180,000,000 reis.

Ce ministère ayant éprouvé des réformes successives qui en ont considérablement réduit les cadres, Il existe 202 officiers ou employés surnuméraires ou en retraite, dont les traitements grèvent encore le trésor de la somme de 70,971,070 reis.

Sous le titre de frais divers, le budget comprend les dépenses affectées à l'entretien de quelques monuments historiques, à la surintendance du service des poids et des mesures, et les dépenses éventuelles du ministère. Ensemble, elles s'élèvent à reis 15,445,000.

La dépense extraordinaire du ministère des travaux publics proposée pour l'exercice 1873-1874 comprend 15,000,000 reis affectés aux études des routes ordinaires, des chemins de fer, et à l'amélioration des rivières et des ports; 25,000,000 reis pour les réparations des routes; 700,000,000 reis pour la construction de routes de première classe sur le continent et aux îles adjacentes; 70,000,000 reis pour les travaux d'améliorations des ports; 180,000,000 reis de subventions pour la construction de routes municipales; 60,000,000 reis pour la continuation des travaux de l'édifice de la douane de Porto, en voie de construction; et 185,380,000 reis pour l'exploitation et la conservation d'une partie du chemin de fer du Sud et du Sud-Est.

Dans l'examen que nous venons de faire du budget passif, nous ne nous sommes pas occupés de la dette publique, parce que nous y consacrons un § spécial.

On trouvera plus loin le tableau général des dépenses pour l'exercice 1873-1874.

§ 2.e

Examen du budget actif

Après avoir examiné sommairement l'importance et le nombre des charges publiques, nous allons porter nos investigations sur les moyens d'y faire face.

Le gouvernement a prévu la recette ordinaire de l'exercice 1873-1874 pour la somme de reis 22,350,764,287, ou 124,170,912 francs.

Les sources de revenu sont très-variées, mais on peut les ramener à trois grandes classes; savoir: les impôts directs, les impôts indirects, et les revenus divers. En ce qui concerne l'examen du budget actif, nous tâcherons d'être aussi minutieux que possible, afin de pouvoir donner une juste idée des forces contributives du pays et, partant, de sa richesse exploitée dans l'intérêt commun.

Impôts directs

Quant aux impôts directs, le budget actif présente une prévision de recettes de 7,659,319,000 reis.

Impôt foncier. — La contribution foncière est le premier des impôts directs qui figure sur le budget. Elle est prélevée sur les biens-fonds, et le montant en est désigné annuellement par le corps législatif, qui fixe le contingent qui doit échoir à chaque district.

La répartition de cet impôt se fait au moyen d'un rôle général confectionné dans chaque arrondissement par le contrôleur *(escrivão de fazenda).*

Toutes les propriétés immobilières de l'arrondissement y sont décrites avec leurs valeurs productives, et c'est d'après ce rôle qu'a lieu la distribution proportionnelle de la contribution dont chaque propriétaire est redevable. Les réclamations contre toute inexactitude du rôle sont soumises à un comité de répartition *(junta dos repartidores)*, composé de l'administrateur de l'arrondissement, président; du contrôleur, secrétaire; du délégué, ou du sous-délégué du procureur du roi, et de deux propriétaires de l'arrondissement nommés tous les deux par le conseil municipal. Le contrôleur, ainsi que le comité, sont aidés dans leurs travaux par un certain nombre d'experts, dont la moitié est nommée annuellement par le comité, et l'autre moitié par le conseil municipal. Après l'examen du comité, les rôles sont réputés définitifs et servent de base à la répartition de l'impôt.

Tout contribuable a la faculté de porter appel des décisions du comité devant les comités de district et en dernier ressort devant le Conseil d'État. La loi fixe la durée des délais accordés pour ces réclamations.

Le revenu de cet impôt a été calculé pour l'exercice 1873-1874 à 2,088,200,000 reis pour le royaume proprement dit, et à 155,460,000 reis pour les îles adjacentes. Grevé de la surtaxe de 2 pour cent à titre d'annullations pour causes de sinistre ou autres, il doit rapporter pendant cet exercice la somme totale de 2,302,485,000 reis.

La base sur laquelle le revenu est calculé pour le royaume est la même que celle qui a été établie par les Chambres pour l'année civile 1872 (exercice 1872-1873) et qui a été invariablement adoptée depuis 1868. Elle constitue l'impôt ordinaire auquel ont été annexés d'autres additionnels, comme on le verra plus loin.

	Districts administratifs	Contingents assignés à chaque district	
Continent	Aveiro	64,621,000	
	Beja	72,310,700	
	Braga	107,861,000	
	Bragança	53,688,000	
	Castello Branco	49,313,000	
	Coimbra	79,559,000	
	Evora	86,038,000	
	Faro	61,202,000	
	Guarda	55,485,000	
	Leiria	49,645,000	
	Lisbonne	410,393,070	
	Portalegre	75,901,000	
	Porto	152,330,000	
	Santarem	119,734,530	
	Vianna	67,227,000	
	Villa Real	65,243,000	
	Vizeu	91,156,000	1,649,211,000

Cette somme constitue le montant de l'impôt foncier ordinaire ; mais il faut y joindre celui de l'impôt spécial qui retombe sur les propriétés accrues sur les rôles depuis 1868, ainsi que l'augmentation extraordinaire de 20 pour cent décrétée en 1872, et la recette applicable au paiement des employés de l'ordre inférieur dans le service des finances; savoir:

Impôt sur les propriétés portées sur les rôles jusqu'en 1868	1,649,211,000
20 pour cent de cette somme	329,842,200
A reporter	1,979,053,200

Report	1,979,053,200	
Impôt spécial sur les propriétés accrues sur les rôles depuis 1868..	56,500,000	
20 pour cent de cette somme....	11,300,000	
Recette applicable au paiement de quelques employés des finances..	41,346,800	
Total pour le continent...	2,088,200,000	
Aux îles adjacentes la contribution foncière ne doit pas excéder 8 pour cent de la matière imposable, soit............	151,000,000	reis
Impôt spécial sur les propriétés accrues sur les rôles depuis 1872.....................	500,000	»
Recette appliquée au paiement de certains employés, comme sur le continent...............	3,960,000	»
Total..........	155,460,000	»

La contribution foncière est loin de rapporter tout ce qu'il y a lieu d'exiger de la valeur de la propriété. Lorsque le cadastre sera fait, les rôles atteindront le degré de perfection qu'ils n'ont pas encore. Quoique le gouvernement ait amélioré considérablement le service de cette contribution et occasionné ainsi une augmentation très-sensible de revenu, nous pouvons affirmer que le chiffre de reis 2,302,485,000 n'a aucune proportion avec la richesse immobilière du pays. En effet, si nous considérons cette somme comme la dîme de la valeur des immeubles, nous trouvons que cette valeur est de 23,024,850,000 reis, ou 127,915,833 francs, et

il est absurde de la supposer réduite à d'aussi faibles proportions. La contribution ordinaire est grevée de l'impôt additionnel de viabilité, qui est de 40 pour cent.

Impôt sur les loyers des maisons.—Cet impôt, créé par la loi du 9 Mai 1872, a remplacé une branche de l'ancien impôt personnel.

Cette contribution consiste en 6 pour cent des valeurs locatives ou des loyers des maisons non inférieurs à 20,000 reis dans les localités de 1.er ordre, à 15,000 reis dans celles de 2.e ordre, à 10,000 réis dans celles de 3.e et 4.e ordres et de 5,000 reis dans celles de 5.e et de 6.e ordres. La classification des localités est la même que celle qui est adoptée pour le service de la contribution industrielle.

Sont exceptés de cette contribution: les palais épiscopaux, les presbytères, les couvents de religieuses, les maisons où les chambres municipales, les comités paroissiaux et les établissements de piété ou de bienfaisance sont installés, les édifices où sont établis les bureaux et les services publics, dont les loyers sont payés par l'État ou par les municipes, les magasins d'entrepôt, les établissements industriels proprement dits, et leurs ateliers et magasins, ainsi que les ateliers et les écuries des établissements agricoles.

Tout individu, même étranger, est redevable de cet impôt à la seule exception des membres du corps diplomatique étranger en service et des agents consulaires des nations étrangères, n'ayant en Portugal aucun autre revenu que celui de leurs emplois.

L'imposition est faite par arrondissements. Il y a dans chaque arrondissement des informateurs experts spécialement chargés du service de cette contribution: ils sont nommés par les comités répartiteurs de la contribution foncière.

Le rôle de chaque arrondissement, dressé par *l'es-*

crivão de fazenda, ou contrôleur, doit déclarer: le nom du contribuable; l'ordre de la localité où il réside ou dans laquelle il possède des propriétés soumises à la contribution; le loyer ou la valeur locative des maisons sur lesquelles doit retomber l'impôt; et le chiffre de la contribution imposée.

Le rôle est remis entre les mains du comité répartiteur de la contribution foncière pour que celui-ci en donne connaissance aux contribuables. Ce comité délibère sur les réclamations qui lui sont présentées; appel de ces délibérations peut être porté au conseil de district et en dernier ressort au Tribunal Suprême Administratif.

Le budget pour l'exercice 1873-1874 évalue à 217,800,000 reis le revenu probable de cette contribution, qui est grevée en outre de l'impôt additionnel de viabilité de 40 pour cent.

Contribution somptuaire. — Cet impôt était incorporé à l'impôt personnel et en a été séparé par la loi déjà citée du 9 Mai 1872. Il se compose de taxes fixes adaptées à la classifiation des localités et imposées:

Sur les domestiques mâles;

Sur les chevaux, juments, mules ou mulets:

Sur les véhicules destinés au transport des personnes.

Entre autres exceptions, l'impôt ne peut retomber sur les domestiques des boulangers et des fours à cuire le pain, des hôtels et des cafés, de l'agriculture, des hôpitaux, des établissements de piété et des colléges d'instruction ou d'éducation; sur les chevaux ou mulets des fonctionnaires publics, qui les possèdent pour l'exercice de leurs fonctions, pouvu qu'ils ne les attèlent pas à leurs voitures; sur les bêtes employées au service de l'agriculture, ou de l'industrie manufacturière; sur les juments et les chevaux des haras, les poulains jusqu'à l'âge de

quatre ans et les mulets jusqu'à celui de deux ans; sur les bêtes de charge ou de transport; et sur les voitures de place.

Voici le tableau des taxes fixes de la contribution somptuaire. La classification des localités est la même que celle qui est adoptée pour le service de la contribution industrielle.

Unités imposables	Classification des localités		
	1.ere et 2.e classes	3.e classe	4.e, 5.e et 6.e classes
Un domestique mâle	1,600	1,400	1,400
Deux domestiques id.	4,100	3,400	3,400
Trois id. id.	12,200	9,500	9,500
Quatre id. id.	27,200	21,700	21,700
Chaque domestique en plus . . .	6,800	5,400	5,400
Un cheval, jument, ou mulet . .	8,200	6,800	1,400
Deux chevaux, juments ou mulets	20,400	16,300	3,400
Trois id. id. id.	40,700	33,900	8,200
Quatre id. id. id.	67,900	54,300	13,600
Chaque cheval, jument ou mulet en plus	17,000	13,600	3,400
Chaque voiture à deux roues, ayant son attelage de deux chevaux ou mulets, en sus de la taxe qui correspond à ce dernier . . .	20,400	17,000	10,200
Chaque voiture à quatre roues, id.	40,700	33,900	20,400
Chaque voiture à deux ou à quatre roues, n'ayant pour attelage qu'un seul cheval, paie la moitié de la taxe qui lui correspondrait si l'attelage se composait de deux chevaux.			
Les personnes qui font peindre leur blason sur leurs voitures paient la taxe de 10,000 reis, quelle que soit la classe de la localité.			

Tout individu national ou étranger résidant dans le continent ou aux les îles adjacentes est soumis à l'impôt somptuaire, à la seule exception des membres du corps diplomatique étranger et des agents consulaires des nations étrangères.

Le service de cette contribution est organisé exactement de la même manière que celui de l'impôt sur les loyers. Le revenu est prévu au budget de l'exercice 1873-1874 pour la somme de 83,600,000 reis. L'impôt additionnel de 40 pour cent pour la viabilité retombe sur cette contribution.

Contribution industrielle.—Cet impôt est venu remplacer l'ancienne dîme *(decima)* ou dixième du produit de l'industrie, et le *maneio* ou contribution des fabriques, ainsi que quelques impôts additionnels qui surchargeaient ces deux contributions. Il se compose maintenant:

De taxes fixes qui ne sont pas soumises à la répartition, mais qui sont imposées sur quelques classes ou groupes d'industries dans la proportion de leurs bénéfices probables;

De taxes variables soumises à la répartition et imposées sur d'autres industries selon la classification des localités où elles s'exercent et les bénéfices de chaque industriel.

A cet effet, les localités du royaume et des îles adjacentes sont divisées en six classes; savoir:

1.ere	classe,	localités	ayant		100,000	habitants	et	au-dessus
2.e	»	»	»	de	50,000	»	à	100,000
3.e	»	»	»	de	4,000	»	à	50,000
4.e	»	»	»	de	2,000	»	à	4,000
5.e	»	»	»	de	500	»	à	2,000
6.e	»	»	»	de	500	ou moins.		

Les localités qui ne sont ni cités *(cidades)*, ni villes, rentrent dans la sixième classe, quel que soit le nombre de leurs habitants. Le gouvernement a

la faculté de comprendre une localité dans une classe supérieure ou inférieure, lorsque l'expérience démontre que l'application rigoureuse de la règle générale donne lieu à une classification injuste, eu égard aux forces industrielles de cette localité.

Tout individu exerçant une industrie, une profession, un art ou un métier est redevable de l'impôt industriel. Il en est de même des sociétés et des compagnies industrielles.

Ne sont point soumis à la contribution industrielle : les membres du corps diplomatique étranger en service ; les agents consulaires étrangers, en ce qui concerne uniquement les revenus de leur emploi ; les fonctionnaires publics ; les ministres du culte, à l'égard des revenus de leurs bénéfices ecclésiastiques, les intérêts des titres de la dette publique, les caisses d'épargne et les sociétés de secours mutuel désignées en Portugal par le nom de monts-de-piété.

Dans le but de favoriser le développement de l'industrie, les fabriques nouvellement établies jouissent d'un privilége assez important, qui consiste à ne payer que le tiers de leur taxe industrielle pendant les deux premières années de leur existence, et les deux tiers pendant les deux années suivantes.

Le rôle des industriels dressé par le contrôleur est la base de cette contribution. Les contribuables ont la faculté d'examiner le rôle et de présenter leurs réclamations au contrôleur avec appel au comité des répartiteurs, qui est composé des mêmes autorités qui font partie du comité répartiteur de la contribution foncière et de deux industriels. Ce comité impose les taxes fixes. Quant aux taxes variables, elles sont imposées par les industriels eux-mêmes. A cet effet, tous les individus exerçant la même profession forment dans chaque localité

un groupe, qui doit être composé de sept industriels, au moins. Chaque groupe répartit entre ses membres la taxe imposée à leur classe d'industrie et choisit dans son sein des procureurs chargés de le représenter dans ses rapports avec les autorités. La répartition doit être faite de telle sorte que la somme des quote-parts de tous les membres d'un groupe soit égale à celle de la taxe imposée à ce groupe.

Le comité répartiteur est aidé dans ses fonctions par les experts nommés par le délégué du trésor du district. Il vérifie l'exactitude du rôle et prend connaissance des réclamations portées contre les décisions prises par le contrôleur.

Aucun contribuable ne peut être contraint à payer plus du quintuple, ni moins du cinquième de la taxe désignée sur le rôle. Des décisions des groupes il y a appel au gouvernement.

Lorsque les industriels qui doivent former un groupe se refusent à l'installer, la chambre municipale nomme un représentant de ce groupe choisi parmi les contribuables qui devaient le composer. Si la nomination de ce représentant n'a pas lieu par ce moyen, il y est procédé par le comité répartiteur de l'arrondissement ou par le comité central des répartiteurs dans les villes de Lisbonne et de Porto.

Non seulement les taxes des industries, qui peuvent former des groupes, varient suivant la classification des localités, mais encore elles se divisent en huit classes selon l'importance même de ces industries. Le tableau qui suit comprend toutes les taxes qui correspondent à chaque classe de professions, industries, arts ou métiers pouvant former des groupes dans chaque localité.

Classes des industries	TAXES					
	Localités de 1.ere classe	Localités de 2.e classe	Localités de 3.e classe	Localités de 4.e classe	Localités de 5.e classe	Localités de 6.e classe
1.ere	200,000	160,000	100,000	80,000	60,000	40.000
2.e	80,000	65,000	40,000	30,000	25,000	18,000
3.e	60,000	50,000	35,000	25,000	20,000	15,000
4.e	40,000	35,000	25,000	18,000	15,000	10,000
5.e	26,000	22,000	16,000	12,000	10,000	5,500
6.e	16,000	13,000	9,000	7,000	5,500	3,000
7.e	8,000	6,500	4,000	3,000	2,300	1,300
8.e	1,600	1,400	1,000	750	550	400

Il serait trop long d'énumérer toutes les dispositions réglementaires de l'impôt industriel, et de décrire les industries sujettes aux taxes fixes, ainsi que celles qui sont soumises aux taxes variables. Il suffit de dire que la création de cet impôt sur des bases plus équitables que celles sur lesquelles reposaient les contributions qu'il est venu substituer, a realisé un véritable progrès. Outre les grands avantages qui découlent de la simplification du système tributaire, le législateur a eu principalement en vue d'affermir le principe d'égalité et d'accorder aux contribuables toute la latitude possible à l'égard des réclamations.

Le revenu de l'impôt industriel figure au budget pour la somme de 882,300,000 reis.

L'impôt additionnel de 40 pour cent, à titre d'im-

pôt de viabilité, retombe sur la contribution industrielle.

Impôt sur les grâces (direitos de mercê). — On désigne sous ce nom un impôt très-ancien en Portugal et qui a subi plusieurs modifications. Il est prélevé sur la concession de titres de noblesse, de décorations, de pensions, de lettres de naturalisation, sur les donations, sur l'établissement de sociétés ou de compagnies et sur la nomination aux emplois publics. Il figure sur le budget pour la somme de 128,800,000 reis. Les taxes en sont très-nombreuses et très-variées.

Quoique cet impôt rapporte au Trésor une somme assez considérable, il est fort à regretter que cette vieille institution ne soit pas encore tombée sous la faux réformatrice qui moissonne le Portugal. Si les titres et les décorations s'accordent au mérite, à la valeur, ou à la dévotion civique, si les emplois publics sont occupés par ceux qui ont fait preuve de talent et d'aptitude, il est injuste, répugnant même, de mettre en contribution des vertus et des qualités qui sont le plus souvent l'apanage d'individus peu favorisés de la fortune. Espérons que la prospérité croissante de l'état des finances permettra bientôt de faire disparaître cet impôt.

Impôt sur les mines. — Les concessionaires des mines sont obligés de payer annuellement à l'État un impôt fixe, dont la valeur dépend de l'étendue du terrain exploité, et une taxe proportionnelle au produit net des frais d'extraction du minerai.

L'impôt fixe est de 80,000 reis par unité de terrain de dix-mille brasses carrées. L'impôt proportionnel ne peut dépasser 5 pour cent du produit net. Cependant le gouvernement a la faculté d'altérer la valeur de l'impôt, ou de le convertir en une rente fixe payée annuellement par le conces-

sionaire, ou même de l'en exempter; et il s'est réservé cette faculté, qu'il n'exerce d'ailleurs que fort sobrement et sur information favorable du conseil des travaux publics et des mines, dans le but de favoriser ce genre d'industrie, qui est destinée à jouer un grand rôle dans l'avenir économique et industriel du Portugal.

Le produit de cet impôt, évalué à 31,500,000 reis, constitue un fonds spécial appliqué à l'amélioration de cette branche d'industrie par les moyens que le gouvernement juge convenables. Les entrepeneurs de l'exploitation des mines sont exempts du paiement de l'impôt pendant les deux années qui suivent la concession. L'exportation des produits des mines n'est sujette à aucun autre droit de sortie.

Timbre. — L'impôt du timbre est prélevé sur une foule d'actes qui n'ont pas de valeur légale sans l'apposition du timbre royal. Le tarif, qui règle les taxes auxquelles sont soumis les documents qui doivent être timbrés, comprend cinq divisions. La première de ces divisions a rapport aux documents qui doivent être timbrés avant d'avoir été écrits, tels que les livres de commerce, les registres des notaires et des hypothèques, les livres de comptabilité des confréries religieuses, et autres analogues. La seconde comprend les diplômes des titres de noblesse, des décorations, des employés du palais, des officiers des armées de terre et de mer, des emplois publics de toute espèce, et des grades universitaires, les bulles et autres documents ecclésiastiques, ainsi que plusieurs autres. Ces diplômes doivent être timbrés avant l'apposition de la signature du Roi. La troisième classe désigne les documents qui peuvent être timbrés au moyen d'estampilles: ce sont les lettres de change, les reçus, les factures et les quittances commerciales,

les affiches publiques, et les actions des compagnies. La quatrième comprend les passeports, les pièces nécessaires pour l'expédition des marchandises en douane, les patentes accordées aux entrepreneurs des théâtres, et aux marchands sédentaires ou ambulants. La cinquième classe comprend les documents qui ne sont point soumis au paiement de cet impôt.

La recette probable du timbre, ainsi que celle de l'impôt de 15 pour cent sur les loteries, qui est annexé au service de cette contribution, est de 704,000,000 reis, calculée d'après la moyenne du revenu des trois derniers exercices.

La consommation du papier timbré, dont le revenu est compris dans la somme sus-indiquée, produit annuellement 54,000,000 reis, environ. Les individus auxquels la vente du papier timbré était confiée jouissaient de nombreux priviléges très-semblables à ceux qui étaient accordés aux employés de la ferme des tabacs. Ces priviléges ont cessé depuis 1867.

La taxe de 15 pour cent sur les loteries de Lisbonne, dont le produit fait partie de la recette de l'impôt sur le timbre, rapporte environ 87,000,000 reis par an.

Impôt de viação. — Cette contribution est une espèce d'impôt additionnel dont la recette doit être appliquée à la construction et à l'entretien des voies de communication. Elle est veune remplacer l'ancien impôt de 15 pour cent pour la construction des routes.

L'impôt de *viação*, ou impôt de viabilité, est prélevé dans la proportion de :

40 pour cent sur les contributions foncière, somptuaire et sur les loyers, industrielle, et d'enregistrement ;

30 pour cent sur l'impôt sur les intérêts ;

20 pour cent sur l'impôt sur les grâces et les diplômes universitaires.

5 pour cent sur l'impôt sur les pêcheries.

A l'égard de cette contribution, le budget prévoit une recette de 1,675,900,000 reis.

Impôt sur les intérêts (decima de juros). Il est de 10 pour cent sur les intérêts des capitaux empruntés. C'est le comité des répartiteurs qui en fait l'imposition d'après les manifestes présentés aux autorités compétentes. Les intérêts des capitaux prêtés par les confréries religieuses ou par les corporations de main-morte (à l'exception des hôpitaux, des miséricordes et des asiles), paient 20 pour cent. Le revenu de cet impôt, qui est évalué à 181,500,000 reis, atteindrait un chiffre considérable, si la majeure partie des capitaux prêtés à intérêt n'était frauduleusement soustraite au manifeste exigé par la loi. Cet impôt est très ancien. L'arrêté royal qui l'a créé porte la date de 26 septembre 1762.

Impôt d'enregistrement. — L'impôt d'enregistrement est une contribution prélevée sur la transmission de la propriété par vente, ou par décès. L'imposition a lieu sur les actes de transmission perpétuelle ou temporaire de propriété immobilière de toute nature, à titre onéreux, quelle que soit la dénomination ou la forme du titre de transmission ; elle a également lieu sur les actes de transmission de propriété mobilière de toute espèce, y compris les titres de dette publique et les actions des banques, des compagnies, ou des sociétés anonymes, ainsi que les droits ou les actions d'une valeur de plus de 100 mille reis, acquis par succession légitime ou testamentaire, par dot ou donation *inter vivos* ou *causa mortis*, à l'occasion de la vérification de la transmission. En un mot, sont redevables de cette contribution tous les actes de transmission de propriété située ou existant sur le territoire por-

tugais, soit qu'elle ait lieu entre nationaux ou entre étrangers.

Sont exempts de cette contribution: les actes de transmission à titre gratuit entre ascendants, descendants, époux ou fiancés, si le mariage a lieu, et aussi en faveur des établissements de piété ou de bienfaisance; les subrogations faites au nom de la loi en titres de dette fondée; les baux de terrain qui n'ont jamais été cultivés; les expropriations pour cause d'utilité publique, et la transmission de la propriété littéraire ou artistique.

Pour les transmissions mobilières ou immobilières la contribution d'enregistrement est de:

3 pour cent entre collatéraux du 2.e degré;

6 pour cent entre collatéraux du 3.e e du 4.e degrés;

10 pour cent entre toutes autres personnes.

Elle est de 6 pour cent pour les transmissions d'immeubles à titre onéreux, et de 3 pour cent pour les contrats de permutation.

Les taxes sont calculées d'après la valeur des biens mentionnée sur les actes, suivant la déclaration des parties contractantes.

La liquidation de cet impôt est faite par le contrôleur avec appel suspensif devant le comité des répartiteurs. L'appel en dernier ressort, mais sans effet suspensif, peut être porté au tribunal suprême administratif.

L'impôt d'enregistrement est dû en entier par ceux qui reçoivent les biens, dans les permutations par les deux permutants, et dans les adjudications par l'adjudicataire ou par l'exécuté.

Les prévisions du budget à l'égard du revenu de cet impôt sont de 917,000,000 reis.

Parmi les impôts directs. il faut encore mentionner les suivants à cause de leur importance.

Émoluments des ministères. — La plupart des actes

et des documents faits ou expédiés par les divers ministères dans l'intérêt des particuliers, sont soumis au paiement de certaines taxes qui varient selon la nature de ces actes ou documents. Anciennement, le revenu de cet impôt était partagé entre les fonctionnaires supérieurs des ministères. Il constitue anjourd'hui une des recettes de l'État évaluée pour l'exercice 1873-1874 à 50,850,000 reis.

Émoluments des consulats. Aux termes de la loi du 18 décembre 1869, la recette des chancelleries des consulats de 1.ère classe appartient au Trésor public. Elle atteint déjà le chiffre assez considérable de 81,000,000 reis par an.

Impôt sur les opérations des banques. — La loi du 9 Mai 1872 a aboli tous les priviléges d'exemption d'impôts accordés aux sociétés anonymes et aux compagnies, dont elle a soumis les intérêts et les dividendes à la taxe de 10 pour cent. Cette disposition législative s'applique également aux intérêts et aux dividendes des banques, des compagnies ou des sociétés anonymes étrangères de toute espèce ou nature, en ce qui concerne les opérations et les transactions qu'elles font sur le territoire portugais. Les intérêts des titres de dette consolidée, des obligations de la compagnie du crédit foncier, et les bénéfices provenant du revenu des propriétés soumis à la contribution personnelle sont seuls exempts de cet impôt. Le revenu probable de cette mesure législative est calculé à 147,000,000 reis.

Inscriptions et diplômes universitaires. — L'inscription des élèves de chaque faculté ou de chaque cours dans toutes les écoles primaires, secondaires, ou supérieures est sujette au paiement de certaines taxes; il en est de même des diplômes d'examen partiel ou final des élèves. La recette provenant de cette source figure au budget de l'exercice 1873-1874 pour la somme de 42,600,000 reis.

A l'égard des autres impôts directs, le budget de cet exercice offre les prévisions suivantes :

Amendes judiciaires...........	39,900,000 reis
3 pour cent des dettes à l'État..	37,850,000 »
Intérêts pour délai de paiement des dettes à l'État..........	25,000,000 »
Somme à payer par les municipes de Belem et Olivaes (banlieue de Lisbonne) en compensation des dépenses qu'ils occasionnent à l'État....................	20,304,000 »
Retenues sur les traitements des fonctionnaires du gouvernement, de corporations ou d'établissements publics, subventionnés ou non par l'État, non décrits sur le budget..................	64,390,000 »

Impôts indirects

En ce qui concerne les impôts indirects, le budget actif nous présente le chiffre total de reis 10,876,344,000. Nous allons voir quelles sont les sources de ce revenu.

Douanes. — La recette des douanes provenant des droits d'importation, d'exportation et de réexportation figure sur le budget pour la somme de reis, 5,382,650,000. Elle constitue une des plus grandes sources de revenu pour le Trésor.

Nous avons tout lieu de croire que ce revenu doit encore atteindre de plus grandes proportions par suite des altérations qui ont été introduites au tarif des douanes dans le but de favoriser le libre échange par la diminution des taxes et par la suppression des droits différentiels. La réforme opérée dans le service fiscal doit aussi contribuer

pour une large part à cette augmentation, qui atteindra un chiffre considérable, si le Parlement approuve le nouveau tarif qui vient de lui être soumis.

Les douanes de Lisbonne et de Porto occupent le premier rang à cause de leur importance. Anciennement, celle de Lisbonne était la seule qui fournissait à l'État un revenu considérable; mais sa recette a diminué un peu pour produire l'augmentation de celle de Porto. Ce fait se rattache à l'achèvement du chemin de fer, qui rallie les deux villes. Les denrées destinées à la consommation des provinces du Nord ne sont plus introduites par le port de Lisbonne. C'est Porto qui les reçoit, pour les transmettre à ces provinces par voie directe et avec moins de frais. La construction du chemin de fer entre la capitale et la deuxième ville du royaume est venue accroître le commerce de cette dernière et améliorer les conditions économiques des districts au centre desquels elle se trouve placée.

Après les deux douanes dont nous venons de parler, la plus productive est la douane municipale de Lisbonne. Le titre de douane municipale fait croire au premier abord que son revenu est appliqué aux dépenses du municipe; mais il n'en est point ainsi, car c'est l'État qui en reçoit le produit. Cette douane est une espèce d'octroi.

Les douanes maritimes prennent place immédiatement après. Quant à celles de la frontière terrestre, elles ont une moindre importance, la plus grande partie du commerce extérieur ayant lieu par les ports de mer.

Voici le tableau de la recette des douanes effectuée pendant l'exercice 1870-1871. Il comprend le revenu des droits d'importation, d'exportation, de réexportation et de transit, celui de l'impôt sur les

tabacs et de toutes les contributions dont la perception est à la charge des douanes:

Douanes maritimes de première classe....	Lisbonne et ses délégations . . .	4,033,072,971	reis
	Porto et ses délégations.	2,239,268,516	»
	Funchal.	114,982,004	»
	Angra.	63,844,949	»
	Horta	81,137,681	»
	Ponta Delgada	214,445,069	»
Douanes maritimes de seconde classe.....	Vianna.	93,768,871	»
	Figueira.	78,031,279	»
	Faro	50,044,259	»
Douane de la frontière de première classe.	Elvas	6,926,230	»
Douanes de la frontière de seconde classe	Valença. . . . . Chaves . . . . Bragança. . . . . Aldeia da Ponte . . . . Portalegre. . . . . Idanha a Nova. . . . . Barca d'Alva.	41,661,404	»
	Total.	7,017,183,233	»

La recette des douanes a baissé pendant l'exercice 1870-1871, qui a embrassé la période de la guerre franco-prussienne; mais elle a déjà commencé à reprendre son ancienne importance et sa tendance vers une élévation progressive, ainsi que le démontre le tableau suivant de la recette générale pendant l'exercice 1871-1872:

Douanes maritimes de 1.ere classe	7,464,053,401	reis
Douanes maritimes de 2.e classe	269,376,980	«
Douane de la frontière de 1.ere classe.	11,339,142	»
Douanes de la frontière de 2.e classe	59,357,437	»
	7,804,126,960	»
Recette de 1870-1871	7,017,183,233	»
Différence en faveur de l'exercice 1871-1872 . . .	786,943,727	»

Les douanes ont des délégations sur tous les points de la côte ou de la frontière, qui servent de débouchés aux marchandises, ou qui se prêtent par leur position naturelle à favoriser la contrebande.

Impôt sur les tabacs. — Le monopole des tabacs a fini par tomber sous le poids de sa vétusté. L'abolition de ce monopole est, ce nous semble, une des grandes mesures financières qui ont été adoptées en 1864 par M. Lobo d'Avila, qui gérait alors le portefeuille des finances.

La vente du tabac est libre en Portugal, et la culture de cette plante est seulement permise aux îles adjacentes. Cette industrie est cependant sujette à des règles spéciales, surtout en matière d'impôt.

L'importation du tabac de production nationale ou étrangère est soumise aux droits suivants par kilogramme :

Tabac en carotte..................	1,200	reis
Tabac en feuilles..................	1,400	»
Tabac en cigares..................	2,200	»
Toute autre espèce de tabac manipulé..	1,800	»

Ces taxes comprennent celle de 100 reis par kilogramme, perçue à titre d'impôt sur la fabrication des tabacs en carottes ou en feuilles.

Le $^5/_6$ des émoluments [1] perçus dans les douanes relativement aux droits d'entrée des tabacs, fait également partie de la recette de l'État.

La fiscalisation du service des tabacs est provisoirement confiée à un corps spécial disséminé dans quatre districts. Les employés des douanes prêtent

[1] Ces émoluments consistent en 3 pour cent de la valeur des droits de douane et sont distribués entre les employés.

le concours de leur service aux agents chargés de cette fiscalisation.

Le revenu de l'impôt sur les tabacs est calculé pour l'exercice 1873-1874 à 2,187,000,000 reis.

Impôt sur les pêcheries. — Cet impôt est une espèce de contribution industrielle, que les pêcheurs paient sur le produit de leurs pêches. Il consiste en un droit de 6 pour cent proportionnel aux bénéfices des pêcheurs. Avant la réforme des douanes, la perception de cet impôt était à la charge de l'*Administration générale des pêcheries du royaume*, qui disposait d'un personnel assez nombreux, échelonné sur le littoral. Ce service a été dernièrement incorporé à celui des douanes.

Le revenu de cet impôt augmente considérablement. Il y a fort peu d'années, il ne rendait que 20,000,000 reis, environ, quoique la loi qui le créa en 1843, l'eût évalué à 55,000,000 reis. On doit attribuer cette augmentation aux réformes introduites dans le système fiscal de cette contribution et surtout à l'annexion de ce service à celui des douanes. En effet, la recette, qui a été de 58,996,493 reis en 1864, s'est élevée jusqu'à reis 88,537,872 en 1865. La prévision du budget à l'égard de cette contribution est de 86,000,000 reis.

Impôt sur le transit des chemins de fer. — Cet impôt commence à prendre d'assez grandes proportions, et il n'est devenu obligatoire pour toutes les lignes en exploitation que depuis 1863. Il consiste en 5 pour cent du revenu brut des lignes. Ayant rapporté en 1864-1865 la somme de 15,501,606 reis, la recette de cet impôt s'est accrue progressivement jusqu'à atteindre la moyenne annuelle de 58,500,000 reis, qui figure au budget de l'exercice 1873-1874.

Droits de tonnage. — Les droits de tonnage, repré-

sentés au budget par la somme de 96,000,000 reis, sont prélevés d'après les règles suivantes :

Tout navire à voiles ou à vapeur, portugais ou étranger, faisant la navigation au long-cours, est soumis à la taxe de 100 reis par mètre cube, à la sortie.

Les navires à vapeur, nationaux ou étrangers, faisant le service régulier et subventionné de paquebots-poste, qui commencent leurs voyages dans les ports portugais ou qui y touchent au moins une fois par mois, ne paient que 15 reis par mètre cube, s'ils se chargent gratuitement du transport des lettres, ou 30 reis, si ce service n'est pas gratuit.

Les bateaux à vapeur qui ne font pas le service de paquebots-poste, mais qui se chargent gratuitement du transport de la correspondance, paient 50 reis par mètre cube.

Tout navire entrant sur lest ou en relâche est exempt de droits de tonnage.

Tout navire à voiles ou à vapeur faisant la navigation de cabotage paie 20 reis par mètre cube.

Les navires portugais ou étrangers entrant sur lest et sortant avec un chargement complet de sel ne paient pas les droits de tonnage. Il en est de même de ceux qui s'emploient exclusivement à la pêche.

Droits sanitaires. — Ces droits comprennent l'expédition des patentes de santé à la sortie des navires, l'impôt sanitaire à l'entrée et celui de quarantaine. En voici les taxes :

Chaque patente de santé		500 reis
Droit sanitaire d'entrée :		
Navires à voiles...	naviguant au long-cours..	25 reis par mètre cube
	faisant le cabotage......	5 » » » »
Navires à vapeur..	naviguant au long-cours..	15 » » » »
	faisant le cabotage......	5 » » » »

L'impôt de quarantaine est de 10 reis par jour et par mètre cube. Il ne peut excéder 20,000 reis pour les bateaux à vapeur, ni 15,000 reis pour les navires à voiles.

Les passagers en quarantaine paient les taxes qui suivent, à titre d'impôt de lazaret:

Passagers de 1.ere ou de 2.e classe.........	300 reis par jour
» de 3.e classe	100 » » »

Les recettes provenant des droits sanitaires sont prévues au budget pour la somme de 38,500,000 reis.

Impôt spécial sur la consommation du vin à Porto. —Le vin et les boissons alcooliques ou fermentées, destinés à la consommation de Porto et entrant par les barrières de cette ville, sont soumis aux taxes suivantes:

Vin	décalitre	110 reis
Eau-de-vie et autres spiritueux	»	260 »
Bière et autres boissons fermentées..................	»	100 »
Vinaigre	»	60 »

Le vin et l'eau-de-vie destinés à l'exportation et à bénéficier les vins avant l'embarquement ne paient que 60 reis par décalitre.

Le revenu de cet impôt est prévu au budget pour la somme de 219,300,000 reis.

Impôt sur les céréales. —La loi du 11 Avril 1865 a permis l'importation, par les douanes maritimes ou terrestres du royaume, des céréales étrangères telles que blé, maïs, seigle, orge et avoine en grain ou en farine, ainsi que du pain. Les céréales admises en vertu de cette loi sont soumises aux droits d'entrée que paient les produits similaires nationaux, et grevées en outre d'un impôt spécial dénommé impôt sur les céréales. En voici les taxes :

		Les 100 kilogrammes		
		Grain — REIS	Farine — REIS	Pain — REIS
Importation par mer . .	Blé.	600	1,200	–
	Mais et seigle	500	700	–
	Orge et avoine . . .	400	600	–
Importation par la frontière	Blé . . . . Mais et seigle . . . . Orge et avoine . . .	200	400	500

Le revenu de cet impôt figure au budget pour la somme de 71,700,000 reis.

Voici quel en a été le revenu pendant les trois derniers exercices :

1869-1870............. 83,670,694 reis
1870-1871............. 68,033,895 »
1871-1872............. 62,282,698 »

Real d'agua. — Cette contribution est d'origine très-ancienne. Elle paraît remonter à 1604. Ce fut primitivement une imposition d'un *real* sur chaque livre de viande et de deux *reis* sur chaque pinte de vin consommés à Lisbonne. Le revenu de cet impôt eut plusieurs applications, entre autres celle de subvenir aux frais de canalisation de l'eau nécessaire à la consommation de la capitale, d'où lui vient le nom de *real d'agua* (contribution pour l'eau). Cette contribution pesa bientôt sur presque toutes les villes du royaume et fut affectée, soit aux travaux

de fortification, soit aux entreprises d'utilité publique. Le revenu en fut presque toujours affermé; mais le gouvernement a fait cesser le fermage dans tous les districts du royaume, et il administre désormais cet impôt pour son propre compte.

La loi du 27 décembre 1870 a fait retomber cette contribution sur les denrées suivantes:

Boissons alcooliques	20	reis	par litre
Boissons fermentées.............	10	»	»
Viandes fraîches, sèches, salées ou préparées....................	10	»	kil.me
Vin..........................	6	»	litre

La loi du 13 mai 1872 y a ajouté les articles suivants:

Riz..........................	10	reis	par kil.me
Huile d'olive	10	»	litre

Elle a en outre surchargé les taxes sur les boissons alcooliques et sur le vin, ainsi que suit:

Boissons alcooliques.............	30	reis	par litre
Vin..........................	5	»	»

Les chambres municipales peuvent avancer au gouvernement le revenu de cet impôt. Dans ce cas, s'il y a un excédant, il est divisé en parties égales entre les chambres et le gouvernement. Il peut être payé avec un escompte de 20 pour cent à l'entrée des villes ayant plus de 3,000 habitants, si les chambres municipales préfèrent ce mode de perception.

En 1815, le revenu de cet impôt n'était que de 42,000,000 reis: il s'élève aujourd'hui à reis 1,306,000,000.

Impôt sur la consommation à Lisbonne. — Il est perçu sur la viande, les farineux, le bétail, les légumes, les céréales, le vin, le vinaigre, l'eau-de-vie, les liqueurs, les fruits et les combustibles consommés à Lisbonne. Le revenu de cet impôt a été prévu au budget pour le chiffre de 1,241,000,000 reis, dont il est déduit annuellement 2,000,000 reis qui sont distribués comme prime d'encouragement pour l'amélioration des bestiaux destinés à être consommés dans la capitale.

Nous venons d'énumérer les principales sources de recette des impôts indirects. Il y en a d'autres qui sont secondaires et qui ont une application spéciale à des travaux d'utilité publique. Ce sont :

Les impôts pour le travaux de la barre de Porto..............	20,000,000	reis
Les impôts pour les travaux de la barre de Figueira............	5,900,000	»
Les impôts pour les travaux de la barre d'Espozende	300,000	»
Les impôts pour les travaux du port artificiel de Ponta Delgada	60,500,000	»
Les impôts pour les travaux de la barre de Villa Nova de Portimão	10,500,000	»
Les impôts pour les travaux du port artificiel de Horta	6,600,000	»
Les impôts pour les travaux de la barre de Vianna..........	6,000,000	»
Part du trésor public aux émoluments perçus dans les douanes et qui constituent une espèce de supplément de solde des employés du service interne	72,600,000	»

Revenus divers

Sous le titre de revenus divers, le budget comprend une foule de recettes d'origine multiple et fort variée, dont la plupart n'ont pas, isolément, une grande importance. Ces revenus atteignent cependant le chiffre de 2,234,684,340 reis. Nous nous bornerons à en décrire les plus considérables, tels qu'ils sont prévus au budget pour l'exercice 1873-1874.

La vente des biens nationaux figure en premier lieu. Le produit de cette vente est évalué à reis 33,250,000. Le gouvernement continue avec activité la vente des biens appartenant à l'État et à faciliter les opérations qui tendent au désamortissement de la propriété. Le revenu probable de ces opérations, sous toutes leurs formes très-variées, est de 75,010,000 reis.

L'administration des postes présente une recette de 511,100,000 reis, qui dépasse de 176,809,580 reis la dépense qu'elle occasionne.

Viennent ensuite les revenus suivants :

Chemin de fer américain......	9,300,000	reis
Forêts nationales.............	64,500,000	»
Propriétés appartenant à l'ancien collège des nobles..........	6,900,000	»
Revenus des chemins de fer du Sud et du Sud-Est..........	427,600,000	»
Hôtel des monnaies...........	41,000,000	»
Péage des ponts et des barques de passage.................	24,600,000	»
Télégraphie électrique.........	69,100,000	»
Imprimerie nationale de Lisbonne et journal officiel du gouvernement....................	116,000,000	»
Imprimerie de l'université.....	10,000,000	»

Arsenal et fabrique des poudres.	44,000,000	»
Magasinage dans les douanes...	5,300,000	»
Recettes éventuelles...........	64,500,000	»

Un chapitre spécial du budget des revenus divers comprend les intérêts des titres de dette publique existant en portefeuille. Ils s'élèvent à la somme de 1,580,416,947 reis.

Le cadre de la recette générale de l'État, que nous présentons plus loin, offre en détail tous les revenus divers compris au budget sous cette dénomination.

§ 3.e

De la dette publique

Presque tous les états gémissent plus ou moins sous le poids d'une dette publique. Ce fait se rattache aux vicissitudes qu'ils ont souffertes ; car telle nation est aujourd'hui riche et dominatrice, qui demain tombera de sa hauteur et se verra réduite à un rôle secondaire. Les invasions étrangères et les dissensions civiles sont les causes principales qui épuisent les trésors, et qui obligent à recourir au crédit pour faire face aux dépenses toujours croissantes, que réclame impérieusement la marche incessante du progrès et de la civilisation.

Le Portugal est un des états qui a souffert le plus de vicissitudes. Les nombreuses guerres qu'il soutint contre la Castille, son oppression sous le joug espagnol et les efforts qu'il fit pour le secouer, les lourds sacrifices qu'il s'imposa pour extirper de son sein le principe absolu et pour conquérir la liberté, sont autant de causes qui l'ont forcé à contracter des dettes tellement fortes, que pendant ses

jours prospères, il n'a pu suffire à s'en dégager complètement.

La dette publique en Portugal paraît remonter à 1537, époque à laquelle le roi Jean III fit un emprunt destiné à couvrir les frais de la guerre d'Afrique et à fortifier les places qu'il possédait en Barbarie, où le sort des armes commençait à être contraire aux portugais. Les revers éprouvés pendant les malheureux règnes de Dom Sébastien et des Philippe, ainsi que les dépenses occasionnées par la guerre qui suivit l'acclamation de Dom Jean IV, contribuèrent à l'augmentation de la dette. Du moins cette dernière avait pour mobile l'indépendance nationale, et les sacrifices qu'elle coûta ne doivent pas être regrettés. De nouveaux emprunts furent contractés lors de la guerre de la grande alliance, et on en fit d'autres pendant le règne de Pierre II (1706).

Le système suivi à cette époque pour la réalisation des emprunts était l'émission de titres de pensions établies sur les divers revenus du trésor, et ces pensions représentaient en quelque sorte les intérêts à 8 pour cent des capitaux empruntés. Ce taux fut successivement réduit à 6 ¼, 5 et 4 pour cent.

Ce fut le marquis de Pombal, ce grand organisateur et homme d'état, qui parvint à mettre de l'ordre dans l'administration et à relever le crédit. Sous l'auspice des mesures sages et sévères qu'il adopta, le Portugal vit renaître ses jours de prospérité. Mais le vent du malheur avait soufflé sur cette nation, si digne d'un meilleur sort. A peine commençait-elle à sentir les effets des réformes du grand génie qui les avait dictées, la guerre de Catalogne, celle du Roussillon, ainsi que l'invasion française lui firent perdre les fruits de quelques années de paix et d'abondance.

Vers 1820, la totalité des emprunts montait à envirón 36,000,000,000 reis, et la quantité émise de papier-monnaie à 9,000,000,000 reis. On se vit obligé de prendre des mesures énergiques pour amortir la dette, et le Congrès décréta à cet égard la loi du 28 Juin 1821. Les revenus des bénéfices vacants furent appliqués à l'amortissement ; de nouvelles impositions furent ajoutées à celles que payaient les commanderies des ordres militaires, les prieurés et les couvents, et ces contributions furent affectées à la caisse d'amortissement de la dette publique, dont le paiement était commis à la *Junta dos juros* (Comité des intérêts).

Cependant il ne faut pas attribuer exclusivement aux vicissitudes du pays le mauvais état de ses finances et le chiffre considérable de sa dette. La plus grande confusion régnait dans toutes les branches des finances, les engagements contractés n'étaient point satisfaits, le papier-monnaie avait été émis avec la même facilité que des billets de loterie, et le désordre était si grand, que lorsque les réformateurs, en 1834, voulurent connaître l'état réel de la dette et de l'administration, ils ne purent y parvenir. Triste héritage légué par le régime déchu à son vainqueur !

Le rapport présenté aux Chambres le 30 août 1834, et tracé par la main habile de José da Silva Carvalho, ministre des finances, jette la plus grande clarté sur cet état de désordre, et peint avec les plus vives couleurs la lutte gigantesque que le Portugal eût à soutenir pour bâtir l'édifice moderne sur les ruines de l'ancienne monarchie. On y voit toutes les difficultés contre lesquelles on eut à lutter incessamment, afin d'avoir de l'argent pour les frais de la guerre, le desintéressement inouï de quelques capitalistes offrant leurs trésors pour le succès de la cause libérale contrebalancé par les cruelles dé-

ceptions, que faisaient souvent essuyer ceux qui se disaient les amis de la liberté.

Le ministre dont nous venons de parler rétablit un peu d'ordre. Les intérêts de la dette intérieure furent réduits de près d'un million et demi de cruzades au moyen des sommes consacrées à l'amortissement, et qui provenaient de l'extinction des ordres religieux, de l'église patriarchale qui faisait une dépense énorme, et d'autres établissements ou institutions logues, dont le patriotisme du duc de Bragance avait délivré le pays.

La dette, à l'époque dont nous parlons (1834), atteignait le chiffre approximatif de 12 mille *contos.* [1] Cette somme provenait de divers emprunts dont les capitaux étaient placés aux taux de 6, 5, 4 et 3 pour cent. L'amortissement, depuis le 29 mars 1834 jusqu'au 31 décembre de la même année, fut de 4,580,520,474 reis.

Cependant cet état de choses, qui promettait un avenir des plus flatteurs, ne dura pas fort long-temps. Plusieurs révolutions agitèrent le pays, et portèrent le trouble et le désordre dans les finances. C'est ainsi que, d'emprunts en emprunts destinés à entretenir l'armée sur le pied qu'elle devait conserver pour pouvoir supplanter l'élément révolutionnaire, on ne put continuer à marcher dans une voie aussi prospère. C'est pourquoi nous trouvons qu'en 1844-1845 le trésor payait la somme de 2,860,000,000 d'intérêts, dont 1,400,000.000 pour la dette intérieure. Ces intérêts calculés à 3 pour cent donnent un capital de 59,333,000,000 reis.

En 1854-1855, les intérêts de la dette consolidée s'élevaient :

[1] Le conto de reis = 1,000,000 reis.

Pour la dette intérieure à	1,132,257,110	reis
» » extérieure	1,443,668,090	»
Total......	2,575,925,200	»

Cette somme représente à 3 pour cent le capital de 85,864,173,333 reis.

Pour l'exercice 1866-1867, les intérêts de la dette intérieure consolidée montaient à	2,626,941,162	reis
celle de la dette extérieure à	3,263,136,186	»
Total......	5,890,077,348	»

ce qui accuse, à 3 pour cent, un capital de reis 196,335,911,600.

La dette flottante était alors de 9,187,804,292 reis, ce qui élevait le chiffre total de la dette publique à la somme de 205,523,715,892 reis, ou 1,141,798,421 francs, 62 centimes.

Voici l'état de la dette publique au 31 décembre 1872 :

Intérêts de la dette intérieure consolidée, correspondant aux titres en circulation	4,695,027,472	reis
Idem de la dette extérieure...	4,236,092,482	»
ou........................	8,931,119,954	»

Cette somme, à 3 pour cent, correspond au capital de 297,703,998,466 reis, ou 1,653,911,102 francs 58 centimes, qui se décompose comme suit :

	Reis		Francs C.
Dette intérieure	156,500,915,733	ou	869,449,531,85
Dette extérieure	141,203,082,733	»	784,461,570,73
Total pour la dette consolidée............	297,703,998,466	»	1,653,911,102,58
Dette flottante au 31 décembre 1872.......	13,748,133,586	»	76,378,519,92
Nous trouvons que le total de la dette publique du Portugal est de............	311,452,132,052	»	1,730,289,622,50

Les titres en portefeuille au 31 décembre 1872, dont les intérêts sont :

de.............	1,494,406,500	reis	pour la dette intérieure
et	86,010,447	»	pour la dette extérieure
Ensemble ..	1,580,416,947	»	

figurent sur le budget actif au chapitre des revenus divers, et représentent le capital de reis 52,680,564,900, ou 292,669,805 francs.

La dette est un mal déplorable lorqu'on la contracte pour faire face aux dépenses ordinaires ; mais elle a sa raison d'être quand elle est destinée à doter le pays des améliorations qu'il réclame. Sous ce rapport, nous devons avouer que, depuis 1857, les dettes contractées n'ont pas eu d'autre mobile. L'emprunt de 800,000,000 reis autorisé par la loi du 14 août 1858, a été appliqué aux dépenses des chemins, et aux améliorations des conditions de salubrité de la capitale. En 1857, un emprunt fut décrété pour l'acquisition de navires de guerre ; en 1859, la loi du 7 Juin en autorisa un de reis 1,100,000,000 pour la construction des routes. Les deux emprunts de 1862 et 1863, l'un de 5 millions

et l'autre de 2,500 mille livres sterling, ont été spécialement destinés à payer les obligations contractées pour la construction des chemins de fer de Lisbonne à Badajoz, à Porto, à Evora et à Beja, ainsi que pour celle de plusieurs routes royales.

Les faits ont prouvé hautement que les emprunts contractés pour faire face aux dépenses utiles et productives ne sont point condamnables, et que les capitaux répondent toujours avec empressement à l'appel qui leur est fait dans le but de donner à un pays les éléments de richesse et de progrès dont il a besoin. Lorsque le Portugal a commencé à se régénérer, M. de Fontes Pereira de Mello avait le portefeuille des finances. Ce ministre luttait alors contre d'innombrables difficultés : il lui était impossible d'entreprendre les réformes dont le pays était si avide. Au milieu de l'épuisement du trésor et du désordre de l'administration financière, comment pouvait-on avoir des chemins de fer, construire de grandes routes, créer une marine militaire, donner enfin au progrès matériel la grande impulsion, que le cabinet dont il faisait partie a eu incontestablement la gloire de lui communiquer? Le crédit était le seul expédient auquel on pouvait avoir recours. M. de Fontes y recourut et posa les fondements du crédit portugais.

On a beaucoup parlé contre cette opération financière, en la comparant à d'autres du même genre qui ont eu lieu postérieurement avec des conditions plus avantageuses; mais cette comparaison, loin d'être juste, n'a été qu'une arme bien faible entre les mains de ceux qu'aveugle l'esprit de parti. On doit considérer avant tout, que le Portugal n'était connu jusqu'alors que par son agitation continuelle, et que depuis long-temps, c'était la première fois qu'il reparaissait sur la scène financière avec peu

de confiance dans ses propres ressources et n'offrant pas de garanties pour l'affermissement de sa paix intérieure. Cependant, les capitaux comprirent que leur concours serait utile et allait enfanter d'immenses richesses dans un pays où le progrès était si nécessaire et si peu développé, et ils s'empressèrent de répondre à l'appel qui leur était adressé. Le Portugal pouvait désormais se présenter honorablement aux bourses étrangères. Son crédit était établi sur des bases solides

Le cabinet Saldanha-Fontes ne put achever complètement l'œuvre régénératrice qu'il avait entreprise, et il légua à ses successeurs la noble tâche de la continuer. Ceux-ci acceptèrent l'héritage, et travaillant avec ardeur à agrandir cette œuvre, ils dûrent plus d'une fois recourir au crédit. Sous l'administration de M. Lobo d'Avila deux emprunts eurent lieu, en 1862 et en 1863. Le premier de ces emprunts, du capital nominal de cinq millions de livres sterling, fut réalisé à 41,954 pour cent, et produisit 2,149,204 livres sterling, ou 9,664,872,160 reis. La somme de 4,646,251,385 reis fut appliquée aux chemins de fer, et celle de 1,897,584,401 reis à la construction de nouvelles routes. Un an après, le second emprunt de 2,500,000 livres sterling avait lieu à 48 pour cent, et était destiné à payer le reste des subventions aux lignes des chemins de fer du Nord et du Sud-Est. Nous ferons remarquer que la confiance fut si grande pendant que M. Lobo d'Avila fut à la tête des finances, que dans l'espace d'un an la différence entre les deux opérations fut de plus de 5 pour cent, et que la différence entre 48 pour cent, prix auquel le dernier emprunt fut contracté définitivement, et la valeur de 49 1/4 pour cent qu'avaient les titres portugais à la bourse de Londres à l'occasion de l'émission de l'emprunt, est moindre que celle qui s'é-

tait déjà produite lorsque le Portugal y avait fait d'autres opérations de ce genre, et très-inférieure à celle qui se produisit alors à l'égard de quelques emprunts étrangers réalisés dans cette capitale. En même temps que le Portugal, le Brésil y empruntait 3,300,000 livres sterling au prix de 88 pour cent, tandis que son 4 ½ pour cent était à 94. Pour que l'on se fasse une idée complète du degré de confiance qu'inspira le Portugal, nous ajouterons que pour couvrir la somme de 1,500,000 livres sterling, que M.M. Stern Brothers, négociateurs de l'emprunt, destinèrent à la souscription, les demandes furent si nombreuses, qu'elles furent autant à Londres qu'en Portugal dix fois supérieures à cette somme.

Quoique le crédit n'ait point une élasticité indéfinie, nous sommes persuadés que le Portugal n'en a point abusé, et qu'il a des ressources plus que suffisantes pour supporter les charges de sa dette. En effet, la recette augmente progressivement à cause de l'ordre qui règne dans l'administration et des nouvelles et abondantes sources de richesse créées par le développement du progrès matériel du pays; et nous osons prévoir que le temps n'est pas éloigné où l'équilibre pourra se rétablir, si le gouvernement fait de persévérants efforts pour suivre invariablement la règle de sévère économie qu'il s'est imposée en tout ce qui concerne la dépense ordinaire, et de prudente largesse pour tout ce qui peut déterminer l'accroissement des ressources publiques. Ce programme a déjà commencé à être mis en exécution par la suppression de quelques emplois vacants, et par la réorganisation des cadres des divers ministères sur une échelle plus restreinte et mieux adaptée aux besoins du service.

L'amortissement de la dette publique fut considéré pendant long-temps comme un principe infail-

lible et incontestable d'organisation financière. Au premier coup-d'œil, ce principe semble vrai et éminemment salutaire; mais l'expérience le condamne dans plusieurs cas. Lorsqu'un pays est obligé de recourir au crédit pour améliorer son état, à quoi sert d'amortir les dettes antérieures? Les capitaux qui sont consacrés à l'amortissement ne font qu'augmenter le déficit, et sortent du produit des nouvelles opérations. L'amortissement, combiné avec la création d'une dette nouvelle, n'est donc qu'une opération chimérique, illusoire, et préjudicielle. C'est pour cela, que l'amortissement de la dette extérieure est suspendu depuis 1852.

Nous ne pouvons mieux terminer ce chapitre, qu'en citant les paroles de M. de Casal Ribeiro dans son compte-rendu de 1859.

... «On ne peut voir avec indifférence, que les «intérêts de la dette consolidée absorbent presque «un tiers du revenu. Nous ne contestons point le «fait; nous n'en diminuons pas la gravité. Nous «devons cependant l'accepter, sans en exagérer les «conséquences. Attendre l'extinction des dettes du «passé, afin de nous mettre à même d'entrepren-«dre, à l'avenir, les travaux recommandés par l'es-«prit du siècle, serait un système dont les généra-«tions futures ne nous remercieraient pas, parce «que nous leur léguerions avec lui un arrérage de «civilisation presque insurmontable. Les indications «de la politique sont bien différentes; elle exclut «en même temps la timidité et la témérité. Payons «donc religieusement les charges du passé, sans les «augmenter par la tentative inutile de les éteindre «promptement; et mettons le pays à même de pou-«voir, dans des jours plus prospères, payer le prix «de son indépendance, de sa civilisation, et les ré-«sultats même de ses calamités. L'avenir aura sa «mission, de même que le passé a eu la sienne.

«Celle du présent n'est pas déjà si facile, pour que «nos efforts soient rendus stériles par d'inutiles ten«tatives.»

§ 4.e

Réformes accomplies dans l'administration des finances

L'ancien système d'administration comparé au système moderne· — Réformes opérées dans l'organisation. — Impôts anciens. — Coup d'œil sur la nature des impôts avant l'adoption du régime actuel. — Désamortissement des biens de main-morte. — Abolition des majorats.

Il n'entre point dans le plan de cet ouvrage de faire l'histoire financière du Portugal. Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de jeter un coup-d'œil sur l'ancienne organisation des finances, afin de pouvoir établir quelques comparaisons, qui donneront plus de clarté à notre travail.

Nous commencerons par déclarer franchement notre opinion. Nous n'avons point la folle prétention de condamner le passé, de le vouer au ridicule, et de blâmer indistinctement toutes ses institutions; car le Portugal est une des nations qui trouva toujours des hommes éminents dans toutes les branches de l'administration pour tenir d'une main habile les rênes du gouvernement. Lorsqu'on se reporte à des époques assez reculées, on est frappé de l'intelligence et de la sollicitude qui présidaient à tous les services de l'État, et surtout de l'esprit de convenance politique dont la plupart des lois étaient empreintes. Ces institutions ont vieilli avec le temps, ce grand propagateur du progrès, et elles sont condamnées aujourd'hui par les théories de notre siècle, dont la lumière éclatante est venue dissiper les ténèbres de la société du moyen-âge et proscrire à jamais les

priviléges et les erreurs, dont pullulait le vieil édifice social.

Autrefois, les gouvernements mettaient le plus grand art à cacher soigneusement à la connaissance de la nation les ressources dont ils disposaient. La science financière était un monopole de plus entre les nombreux monopoles qui fourmillaient partout. Le Portugal, qui accompagnait nécessairement les autres états dans leur marche, et qui obéissait au mouvement politique de l'Europe, enveloppa aussi d'un profond mystère tout ce qui concernait ses finances; et c'est pour cela, que les investigations les plus acharnées n'ont pu soulever le voile épais, qui couvre l'enfance financière de cette nation. Cependant, la législation ancienne se révèle à nous empreinte du caractère féodal du moyen-âge. Partout, le privilége du noble au préjudice du vassal, les corvées imposées au bas-peuple, en un mot, un grand cortége de vexations opprimant le faible au profit du potentat. En cela, le Portugal ne s'est pas distingué des autres nations; car, tout le monde sait que la féodalité régna partout en souveraine et que le pouvoir royal dut maintes fois incliner humblement le sceptre en présence du colosse féodal. Ce fut le marquis de Pombal, qui eut la gloire de porter de rudes coups au pouvoir des nobles en Portugal, et qui, précurseur de l'ère moderne, commença à préparer les voies que nous avons achevées de déblayer.

Dans son excellente publication sur la nature des impôts antérieurement à 1832, M. Sant'Anna de Vasconcellos dépeint avec les plus vives couleurs le caractère de cette époque féodale.

Nous transcrivons quelques lignes de ce travail, dont toutes les pages respirent un amour ardent de la liberté, et sont autant de miroirs où se réflète son talent incontestable. Voyons le parallèle qu'il

établit entre les temps féodaux et le système moderne.

«Quel étonnant changement s'est opéré dans les «relations du contribuable avec l'État! Quelle élo«quente synthèse des deux époques sociales! Dans «l'une, l'arbitrariété, pas de comptes, l'irresponsa«bilité absolue, l'exemption et l'inégalité; dans l'au«tre, la responsabilité permanente, l'égalité de dis«tribution, l'initiative populaire et la fiscalisation «sévère. Dans l'une, la multitude avilie, esclave, et «sans la conscience de ses droits et de ses devoirs, «rachetant à la sueur de son front les obligations «des potentats; dans l'autre, le serf devenu homme, «l'esclave transformé en activité libre et en être «spirituel, réfléchissant sur les immunités que la «révolution sociale a conquises pour lui, et par «l'entremise de ses mandataires, intimant son véto «aux excès et aux invasions du pouvoir dans ses «droits et priviléges.

«... Qu'ils étaient cruels et lugubres ces temps, «où l'expoliation commençant dès le berceau, et ac«compagnant l'individu depuis qu'il sortait de l'en«fance pour s'élever jusqu'à la sphère de l'activité, «ne l'abandonnait même pas au bord du tombeau! «Temps d'autant plus cruels et lugubres, que la «persévérance a été grande dans la lutte que la li«berté a soutenue contre eux! Temps aussi répu«gnants et néfastes, que l'effort de la civilisation «pour niveler les devoirs des citoyens et pour con«sacrer leurs droits, a été vigoureux!»

En 1591, les finances étaient administrées par le *Conselho da fazenda* (Conseil des finances), qui en cette année fut élevé à la catégorie de tribunal. En 1790, il fut réuni à l'*Erario regio* (Trésor royal), créé par Dom Joseph I, en 1761, sur le compte-rendu du marquis de Pombal. Ce tribunal jugeait toutes les affaires relatives aux finances; il procé-

dait à l'inventaire des biens et des domaines de l'État, et faisait tous les contrats avec les particuliers ou avec les sociétés qui affermaient les diverses rentes monopolisées. Il avait des bureaux ou des succursales dans plusieurs villes du royaume, dans l'Afrique occidentale, à Bahia, et à Rio de Janeiro. Son service était commis à trois trésoreries, dont la première avait à sa charge la solde des employés, le paiement des pensions et celui des intérêts de la dette ; la seconde, l'administration des donations patriotiques ; et la troisième, la liquidation de la dette publique. Cette dernière ne fut établie qu'en 1820.

L'organisation de l'*Erario regio* est remarquable, et parfaitement adaptée au système financier de l'époque où ce tribunal fut créé. Elle causa l'étonnement des français, lors de l'invasion de 1806. Cependant il est à regretter que le réformateur ait conservé dans cette organisation le même système de secret, source de désordre pour l'administration, de méfiance pour le peuple, et de discrédit pour le gouvernement. Les règles fondamentales de comptabilité qu'elle contenait, résistèrent pour la plupart aux réformes successives qui eurent lieu dans l'administration des finances, et ce n'est que le règlement général de comptabilité publique récemment publié, qui est venu leur donner le coup de grâce.

Comme auxiliaires de l'administration des finances, il y avait plusieurs comités et bureaux, dont les fonctions étaient très-variées.

La *junta dos juros dos reaes emprestimos* (comité de la dette publique) était chargée du paiement des intérêts de la dette publique et de l'émission du papier-monnaie. La gestion des emprunts faits moyennant des *apolices* (titres d'emprunts) lui fut confiée plus tard. Elle était également chargée de la perception des divers impôts que l'on créa

pour garantir le paiement des intérêts et du capital de la dette. Elle effectuait ce paiement tous les six mois, et brûlait le papier-monnaie destiné à l'amortissement.

La *mesa da arrecadação do novo imposto do sêllo das mercês e papeis forenses* était un bureau chargé de la perception de l'impôt du timbre et de celui qui était prélevé sur quelques pièces de procédure.

Il y avait aussi une surintendance générale de l'impôt foncier ; plusieurs espèces de douanes, dont chacune avec des attributions différentes ; la *junte* du tabac qui jugeait les contrebandiers et fiscalisait l'entière exécution des articles du contrat de fermage des tabacs ; et plusieurs autres bureaux subsidiaires, qui procédaient à la perception de quelques contributions particulières.

Ce dédale de tribunaux, de comités, et de bureaux a entièrement disparu. L'école moderne exige la simplicité et la clarté dans le mécanisme administratif, et le régime constitutionnel s'oppose diamétralement à la confusion qui naissait de tant d'institutions diverses, dont le résultat n'était que d'embrouiller le système et de couvrir d'épaisses ténèbres les opérations financières. Aussi, le premier soin des vainqueurs, en 1834, fut de réorganiser le Trésor, qui devint le centre de l'administration, et de simplifier le service, de sorte que tout citoyen pût se rendre compte des recettes et des dépenses, et être à chaque instant, pour ainsi dire, un fiscal du gouvernement. Ce grand nombre de tribunaux et de comités disparut donc avec le long cortège de contributions qu'ils fiscalisaient, et les efforts des économistes s'appliquèrent dès lors à conquérir l'unité dans l'administration et la plus grande simplicité dans le nombre d'impôts. Ce ne fut pas cependant l'œuvre d'un jour ; car

une nation ne se régénère pas d'un moment à l'autre. Tout s'est perfectionné peu à peu et sans secousse. Guidés par les conseils de l'expérience, les hommes d'état qui ont eu la gestion du portefeuille des finances, et en tête desquels nous trouvons l'illustre économiste Mousinho da Silveira, n'ont pas perdu de vue tout ce qui pouvait améliorer le système moderne et éteindre doucement les vieilles traditions.

Aujourd'hui, l'organisation est bien simple et modelée sur celles des nations les plus avancées à cet égard.

L'administration supérieure des finances est confiée à cinq directions générales; savoir: celles de la trésorerie, de la comptabilité, des contributions directes, des douanes et des contributions indirectes, et des domaines et biens nationaux.

Un délégué du ministère des finances dans chaque chef-lieu de district, assisté de contrôleurs et de percepteurs dans les arrondissements; des douanes dans les ports de mer et sur les différents points de la frontière terrestre; un comité du crédit public chargé de l'émission et du paiement des titres de la dette nationale; une cour des comptes pour juger tous les fonctionnaires qui touchent les deniers publics: voilà l'ensemble du mécanisme administratif des finances du Portugal.

En ce qui concerne l'administration des finances, le décret du 3 Novembre 1860 promulgué par M. le Marquis d'Avila et de Bolama a accompli une grande réforme, qui n'est pas un de ses moindres titres de gloire. Il a réorganisé tout le service dans les délégations du Trésor et dans les arrondissements communaux en l'adaptant aux réformes, qu'il venait d'accomplir dans les impôts à en garantir les bons résultats. Ce décret a également introduit quelques changements dans le mode de perception, afin

d'obliger les contribuables à payer leur contingent tout en diminuant les nombreuses vexations trop souvent employées pour les y contraindre. Les cautions des percepteurs étant autrefois représentées, pour la plupart, en immeubles dont l'évaluation était exagérée et insuffisante pour garantir leur responsabilité, le décret a exclu la caution en immeubles, l'autorisant seulement en espèces, ou en titres de dette publique. Les avantages de cette mesure sont de simple intuition; ce sont: une garantie beaucoup plus sûre pour l'État et pour l'économie publique en général, et la mobilisation de propriétés qui restaient hors de la circulation pendant tout le temps qu'elles étaient offertes en cautionnement au Trésor.

La création de l'emploi d'inspecteur de contributions, dont les fonctions étaient confiées à des employés supérieurs des finances ayant une longue pratique de l'administration, a produit d'excellents résultats. Leurs visites continuelles et imprévues ont corrigé un grand nombre d'abus, évité beaucoup de fraudes, et tranquillisé la population dans son effervescence contre les exactions des employés des finances. C'est ainsi, qu'à l'occasion des tumultes populaires qui éclatèrent dans les districts de Villa Real et Vianna, une commission d'enquête composée de trois inspecteurs de contributions, a fait beaucoup plus que la force des armes. Les travaux de cette commission ont été bien accueillis par le peuple, qui gémissait sous le poids de quelques abus, qu'elle s'est empressée de réprimer en réformant un grand nombre de rôles, et en suspendant de l'exercice de leurs emplois les agents qui avaient outrepassé leur juridiction; en un mot, en servant de médiatrice entre le peuple et le gouvernement.

Cette réforme porta de bons fruits; car, depuis

qu'elle s'est effectuée, le Trésor a perçu des sommes considérables, et augmenté sa recette tout en diminuant les frais de perception et les vexations des contribuables. Les principales dispositions de ce décret subsistent encore, malgré les réformes qui ont eu lieu depuis. Elles sont comme la base fondamentale sur laquelle on a bâti l'édifice qui existe aujourd'hui.

Le règlement de comptabilité générale, décrété par M. Lobo d'Avila n'est pas un des moindres titres dont s'honore l'initiative féconde et patriotique de ce ministre. Dans les États soumis au régime représentatif, il est absolument nécessaire que l'ordre le plus parfait et la plus grande clarté règnent dans tout ce qui a rapport à la comptabilité publique, dont les règles doivent être bien définies. Le changement opéré dans le système de gouvernement devait, par la seule force des choses, amener un changement complet dans l'organisation des finances, qui devait reposer désormais sur des principes entièrement nouveaux. La rapidité avec laquelle ce changement eut lieu, ne donna pas le temps de méditer et d'approfondir les premières mesures qui furent prises pour adapter le service des finances aux exigences des nouvelles institutions. On chemina donc de réformes en réformes partielles, et l'on se trouva bientôt égaré au milieu d'un grand dédale de lois et de décrets règlementaires, qui, pour la plupart, n'avaient pas la moindre affinité entr'eux. Il fallait sortir de ce chaos, réunir dans un seul code tout ce qui était encore en vigueur dans cet amalgame, en élaguer tout ce qui était devenu inutile, et refaire un travail complet sur ces bases : c'est ce qui a eu lieu. Le décret portant règlement sur la comptabilité générale, contre-signé par M. Lobo d'Avila, a posé les règles générales de la comptabilité publique ; les rap-

ports du gouvernement avec le corps législatif y ont été définis en établissant les règles pratiques à observer pour l'éxecution des lois annuelles de la recette et de la dépense de l'État, et pour les actes administratifs qui doivent être soumis à l'examen des Chambres. Le service concernant les opérations relatives à la dette publique consolidée, à la dette flottante, et aux pensions de l'État y a été réorganisé, ainsi que celui de la comptabilité administrative. Enfin, on y a codifié toutes les dispositions relatives à la comptabilité judiciaire, et prescrit des règles qui facilitent l'examen et la confrontation des comptes des divers ministères, et de tous les fonctionnaires auxquels les deniers publics sont confiés. Une grande quantité de modèles complète ce travail, qui fait honneur au ministre qui l'a accompli.

En 1869, M. Braamcamp, alors ministre des finances, publia un nouveau règlement contenant les altérations réclamées par la réorganisation de quelques services, ainsi qu'un règlement sur l'administration des finances.

Nous avons déjà fait observer que ce n'est que par une série de réformes successives, que le Portugal a fait des progrès en matière de finances, surtout en ce qui concerne les impôts. Mais l'honneur en revient principalement aux ministres qui ont siégé depuis 1859, époque à laquelle M. le Comte de Casal Ribeiro posa les fondements de la nouvelle réforme tributaire perfectionnée depuis par M. le Marquis d'Avila et de Bolama et par son intelligent et digne successeur, M. Lobo d'Avila.

Anciennement, il y avait une grande multiplicité d'impôts, et ce n'était certes pas un motif pour que le Trésor en retirât une abondante recette. Nous ferons connaître en peu de mots la nature des principales contributions avant 1834. Il y avait :

La *decima* (dîme), ou impôt foncier, qui consistait en une taxe de dix pour cent sur tous les revenus nets des immeubles.

Le *dizimo*, qui était un impôt de 10 pour cent prélevé sur tous les produits de l'industrie agricole. Il était imposé sur la rente du propriétaire et sur les frais des semences et du labourage. Cette contribution était perçue par le clergé séculier et par le régulier, par les ordres militaires et par quelques individus, comme leur propriété. C'est sur le produit de cet impôt qu'on fixa la dîme ecclésiastique, qui est le dixième du *dizimo*.

Le *maneio*, ou 10 pour cent payé par les ouvriers et par les agriculteurs sur le bénéfice net de leurs travaux.

La *siza*, ou droit de mutation, était le dixième de tout ce qui s'achetait ou se vendait.

La *siza de cabeção*, ou droit de capitation, était une contribution payée par tous les habitants du pays, afin de pouvoir compléter avec la *siza* la somme exigée annuellement de la population de chaque province.

Les *terças*, ou le tiers du revenu de quelques propriétés redevables de cet impôt.

L'*anno de morto*, ou revenu de la première année vacante d'un bénéfice. Cette charge avait des ramifications très-variées. Ainsi il comprenait les confiscations, le domaine de Pedrozo, les contributions du *dezembargo do Paço*, les *propinas dos contractos* (le pot de vin des fermes), un pour cent sur l'or importé du Brésil, les demi-annates de l'ordre du Christ, et d'autres articles moins importants.

Le *subside littéraire*, droit établi sur les vins et les eaux-de-vie, dont le revenu était consacré au paiement des professeurs d'instruction primaire et des autres écoles placées sous la dépendance de la direction générale des études. Ce revenu était si

mal administré, qu'il ne couvrait pas la dépense à laquelle il était destiné.

Le *don gratuit de 4 pour cent*, ou droit additionnel d'importation, créé afin de procurer les fonds nécessaires aux réparations des douanes et aux autres travaux publics.

Les *commanderies et les captifs*, impôt destiné au rachat des captifs. Il se composait du produit des églises vacantes et d'un petit droit payé en faveur des captifs, auquel s'adjoignait le produit des héritages vacants.

Il y avait en outre quelques contributions plus ou moins insignifiantes, qui furent abolies, et dont nous nous abstiendrons de parler.

Nous avons déjà dit, que les hommes d'État qui saisirent les rênes du gouvernement à la chute de l'ancien régime, s'empressèrent d'adapter l'organisation financière aux règles constitutionnelles et de faire disparaître les vieilles institutions. Mais leurs efforts étaient impuissants contre les grands sacrifices que la liberté coûta au Portugal et les mille obstacles qui surgissaient à chaque pas, à cause des nombreuses luttes intestines qui le partagèrent jusqu'en 1850. En effet, à peine le gouvernement abolissait une contribution, ou la diminuait, l'hydre de la révolution montrait ses gueules avides et il fallait créer de nouveaux impôts d'occasion, composés pour la plupart de surtaxes ou d'impôts additionnels aux autres contributions, et la nation perdait ainsi en un seul jour les bénéfices achetés au prix de tant de sang et de tant de sacrifices. C'est ainsi que, de difficultés en difficultés, de dettes en dettes, de désordre en désordre, l'état des finances devint, sinon désespéré, du moins fort alarmant.

Que fallait-il faire en présence d'un déficit considérable? Élever immédiatement la contribution

au chiffre nécessaire pour rétablir l'équilibre entre la recette et la dépense et assurer le paiement exact des intérêts de la dette, afin de consolider le crédit. Ce moyen aurait paru trop violent; la nation ne l'aurait pas accepté sans un grand effort. Mais d'autre part, la recette de l'État ne pouvait se conserver stationnaire sans compromettre gravement le Trésor.

Il ne restait donc qu'à combiner, autant que possible, l'élévation immédiate des recettes avec les éléments propres à en développer la progression ascendante, en simplifiant le système tributaire au moyen de l'uniformité. C'est le plan qui a été suivi depuis 1859.

Les *dizimos* avaient été abolis en 1834; mais par une exception inqualifiable, ils existaient encore aux îles adjacentes: leur extinction fut decrétée. L'impôt du tiers du revenu des communes, et la contribution des communes pour l'Université furent incorporés au nouvel impôt foncier. Il était, en effet, trop absurde d'obliger le municipe, qui devait satisfaire à ses besoins locaux, à contribuer aux dépenses de l'État. Les biens municipaux restèrent donc sujets seulement à l'impôt foncier.

Parmi les grandes mesures économiques qui ont été adoptées, il faut mettre au premier rang le désamortissement des biens appartenant aux couvents de religieuses, aux miséricordes, aux hôpitaux, aux confréries, et aux établissements de piété et de bienfaisance, ainsi que l'abolition des majorats.

Les biens du clergé régulier et des ordres militaires étaient immenses en Portugal. Pour donner une juste idée de leur valeur, nous présentons le tableau du nombre de couvents de religieux, et de leurs revenus en 1821.

	Nombre de couvents	Nombre de religieux	Revenus en argent — Reis
Ordres militaires et chanoines réguliers	29	1,160	336,380,000
Ordres mendiants	167	2,350	16,620,000
Ordres mendiants dotés	155	2,070	243,680,000
Missionnaires	9	180	11,170,000
Total	360	5,760	607,850,000

Leurs revenus en nature consistaient en:

92,600	*alqueires*	de froment,
43,800	»	de 2.ᵉ récolte *(2.ª producção)*,
23,900	»	d'orge,
1,100	»	de légumes,
30,000	*almudes*	de vin,
2,000	»	d'huile.

Les revenus en argent, calculés à 6 pour cent, représentent un capital de 10,130,000,000 reis; et les revenus en nature correspondent aussi à un capital énorme.

Ce fut donc une mesure économique d'une grande portée celle qui, lors de l'extinction des couvents de religieux et des ordres militaires, en 1834, en incorpora les biens au domaine de l'État. Ce fut le premier pas dans la longue voie de réformes qui ont été accomplies pour délivrer la terre des mille entraves qui la tenaient captive.

Cependant, la suppression des ordres religieux

ne s'était pas étendue jusqu'à l'abolition des couvents de religieuses, la loi s'étant bornée à prohiber les prises de voile. Ces couvents, dont le nombre était de 5,903 en 1821, possédait aussi des biens considérables. En voici le revenu à cette époque :

Argent			363,000,000	reis
Froment	49,500	*alqueires*	25,000,000	»
Orge	33,000	»	6,000,000	»
Vin	3,900	*almudes*	4,000,000	»
Huile	6,300	»	13,000,000	»
Articles divers			10,000,000	»
Le total de			421,000,000	»

représente, à 6 pour cent, un capital de reis 7,016,000,000.

Pendant les trente années écoulées depuis la prohibition de nouvelles professions, un grand nombre de religieuses sont mortes, et plusieurs couvents sont maintenant réduits à 3 ou 4 religieuses, vieilles ou infirmes, qui ne peuvent plus s'occuper de l'administration de leur communauté, et qui seront bientôt obligées d'aller demander un refuge dans quelque couvent plus riche de personnel. De là, la nécessité absolue de remettre aux mains d'un homme d'affaires, toujours avide de son intérêt, la gestion des biens du couvent, dont il ne s'occupe guère. Cette assertion est tellement vraie, qu'il est rare de voir une propriété religieuse bien cultivée ou en bon état. On a donc entrevu qu'une réforme à cet égard serait d'une grande utilité pour l'économie du pays, et on s'est empressé de tirer le meilleur parti possible de cette situation anormale. Le désamortissement des biens appartenant aux couvents de religieuses fut résolu, et la loi établit qu'ils seraient échangés contre des titres de dette

publique d'une valeur équivalente, inaliénables jusqu'à l'extinction de la communauté, mais reversifs ensuite à l'État.

On comprend toute la portée de cette mesure : délivrer le territoire de ses liens pour donner un nouvel essor à l'agriculture, tout en assurant aux religieuses les moyens d'existence, ouvrir un vaste debouché aux titres de dette publique et procurer ainsi un moyen efficace d'amortir cette dette.

Les biens appartenant aux confréries religieuses, aux miséricordes, aux hôpitaux, et aux autres établissements ou corporations de bienfaisance ont été successivement soumis aux dispositions de la loi du désamortissement, promulguée en 1861.

La somme résultante de la vente des biens désamortis en vertu de cette loi était au 30 Juin 1865

de........................	1,629,995,036 reis
quoique leur valeur n'eût été calculée qu'à.............	1,138,348,577 »
Le rachat et la vente des cens, et des autres charges foncières qui avaient rapport à ces biens, montaient le 30 Juin 1865 à...................	187,042,695 »
Cette somme, jointe au produit de la vente des biens, indiqué ci-dessus	1,629,995,036 »
Fait le total de	1,817,037,731 »

La valeur nominale des titres de dette publique contre lesquels ces biens ont été échangés est de 3,777,200,000 reis.

Une simple comparaison suffira pour achever de nous convaincre de l'utilité que les corporations re-

ligieuses retirent du désamortissement de leurs biens.

Les revenus des biens vendus, dont la valeur était calculée à 1,138,348,577 reis, ainsi que le rachat des charges foncières dont nous avons parlé plus haut, forment le total de 1,325,391,272 reis.

Ce capital, à 5 pour cent, produit l'intérêt de	66,269,563 reis
L'intérêt du capital nominal de 3,777,200,000 reis de titres de dette publique à 3 pour cent, est de	113,316,000 »
Il y a donc pour les corporations dont les biens ont été désamortis un bénéfice net de	47,046,437 »

La vente de ces biens continue encore. Elle a produit jusqu'au 30 Juin 1872...	3,667,905,899 reis
Cette somme a été convertie en titres de dette publique de la valeur nominale de ..	7,744,900,000 »
Et en obligations de la compagnie du crédit foncier	59,490,000 »
Total......	7,804,390,000 »

L'extinction des majorats doit aussi être comptée au nombre des bonnes mesures économiques, qui ont été adoptées en Portugal. Ce vieux reste des privilèges féodaux avait dans ce royaume de si profondes racines, que les gouvernements n'a-

vaient osé les arracher, quoiqu'ils en reconnussent les inconvénients. Nous avons sous les yeux le rapport qui précède une loi de 1770, portant règlement sur la création de nouveaux majorats. Le législateur y énumère en ces termes les avantages et les inconvénients de ce droit féodal: «L'institution des majorats est en partie un rigoureux amortissement de biens contraire à l'usage honnête de la possession, que le propriétaire a en vertu du droit naturel; contraire à la justice et à l'égalité avec laquelle ces biens devraient être partagés entre les enfants; contraire par conséquent à la multiplication des familles; contraire à la liberté du commerce qu'on pourrait faire de ces biens, s'ils étaient libres; contraire à l'utilité publique, qui dérive des recettes de Mon Royal Trésor, lequel se trouve ainsi privé des contributions de transmission, qui résultent de la liberté des biens, et des rentes, qui en sont la conséquence; et contraire, enfin, au bien commun du peuple, sur lequel retombe le poids des impôts publics. D'autre part, cet amortissement est nécessaire dans les États monarchiques à l'établissement et à la conservation de la noblesse, pour qu'il y ait des nobles qui puissent servir avec décence le Roi et le royaume autant pendant la paix qu'en temps de guerre, etc.»

Ce passage met bien en relief tous les graves inconvénients que les majorats occasionnaient au peuple et à l'État, ainsi que les préjugés aristocratiques d'une époque, où le bien-être des citoyens et les intérêts du Trésor étaient sacrifiés à la splendeur de la noblesse héréditaire. Mais cette époque est heureusement loin de nous. Après avoir résisté pendant long-temps aux attaques souvent renouvelées contre leur existence, les majorats sont tombés pour ne plus se relever.

Les considérations que nous venons de faire

sur l'organisation financière et sur les améliorations dont elle a été l'objet, nous amènent naturellement à rechercher les causes de l'élévation progressive des recettes et des dépenses. Nous allons y consacrer le paragraphe suivant.

§ 5.e

Considérations sur l'élévation des recettes et des dépenses

Considérations générales.— Causes de l'élévation des recettes.—Elévation des dépenses des divers ministères.— Réformes les plus importantes opérées dans les services publics.

Que nous sommes loin de l'époque où la recette de l'État se résumait dans le maigre chiffre de 315,680,000 reis, la dépense dans celui de reis 100,066,000, et où il y avait par conséquent un excédant de recette de 215,014,000 reis. (1557).

Cependant, c'était alors que le roi Jean III poursuivait le cours de ses aventureuses conquêtes dans l'Inde, et prêtait un puissant secours à Charles V à l'occasion de la guerre que ce monarque fit en Afrique contre Barberousse; et ce qui doit encore nous étonner, c'est qu'une telle abondance régnait en Portugal aussitôt après le règne de Dom Emmanuel, si fertile en luxe et en prodigalités, et en même temps si favorable à l'accroissement de la richesse publique, que ce règne fut surnommé l'âge d'or du Portugal. Mais aussi, quelle grande différence entre la civilisation de ce siècle et celle du nôtre, entre le système économique de ces temps et celui de nos jours, entre les besoins matériels de cette époque et ceux que l'industrie toujours féconde fait naître aujourd'hui! Que le Portugal ne pleure donc point sur ces temps

d'abondance ! Il doit, au contraire, accepter avec courage les résultats des nombreuses vicissitudes qu'il a souffertes, et les grandes difficultés qui lui ont été créées par les sacrifices inouïs et les efforts gigantesques qu'il a dû faire pour conquérir la liberté et ouvrir les yeux à la lumière du progrès.

Nous ne pouvons remonter dans nos comparaisons jusqu'à une époque fort reculée, parce que les données nous manquent pour les établir avec sûreté. Mr. de Sant'Anna Vasconcellos, dans le livre dont nous avons déjà parlé, nous présente un budget du règne d'Alphonse V (1477), dans lequel la recette est évaluée à 43,074,000 reis et la dépense ordinaire à 40,316,426 reis. Sous le règne de Jean III (1557), il nous présente une recette de 303,520,000 reis et une dépense de reis 100,066,000; en 1618, une recette de 1,259,000,000 reis, et une dépense de 617,000,000 reis. On voit que la plus grande discordance existe entre ces chiffres, qui, d'ailleurs, n'ont été obtenus qu'au prix d'un grand travail et avec la plus grande difficulté. Plusieurs écrivains ont traité cette matière, et tous offrent des divergences considérables entre leurs appréciations. Ainsi, pour l'année 1806, le publiciste Schmaurs évaluait les recettes à 8 millions de cruzades, tandis que le duc de Chatelait les estimait à 28 millions. Celui-ci les évaluait pour 1777 à 40 millions de cruzades, et l'abbé Raynald à 25 millions, Dumouriez de 23 à 26 million, Murphy de 24 à 32 millions, Ranque à 26 millions, et Bourgoing à 40 millions.

Nous laisserons donc de côté toutes ces appréciations plus ou moins exactes, pour ne nous occuper que de l'élévation, qui s'est opérée dans les recettes et les dépenses, depuis que le régime constitutionnel a été inauguré en Portugal.

Le premier exercice pour lequel on formula un budget régulier est celui de 1835-1836 ; ce sera celui qui nous servira de base, pour le comparer à ceux des exercices 1844-1845, 1854-1855, 1864-1865, et 1873-1874, qui offrent entre eux des intervalles assez longs pour bien apprécier les causes des différences qu'il présentent.

Recettes

Les recettes prévues dans les budgets des exercices que nous venons de nommer ont été :

en	1835-1836....	de	7,860,157,408	reis
»	1844-1845....	»	7,340,163,070	»
»	1854-1855....	»	10,873,137,303	»
»	1864-1865....	»	16,817,792,828	»
»	1873-1874....	»	22,350,764,287	»

Le premier de ces exercices, comparé au second, présente un excédant de recettes de 519,993,638 reis.

Ce fait n'est pas le résultat d'une meilleure administration, ou la preuve de la prospérité nationale. Il n'est que l'expression des sacrifices que la nation dut s'imposer pour conquérir les libertés constitutionnelles; car le déficit de cet exercice atteignit le chiffre de 4,453,632,208 reis.

La progression de l'augmentation des recettes se fait mieux sentir à partir de l'exercice 1844-1845 ; car, en vingt ans le revenu ordinaire s'est élevé de 7,300,000,000 reis à 16,000,000,000 reis, c'est-à-dire, à plus du double.

Nous allons passer successivement en revue les sources principales des revenus, afin de pouvoir ap-

précier les causes de leur augmentation progressive.

Les impôts directs figurent sur les budgets de ces exercices dans la proportion suivante:

1835-1836..........	1,638,536,641	reis
1844-1845..........	2,122,571,510	»
1854-1855..........	2,867,600,094	»
1864-1865..........	4,938,176,027	»
1873-1874..........	7,659,319,000	»

On voit que les impôts directs n'ont pas augmenté sensiblement de 1844-1845 à 1854-1855. C'est le résultat de la mauvaise méthode qu'on employait pour la répartition de l'impôt et de l'imperfection des rôles sur lesquels un très-grand nombre de propriétés foncières ne figuraient point. Il est vrai que cette période de dix années fut fertile en dissensions civiles qui empêchèrent les ministres d'améliorer le service des contributions et de prendre les mesures financières réclamées par les intérêts du pays et par le besoin de progrès qui se faisait sentir partout.

L'augmentation très-sensible que présente l'exercice 1864-1865 est la preuve éclatante des bons résultats de la réforme tributaire imaginée en 1860 par M. le Comte de Casal Ribeiro, mise en pratique et perfectionnée par ses successeurs au portefeuille des finances. Le chiffre de 4,900,000,000 reis, prévu pour la recette des impôts directs pendant cet exercice, révèle que le service a été amélioré, que les impôts sont mieux répartis, et que la matière imposable n'échappe plus aux rôles sur une si large échelle qu'auparavant.

Le budget pour l'exercice 1873-1874 prévoit pour les impôts directs la recette de 7,659,319,000 reis,

qui dépasse de 2,721,142,973 reis celle du budget de 1864-1865. La cause de cette élévation consiste en ce que les principales contributions directes ont subi des augmentations assez fortes et des remaniements qui ont perfectionné les modes de perception et exercé une grande influence sur l'accroissement du revenu, que tous les cabinets qui ont tenu les rênes du pouvoir depuis 1868, ont toujours eu en vue.

Quant aux impôts indirects, .voici les chiffres que présentent les budgets des exercices qui nous servent de termes de comparaison :

1835-1836.........	5,603,934,038	reis
1844-1845.........	3,609,891,900	»
1854-1855.........	6,493,423,938	»
1864-1865.........	9,633,172,811	»
1873-1874.........	10,876,344,000	»

Malgré les considérables réductions des droits d'importation, la recette provenant des impôts indirects a constamment augmenté; ce qui prouve les progrès du commerce et de la navigation et les bons résultats de la réforme du tarif des douanes, opérée en 1860 par M. le marquis d'Avila dans le sens de faciliter les transactions commerciales par la suppression ou la diminution de plusieurs droits absurdes, incompatibles avec le régime commercial moderne, et réprouvés par la vraie science économique. Cette augmentation est encore le résultat de l'organisation provisoire du service des douanes, décrétée en 1862 par M. Lobo d'Avila, et de la réforme définitive de cette branche de l'administration financière, qu'il eut la gloire d'accomplir en 1864. Ce ministre habile et zélé, tenta l'entreprise très-difficile de saper l'organisation ancienne jusques dans ses fondements,

et un plein succès couronna ses efforts. Services de fiscalisation interne et externe, personnel, délimitation et topographie des districts des douanes, il a tout bâti sur un plan nouveau, et il est parvenu à débarrasser le commerce des mille vexations fiscales, qui en entravaient le libre cours. Les ministres qui ont succédé à M. Lobo d'Avila n'ont pas cessé d'introduire dans la législation douanière les modifications exigées par les intérêts du fisc et les besoins commerciaux, et le Parlement a voté à plusieurs reprises des altérations ou des réductions de taxes sur quelques matières premières. M. de Serpa Pimentel, ministre actuel, vient de soumettre aux Chambres un nouveau projet de tarif des douanes. Les produits de nature semblable et d'une même importance économique y sont groupés dans un seul article et soumis au même droit. On en a éliminé les nombreuses distinctions qui existent pour la classification des articles et le paiement des droits entre des marchandises dont la différence ne peut être saisie facilement. On y a transformé en taxes *ad valorem* quelques droits fixes, afin de rendre le droit plus équitable. Enfin, il contient des innovations qui ne compromettent, ni la recette de l'État, ni les industries qui sont nées sous le régime actuel. Dans ce tarif, la nomenclature est réduite de 18 à 10 classes, de 178 à 74 articles et de 795 à 303 subdivisions.

Dans le but de favoriser l'exportation et l'établissement de grands dépôts de marchandises à Lisbonne, le ministre a proposé qu'au magasinage gratuit, qui existe actuellement, il soit ajouté la réduction de 1 pour cent sur les droits de réexportation. On conçoit toute la portée de cette mesure pour le port de Lisbonne, destiné par sa position géographique à être le grand entrepôt du com-

merce avec l'Amérique du Sud, l'Afrique Occidentale, la Méditerranée et le Nord de l'Europe.

Les réformes réalisées ont eu une grande influence sur le revenu des douanes, qui figure pour une large part sur le budget des impôts indirects. Les recettes de cette provenance se sont progressivement accrues depuis la réforme de M. Lobo d'Avila, ainsi que le démontrent les chiffres suivants, qui ne comprennent que les droits d'importation, d'exportation, de réexportation et de transit:

Années		
1865	7,748,720.990	reis
1866	6,805,605,980	»
1867	6,830,496,970	»
1868	6,851,973,035	»
1869	6,477,606,405	»
1870	6,611,584,695	»

Nous avons déjà vu que la recette totale des droits perçus dans les douanes s'est élevée de reis 7,017,183,233 en 1870-1871, à 7,804,126,960 reis en 1871-1872.

Les droits sur les tabacs apportent un grand contingent de recettes. En 1865, première année qui suivit l'extinction du monopole, ils produisirent la somme énorme de 3,830,204,884 à cause des grands approvisionnements que firent alors les fabriques et les débits qui s'établirent. Ces droits rapportent actuellement, en moyenne, le chiffre assez considérable de 1,800,000,000 reis.

L'augmentation des recettes produites par les impôts indirects ne doit pas s'attribuer exclusivement aux réformes qui ont été effectuées dans le service des douanes et dans le tarif; car, il ne faut pas oublier que les circonstances du Trésor ont exigé l'élévation des impôts de quelques taxes sur la consommation, et que l'ensemble des mesures prises

à l'égard des impôts indirects, a déterminé un accroissement très-sensible de revenu.

Voici quelles ont été les prévisions pour les revenus divers pendant les exercices que nous comparons :

1835-1836...........	617,686,729 reis
1844-1845...........	1,607,700,360 »
1854-1855...........	1,512,113,271 »
1864-1865...........	2,246,443,990 »
1873-1874...........	2,234,684,340 »

Il faudrait recourir à un examen trop minutieux pour apprécier les causes multiples de l'augmentation progressive des diverses sources de revenu du patrimoine de l'État. En résumé, elle est le résultat d'une bonne administration, des réformes qui ont été effectuées dans tous les établissements administrés par l'État, tels que les arsenaux, la fabrique des poudres, l'imprimerie nationale et celle de l'Université, les forêts et autres domaines, et du grand développement du service des postes et de la télégraphie électrique.

Nous avons déjà dit que l'état embarrassé des finances avait obligé de recourir à l'impôt pour rétablir l'équilibre financier, et l'examen rapide que nous venons de faire sur les causes de l'élévation des recettes a démontré que les impôts directs y ont contribué pour la plus large part. Voyons maintenant quelle est la proportion entre les impôts et la population.

Prenant pour base de nos calculs le budget de l'exercice 1873-1874, nous trouvons que les impôts s'élèvent au chiffre de 18,535,663,000 reis, qui se répartit comme suit :

	Reis	Francs
Impôts directs........	6,038,319,000	33,546,216
Enregistrement et timbre..........	1,621,000,000	9,005,555
Impôts indirects....	10,876,344,000	60,424,133
	18,535,663,000	102,975,904

Si nous comparons ces chiffres au nombre d'habitants, qui est de 4,362,011, nous voyons que chaque individu paie en Portugal :

Impôts directs...........	7	fr.	69	cent.
Enregistrement et timbre..	2	»	06	»
Impôts indirects..........	13	»	85	»
Total.....	23	»	60	»
Si nous ajoutons les contributions municipales, qui montent à 1,500,000,000 reis, environ, soit francs 8,333,333, ou par tête..	1	»	91	»
Nous trouvons le total général de.	25	»	51	»

En 1866, la proportion était :

Impôts directs............	3	fr.	15	cent.
Enregistrement, timbre....	3	»	11	»
Impôts indirects..........	11	»	59	»
Total..........	17	»	85	»

Il y a donc eu depuis 1866 une augmentation de 4 fr. 54 cent. pour les impôts directs, de 2 fr. 26 cent. pour les impôts indirects, et une diminution de 1 fr. 05 cent. pour l'enregistrement et le

timbre. Mais si l'on considère que l'impôt foncier, est bien loin d'être proportionnel aux forces contributives de la propriété, et que les impôts indirects comprennent les recettes des douanes dont l'élévation accuse le grand développement du commerce, et, partant, de la richesse du pays, il faut avouer que l'augmentation n'a pas été trop forte et qu'on ne peut pas dire que la nation est trop surchargée d'impôts. Lorsque le système tributaire aura atteint le degré de perfection dont il est susceptible, et la répartition de l'impôt sera plus équitable, les portugais se convaincront qu'ils ne sont pas trop grevés de contributions et que les sacrifices que l'État leur demande est en rapport avec les besoins du service public et le développement du progrès matériel du pays. En effet, si nous comparons le calcul que nous venons de faire à ceux des économistes les plus entendus en matière d'impôt, nous trouvons que:

L'Angleterre paie par habitant	58	francs.
La France (avant la guerre)	50	»
La Prusse	29	»
L'Autriche	22	»
La Hollande, pays comparable au Portugal por son étendue et sa population	58	»
L'Espagne (avant la chute des Bourbons)	37	»
Le Portugal	25	»

Dépenses

Les dépenses de l'État ont constamment augmenté à partir du premier des exercices que nous comparons. Nous allons démontrer les causes principales de cette élévation.

Les dépenses ordinaires du ministère des finan-

ces, sans compter celle du paiement des intérêts de la dette publique, ont été pendant les exercices :

1835-1836.............	de	1,630,048,956	reis
1844-1845.............	»	798,344,424	»
1854-1855.............	»	2,117,908,256	»
1864-1865.............	»	3,556,505,946	»
1873-1874.............	»	3,670,385,986	»

L'élévation successive des dépenses de ce ministère n'est que l'expression des améliorations introduites dans les services qui en dépendent, et que nous avons indiquées en nous occupant des recettes.

Voici quelles ont été les dépenses du ministère de l'intérieur pendant les exercices sus-désignés :

1835-1836.................	1,102,448,958	reis
1844-1845.................	1,186,902,277	»
1854-1855.................	1,156,018,572	»
1864-1865.................	1,522,024,845	»
1873-1874.................	1,844,129,519	»

L'augmentatien paraît ici peu sensible ; mais elle prend des proportions fort considérables, si l'on considère que jusqu'en 1852 ce département avait à sa charge, outre les dépenses générales des services de l'administration et de l'instruction publiques, toutes celles qui émanent aujourd'hui du ministère des travaux publics, du commerce et de l'industrie, et qui figurent sur le budget de celui-ci pour la somme considérable de 2,485,868,821 reis.

Il faut encore remarquer qu'autrefois le gouvernement dépensait fort peu pour l'instruction publique, et que c'étaient à peu près les couvents et quelques établissements de piété qui se chargeaient de l'enseignement. C'est ainsi, qu'au lieu de la somme de 763,550,664 reis, que coûte aujourd'hui l'ensei-

gnement public, l'État dépensait à peine en 1835, 196,000,000 reis. En effet, il y avait à cette époque :

Un cours commercial qui coûtait..	2,090,800	reis
» » d'enseignement mutuel..	1,016,000	»
» » de dessin.............	2,946,000	»
» » d'études à Lisbonne et dans son district	19,097,200	»
Le gouvernement ne pouvait calculer avec exactitude la dépense de l'enseignement dans les autres provinces; mais il l'évaluait approximativement à..........	90,000,000	»
Il y avait aussi le collége royal des nobles et l'Université de Coimbre, qui possédaient des revenus particuliers, insuffisants pour leurs dépenses. Le déficit à la charge du gouvernement était de.........................	63,342,876	»
L'école de chirurgie coûtait......	10,000,000	»
L'académie de la marine à Porto..	8,156,020	»
Total.........	196,648,896	»

La dépense de l'État pour l'instruction publique était en 1844-1845 de..................	271,070,523	»
1854-1855......................	408,774,000	»
1864-1865	631,262,260	»
1866-1867	584,565,760	»
Le budget de 1873-1874 comporte pour ce service la somme de..	763,550,664	»

En continuant à analyser tous les chapitres du budget de ce ministère, nous pourrions trouver une proportion analogue dans l'élévation des autres

dépenses ; mais après avoir examiné le chapitre qui, à notre avis, est le plus important, nous croyons qu'il est inutile de faire de plus minutieuses investigations. On a vu d'ailleurs, dans le chapitre qui traite du budget passif, quelles sont les dépenses à la charge de ce département, et l'on a pu se convaincre qu'elles sont toutes nécessaires, et plus ou moins productives.

Le ministère de la justice et du culte ne nous offre point de progression. Le budget de ce département était en 1835-1836 de 704,190,830 reis, et il n'est aujourd'hui que de 524,117,639 reis. Il y a cependant une augmentation à constater en ce qui concerne la section judiciaire. En effet, pendant le premier de ces exercices, la section du culte entraînait la dépense de 473,730,630 reis ; ce qui réduisait le budget de la section judiciaire à 230,460,200 reis. L'administration ecclésiastique ne coûte actuellement que 116,191,716 reis, au lieu que la dépense de l'administration judiciaire est de 820,469,988 reis. La différence est à peu près de 90,000,000 reis, et on peut l'attribuer en toute sûreté aux grandes et successives réformes, qui ont eu lieu dans cette branche du service public, et surtout à la création de nombreux districts judiciaires. Cette augmentation nous paraîtra même considérable, si nous faisons attention à ce que les magistrats et les agents de justice ont, en général, de très-faibles appointements, attendu que les émoluments qu'ils perçoivent des parties sont calculés de façon à suffire à leur entretien personnel.

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler un grand progrès à faire dans la section du culte : celui de fixer la dotation du clergé. Tout en regrettant que les forces du Trésor ne comportent point l'adoption de cette mesure si impérieusement

réclamée, c'est avec une extrême satisfaction que nous constatons une grande réforme, qui a déjà produit d'excellents résultats. Jusqu'en 1863, le crédit foncier n'existait pas, pour ainsi dire, en Portugal. Avant cette époque, aucune loi ne régissait le service des hypothèques, ni établissait sur des bases sûres les transactions sur les propriétés immobilières? Les registres des hypothèques étaient mal tenus dans les administrations des communes, et la plus grande confusion régnait partout. Aussi, l'usure dominait en souveraine, et la propriété gémissait sous le joug de fer de ce fléau des villes et des campagnes. Mais aujourd'hui le grand pas est fait, et c'est au ministère Avila-Loulé qu'en revient la gloire ; car c'est lui qui a enrichi le pays d'une loi sur le crédit foncier. Le service des bureaux des hypothèques a été organisé, des conservateurs ont été créés, et plusieurs mesures ont été prises pour assurer l'exécution de la loi. La création de la banque du crédit foncier, de la banque d'Outre-mer, et de quelques autres établissements autorisés à faire des prêts hypothécaires, est venue couronner l'œuvre, et la nation commence déjà à ressentir l'influence de ces banques et à reconnaître les bienfaits qui découlent d'une institution aussi utile. Espérons, que le système hypothécaire se perfectionnera encore, afin de donner plus de latitude et de facilité aux transactions en débarrassant le crédit d'entraves inutiles, sans porter atteinte à la solidité de ses fondements.

En ce qui concerne le ministère de la guerre, voici les prévisions de dépenses que nous présentent les exercices, qui nous ont servi jusqu'ici de termes de comparaison :

1835-1836.................. 3,989,945,066 reis

1844-1845	2,626,489,181	reis
1854-1855	2,866.073,900	»
1864-1865	3,106,745,027	»
1866-1867	3,523,624,391	»
1873-1874	3,405,841,980	»

Le premier de ces exercices ne peut entrer dans notre système de comparaison, attendu qu'il représente une époque exceptionelle. En 1835, le pays était encore en émoi, et il fallait, par conséquent, tenir l'armée en état de pouvoir enrayer toute tentative révolutionnaire. Cependant, si l'on compare le chiffre de 3980 contos que coûtait l'armée portugaise sur le pied de guerre en 1835, à celui qu'elle coûte maintenant sur le pied de paix, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître qu'il s'est produit une considérable augmentation de dépenses, augmentation qui représente les nombreux sacrifices qu'on n'a cessé de faire, pour que l'armée soit à la hauteur de celles d'autres nations comparables au Portugal par leur population et l'étendue de leur territoire.

On remarquera toutefois, que la progression est lente depuis 1844 jusqu'à 1865. C'est que pendant une partie de cette période les commotions politiques du royaume ne permirent pas d'entreprendre les réformes nécessaires, et que pendant l'autre partie le gouvernement avait à s'occuper de doter le pays des éléments qui devaient en augmenter la richesse, plutôt que d'organiser l'armée. Le maréchal Duc de Saldanha, ce général illustre, dont le nom est lié à toutes les entreprises tendantes à régénérer le Portugal, réorganisa l'armée en 1851 ; mais comme les éléments dont il pouvait disposer étaient insuffisants pour accomplir une réforme radicale, ses successeurs, dont le zèle ne s'est jamais ralenti pour la res-

tauration du glorieux débris de l'armée portugaise, ont successivement introduit des améliorations partielles, qui ont amené dernièrement la nouvelle organisation que nous avons déjà fait connaître.

Il n'est aucune branche de service du ministère de la guerre qui n'ait reçu de grandes améliorations. Nous citerons entre autres la promulgation du décret portant règlement de l'administration militaire, les réformes introduites dans le service sanitaire, dans les établissements d'instruction militaire, dans le programme des études, dans le système de fourniture des vivres et des objets d'habillement, à l'arsenal de Lisbonne, et au dépôt du matériel de guerre.

Les travaux de fortification de la capitale, interrompus pendant quelque temps, viennent d'être repris. L'initiative de ces travaux est dûe à M. le Marquis de Sá da Bandeira, ce mutilé de la liberté, dont le zèle patriotique n'a cessé de se montrer dans les nombreuses occasions où il a été chargé du portefeuille de la guerre ou de celui de la marine et des colonies. Quelques médisants l'ont traité de visionnaire, à propos de son entente souvent renouvelée de fortifier le pays; mais les gens sensés et de bonne foi reconnaissent la nécessité de réaliser ce plan de défense. Cette nation glorieuse, asyle paisible de la liberté, mérite de conserver son indépendance, et doit, pendant la paix dont elle jouit, se prévenir contre toute attaque étrangère. *Si vis pacem, para bellum.* Ces mots, qui sont une maxime de tous les temps et de tous les pays, devraient être gravés dans le cœur de tous ceux auxquels est confiée la noble mission de veiller à la défense de la patrie.

La nature de cet ouvrage ne nous permet pas d'entrer dans de plus longs détails sur toutes les améliorations qui ont eu lieu dans les divers services du département de la guerre. Il nous suffit

d'avoir démontré, que l'accroissement des dépenses de ce département accuse de grands et utiles progrès.

Le ministère de la marine et des colonies est un de ceux qui compte le plus de réformes; aussi la dépense qu'il occasionne absorbe actuellement une grande partie des revenus de l'État.

Voici quelle a été la dépense ordinaire prévue pour la section de la marine dans les budgets déjà mentionnés :

1835-1836	1,395,941,156	reis
1844-1845	906,589,598	»
1854-1855	825,880,821	»
1864-1865	1,249,448,730	»
1866-1867	1,318,764,620	»
1873-1874	1,060,740,682	»

Ces chiffres résument en quelque sorte l'histoire contemporaine de la marine militaire du Portugal. La somme de 1,395 contos de reis, qui fut affectée au premier de ces exercices, comparée à celle des deux suivants, démontre qu'en 1835 il existait encore quelques restes de la nombreuse escadre, qui accompagna le roi Jean VI à Rio de Janeiro lors de sa fuite, à l'occasion de l'invasion française. Mais en 1864-1865, nous voyons la dépense élevée au chiffre de 1,249 contos, sans compter la dépense extraordinaire, et ce seul fait est l'éloge du ministre qui présidait alors à cette branche d'administration, M. Mendes Leal. A son avènement au pouvoir (1862), la marine de guerre quoique un peu ranimée par ses prédécesseurs, sortait à peine de sa profonde léthargie. Ce fut lui qui eut la gloire de la faire renaître, et de lui donner une impulsion qui ne s'est pas encore affaiblie. Dans sa prévoyante sollicitude, il entreprit les plus sages réformes dans la marine militaire, ainsi que dans l'organisation des colonies. Son nom

restera gravé en lettres d'or dans les annales du ministère qu'il a si habilement dirigé, au milieu des lauriers qu'il a cueillis comme un des premiers poètes et des meilleurs dramaturges dont le Portugal s'honore.

L'action réformatrice de ce ministre s'est étendue jusqu'aux moindres détails de l'administration qui lui était confiée. On lui doit l'organisation d'une escadre de réserve, chose inconnue depuis très-longtemps en Portugal, et fort utile pour l'instruction des équipages ; l'établissement d'une école navale de tir ; l'initiative d'un code pénal pour la marine marchande ; la création d'un musée de marine, ainsi que plusieurs autres mesures qu'il serait trop long d'énumérer, et qui ont toutes concouru à l'accroissement de la marine.

Pour ce qui concerne le matériel, ce ministre a inauguré une ère nouvelle. C'est à partir de son administration, que les constructions navales se succèdent sans relâche, que l'arsenal de la marine a complètement changé de face, et que le progrès a commencé à faire de grands pas dans tous les établissements placés sous la dépendance de ce ministère.

Les réformes ayant continué depuis sa démission, la marine portugaise se trouve aujourd'hui en voie de devenir suffisante pour la défense maritime du pays, et assez nombreuse pour pouvoir desservir promptement les colonies. Cependant, dans l'opinion de M. Mendes Leal et dans celle de tous les hommes sensés, la marine militaire doit atteindre des proportions beaucoup plus considérables, et pour y parvenir, il faudrait doubler la dépense du budget de la marine. « Le nombre, dit-il « dans le compte-rendu qu'il présenta aux Chambres « bres en 1864, de navires de guerre que nous pos« sédons actuellement, est loin de satisfaire les exi-

«gences les plus élémentaires de notre situation. «L'ancienne marine, détériorée par le temps, deve-«nue inutile par les nouvelles conquêtes de la science, «a cessé d'exister par la force des choses plutôt que «par la volonté des hommes, condamnée, non par «tel ou tel ministre, mais par la décrépitude et la «nécessité. Elle ne pouvait ressusciter tout-à-coup «de l'anéantissement complet où elle était tombée, «quand il fallait créer simultanément tant de cho-«ses indispensables dans toutes les branches de l'ad-«ministration. La marine moderne, à vapeur, beau-«coup plus puissante, beaucoup plus efficace, et pour «cela même beaucoup plus coûteuse, comptant à «peine peu d'années, ne pouvait surgir du jour au «lendemain. D'où il résulte que, malgré tous les ef-«forts qui ont été successivement employés, elle est «encore insuffisante, et loin de représenter le strict «nécessaire.»

Cet exposé est plein de vérité. On s'en est tellement convaincu, que le zèle de ce ministre s'est communiqué à ses successeurs, qui ont fait de persévérants efforts pour augmenter le nombre de navires à vapeur, ainsi que pour atteindre le but que nous venons d'indiquer, et auquel doivent viser tous ceux qui sont chargés de cette administration: conserver au Portugal un rang honorable parmi les nations maritimes, sans avoir la folle prétention d'en faire une puissance navale. Il faut avouer, cependant, que le zèle des ministres, a dû céder aux impérieuses circonstances du Trésor. La somme affectée au budget passif du ministère de la marine se trouve actuellement réduite à 1,060,740,682 reis. Espérons que l'amélioration de l'état des finances permettra de consacrer à l'accroissement de la marine de guerre des sommes qui seront productives et fécondes en résultats utiles pour la métropole et pour ses colonies.

Les dépenses du ministère des affaires étrangères offrent les comparaisons suivantes :

1835-1836....................	278,700,640	reis
1844-1845....................	148,391,750	»
1854-1855.................. ..	180,653,258	»
1866-1867....................	219,278,744	»
1873-1874....................	247,977,793	»

Les mesures économiques qui furent adoptées en 1836 déterminèrent la réduction des dépenses de ce ministère ; mais à partir de 1844, nous les voyons s'élever constamment, quoique elles n'atteignent pas le chiffre du budget de 1836. Cette augmentation est l'expression des réformes qui ont eu lieu depuis que M. le Comte de Casal Ribeiro a géré le portefeuille des affaires étrangères. Ce ministre réorganisa toutes les branches de service du ministère ; mais son successeur dut en suspendre l'exécution à cause de l'augmentation de dépenses dont la nouvelle organisation grevait le Trésor. Cependant, le besoin d'une réforme était pressant, et en 1869, M. Mendes Leal put l'accomplir sur les mêmes bases que celle de M. de Casal Ribeiro, mais avec plus d'économie. Les services de la Secrétairarie d'État, du corps diplomatique et du corps consulaire, la classification des employés, les règles d'admission, de promotion, de mise à la retraite ou en disponibilité, les traitements, tout y a été réglé. Au nombre des bonnes institutions de cette réforme, il faut citer celle de la création des consulats de première classe, dont les recettes de chancelleries sont comprises dans le revenu du Trésor. Cette disposition légale a eu le double avantage de créer une source abondante de revenu et un cadre de consuls nationaux réunissant toutes les qualités requises pour exercer les importantes fonctions qui

leur incombent. En ce moment, M. d'Andrade Corvo, dont le nom est bien connu comme ministre des travaux publics, du commerce et de l'industrie, dirige le ministère des offaires Etrangères, et il s'occupe d'augmenter le nombre des consulats de première classe et de réformer le tarif consulaire actuel. En outre, il a confié à une commission composée d'employés supérieurs du ministère et du corps consulaire la confection d'un nouveau règlement pour les consulats

On avait supprimé par économie le poste de ministre des affaires étrangères dont les fonctions étaient remplies par un ministre de quelque autre département; mais il a été rétabli par M. de Casal Ribeiro. Cette mesure était impérieusement réclamée par les besoins du service, qui en a dejà ressenti les effets salutaires. Cette branche de l'administration, jusqu'alors peu soignée, est trop importante pour ne pas réclamer à elle seule toute l'attention et toute la sollicitude d'un ministre.

Le ministère des travaux publics, du commerce et de l'industrie, créé en 1852, a successivement augmenté le chiffre de ses dépenses. Voici le tableau comparé de cette augmentation:

1854-1855..................	1,149,834,687	reis
1864-1865..................	1,301,576,757	»
1866-1867..................	1,664,635,979	»
1873-1874.....	2,485,868,825	»

Nous avons vu, en examinant le budget passif, quels sont les services auxquels doit être appliquée la somme de 2,485 contos de reis, que présente le budget de la dépense de ce ministère, et nous avons pu nous convaincre que cette dépense est de la plus grande utilité pour le pays. Nous nous bornerons donc à énumérer les principales réformes

qui ont eu lieu, et à faire les considérations qui nous seront suggérées par l'analyse de ces réformes.

Nous mettons la construction des routes royales au premier rang des bienfaits, que le Portugal a reçus de la création de ce ministère. Anciennement, le manque de routes faisait partie du système stratégique et défensif du pays. Il faut avoir voyagé en Portugal avant 1850, pour s'assurer de la vérité de cette assertion. Les voies de communication entre les grandes villes n'étaient que des sentiers battus, remplis de frondières, où les attelages traînaient péniblement des chariots à deux roues, ou portaient des litières. En 1849, il n'y avait que 42 kilomètres de routes construites et 16 en construction. Aujourd'hui, l'étendue des routes construites aux frais de l'État est de 3,504 kilomètres. En juin 1865, cette étendue n'était encore que de 1,976 kilomètres, qui avaient coûté la somme de 11,346,959,387 reis, dans laquelle se trouvent compris les frais occasionnés par les projets de ces routes, par leur construction, et par leur conservation.

La moyenne mensuelle du nombre de travailleurs employés aux travaux des routes, sans compter ceux des chemins de fer, était alors de 14,128 ouvriers.

Le gouvernement s'occupe avec activité de la conclusion de plusieurs routes secondaires, et de l'étude de nouveaux projets. Il a recommandé aux gouverneurs civils de procéder aux plans de classification des routes districtales de deuxième classe; et le conseil des travaux publics s'occupe sans relâche de l'examen des projets, pour que le plan général des routes districtales puisse être exécuté. Les routes municipales ont également attiré l'attention du gouvernement, qui a déjà pris des me-

sures tendantes à l'exécution de la loi du 6 juin 1864, pour la construction et l'entretien des chemins municipaux.

L'importation des chemins de fer en Portugal est une des gloires indélébiles du ministère régénérateur Saldanha-Fontes. Il n'est personne qui ne paie un tribut de gratitude à l'administration, qui a doté le pays de ce puissant élément de progrès et de civilisation; il n'est personne qui ne reconnaisse les bienfaits dont la nation est déjà redevable aux chemins de fer, et qui ne soit pénétré de reconnaissance envers tous les cabinets, qui, depuis celui dont nous venons de parler, n'ont reculé devant aucun sacrifice pour étendre le réseau des chemins de fer portugais.

Il est inutile d'énumérer les avantages immenses que procurent les chemins de fer, et les sources de richesse qu'ils créent: ces avantages sont connus de tout le monde. Mais il faut avouer qu'en Portugal, où tout se trouvait arriéré, ils ont redoublé en quelque sorte le développement du progrès, et puissamment contribué à faire marcher de front la grande série de réformes, qui sans eux n'auraient eu lieu qu'avec une trop grande lenteur.

Les sommes dépensées par le gouvernement pour la construction des chemins de fer, jusqu'en 1864, s'élèvent à 15,835,281,367 reis, ou 87,973,785 francs.

Quel lourd sacrifice, s'il n'était comme le gage de la prospérité future du Portugal!

Les autres travaux d'utilité publique ont également mérité l'attention du gouvernement. Les principaux sont: ceux de la barre de Porto, dont les conditions ont été améliorées afin de faciliter le mouvement commercial de cette ville et des provinces du nord; ceux des barres de Figueira, de

Vianna, et de Villa Nova de Gaia; les études des travaux pour améliorer les lits du Tage et du Mondego; la construction du lazaret de Lisbonne, bel édifice qui est déjà achevé, situé dans une position magnifique, et pouvant contenir plus de 400 personnes en quarantaine; les travaux de la nouvelle douane de Porto; et plusieurs autres qu'il serait trop long de décrire. Les îles adjacentes ont eu aussi leur part de ces travaux. C'est ainsi que l'on travaille activement à la construction des ports artificiels de Ponta Delgada et de Horta, et que la plus grande partie des chemins y sont déjà terminés.

La création du ministère des travaux publics a produit plusieurs établissements utiles dont le Portugal était entièrement privé, tels que l'institut agricole, les fermes-modèles, les instituts industriels, la direction des travaux géodésiques, géographiques, hydrographiques, etc., l'organisation du personnel du génie civil, et une foule d'institutions consacrées au progrès des arts, de l'industrie et du commerce.

La télégraphique électrique a été adoptée dans tout le royaume. L'ancien système a disparu rapidement, et le réseau des lignes s'étend chaque jour de plus en plus. Le personnel a reçu un nouveau règlement, qui a aboli le régime militaire auquel étaient soumis les employés du corps télégraphique qui faisait autrefois partie de l'armée.

Tout récemment encore, le règlement des transmissions vient de subir de bons changements, et l'on a publié un code complet de législation spéciale pour les employés de toute catégorie, qui forment l'ensemble du personnel affecté au service de la télégraphie électrique.

La direction générale a eu sa part des réformes. Le service en a été réorganisé sur de nouvelles bases.

Nous terminons cet aperçu de l'activité, qui rè-

gne au ministère des travaux publics, par le tableau des sommes qu'il a dépensées depuis juillet 1852 jusqu'au 31 décembre 1871 pour les travaux des routes.

En travaux de construction.	14,560,151,935 reis
Par le personnel technique et administratif.........	1,115,890,627 »
En travaux graphiques.....	412,557,804 »
Pour la conservation des routes....................	1,701,610,587 »
Pour les grandes réparations	663,319,506 »
	18,453,530,459 »
Travaux exécutés pour compte des sommes offertes par les particuliers..........	19,452,052 »
	18,472,982,511 »

Cette somme a été appliquée à la construction du nombre suivant de mètres:

Routes royales.........	2,827,624,7
Routes districtales.....	557,110,9
Routes municipales.....	120,158,7
Total.........	3,504,894,3

Après l'exposé, que nous venons de faire, de l'application des dépenses et de la largesse avec laquelle elles sont autorisées pour tout ce qui est utile et productif, qui est-ce qui pourra s'empêcher de reconnaître, qu'il s'opère en Portugal un grand travail de régénération, un grand mouvement de progrès? Il y a vingt ans à peine, le pays se

trouvait dans la pénurie la plus complète, exténué par les guerres civiles, littéralement inondé de papier-monnaie, ne pouvant, faute de crédit, trouver l'argent nécessaire au paiement des fonctionnaires, sans routes, sans chemins de fer, sans flotte, sans banques, en un mot, sans le bien-être qu'il possède aujourd'hui, grâce à la vigoureuse initiative des hommes qui ont été saisis du gouvernement de l'État. A leur voix, le Portugal est sorti de sa torpeur; leur main bienfaisante et patriotique a confié à ce sol fertile, mais mal cultivé jusqu'alors, la semence féconde de la richesse matérielle du pays. Ce noble exemple a été suivi par leurs successeurs, qui ne se sont point découragés au milieu des difficultés sans nombre, qui les assaillaient de toutes parts; aussi, en 1873, retrouvons-nous le Portugal en pleine voie de prospérité et digne d'être encouragé, afin de pouvoir conserver son indépendance et son autonomie et occuper un rang honorable entre les autres nations.

Nous terminons ce chapitre par le tableau général des dépenses et des recettes pour l'exercice 1873-1874.

Budget des dépenses ordinaires

Service de la dette publique

Dette intérieure

		francs cent.	francs cent.
Appointements des employés du comité de la dette publique		110,644,44	
Intérêts des titres en circulation	26,083,485,95	34,385,744,28	
Intérêts des titres en portefeuille	8,302,258,33		
Amortissements		20,389,08	
Dépenses génerales.		53,333,33	34,570,111,13

		francs cent.	francs cent.
Report			34,570,11,113

Dette extérieure

		francs cent.	francs cent.
Frais de l'agence financière à Londres . .		43,034,82	
Intérêts des titres en circulation	23,533,847,12	24,011,682,93	
Intérêts des titres en portefeuille	477,835,81		
Amortissements		100,277,77	24,154,995,52
Dépenses générales			
			58,725,106,65

Ministère des finances

Charges générales

	francs cent.	francs cent.
Dotations de la famille royale	3,394,444,44	
Corps législatif	491,347,73	
Intérêts et amortissements à la charge du trésor	5,132,500,00	
Frais divers et service inactif	3,283,991,58	12,302,283,75

Service propre du ministère

	francs cent.	francs cent.
Administration supérieure des finances. .	793,876,50	
Douanes	3,520,220,00	
Hôtel des monnaies.	169,239,81	
Administration des finances dans les districts	2,584,944,44	
Employés surnuméraires ou en retraite. .	700,897,07	
Frais divers.	187,900,77	
Dépenses relatives à des exercices révolus	131,666,66	8,088,745,25
		20,391,029,00

Ministère de l'intérieur

Secrétairerie d'État.	223,716,61
Conseil d'État	11,111,11
Tribunal suprême administratif	124,435,60
Bureaux des gouverneurs civils	560,678,88
Subventions aux municipalités.	1,472,222,22
Sûreté publique.	1,819,528,44
Hygiène publique	174,905,83
Frais divers.	94,011,11
Instruction publique	4,241,948,13
Bienfaisance publique.	1,100,590,33
Employés surnuméraires ou en retraite	415,904,63
Dépenses relatives à des exercices révolus.	6,111,11
	10,245,164,00

Ministère de la justice et du culte

	francs cent.
Secrétairerie d'État	159,477,44
Diocèses du royaume	645,509,53
Tribunal suprême de justice	155,622,20
Cours d'appel	346,833,29
Tribunaux de première instance	372,833,32
Ministère public	399,555,55
Service des prisons	505,544,44
Frais divers	67,222,22
Dépenses relatives à des exercices révolus	2,500,00
Employés en retraite	256,666,63
	2,911,764,62

Ministère de la guerre

Secrétairerie d'État	263,734,13
État-major de l'armée et commandements militaires	518,501,94
Corps des différentes armes	11,614,493,51
Places fortes et forteresses	118,410,54
Établissements divers et justice militaire	1,889,396,56
Officiers en commissions	87,292,50
» en disponibilité ou dans le cadre d'inactivité temporaire	131,533,33
Officiers sans droit à l'avancement ou en retraite	3,450,717,10
Vétérans et invalides	73,723,63
Frais divers	757,541,05
Dépenses relatives à des exercices révolus	15,000,00
	18,921,344,29

Ministère de la marine et des colonies

Secrétairerie d'État et bureaux annexes	252,916,11
Flotte	2,085,361,13
Tribunaux et établissements divers	378,274,94
Arsenal de la marine et établissements annexes	2,588,449.11
Frais divers	133,055,55
Employés en commission dans les colonies, surnuméraires, en retraite et vétérans de la flotte	641,759,03
Dépenses relatives à des exercices révolus	5,277,77
	6,685,093,64

Ministère des affaires étrangères

	francs cent.
Secrétairerie d'État	105,809,00
Corps diplomatique	575,000,00
Corps consulaire	306,444,44
Dépenses éventuelles	308,782,90
Employés surnuméraires ou en disponibilité	81,055,55
Dépenses relatives aux exercices révolus	562,50
	1,377,654,39

Ministère des travaux publics, du commerce et de l'industrie

Secrétairerie d'État	246,123,61
Personnel technique	437,186,66
Employés surnuméraires ou en retraite	394,283,72
Conservation des routes	1,000,000,00
Chemins de fer	129,008,88
Télégraphes et phares du royaume	836,679,58
Travaux divers	988,217,17
Enseignement industriel et agricole	391,930,55
Forêts nationales	241,096,38
Direction générale des postes	1,857,169,00
Direction générale des travaux géodésiques, topographiques, hydrographiques, et géologiques du royaume	332,992,30
Frais divers	85,805,55
Dépenses relatives à des exercices révolus	6,666,66
	6,947,160,06

Budget des dépenses extraordinaires

Ministère de la marine et des colonies

Constructions, grandes réparations et acquisition de machines, etc.	500,000,00

Ministère des travaux publics, du commerce et de l'industrie

Études des travaux des routes, des chemins de fer, des ports et des fleuves	83,333,33
Réparations de routes	138,888,88
Amélioration des ports et des fleuves	388,888,88
A reporter	611,111,09

	francs cent.
Report	611,111,09
Construction de routes de première classe	3,888,888,88
Subventions pour les routes à la charge des districts et des municipes	1,000,000,00
Travaux divers	333,333,33
Exploitation et conservation d'une partie du chemin de fer du sud-est	1,029,888,88
	6,863,222,18

Résumé

Dépense ordinaire

Service de la dette intérieure	34,570,111,13	
» » extérieure	24,154,995,52	
		58,725,106,65
Ministère des finances		20,391,029,00
» de l'intérieur		10,245,164,00
» de la justice e du culte		2,911,764,62
» de la guerre		18,921,344,29
» de la marine		6,085,093,64
» des affaires étrangères		1,377,654,39
» des travaux publics, du commerce et de l'industrie		6,947,160,06
		125,604,316,65

Dépense extraordinaire

Ministère de la marine	500,000,000	
» des travaux publics	6,863,222,18	
		7,363,222,18
Total		132,967,538,83

Budget des recettes

Impôts directs

Impôt foncier avec additionnels	12,791,583,33
Impôt somptuaire et additionnels	464,444,44
Impôt sur les loyers des maisons et additionnel	1,200,000,00
Contribution industrielle et additionnel	4,901,666,66
Impôt sur les revenus des banques	816,666,66
Impôt sur les intérêts et additionnels	1,008,333,33
Impôt sur les grâces et additionnels	715,555,55
A reporter	21,898,249,97

	francs cent.
Report.	21,898,249,7
Émoluments des secrétaireries d'État.	282,500,00
Émoluments de la cour des comptes	555,55
Émoluments des capitaineries de ports.	31,333,33
Émoluments consulaires	450,000,00
Émoluments des bureaux des hypothèques	11,111,11
Impôt sur les diplômes universitaires	292,222,22
Impôt sur les mines	175,000,00
Impôt pour la viabilité	9,310,555,55
Amendes judiciaires	221,666,66
Trois pour cent des dettes à l'État	210,277,77
Intérêts pour délais de paiement des dettes à l'État .	138,888,88
Sommes payables par les municipes de Belem et Olivaes	112,800,00
Retenues sur les traitements des fonctionaires non décrits sur le budget.	357,722,22
Recettes de diverses provenances	53,332,74
	33,546,216,00

Timbre et enregistrement

Impôt d'enregistrement et additionnels	5,094,444,44
Timbre.	3,911,111,11
	9,005,555,55

Impôts indirects

Droits d'importation, ...	28,792,777,77
» d'exportation	920,000,00
» de réexportation	190,833,33
» de tonnage	533,333,33
» sanitaire, impôt de quarantaine et de lazaret .	213,888,88
Impôt sur la consommation à Lisbonne	6,894,444,44
» sur le vin et les boissons à Porto	1,218,333,33
» sur les pêcheries	477,777,77
» sur les céréales	398,333,33
» sur les tabacs	12,150,000,00
» sur le transit des chemins de fer.	325,000,00
» sur la consommation, dit *real d'agua*	7,255,555,55
Part des émoluments des douanes de Lisbonne et de Porto appartenant à l'État	403,333,33
Impôts divers pour les travaux d'amélioration de quelques ports	610,000,00
Recettes diverses.	40,522,27
	60,424,133,33

Biens nationaux et revenus divers

		francs cent.
Vente de biens nationaux		184,722,22
Vente et rachat de charges foncières		30,500,00
Rentes diverses et revenus de charges foncières		80,833,33
Revenu	des chemins de fer du sud et du sud-est	2,375,555,55
	des forêts nationales	358,300,00
	des propriétés appartenant aux places fortes	25,277,77
	de l'administration des postes	2,839,444,44
	des télégraphes	303,888,88
	de l'imprimerie nationale	644,444,44
	de l'hôtel des monnaies	227,777,77
	de l'imprimerie de l'université	55,555,55
	de l'arsenal de l'armée et de la fabrique des poudres	244,444,44
	de l'hôpital des invalides militaires	22,222,22
Péage des ponts et des barques de passage		136,666,64
Magasinage dans les douanes		29,444,46
Sommes affectées aux traitements des classes inactives, et dont le paiement a été contracté avec quelques banques		3,223,639,66
Intérêts des bonds déposés à la banque d'Angleterre, destinés à l'amortissement de la dette intérieure, qui n'est pas proposé pour cet exercice		391,755,55
Recettes diverses provenant de l'institut général d'agriculture, de l'institut industriel, de quelques établissements et usines appartenant à l'État, et autres		1,160,440,75
		12,414,913,67

Intérêts des titres de dette publique en portefeuille

Titres de la dette intérieure	8,302,258,33
» de la dette extérieure	477,835,82
	8,780,094,15

Résumé

Impôts directs	33,546,216,00
Timbre et enregistrement	9,005,555,55
Impôts indirects	60,424,133,33
Revenus divers	12,414,913,67
Intérêts des titres en portefeuille	8,780,094,15
	124,170,912,70

CHAPITRE IV

Aperçu sur les colonies

Réflexions sur les colonies.—Division des provinces.—Organisation civile, judiciaire, militaire et ecclésiastique de chaque province.— État des finances de chaque colonie.— État de l'instruction publique.—Commerce.—Industrie.—Réformes accomplies.— Considérations générales.

Avant de dire quelques mots sur les colonies, il faut en quelque sorte effacer de notre mémoire le souvenir de leur ancienne splendeur, pour ne considérer que, dans leur état actuel, elles sont encore assez considérables pour qu'on puisse en retirer d'abondantes richesses. Si, après avoir flotté sur presque toutes les plages de l'ancien et du nouveau monde, le pavillon portugais a vu se réduire l'étendue du territoire soumis à sa domination, ce territoire est encore de 45,842 lieues carrées. Les provinces d'Afrique et d'Asie sont considérables et importantes par leur position topographique, ainsi que par leur fertilité et l'abondance de leurs productions naturelles. Par conséquent, au lieu de nous livrer à d'inutiles considérations sur les causes qui ont amené la décadence des possessions portugaises d'outre-mer,

fidèle au plan de notre ouvrage, nous allons tâcher de prouver que l'administration des colonies n'est pas aussi négligée qu'on pourrait le croire.

Avouons, cependant, que la prospérité coloniale n'est pas comparable à celle de la métropole. La plupart des efforts employés pour en améliorer les conditions se sont brisés contre plusieurs difficultés insurmontables. En effet, tandis que la métropole se débattait convulsivement au milieu des dissensions intestines,comment pouvait-elle venir en aide aux besoins des colonies? Après que le calme a été rétabli, elle a eu encore à lutter contre la difficulté des communications avec des possessions fort éloignées pour la plupart, contre la rébellion continuelle des populations vassalles ou tributaires, et contre mille autres obstacles qui y ont entravé, ou du moins ralenti la marche du progrès et de la civilisation.

Mais aujourd'hui, l'impulsion est donnée. La marine militaire est pourvue de bâtiments légers, propres à servir de transports entre le royaume et ses colonies. En outre, la communication est beaucoup plus facile au moyen des lignes de navigation subventionnées par le gouvernement. Avec ces éléments de première nécessité, on a déjà fait des réformes importantes, et il faut espérer qu'on se convaincra de plus en plus du besoin d'exploiter les riches provinces d'outre-mer. Pour y parvenir, il ne faut qu'un zèle ardent et infatigable. En faisant briller dans ces contrées le flambeau de la civilisation, leurs habitants recevront avec bonheur l'imposition du joug du conquérant, et l'expression de leur reconnaissance pour les bienfaits, qu'on leur aura prodigués, se traduira par l'augmentation de leurs richesses, qui pourront être abondamment exploitées par la mère-patrie.

Les colonies sont partagées en six provinces;

savoir: le Cap-Vert, S.t Thomas et le Prince, Angola, Moçambique, Goa, Macao et Timor.

Chacune de ces provinces est administrée par un gouverneur général, qui accumule les fonctions civiles et militaires. Il est secondé par un secrétaire.

Les provinces sont elles-mêmes subdivisées en arrondissements, ou en gouvernements subalternes présidés par des gouverneurs militaires.

L'administration supérieure des finances est confiée dans chaque province aux soins d'un comité *(Junta da fazenda)*, présidé par le gouverneur général, et composé de quatre membres; savoir: le président de la cour d'appel, ou le juge de 1.ere instance, le délégué du procureur de la couronne et des finances, le contrôleur des finances, et le trésorier général.

Sous le rapport judiciaire, il y a deux tribunaux de 2.e instance, ou cours d'appel, dont l'un a son siége à Loanda, et comprend la province d'Angola et celle de S.t Thomas et du Prince, et l'autre à Goa, et comprend les provinces de Goa, Moçambique, Macao et Timor.

En ce qui concerne la division ecclésiastique, les évêchés du Cap-Vert, de S.t Thomas, d'Angola et de Congo relèvent du patriarchat de Lisbonne. Goa est le siége d'un archevêché, dont les évêchés suffragants sont: Cochim, Meliapor, Malaca et Timor, Macao, Nankin, Pékin et Moçambique. Le nombre total de paroisses est de 184.

Nous voudrions présenter une statistique complète des colonies portugaises; mais les données nous manquent. Cet aperçu ne comportant pas d'ailleurs une description minutieuse et fort étendue, nous nous bornerons à passer successivement ces provinces en revue, et à mentionner ce qui peut faire ressortir le caractère spécial de chacune d'elles.

§ 1.er

Province du Cap-Vert

La province du Cap-Vert comprend l'archipel du même nom et les possessions de Sénégambie, ou Guinée Portugaise.

Les îles qui forment l'archipel sont situées à environ cent lieues de distance du Cap-Vert et classées en deux groupes; savoir: celui du Nord, qui comprend les îles de S. Antão, S. Vicente, Santa Luzia, S. Nicoláo, Sal et Boa Vista et les îlots Branca et Baza; celui du Sud, formé des îles de Maio, S. Thiago, Fogo et Brava.

L'archipel se divise en îles du Vent et îles sous le Vent. La superficie est de 127 lieues carrées, et la population de 100,000 habitants.

Les possessions de Sénégambie ou Guinée Portugaise comprennent sur le continent un territoire borné au Nord par le fleuve Casamansa, mais dont les limites méridionales ne sont pas fixées, et les îles de Bissáo, Cacheu, Bossis et Bolama.

L'île de Bissáo est très-fertile et possède un bon port dont l'entrée est accessible aux navires de toutes dimensions. La ville de Bissáo est la capitale de la Guinée portugaise.

L'île de Cacheu est plus petite que celle de Bissáo. Elle est située à l'embouchure du fleuve du même nom et possède un assez bon port.

L'île de Bolama est située au sud de Bissáo, entre les embouchures du Geba et du Rio Grande, dont la largeur est de deux lieues et qui offre en cet endroit un bon ancrage pour les navires de grandes dimensions. L'Angleterre ayant contesté le

droit du Portugal à la possession de cette île, la question fut soumise à l'arbitrage du Président des Etats-Unis d'Amérique, qui décida en faveur de la couronne portugaise. Les négociations furent dirigées par M. le Marquis d'Avila et de Bolama avec un tact et une fermeté dignes des plus grands éloges et avec le patriotisme dont il ne cesse de donner tant de preuves éclatantes.

Les établissements les plus importants de la partie continentale de la Guinée portugaise sont: Géba, port qui fait un assez grand commerce; Fá, sur le fleuve du même nom; Farim et Zinguichor sur la rive gauche du Casamansa.

Les îles du Cap-Vert sont de formation volcanique. On y trouve d'excellent lichen pour la teinturerie *(lichen roccella)*, ainsi que de l'indigo indigène. Elles abondent en cocotiers, dattiers, pignons d'Inde, dragoniers, tamarins, et elles produisent du séné, des bananes, des ananas, des melons d'eau, de bon café, du tabac, du coton, des oranges, des citrons et du vin qui égale en qualité celui de Ténériffe. Le maïs et les haricots y croissent avec facilité, ainsi que plusieurs fruits des deux hémisphères et une grande quantité de plantes médicinales.

La position géographique de ces îles en fait comme l'intermédiaire des relations de la métropole avec les autres possessions d'Afrique et leur assure une place exceptionnelle et remarquable parmi les colonies portugaises. La fertilité du sol et la grande variété des produits naturels semblent promettre à cette province d'outre-mer un avenir très-florissant; mais avant que l'archipel puisse atteindre cet état de prospérité, on aura à lutter pendant long-temps encore contre l'imprévoyance, la paresse et l'opiniâtreté des indigènes, qui comptent trop sur la richesse naturelle de la terre, et ne se

prêtent qu'avec une grande répugnance à l'adoption des moyens recommandés par la science moderne pour assainir le sol et en favoriser la fertilité. Cette imprévoyance et cette aversion ont souvent amené la famine avec toutes ses horreurs dans un pays abondant par nature, et où un peu de travail et de bonne volonté conjurerait les effets pernicieux d'une sécheresse presque périodique, qui est le plus terrible fléau de l'archipel.

On a fait de persévérants efforts pour atténuer ces maux; mais ils n'ont pas encore été couronnés d'un plein. succès. Afin de diminuer les terribles effets de la sécheresse, on a fait plusieurs tentatives d'arborisation. La plantation du dragonier a été recommandée et favorisée par le gouvernement à cause de son utilité, ou plutôt de sa nécessité. En effet, cet arbre prospère dans les terrains arides sans irrigations ni engrais, répandant autour de soi l'ombre et la fraîcheur, et produit au bout de dix ans la résine connue sous le nom de sang de dragon, qui est si appréciée dans le commerce. Malgré toute la sollicitude des pouvoirs publics, la famine est venue à plusieurs reprises flageller l'archipel, et la métropole a reçu le contrecoup de ce fléau à cause des sacrifices qu'elle a dû s'imposer pour secourir cette province. Des crédits supplémentaires ont été ouverts en plusieurs occasions pour subvenir à ses besoins, des souscriptions considérables ont été réalisées en Portugal et au Brésil, et d'abondants secours en nature lui ont été envoyés.

Parmi les arbres qui prospèrent le plus et qui offrent une source plus grande de richesse nous citerons le dragonier et l'oranger dans les îles de S. Antão, S. Vicente, S. Nicoláo, Fogo et Brava; le cocotier d'Inde dans celle de S. Thiago. La *purgueira*, ou *palma-christi*, est destinée à jouer un

grand rôle parmi les éléments de prospérité de l'archipel, parce que la culture en est facile, rapide et très-rémunératrice. L'exportation de la graine, qui en 1843, ne fut que de 4,868 hectolitres, a augmenté depuis considérablement. On évalue la force productrice de l'archipel à 840,000 hectolitres d'huile de palma-christi par an, ce qui représenterait une valeur annuelle de 4,000 contos de reis. Il est donc à regretter que, malgré tous les efforts et les encouragements du gouvernement, la culture de cette plante si précieuse n'ait pas atteint tout le développement dont elle est susceptible.

Le café et l'orseille sont également deux produits naturels qui doivent contribuer à la prospérité de l'archipel. L'exportation du sel y est l'objet d'un commerce assez important. Le cotonnier indigène y est de deux qualités, le blanc et le jaune; la production en est facile et abondante, chaque plant pouvant produire, en moyenne, 1,836 kilogrammes de coton l'année même de la semence.

La canne à sucre prospère dans les îles du Sud, qui exportent du sucre pour la métropole et produisent de l'eau-de-vie. On y trouve une grande quantité de bœufs et de chèvres dont les peaux sont l'objet d'une exportation assez considérable. Les chevaux, de race petite, mais forte, sont admirablement adaptés aux besoins de la culture dans des régions aussi montagneuses que celles de la plupart des îles de cette possession.

En ce qui concerne la situation des finances, le budget des recettes et des dépenses ordinaires de la province offre les prévisions suivantes pour l'exercice 1870-1871 :

Recettes

Impôts directs...............	36,087,500	reis
Impôts indirects..............	97,000,000	»
Domaines de l'État et revenus divers....................	4,839,000	»
Total...........	137,926,500	»

Dépenses

Administration	générale.......	43,110,900	reis
	des finances...	20,215,800	»
	de la justice...	9,065,600	»
	ecclésiastique ..	13,890,000	»
	militaire	43,885,915	»
	navale	10,525,200	»
Charges générales............		10,320,000	»
Frais divers.................		12,520,000	»
Total...........		163,533,415	»

ce qui accuse un déficit de 25,606,915 reis.

Les recettes ont augmenté considérablement et le déficit a diminué depuis l'exercice 1863-1864.

A cette époque, le revenu de la province était de 105,162,500 reis, et le déficit de 40,098,378 reis, quand les dépenses n'excédaient pas le chiffre de 145,260,878 reis. L'augmentation du revenu s'est produite principalement sur les impôts indirects.

Les impôts directs comprennent la contribution foncière, qui est venue substituer les anciens impôts sur la consommation, les dîmes et le subside littéraire; les droits de grâce, la contribution sur l'enregistrement et la transmission de la pro-

priété, le timbre, les amendes judiciaires, et l'impôt sur les esclaves libres. La contribution foncière, qui est la plus importante, a été calculée pour l'exercice 1870-1871 à 26,083,500 reis; le timbre à 4,855,000 reis et la contribution sur l'enregistrement à 3,344,000 reis.

Les impôts indirects comprennent les droits de douane, le fond spécial pour la colonisation, et un impôt de 100 reis par tonne de charbon de terre à l'importation. La recette des douanes est évaluée à 90,000,000 reis, et l'impôt sur le charbon à reis 6,000,000.

La province du Cap-Vert est sous les ordres d'un gouverneur général, dont le traitement est de reis 3,000,000.

Sous le rapport de l'instruction publique, il faut constater des progrès réels, que l'on doit à la sollicitude du gouvernement de la métropole pour cette branche si importante de l'administration. En 1855, il y avait à peine quelques écoles dans les îles principales, la plupart dépourvues de maîtres. En 1863, il y avait un lycée à l'île S. Thiago, et 40 écoles, dont 9 pour le sexe féminin. Le nombre de professeurs est actuellement de 23, dont 3 appartiennent au lycée.

Les matières professées au lycée sont : la théologie, la philosophie, le latin, le français, les rudiments de l'art naval, les mathématiques élémentaires et le dessin. Il y a aussi un cours d'instruction primaire annexé au lycée. La moyenne du nombre des élèves du lycée est de 130 par an ; celle des écoles primaires est de 1,400. La dépense qu'entraîne le service de l'instruction publique de la province a été fixée pour l'exercice 1870-1871 à 6,372,000 reis.

L'administration financière est confiée aux soins de la junte des finances qui a des délégations à

Bissau et Cacheu, en Guinée : elle occasionne la dépense de 6,823,400 reis.

Il y a des douanes dans toutes les îles de l'archipel, ainsi qu'à Bissau et Cacheu, et sept postes de fiscalisation en Guinée. La dépense du service des douanes est de 13,292,400 reis.

Sous le rapport judiciaire, la province forme deux arrondissements qui relèvent de la cour d'appel de Lisbonne. Chacun de ces arrondissements a un juge de première instance. Il y a un délégué du procureur du Roi près de chaque tribunal de première instance et 10 sous-délégués correspondant aux dix sous-arrondissements qui relèvent des deux arrondissements : dépense de ce service 9,065,600 reis.

Sous le rapport ecclésiastique, la province est sous la juridiction d'un évêque, et fait partie de la province métropolitaine de Lisbonne. Le nombre des paroisses est de 33, dont 5 sont situées dans la Guinée portugaise. Il y a un séminaire avec 8 professeurs. Le personnel affecté au service des paroisses, y compris les curés et leurs vicaires, est de 78 individus entraînant la dépense de 4,248,000 reis. La dépense de tout le service ecclésiastique est de 13,899,000 reis.

Pour la défense de la province, il y a un bataillon de chasseurs composé de 20 officiers et 506 sous-officiers et soldats.

Le service maritime est confié aux capitaines de port dans chaque île. Trois gabares de l'État font le service entre les îles de l'archipel.

Le service sanitaire a mérité toute l'attention du gouvernement, qui a augmenté le nombre des chirurgiens de la province. La somme de 17,759,900 reis est affectée aux dépenses de ce service, indépendamment de celle de 3,860,000 reis, qui représente les frais occasionnés par les hôpitaux de la

ville de Praia, et de Bissau, ainsi que par les ambulances.

§ 2.e

Province de St. Thomas et du Prince

Cette province est composée des îles de St. Thomas, du Prince et des Rolas et du fort isolé de St. Jean Baptiste d'Ajudá sur la côte du royaume de Dahomé. Elle est très-fertile, mais son climat est en général mauvais pour les européens.

Les recettes et les dépenses de cette province pour l'exercice 1870-1871 ont été évaluées comme suit :

Recettes

Impôts directs	11,275,000	reis
Impôt indirects	60,000,000	»
Domaines et revenus divers	9,600,000	»
Total	80,875,000	»

Dépenses

Administration	générale	17,207,200	»
	des finances	8,580,400	»
	judiciaire	4,876,000	»
	ecclésiastique	2,735,000	»
	militaire	20,849,060	»
	navale	312,000	»
Charges générales		2,916,000	»
Frais divers		5,100,000	»
Total		62,575,660	»

L'excédant de recettes est de 18,299,340 reis.

La situation financière de la province a éprouvé pendant les dernières années une amélioration bien

marquée. C'est ainsi qu'en 1858 son budget présen tait un déficit de 6,722 reis, qui s'est élevé jusqu'à 29,815,625 reis en 1864. Aujourd'hui nous sommes heureux de constater un excédant de revenu assez considérable, eu égard à l'étendue et au développement actuel de la force productrice de la province.

Les impôts directs produisent 11,275,000 reis; ils comprennent les contributions foncière, industrielle et d'enregistrement, les droits de grâce et de timbre, les amendes et l'impôt sur les esclaves libres.

Les douanes fournissent la source la plus abondante de revenu. La recette de cette provenance est évaluée à 60,000,000 reis.

La province est sous les ordres d'un gouverneur résidant à St. Thomas, assisté d'un gouverneur subalterne à l'Ile-du-Prince. Elle forme un arrondissement judiciaire ressortissant à la cour de Loanda, et un évêché qui relève du patriarchat de Lisbonne, et qui est administré par un vicaire capitulaire. Il y a 9 paroisses à l'île de St. Thomas, 1 à l'île du Prince, et 1 à St. Jean Baptiste-d'Ajudá. Le nombre de prêtres qui desservent les églises est de 16.

Sous le rapport de l'instruction publique, il y a en tout 8 écoles, dont 2 pour le sexe féminin.

Pour la défense de la province, il y a un bataillon de chasseurs dont l'effectif est de 15 officiers et 382 sous-officiers et soldats.

Le service sanitaire est confié à 5 chirurgiens et 3 pharmaciens rétribués par l'État, aidés d'une compagnie d'infirmiers militaires.

La superficie de l'île de St. Thomas est évaluée à 270 milles carrées et celle de l'île du Prince à 72. La population s'est fort accrûe dans cette co-

lonie. En 1844, l'île de St. Thomas comptait 8,169 habitants dont 5,932 libres, et celle du Prince 4,585 habitants dont 138 blancs et 1,112 nègres libres. En 1864 la population de la première de ces îles s'est élevée à 13,498 âmes et celle de la seconde à 3,770; celle de St. Thomas a même atteint en 1867 le chiffre de 16,513 habitants.

Cette colonie est essentiellement agricole. Elle produit la canne à sucre d'une bonne qualité et d'excellent café très-semblable pour la saveur au café Moka. On y récolte du maïs, des légumes, du mandioc, des pommes de terre et du cacao. La culture s'y fait avec régularité et, en général, avec assez de perfection. Le manque de bras et de capitaux y est un grand obstacle au développement des richesses agricoles.

L'exportation de café de l'île de St. Thomas a été en 1868 de 1,208,259 kilogrammes de la valeur de 169,156,318 reis et celle du cacao de 47,111 kilogrammes. Ces deux denrées sont celles dont la culture est la plus développée, parce qu'elle exige moins de travail. La canelle croît naturellement partout; le poivre d'Inde y est parfaitement acclimaté; le gingembre doré s'y cueille d'une qualité égale à celle que les teinturiers emploient sous le nom de *curcuma*; le palmier de Dandé produit de l'huile qui est employée dans la fabrication d'un savon excellent; l'indigo sauvage de St. Thomas est meilleur que celui du Cap-Vert et le coton jaune croît sur tout le littoral.

Les travaux publics n'ont point été négligés, surtout ceux qui ont rapport à l'assainissement de l'île de St. Thomas. On travaille sans relâche au dessèchement des marais, cause de l'insalubrité de l'île. En 1869, on avait comblé une superficie de

20,000 mètres carrés du grand marais qui existe près de la ville de St. Thomas.

Cette colonie est une de celles qui réclament le plus d'efforts pour en extirper les vices et faire disparaître les obstacles qui s'opposent au développement de sa richesse et de sa fertilité naturelles. Les révoltes et les discordes l'ont ruinée, la paresse et la négligence l'ont rendue malsaine. On s'est donc attaché à favoriser ce qui peut augmenter le bien-être d'une possession aussi fertile, et les résultats sont très-satisfaisants. On peut s'en former une idée en comparant l'état financier de 1863-1864 avec celui de 1870-1871. La première de ces époques présentait 24,725,882 reis de recettes et 54,541,507 reis de dépenses, laissant un découvert de 30,000,000 reis, environ; la seconde offre reis 80,875,000 de recettes et 62,575,660 reis de dépenses et un solde positif de 18,299,340 reis.

§ 3.e

Province d'Angola

La vaste province d'Angola est bornée au Nord par le fleuve Ambriz et le Congo, à l'Est par divers royaumes ou tribus sauvages, au Sud par les sables déserts du Cap-Noir, et à l'Orient par l'Océan; elle embrasse 850 kilomètres de littoral et 85,000 kilomètres carrés de superficie. Son état est beaucoup plus flatteur que celui des colonies du Cap-Vert et de St. Thomas, et il serait encore plus prospère si les fréquentes insurrections des indigènes n'étaient venues troubler la tranquillité de la colonie et en paralyser le commerce. Le calme est enfin rétabli après plusieurs expéditions coûteuses et difficiles, et cette belle possession a commencé à reprendre toute sa vigueur.

Les recettes et les dépenses de cette colonie ont été pour l'exercice 1870-1871 :

Recettes

Impôts directs................	66,401,000	reis
Impôts indirects..............	177,800,000	»
Domaines de l'État et revenus divers........................	32,852,000	»
Recettes ayant une application spéciale....................	3,688,000	»
Total...........	280,741,000	»

Dépenses

Administration	générale	49,105,220	reis
	des finances....	40,731,456	»
	judiciaire	19,274,000	»
	ecclésiastique ...	15,104,000	»
	militaire	139,522,510	»
	navale.........	10,228,940	»
Charges générales............		13,478,000	»
Frais divers..................		12,000,000	»
Total.........		299,444,126	»

Il y a donc un déficit de 18,703,126 reis.

L'administration civile et militaire comprend 28 arrondissements subordonnés aux gouverneurs de Benguella, Mossamedes, et Ambriz.

Sous le rapport de l'instruction publique, nous regrettons de ne pouvoir constater de grandes améliorations. Le nombre d'écoles a été faiblement augmenté : il est de 33, dont 4 pour jeunes filles. Ces écoles sont fréquentées par mille élèves environ. Il y a à Loanda un séminaire destiné à former

des missionaires et dont la population est en moyenne dė 180 étudiants.

Le service hygiénique à la charge de l'État est confié à 1 chef de service, 11 médecins et 5 pharmaciens.

Celui de la police est fait par des corps spéciaux dont les noyaux sont à Loanda et à Benguella.

Il y a des douanes à Loanda, Benguella, Mossamedes et Ambriz.

La ville de St. Paul de Loanda est le siége d'une cour d'appel composée de 1 président, 2 conseillers et un procureur royal. Il y a deux tribunaux de première instance à Loanda et un à Benguella.

Sous le rapport ecclésiastique, la province d'Angola forme un évêché dont le siége est à Loanda et qui a le titre d'Angola et du Congo. Elle comprend 20 paroisses.

L'administration militaire est confiée au gouverneur général de la province, qui est le chef de la force armée. Celle-ci se compose d'une batterie d'artillerie et de trois bataillons de chasseurs, le tout de première ligne, ou de troupes régulières, formant l'effectif de 2,082 hommes. Les troupes irrégulières comprennent deux bataillons de volontaires et 28 compagnies mobiles disséminées dans les arrondissements. Il y a des hôpitaux militaires à Loanda, Benguella, Mossamedes, Ambriz et D. Pedro V.

Comme toutes les colonies portugaises d'Afrique, celle d'Angola est très-riche en productions du règne végétal. Le coton y prospère abondamment, surtout près de la mer, sans exiger d'autre travail que celui de l'ensemencer : on en fait deux récoltes par an. La canne à sucre, d'une excellente qualité, croît fort bien à l'intérieur sur les rives des fleuves ; l'indigo se rencontre partout ;

la culture du riz est susceptible d'un développement considérable. On y trouve une très-grande quantité de cocotiers; le blé végète sans difficulté dans les arrondissements d'Ambaca, Pungo Andongo et Caconda; le tabac est excellent, et le café est souvent préféré à celui du Brésil. Le palmier de Dandé, dont on extrait l'huile de palme, l'arachide, dont on fait de la bonne huile, la gomme copale pour les vernis, et d'autres gommes appréciées dans l'industrie, les tamarins, le ricin et l'orseille d'Angola sont autant d'articles d'une valeur immense, très-faciles à exploiter, et qui constituent une richesse énorme dont le développement successif convertira la province d'Angola en une seconde Amérique portugaise. [1]

On y trouve en abondance des fruits indigènes et européens, tels que l'ananas, la goyave, le coco, l'orange, la pêche, la pomme, le raisin, et le melon, ainsi qu'une collection très-variée et très-riche de bois propres aux constructions navales et civiles et à la menuiserie. Les tentatives d'acclimatation du quinquina ont été couronnées de bons résultats.

Les rives du Dondo et du Bengo, celles du Cotumbella, ainsi que les territoires au Sud de Benguella, forment des prairies naturelles où a lieu l'élève des bœufs et des moutons.

Les forêts sont peuplées de grands troupeaux de buffles très-féroces et de bœufs sauvages, dont les peaux sont l'objet d'un grand commerce.

On trouve beaucoup d'éléphants dans la province d'Angola. Après l'abolition du monopole en 1839, le commerce de l'ivoire a augmenté si rapidement qu'en 1843 l'exportation dépassa 91,800 kilogrammes, y compris les dents d'hippopotame. Les cor-

[1] Extrait du compte-rendu de M. Rebello da Silva.

nes de rhinocéros offrent aussi une ressource importante.

Il y a des marais salants dans la baie du Bengo et dans celle de Bahia Farta, au Sud de Benguella.

Les richesses minérales ne sont pas inférieures aux végétales ; mais elles ne sont pas exploitées. On a découvert des mines de fer, de soufre, de sel, de salpêtre, de cuivre et de pétrole.

L'exportation des principales denrées de la province nous donne par sa progression une idée de l'accroissement rapide de la culture. En voici le tableau comparé de 1857 et 1867.

	1857	1867
Eau-de-vie......	60 almudes..	201 pipes
Coton.........	672 arrobes..	18,670 arrobes
Huile de palme.	36,000 almudes.	83,900 almudes
Café.........	5,216 arrobes..	62,131 arrobes
Ginguba en grain	883 »	. 127,941 »

La cire est une des productions qui s'est fort accrûe. De 1830 à 1833, l'exportation de la cire jaune n'a été que de 110,140 kilogrammes et celle de la cire blanche de 36,700 kilogrammes, au lieu qu'en 1865 l'exportation totale a été de 183,907 kilogrammes.

La fabrication de l'eau-de-vie a augmenté. Elle a été de 84,000 litres en 1867. Ce chiffre accuse un grand développement de culture de la canne à sucre dans les arrondissements de Mossamedes, Ambriz, Dande, Novo Redondo et Benguella.

La culture du coton s'est aussi accrûe considérablement ainsi que le démontrent les chiffres suivants relatifs à l'exportation de ce produit :

1859	29,488	kilogr.
1860	24,734	»
1861	11,795	»
1862	33,729	»
1866	2,937,989	»
1867	25,438,400	»

A ces faits, qui prouvent l'accroissement de prospérité de la province, nous joignons les suivants, qui sont relatifs au commerce et à l'état financier.

Le revenu des douanes a augmenté progressivement. Il a été :

en 1865-1866............	de 150,802,729	reis
» 1866-1867............	» 153,322,982	»
» 1867-1868............	» 160,115,113	»

et il a été prévu pour l'exercice 1870-1871 pour la somme de 173,000,000 reis.

Le revenu des contributions directes qui, depuis l'abolition de la traite des noirs, représente l'impôt sur les intérêts dérivés de l'agriculture et de l'industrie, a augmenté dans la même proportion. Il a été :

en 1865..................	de 33,070,911	reis
» 1866..................	» 38,015,128	»
» 1867..................	» 48,269,031	»

Enfin, comme dernière preuve de l'activité agricole et industrielle qui règne dans cette province, nous ferons remarquer qu'en 1866 la valeur totale de l'exportation a été de 960,304,420 reis et en 1867 de 1,086,124,654 reis, ce qui présente d'une année à l'autre la différence proportionellement considérable de 125,820,234 reis. Cette augmentation

a porté plus spécialement sur l'huile de ginguba, le ginguba en graine et le café.

Jusqu'en 1868, la métropole a dû subvenir aux besoins de la province d'Angola et lui envoyer des sommes assez fortes pour couvrir son déficit, qui de 106,490,535 reis en 1869-1868 a été réduit à un chiffre tellement minime, que l'augmentation qui doit s'opérer dans la recette des douanes en résultat de l'adoption d'un nouveau tarif pour cette province, suffira pour le combler.

Cette courte notice, tout incomplète qu'elle est, donne une idée de la richesse de cette belle colonie et du développement qu'elle est susceptible d'atteindre en peu d'années, si un gouvernement éclairé lui en fournit les moyens. L'industrie et l'agriculture ont besoin d'être protégées par le concours du capital et des voies de communications terrestres et fluviales. En ce qui concerne le capital, la création à Loanda d'une succursale de la banque d'outre-mer a comblé en partie le vide qui existait. Quant aux travaux publics, le service en a été recemment organisé dans les colonies. Nous sommes persuadé que ces deux éléments combinés seront de puissants auxiliaires, qui ranimeront l'agriculture en encourageant la colonisation et en facilitant l'exportation de ses produits.

§ 4.[e]

Province de Moçambique

La province de Moçambique embrasse une étendue de plus de 300 lieues de littoral, depuis le Cap Delgado jusqu'à la baie de Lourenço Marques. Outre les îles du Cap Delgado et l'île de Moçambique, elle comprend les vastes territoires de Rios de Sena ou Zambézie et ceux de Sofala, Inhambane et Lourenço Marques. Sa superficie est de 3,600 à 4,000

lieues carrées. Elle est bornée au Nord par la côte du Zanguebar, à l'Est par l'Océan Indien, au Sud par la Cafrerie ou côte de Natal, et à l'Ouest par des pays mal connus.

Il n'existe pas de statistique complète de la population de cette vaste province ; mais, d'après les calculs les plus probables, on peut évaluer le nombre d'habitants à 70,000, environ, dont 20,000 libres sur lesquels 2,000 de race blanche.

Le budget de cette province présente pour l'exercice 1870-1871 un déficit de 9,834,835 reis. Les recettes et les dépenses pour cet exercice sont :

Recettes

Impôts directs	16,449,000	reis
Impôts indirects..............	153,400,000	»
Domaines de l'État et revenus divers	7,330,000	»
Total...........	177,179,000	»

Dépenses

Administration	générale	39,048,200	reis
	des finances	23,478,000	»
	judiciaire	6,230,000	»
	ecclésiastique ...	5,644,000	»
	militaire.......	88,170,935	»
	navale.........	8,590,100	»
Charges générales.............		8,753,600	»
Frais divers.................		7,099,000	»
Total..........		187,013,835	»

La province est divisée en sept districts militaires ; savoir : Moçambique, Quilimane, Tète, So-

fala, Inhambane, Lourenço Marques et les îles du Cap Delgado.

L'instruction publique est loin d'être aussi propagée qu'il serait à désirer. Il y a 17 écoles entretenues par le gouvernement et fréquentées par un assez grand nombre d'élèves, mais le chiffre exact de ceux-ci n'est pas connu.

Le service de l'hygiène publique incombe à 12 médecins et 5 pharmaciens, et à une compagnie d'infirmiers militaires. Il y a un hôpital militaire à Moçambique.

Il y a des douanes à Moçambique, Quilimane, Ibo, Inhambane, Lourenço Marques et Angoche.

L'administration judiciaire comprend deux tribunaux de première instance, qui sont du ressort de la cour d'appel de Goa.

L'administration ecclésiastique est placée sous la direction d'un prélat qui peut être évêque, ou non, et qui ressortit à l'archevêché de Goa. Il y a 11 paroisses.

Le gouverneur général de la province commande en chef la force armée, qui se compose de trois bataillons de chasseurs formant l'effectif de 1287 hommes. Cette force est insuffisante pour le service de la province. Les rébellions réitérées de quelques vassaux de la couronne portugaise ont souvent obligé la métropole et le gouvernement de Goa à envoyer à Moçambique des expéditions composées de troupes auxiliaires pour les opérations de campagne.

M. Rebello da Silva dépeint en ces termes les éléments de richesse de cette province : «Moçambique, dit-il, a été doué par la nature avec la plus «grande libéralité. Ce territoire très-vaste et très-riche «se glorifie en même temps des produits agricoles «les plus recherchés, se revêt de longues forêts de «bois précieux et est entouré de mers qui se dé-

«roulent sur le rivage en perles de blanche écume.
«Situé au centre de l'Afrique, recueillant plusieurs «fleuves navigables qui communiquent entre eux, et «traversé par les deux bras du Cuama, il a à sa «portée les ports d'Asie pour le prompt débouché «des denrées qu'il n'exporte pas pour l'Europe.»

«Céréales, fruits, viandes, volaille, poisson, or, «fer, cuivre, bois de construction, en un mot, «tout ce qui peut enrichir une grande région, la «province peut l'extraire de son sein, et sans un «grand effort. Les forêts peuplées d'éléphants pro«mettent aux constructions et au commerce un «concours de grande valeur. Les fleuves sillonnés «d'hippopotames, sont autant d'artères pour la circu«lation interne. Des gîtes de charbon de terre, «cet auxiliaire indispensable de l'industrie et de «la navigation à vapeur, invitent les capitaux et «leur promettent des bénéfices certains.»

Le docteur anglais Livingstone a trouvé des filons de charbon près du fleuve Revubué, à deux milles de Tète, à Chicora, et en d'autres endroits. Il croit que Tète est le centre d'un vaste gîte de charbon, qui s'étend depuis Lupata jusqu'à Zembo et qui est entouré par une large enceinte de mines de fer. Quelle source de richesse à exploiter, aujourd'hui surtout que l'ouverture dû canal de Suez peut favoriser l'écoulement de ces précieux minerais!

L'industrie agricole n'est pas florissante dans cette province, bien qu'il se soit produit quelque amélioration depuis 1862. Le gouvernement fait tout son possible pour y encourager la culture du coton. Quelques demandes de concessions de terrain avec application à cette culture ont été accordées. Une concession de 50,000 hectares a même été faite à un seul individu.

La culture de l'arachide et du riz augmente tou-

jours; la production de la cire dans le district de Quilimane s'accroît à un tel point, que l'exportation ayant été de 5,606,400 kilogrammes en 1868, celle de l'année suivante a atteint, seulement jusqu'en Septembre, 7,347,663 kilogrammes. L'exportation de l'ivoire continue à avoir la même importance: elle a été de 5,755 kilogrammes en 1868.

Le traité récemment conclu avec la république limitrophe des Trans-Waal-Boers doit exercer une influence très-salutaire sur le bien-être de la province à cause des relations commerciales qu'il est appelé à développer; mais il faut pour cela qu'il y ait de bonnes voies de communication qui relient la colonie avec les territoires de la république voisine. Le gouvernement s'occupe avec sollicitude de cette question si importante pour les intérêts de la province.

En 1863, M. Mendes Leal, ministre de la marine, disait dans son compte-rendu sur l'état des provinces d'outre-mer: «L'avenir de cette vaste «province, peut-être la plus riche de toutes, con«siste dans l'ouverture de l'isthme de Suez, dans «la conclusion de cette œuvre gigantesque, qui fut «la pensée du grand Alphonse d'Albuquerque, et «qui est aujourd'hui le blason glorieux de l'initia«tive et de la persévérance d'un homme, dont le «nom restera éternellement lié à une des gloires «de ce siècle.

«L'ouverture de l'isthme signifie, en effet, la pos«sibilité de communications faciles... Quelle trans«formation immense devront opérer les communi«cations régulières, fréquentes, rapides qu'on pourra «établir alors! Ces communications porteront aux «colonies l'organisation interne et la célérité de «l'action. C'est par elles que l'attention se fixe«ra sur les valeurs immenses qui peuvent y être «exploitées. L'intérêt y attirera aussitôt le capi-

«tal; le capital amènera une navigation fréquente, «qui enfantera une ère nouvelle de lumière et de «civilisation.»

L'isthme est ouvert, la métropole a apporté dans l'organisation coloniale plusieurs améliorations importantes, l'étude des travaux publics à exécuter a déjà commencé. Il y a donc tout lieu de croire que le faible mouvement de progrès qui commence à se faire sentir continuera, et que le développement de l'industrie agricole, aussi bien que l'exploitation des grandes richesses minérales de la province, en feront le plus beau fleuron de la couronne portugaise.

§ 5.e

Possessions d'Inde

L'Inde portugaise comprend les territoires de Goa, Damão et Diu. Le territoire de Goa a une étendue de vingt lieues depuis le fort du Tiracol, au Nord, jusqu'au-delà du Cap de Rama, au Sud, et de 15 lieues depuis la côte occidentale de l'Indostan jusqu'aux montagnes des Gates; il est borné par les possessions britanniques et par la mer. Il se compose d'une partie continentale et d'îles formées par des bras de mer ou de rivières. L'île principale est celle de Tissuari, où la ville de Goa est bâtie; elle forme avec le continent deux grands ports qui peuvent recevoir des vaisseaux de ligne. Le district de Goa comprend les arrondissements de Pornem, Bardez, Sanquelim, Bixolim, Pondá, Canácona, Zambaulim, des îles de Goa, Salsete et de l'île d'Anchédive ou Angédive. Le district de Damão n'embrasse qu'une petite étendue près du littoral; mais le Portugal possède, détaché de Damão et separé par les possessions britanniques, un terri-

toire assez vaste, connu sous le nom de province de Nagar-Avelly. Diu est une ville bâtie dans une île qui a environ trois lieues de long, vis-à-vis la côte de Guzarate avec laquelle elle forme un port excellent.

La superficie du territoire portugais dans l'Inde peut être évaluée à 2,075 kilomètres carrés; savoir :

Iles de Goa et d'Anchédive....	470	kil.	carrés
Province de Bardez...........	120	»	»
» de Salsete...........	175	»	»
Territoire de Pondá et Zambaulim	1,230	»	»
District de Damão............	80	»	»

Avant 1862 la population, sans compter celle de Damão et de Diu, était de 363,788 habitants disséminés dans 424 villes ou villages et 98 paroisses. On comptait, sous le rapport des races, 1,851 européens, 361,240 asiatiques, et 695 africains, et sous celui de la religion, 232,189 chrétiens, 128,824 païens et 2.775 musulmans. Depuis 1862 la population a fort augmenté. Le dernier recensement évalue à 438,600 le nombre d'habitants de l'Inde portugaise, distribués comme suit :

Iles de Goa........................	60,000
» Anchédive......................	700
Salsete...........................	108,000
Bardez	116,000
Territoire dénommé des Nouvelles Conquêtes	112,000
Damão............................	41,900

L'état des finances est satisfaisant, à en juger par le budget pour l'exercice 1870-1871, qui présente les données suivantes :

Recettes.

Impôts directs................	154,459,000	reis
Impôts indirects..............	115,380,000	»
Domaines de l'état et revenus divers....................	176,469,120	»
Total......	446,308,120	»

Dépenses.

Administration	générale	66,006,728	»
	des finances	31,831,520	»
	judiciaire.......	19,866,783	»
	ecclésiastique ...	25,143,558	»
	militaire	186,870,041	»
	navale.........	4,643,881	»
Charges générales............		34,269,444	»
Frais divers.........		14,908,113	»
	Total... ..	383,540,068	»

Elle a donc un excédant de recettes de 62,768,052 reis.

Le gouverneur général de la province réside à Goa. Damão et Diu sont les siéges de gouvernements subalternes.

L'organisation militaire de l'Inde portugaise a éprouvé de grands changements. Le décret du 2 Décembre 1869, qui avait paré à plusieurs des inconvénients que causait une organisation militaire trop vaste et ruineuse, mécontenta la force armée de la province: un soulèvement eut lieu eu 1871. Le gouvernement de la métropole envoya immédiatement une expédition qui mit fin à l'insurrection, prit des mesures sévères contre les coupables, décréta la dissolution des corps de la garnison qui avaient pris part à l'insurrection et changea entièrement le système.

La nouvelle organisation de la force publique de cette province a été décrétée le 11 Novembre 1871. Elle a réduit la force armée à une batterie d'artillerie, un corps de police affecté au service de la sûreté publique et un bataillon expéditionnaire. La fiscalisation des douanes, qui incombait à l'armée, a été confiée à un corps spécialement créé pour ce service. La dépense de la force publique est dorénavant de 97,188,727 reis, et celle du service externe des douanes de 15,028,640 reis. Si l'on diminue 4,909,812 reis, que coûtait auparavant la fiscalisation, on voit que le nouveau plan n'entraîne qu'une dépense de 107,237,554 reis pour ces deux branches, au lieu que la force armée occasionnait à elle seule plus de la moitié du revenu de la province, soit 240,444,000 reis.

Au nombre des réformes utiles adoptées tout récemment, il faut citer la substitution de l'école mathématique et militaire de Goa par un institut professionnel qui doit être un grand élément de progrès pour le travail agricole, industriel et commercial, ainsi que la création d'une école de pilotage.

Sous le rapport de l'instruction publique, la province de Goa est la mieux partagée de toutes les colonies portugaises. Sans compter l'institut, dont nous avons parlé, et l'école de pilotage, il y a à Goa une école de médecine, des cours de pharmacie et de chimie, et un lycée fréquenté en moyenne par 300 élèves. Cinquante-deux écoles primaires pour le sexe masculin, ayant une population d'environ 2,200 élèves, sont disséminées dans la province : il y a aussi quelques écoles primaires pour le sexe féminin.

Le cadre des officiers de santé est de 16 individus, médecins ou pharmaciens, dont le service est secondé par une compagnie d'infirmiers militaires. Il y a des hôpitaux militaires à Goa, Damão et Diu.

L'administration judiciaire est subordonnée à la cour d'appel de Goa composée de 1 président, de 3 juges et d'un procureur de la couronne et des finances. Six tribunaux de première instance et six tribunaux *ordinaires* relèvent dans cette province de la cour d'appel de Goa.

Sous le rapport ecclésiastique, Goa est le siége d'un archevêché, qui porte le titre de primat d'Orient, et dont les évêchés suffragants sont ceux de Cochim, Meliapor, Malacca et Timor, Macao, Nankin, Pékin et Moçambique. Le nombre des paroisses de la province est de 97. Il y a des séminaires à Chorão et à Rachol. L'État entretient 40 missionnaires.

Cette province, théâtre des hauts faits dont s'honore l'histoire coloniale du Portugal, est très-riche en produits du sol, dont la fécondité s'étend même à la région montagneuse. On y recueille presque sans travail des céréales, des cocos, du sel et des fruits; le chanvre et le poivre s'y trouvent en quelques endroits; la canelle croît dans les bruyères près de Zambaulin; quelques localités produisent la canne à sucre, du café, du thé et du coton. Près de Damão, il y a d'excellents bois de construction. Le riz, le maïs, plusieurs espèces de gommes, l'encens, le ricin, l'aloès abondent dans les marchés. Il y a des mines de fer dans le district de Bardez et dans d'autres localités. Les forges du pays occupent plusieurs centaines d'ouvriers. On trouve des perles dans les eaux de la barre de Goa.

Toutes ces richesses naturelles sont restées longtemps sans être exploitées comme elles auraient dû l'être; mais aujourd'hui la culture est beaucoup plus développée qu'au dernier siècle. Le riz étant la nourriture principale de toutes les castes, la culture de cette denrée est la plus développée. Celle

du coton prend de jour en jour des proportions plus satisfaisantes. L'industrie manufacturière n'est pas assez active, quoique les arts mécaniques et les petites industries aient fait quelques progrès. C'est ainsi qu'à l'exposition de Goa, en 1861, on a admiré plusieurs ouvrages de sandale, d'écaille, d'ivoire, de filigrane d'or, et d'émail, des tissus de coton, de la poterie, des dentelles, des tapis brodés, des armes, des reliures, des vins et des eaux-de-vie du pays.

Les mesures prises tout récemment par le gouvernement de la métropole à l'égard de cette province ne manqueront pas d'être fécondes en bons résultats.

§ 6.e

Province de Macao et Timor

L'établissement de Macao, en Chine, et le territoire portugais de Timor, en Océanie, forment une province.

La ville de Macao est bâtie sur une petite presqu'île montagneuse de la province de Canton, ayant une lieue de longueur et un quart de lieue de largeur. Elle est bien fortifiée et très-commerçante; son port est excellent. La population est de 30 à 35 mille habitants, dont les deux tiers environ sont chinois. Elle est le siége d'un évêché qui comprend les provinces de Kuang-Tong, Kuang-Si et l'île de Haïnam. L'établissement exporte du thé, des porcelaines, de la soie en masse et tissée, et plusieurs drogues; et il importe du vin, du tabac, du fer, du plomb, des articles européens, et de l'opium qu'il reçoit en transit pour Canton.

Les possessions portugaises en Océanie, faisant partie de la province de Macao, comprennent la moi-

tié environ de l'île de Timor et la petite ile de Pulo Çambing à 15 milles de Dilly, capitale de Timor. La population s'élève à près d'un million d'habitants.

La province de Timor a constitué pendant quelque temps un gouvernement indépendant; mais elle est aujourd'hui incorporée à celui de Macao.

La province de Macao et Timor offre les données suivantes en ce qui concerne l'état de ses finances.

Recettes

Impôts directs.................	262,116,800	reis
Impôts indirects..............	29,085,000	»
Revenus divers...............	50,060,200	»
	341,262,000	»

Dépenses

Administration	générale.......	93,478,905	reis
	des finances....	8,166,740	»
	judiciaire......	9,454,400	»
	ecclésiastique...	7,146,310	»
	militaire.......	74,244,905	»
	navale	60,848,690	»
	charges générales	45,445,267	»
	frais divers.....	26,691,280	»
		325,476,497	

La province a donc un excédant de recettes de 15,785,503 reis.

La défense de la province est confiée à un bataillon d'infanterie régulière en garnison à Macao et à deux compagnies d'infanterie à Timor. Il y a en outre à Macao un corps de police composé d'infanterie et de cavalerie, et un bataillon de milice nationale, et à Timor une compagnie de la même milice.

Macao est le siége d'un evêché qui relève de l'archevêché de Goa, et qui étend sa juridiction sur l'établissement de Timor. Sous le rapport judiciaire, les deux arrondissements de Macao et de Timor relèvent de la cour d'appel de Goa.

L'établissement de Macao est en pleine voie de prospérité. Le climat est très-salubre et le territoire très-fertile. Le port de Macao est ouvert à toutes les nations depuis 1845: il est vaste et sûr, et il est l'entrepôt d'un commerce assez considérable.

La possession de Timor, qui occupe une grande partie de l'île de ce nom, serait une grande source de richesse pour le Portugal si le climat en était plus salubre, et si son éloignement ne s'opposait à ce que la sollicitude de la métropole puisse s'exercer plus facilement envers elle. Le gouvernement a fait plusieurs efforts pour améliorer les conditions hygiéniques de la colonie, mais ils n'ont point été couronnés de bons résultats. La culture du café y a pris un grand développement, de même que celle du riz. On y trouve de l'or et d'autres métaux; elle produit du sel, du pétrole et toute espèce d'épiceries; et elle très-abondante en bois de sandale qui est l'objet d'un grand commerce d'exportation avec la Chine.

Les indigènes se nourrissent de buffle et de porc qu'ils exportent aussi. On trouve dans l'île une quantité fort considérable de chevaux dont l'exportation a atteint le nombre de 900 pendant une seule année. La cire y est aussi l'objet d'un commerce important.

On a établi quelques écoles à Dilly, capitale de la colonie et dans d'autres localités, ainsi qu'un collége pour les fils des chefs indigènes tributaires de la couronne portugaise.

L'exportation de la première de ces denrées s'est

élevée, depuis 1860 jusqu'à 1865, de 22,191 à 145,278 kilogrammes.

Les possessions d'outre-mer ont constamment attiré l'attention des cabinets qui ont présidé aux destinées du pays, parce qu'il n'est personne qui ne soit convaincu que leur progrès, le développement de leur richesse et les sacrifices même que la mère-patrie s'impose pour y créer de nouvelles sources de prospérité rejailliront sur elle et contribueront sur une large échelle à sa propre prospérité. Cependant, parmi les ministres de la marine et des colonies qui se sont le plus distingués par leur zèle intelligent et patriotique, il faut citer avec éloge M. le Marquis de Sá da Bandeira, enthousiaste passionné de tout ce qui a rapport aux colonies; M. Mendes Leal, littérateur et diplomate distingué auquel la marine militaire est redevable d'améliorations et de progrès de tous genres, et l'administration des colonies de réformes utiles et productives; M. Latino Coelho, homme de lettres d'un mérite éminent, qui a entrepris d'heureuses innovations dans le système colonial; et M. Rebello da Silva, littérateur, et historien illustre, un des plus beaux ornements de la tribune parlementaire, dont les sciences et les lettres déplorent la perte récente, et qui a passé au ministère de la marine et des colonies comme un brillant météore semant sur son court passage des réformes hardies et radicales dont les colonies ont dejà ressenti l'influence. Nous allons en énumérer les principales.

Le code civil décrété pour la partie continentale du royaume a été adapté aux provinces d'outre-mer en

y introduisant les exceptions que justifient les mœurs, les religions et les coutumes des différentes populations et les conditions spéciales de chaque colonie. Le système d'administration a subi de grands changements tendant à concilier l'action plus étendue de l'initiative locale avec l'action plus vigoureuse de l'autorité supérieure en tout ce qui concerne les moyens propres à développer l'agriculture, le commerce, l'enseignement, l'éducation, l'hygiène publique, la bienfaisance, les travaux utiles, la construction des routes, le dessèchement des marais et la navigation fluviale. La réforme s'étend également à l'organisation des tribunaux administratifs, des comités des finances et des chambres municipales.

L'enseignement public a eu sa part d'amélioration. Le nombre d'écoles a été augmenté, le plan et les programmes des études ont été modifiés et un système d'inspection scolaire a été inauguré.

Le service des travaux publics a mérité l'attention toute particulière du ministre, qui l'a réorganisé. Afin d'encourager l'exploitation des mines de fer et de charbon, les exploiteurs ont été exemptés de l'impôt fixe de 100 reis par hectare et de celui de 1 pour cent proportionnel au produit brut de la valeur estimative du minerai. C'est ainsi que que le législateur a préféré sacrifier momentanément la recette coloniale dans le but d'encourager l'exploitation d'une source de richesse aussi considérable.

Le service sanitaire a été réformé, et le cadre des officiers de santé a été augmenté comme le réclamait l'hygiène publique dans chaque province. L'organisation militaire a aussi éprouvé une réforme profonde dont le résultat immédiat s'est traduit en économie pour le Trésor.

De nouveaux tarifs pour les douanes des différentes colonies ont été décrétés suivant les indications de la science économique moderne, les besoins du com-

merce, de l'industrie, et de l'agriculture de chaque province, ou même de chaque district, et les autres circonstances spéciales.

Voici le tableau comparé des recettes et des dépenses prévues aux budgets des provinces d'outre-mer, formulés pour les exercices 1864-1865 et 1870-1871. Nous le présentons dans le but de faire ressortir que les colonies commencent à se suffire à elles-mêmes et qu'elles ont fait de grands progrès matériels pendant la courte période qui sépare ces deux exercices.

Recettes

	1864–1865	1870–1871	
Impôts directs...	375,717,157	546,788,300	reis
Impôts indirects .	474,981,371	632,665,000	»
Biens nationaux et recettes diverses.	208,804,733	281,150,320	»
Revenus ayant une application spéciale............	3,264,908	3,688,000	»
Total....	1,062,768,169	1,464,291,620	»

Dépenses

		1864–1865	1870–1871	
Administration	générale	297,649,988	307,957,153	»
	des finances ..	118,137,490	133,003,916	»
	de la justice..	42,186,327	68,766,783	»
	ecclésiastique .	59,656,669	69,662,868	»
	militaire	624,615,321	553,543,366	»
	de la marine .	41,729,721	95,148,811	»
Charges générales		143,196,940	115,182,311	»
Frais divers.....		72,223,541	78,318,393	»
Total....		1,399,395,967	1,421,583,601	»

Déficit en 1865..............	336,627,798 reis
Excédant de recettes en 1871..	42,708,019 »

La colonisation et le travail indigène sont les deux grandes questions à résoudre pour faire prospérer les colonies. En travaillant le sol, il devient plus salubre et plus abondant. La culture est un remède efficace contre l'insalubrité et une source intarissable de richesses; mais ce but est difficile à atteindre. Le travail des indigènes ne peut prêter un grand concours aux efforts des européens, à cause de leur indolence naturelle, qui s'est accrûe, pour ainsi dire, depuis l'abolition de l'esclavage. D'autre part, la colonisation coûterait des sacrifices supérieurs aux forces de la métropole. Cependant, un des moyens qui a été tenté avec quelque résultat, est celui de la concession privilégiée des terrains en frîche, dans les provinces d'Angola, de Moçambique, et du Cap-Vert aux individus et aux sociétés qui se proposent de les cultiver, moyennant une faible somme payée à l'État.

La somme dûe par les concessionnaires est de 100 reis par hectare. Les priviléges, qui leur sont accordés par le gouvernement, sont:

La libre importation, pendant l'espace de dix ans, de tous les matériaux, machines et ustensiles destinés à la culture de ces terrains, à la construction des édifices et des ateliers nécessaires, et aux transports des denrées de leur production: cette exemption, en ce qui concerne les bateaux à voiles ou à vapeur, ne s'étend qu'à ceux qui font le cabotage, ou dont le service a lieu sur les rivières de la colonie;

L'exemption de droits pour tout le coton que le concessionnaire importe pendant ces dix années;

La faculté d'avoir des armements pour la dé-

fense des établissements agricoles fondés sur ces terrains, sous la surveillance du gouvernement.

Ces priviléges cessent dans le cas où les concessionnaires ne commencent pas la culture dans le délai de cinq ans comptés depuis la date de la concession.

Afin d'encourager la culture, le gouvernement a été autorisé à dépenser de grandes sommes en achat de semences de coton et d'instruments agricoles, et à accorder pendant l'espace de dix ans six primes annuelles aux cultivateurs; savoir: 1 prime de 4 contos, 1 de deux contos, et 4 de un conto de reis.

Le travail indigène, comme nous le disions plus haut, ne peut donner de bons résultats qu'autant que les naturels seront esclaves, ou libres et civilisés. L'esclavage, qui répugne «à la raison et au cœur, à la morale et à la nature» a été aboli dans toutes les possessions portugaises, et nous applaudissons sincèrement ce grand pas que le Portugal a fait dans la voie du progrès. Cependant, il ne faut pas nous le dissimuler, en émancipant les esclaves il s'est privé des bras qui fertilisaient ses possessions. L'indigène, aussi libre que l'européen, comme lui égal devant la loi, ne veut plus travailler, parce qu'on ne peut l'y forcer, et parce qu'il n'est pas assez instruit, ni assez civilisé pour reconnaître que, s'il a les mêmes droits que ses concitoyens d'outre-mer, il est moralement obligé à payer du concours de ses forces les garanties et les libertés que la nouvelle loi lui ont accordées.

Il faut donc, pour que le travail indigène puisse être mis à profit, employer le moyen qui est le plus efficace pour civiliser les indigènes. Ce moyen est l'instruction par la religion. Il n'y a que la morale sublime de l'Evangile qui puisse adoucir les mœurs barbares de ces peuples ignorants et

sauvages. Puisque l'esclavage a été aboli, la force brutale doit céder la place à l'exercice de la charité, dont l'un des plus saints préceptes est d'instruire les ignorants. C'est à la lueur du flambeau de la religion, que l'Europe étonnée a vu disparaître la barbarie du moyen-âge, et briller l'aurore de la civilisation: c'est aussi ce flambeau qui poursuivra la barbarie réfugiée sur les plages africaines. Mais, pour atteindre ce but, il faut avant tout que les dominateurs n'aillent point exploiter ces fertiles contrées, dominés eux-mêmes par le seul désir de s'enrichir par le travail des indigènes; ce désir doit être acompagné de celui de les instruire et de les civiliser, en leur enseignant les saintes doctrines de la religion. — «Sur la trace de sang, que laisse l'épée triomphante, dit M. Mendes Leal, les vengeances se précipitent, au lieu que les alliances se célèbrent sur les degrés des autels pacifiques, érigés par la mission religieuse. La terreur qui fait fuir les peuples, précède l'étendard de la guerre; mais, autour de l'emblême de la rédemption, les peuples se pressent comme s'ils étaient attirés par ses bras toujours ouverts. Partout où la mitraille a passé, restent la solitude et la dévastation; partout où le temple s'est ouvert, la famille commence et la patrie s'affermit.»

La colonisation libre serait certes un puissant moyen d'améliorer les colonies; mais jusqu'à ce qu'elle puisse avoir lieu sur une grande échelle, il serait bon de mettre à profit la colonisation forcée. La déportation est une des peines que le code portugais applique très-fréquemment; mais il est fort peu de cas où le condamné est obligé aux travaux publics dans le lieu de la déportation. Presque toujours, il y est libre, et il y jouit des mêmes droits que les membres de cette société qui l'a expulsé de son sein.

C'est à notre avis une grave erreur. La peine des travaux forcés dans les colonies serait d'une grande utilité; aussi faisons-nous des vœux pour que la réforme du système pénitentiaire adopte cette mesure, qui mettra fin à une pratique intolérable et incompatible avec les plus simples principes de la raison et du droit.

En attendant que ces vœux se réalisent, constatons la réforme que M. Rebello da Silva a inauguré par la création de colonies pénales en Afrique et en Asie.

Dans le rapide coup-d'œil que nous venons de jeter sur les colonies, nous n'avons pas eu la prétention de les faire connaître telles qu'elles sont. L'étude de ces possessions demanderait de gros volumes et une plume autrement exercée que la nôtre. Fidèle au plan de notre ouvrage, nous n'avons voulu qu'indiquer sommairement, que ces possessions ont mérité l'attention du gouvernement, et qu'elles ont ressenti le contre-coup du mouvement de progrès, qui s'opère dans la métropole.

CHAPITRE V

Considérations sur l'état de l'industrie en Portugal

L'industrie, sous toutes ses formes si variées, est restée pendant long-temps stationnaire en Portugal. Comment pouvait-il en être autrement ? Les mêmes causes, qui amenèrent le désordre dans les finances, furent aussi celles qui contribuèrent à la paralysation de l'industrie ; car le sang répandu par la guerre, et surtout par la guerre fraticide, loin de fertiliser le sol, n'a jamais fait autre chose que de le convertir en landes désertes. Mais ce n'est pas aux guerres civiles, qu'on doit attribuer exclusivement la décadence de l'industrie : à l'épuisement matériel de la nation vinrent se joindre l'inaction la plus complète des gouvernements, le manque d'encouragements offerts aux industriels, la conservation de lois entièrement répressives de la liberté du commerce et de l'industrie. La dernière époque brillante pour l'industrie portugaise fut le règne de Dom Joseph et une partie du suivant. A

la voix du marquis de Pombal, plusieurs manufactures royales surgirent de tous côtés ; des ouvriers vinrent de l'étranger pour enseigner les procédés alors en usage dans les meilleures fabriques étrangères ; des priviléges furent accordés aux industriels, et des capitaux même leur furent avancés pour subvenir aux fais d'entretien de leurs établissements. Le zèle du Colbert portugais fut couronné d'un plein succès.

Pendant quelque temps le Portugal put, pour ainsi dire, se suffire à lui-même sans aller se procurer à l'étranger les articles qu'il importait auparavant. Mais cet état de choses, si flatteur qu'il fût selon les principes économiques qui régnaient alors, ne devait pas durer long-temps. L'invasion des français causa l'émigration de plusieurs milliers d'habitants et commença à épuiser les ressources du pays. Cette invasion fut bientôt suivie des guerres intestines pour la liberté, et c'est ainsi que, d'épuisement en épuisement, de secousse en secousse, l'industrie resta stationnaire dans toutes ses branches, ce qui équivaut à dire qu'elle se vit réduite à un état de décadence complète qui s'est prolongé jusqu'à nos jours.

Mais aujourd'hui, la trace du sang ne souille plus les campagnes, que la semence de la liberté est venue fertiliser. La liberté respire dans les lois, qui doivent être désormais le palladium de l'industrie ; c'est elle qui a fait disparaître les priviléges accordés aux capitalistes, qui doublaient leurs richesses au prix de la sueur de l'industriel esclave ; c'est elle qui a affranchi le génie, et qui a ouvert à tous sans exception les portes de l'arène où se livre continuellement le combat pacifique du travail contre l'ignorance et la superstition, ces deux fléaux, qui en tout temps et en tout lieu ont été les ennemis les plus acharnés et les plus dange-

reux du progrès de l'industrie. Aussi la résurrection a-t-elle déjà commencé à s'opérer, quoique lentement.

Nous voyons, en effet, que le gouvernement emploie tous les moyens dont il peut disposer pour favoriser l'agriculture et les industries les plus utiles; que les lignes principales des chemins de fer sont presque achevées; que le pays est entrecoupé de routes, qui facilitent l'écoulement et l'échange des produits; que l'instruction populaire, seul garant des progrès industriels, commence à se propager; en un mot, que l'entente est générale pour parvenir à restaurer l'industrie. Cette entente se révèle surtout par la création de nombreuses associations industrielles, qui se forment tous les jours, et par les expositions qui ont lieu fréquemment depuis quelque temps. Il est à regretter, cependant, que le gouvernement ne puisse pas disposer de sommes plus considérables pour être accordées en primes aux industriels, afin de les encourager dans la carrière épineuse qu'ils parcourent; car, le manque de capitaux est un mal effroyable pour l'industrie, et ce mal existe sur une grande échelle en Portugal, quoique la création de plusieurs banques de crédit industriel ou agricole soit venue l'atténuer.

Il y a du progrès: nous allons tâcher de le démontrer en considérant l'industrie sous ses trois branches principales: l'industrie agricole, l'industrie extractive et l'industrie manufacturière. Mais le Portugal, avouonsle, est encore loin d'avoir atteint le degré de développement industriel auquel il doit parvenir pour pouvoir être mis au nombre des nations essentiellement industrielles.

§ 1.er

Industrie agricole

Considérations sur l'état de l'agriculture. — Division agricole du royaume. — Tableau du domaine agricole. — Production des céréales et des légumes. — Industrie viticole : son importance. Enumération des principaux crus. Force alcoolique des vins portugais. Production et exportation. — Arbres fruitiers. — Bétail. — Laine. — Soie. — Forêts. — Tableau des productions animales. — Tableau de l'exportation des principaux produits naturels.

Au temps même de sa splendeur l'industrie agricole n'était nullement comparable à ce qu'elle est aujourd'hui, malgré tout le développement dont elle est encore susceptible. Le vice fondamental des institutions du pays portait ses funestes conséquences sur l'agriculture.

L'amortissement des propriétés, dont la majeure partie appartenait aux terres de la couronne, ou était l'apanage des grands seigneurs et le domaine des couvents et des corporations religieuses, était une des causes principales qui s'opposaient à l'amélioration de la culture. Les nombreux privilèges accordés aux propriétaires nobles, se traduisant en corvées personnelles imposées aux paysans sous divers prétextes, l'obligation que ceux-ci avaient de fournir à leurs maîtres des bêtes de somme pour leur usage, la multiplicité de lourds impôts qui pesaient sur les serfs attachés à la glèbe, tels que les *sizas*, *posturas*, *coimas*, *decima*, *maneio*, *bolo*, *dizimos* ; tout en un mot, contribuait à décourager l'agriculteur, dont le gain était si minime, qu'il labourait à peine des terrains très-fertiles par nature, ne pouvant couvrir les frais d'une exploitation, qui aurait demandé plus de travaux, et, par conséquent, plus de dépense. De là, l'immense étendue de terrains en friche, dont les produits

auraient enfanté une richesse énorme. Ces landes appartenaient pour la plupart aux communes, à la couronne, aux corporations de main-morte ou aux majorats, et, ne pouvant être vendues, elles restaient toujours incultes. En outre, le nombre d'habitants n'était pas en rapport avec l'étendue du territoire; ce qui donnait en résultat le manque de bras nécessaires à l'agriculture, déjà assez négligée par ceux qui s'y adonnaient. Comme complément de tous ces maux, le manque absolu de chemins s'opposait à l'échange des denrées; de sorte que l'agriculteur ensemençait à peine le champ nécessaire à la consommation de sa localité. On dira, peut-être, que malgré tous ces inconvénients, il y eut des époques où la nation était florissante, et où l'abondance régnait partout; mais c'était l'abondance du riche au prix de la sueur du pauvre. L'agriculture, le plus noble de tous les arts, parce qu'il est le plus utile, n'était pas libre; le laboureur, ne travaillant pas pour soi, se contentait de sa vieille routine, et s'en remettait à la Providence du soin de faire fructifier la semence que son seigneur récolterait, sachant bien qu'il ne deviendrait jamais le propriétaire du champ confié à son labeur.

Mais l'heure de l'affranchissement a déjà sonné. Les plus grands vices, qui s'opposaient au développement de l'agriculture, ont été corrigés. Les privilèges ont disparu; le sol est devenu libre; la multitude d'impôts, que nous avons énumérés, a été remplacée par une contribution légère qui retombe équitablement sur le grand propriétaire comme sur le faible cultivateur; le pays possède des voies de communication très-rapides, par terre et par mer; le crédit foncier couvre les agriculteurs de son égide protectrice: il ne reste que l'ignorance et la superstition, comme nous le disions plus haut,

qui mettent un frein aux progrès immenses que l'agriculture doit faire au moyen des libertés que le régime constitutionnel a conquises pour elle.

Il faut bien se pénétrer d'une vérité fondamentale. Le Portugal ne sera jamais une nation essentiellement manufacturière : l'agriculture doit être sa véritable industrie, la seule qui est destinée à l'enrichir, et à lui faire oublier ses revers. Si les peuples du Nord, à cause de la pauvreté de leur territoire, se voient dans la nécessité de recourir à l'industrie manufacturière, et si cette nécessité est le mobile puissant qui perfectionne leurs produits et qui leur assure la suprématie industrielle, la fertilité des pays méridionaux rendant leurs habitants plus paresseux, parce qu'ils ne se voient pas dans la même nécessité que ceux du Nord, ne doit par leur faire oublier que la production de leur territoire doit être plus grande que ne le réclament les besoins de la consommation intérieure, afin de pouvoir échanger l'excédant de leurs récoltes contre les produits des manufactures de leurs voisins. Doubler, pour ainsi dire, la production de son territoire, voilà le but que le Portugal doit se proposer, et auquel aspirent tous ceux qui sont pénétrés d'un vif intérêt pour l'avenir de cette nation.

On a essayé bien des moyens pour parvenir à ce résultat et pour combattre l'ignorance et la superstition. Mais, nous l'avons vu, l'instruction primaire n'est pas aussi disséminée qu'elle devrait l'être ; car c'est elle qui doit combattre les préjugés qui fourmillent dans les campagnes. L'instruction que les théoriciens reçoivent à l'institut général d'agriculture ne peut être facilement communiquée aux praticiens, qui, dans l'excès de leur ignorance, repoussent toute innovation. Il est donc de la plus grande nécessité d'éclairer les populations

des campagnes en leur donnant les moyens de s'instruire ; car, c'est de là que dépend la prospérité de l'agriculture en Portugal.

Quelques expositions districtales d'agriculture ont eu lieu comme base du système d'encouragement qu'on s'est proposé de suivre ; mais, en général, les résultats n'ont pas correspondu au but qu'on voulait atteindre. La plus importante de ces expositions est celle qui a été faite à Lisbonne en 1864. On espérait que le concours des produits de tout le pays permettrait l'étude de cette branche importante de la richesse publique, et que le développement successif de chaque spécialité de l'industrie agricole pourrait être analysé au moyen de la périodicité de nouvelles expositions ; mais le premier essai n'a pas été couronné d'un grand succès, sous le rapport de l'affluence de tous les districts du royaume à l'exposition. Il n'y avait que les districts de Lisbonne et de Bragance, qui occupaient le premier rang, par l'abondance et la variété des produits exposés. Cependant, cette exposition agricole est venue démontrer que, dans le district de Lisbonne, où l'instruction est plus propagée, l'agriculture a fait de grands progrès. Il est vrai, que l'exposition de ce district ne présentait aucune invention applicable à l'agriculture ; mais la perfection des machines et des ustensiles aratoires prouvait en faveur de l'état de l'industrie du pays, et leur grande quantité démontrait qu'on a adopté dans ce district les appareils employés par les nations les plus avancées en agriculture. Il y avait même une charrue à vapeur : ce qui constate un véritable progrès, et marque une époque remarquable dans l'histoire de l'agriculture du pays.

Sous le rapport agricole, le Portugal peut être divisé en quatre régions; savoir : celles du Nord, du Centre, du Sud et la région montagneuse.

La région du Nord, qui comprend les districts administratifs de Vianna, Braga, Porto, Aveiro, Vizeu et Coimbre, occupe une superficie de 1,892,836 hectares. Elle est plutôt montagneuse que plate et d'une fertilité extrême autant à cause de l'abondance des eaux d'alluvion que de l'irrigation. La culture du maïs y est plus développée que dans les autres régions: elle s'élève en moyenne à 4,000,000 d'hectolitres par an. Elle est riche en bestiaux et en animaux propres au service de l'agriculture. La petite propriété et la petite culture y dominent.

La région du centre, qui comprend les districts administratifs de Leiria, Santarem et Lisbonne, s'étend depuis la vallée du Mondego jusqu'au Sud du Tage. Sa superficie est de 1,770,394 hectares. Quoiqu'elle comprenne des landes fort étendues, elle offre néanmoins, comprises dans le bassin du Tage, des vallées que les inondations de ce fleuve rendent très-fertiles. Elle produit du blé et du maïs en quantités presque égales, et beaucoup plus de riz que dans toutes les autres régions. On y rencontre la propriété moyenne aussi bien que la grande propriété. Elle n'est pas très-riche en bestiaux.

La région du Sud est formée des deux provinces de l'Alemtejo et de l'Algarve, qui comprennent les districts administratifs d'Evora, Beja et Faro. Sa superficie et de 2,979,574 hectares. C'est la région la plus chaude et la plus sèche. L'Algarve en forme une subdivision caractérisée par la végétation du palmier, du caroube et d'autres espèces. La culture prédominante est celle du blé. L'élève des porcs y a lieu sur une grande échelle.

La région montagneuse embrasse une superficie de 2,311,206 hectares et comprend les districts administratifs de Castello Branco, Guarda, Bragance et Villa Real. Elle est formée de terrains plus ou

moins montagneux, dont l'élévation varie de 500 à 2000 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les côteaux et les vallées sont très-fertiles et offrent d'excellents pâturages pendant le printemps. Cette région produit de bon seigle, du blé et du maïs. La petite culture y domine. Elle abonde en bœufs, en moutons et en chèvres.

Nous allons passer successivement en revue les principales productions agricoles afin de donner, quoique très-imparfaitement, une idée vague de l'état de l'agriculture en Portugal.

Céréales.—La culture des céréales offre, en moyenne, les données suivantes :

	Hectolitres	Hectares	Valeur — REIS
Blé	2,000,000	250,500	7,246,000,000
Maïs	5,600,000	311,500	12,980,800,000
Orge	700,000	70,000	1,217,300,000
Seigle	2,400,000	400,000	3,484,800,000
Avoine	200,000	12,000	290,400,000
Riz	150,000	4,000	375,000,000
	11,050,000	1,048,000	25,594,300,000

Les blés portugais offrent 29 types vulgaires compris dans deux groupes, *tendres et durs (molares et rijos)*, correspondant aux espèces botaniques suivantes : le *sativum*, le *turgidum* et le *durum.*

Le maïs offre 23 variétés. Celui des régions du centre et du sud produit de 15 à 20 semences dans

les terrains secs, et de 35 à 40 dans les terrains humides. Le pain de maïs est celui dont la consommation est la plus générale parmi les populations rurales.

Le seigle ne présente que deux variétés : les habitants des campagnes en consomment une assez grande quantité.

L'orge n'est pas employé en Portugal dans la fabrication du pain, mais bien comme le meilleur aliment des chevaux et des mulets.

La culture du riz a pris de grandes proportions ; mais la production ne suffit pas à la consommation, qui est considérable, et qui peut être évaluée à 150,000 hectolitres par an. Cette culture fut introduite en Portugal vers le milieu du dernier siècle ; mais elle ne s'est développée que fort lentement à cause de la répugnance avec laquelle on s'y est adonné parce qu'elle altère la salubrité des localités où s'exerce ce genre d'industrie agricole.

La production du riz se répartit entre les districts producteurs dans l'ordre suivant :

Districts	hectares	hectolitres
Lisbonne	1,558	66,974
Aveiro	501	16,055
Coimbre	327	11,438
Santarem	325	11,378
Evora	156	5,470
Beja	94	3,300
Faro	96	2,993
Portalegre	84	2,915
Districts moins importants	869	28,477
	4,000	150,000

La production des céréales est bien loin de suf-

fire à la consommation du pays; aussi l'importation en est-elle considérable. Nous en donnons plus loin le tableau.

Légumes.— Quoique le traité d'économie rurale de M. Rebello da Silva, d'où nous extrayons le tableau général du domaine agricole, évalue la production des légumes à 363,000 hectolitres, il résulte de la statistique officielle, que nous avons pu nous procurer, que la moyenne de la production pour les dix années comprises dans la période de 1853 à 1862 a été de 511,000 hectolitres; savoir:

Haricots..........	255,045	hectolitres
Fèves............	96,224	»
Pois chiches.......	36,897	»
Gesses	28,299	»
Lentilles..........	2,093	»
Pois-verts.........	6,800	»
Lupins............	85,642	»
Total......	511,000	»

Vins.— La culture de la vigne est une des grandes sources de richesse agricole pour le Portugal, auquel elle fournit l'élément le plus considérable de commerce. Dans toutes les provinces du continent et aux archipels des Açôres et de Madère, on recueille du vin en quantité suffisante pour la consommation du pays et pour une large exportation. Le Portugal produit une telle variété de crûs qu'aucun autre pays de l'Europe ne peut en offrir de pareille. Ce fait se rattache au relief très-accidenté du pays, à la multiplicité des formations géologiques, aux grandes différences qui existent entre les constitutions des terrains arables, à la diversité des expositions des vignobles, occasionnant une grande variété de

conditions géologiques et climatériques, ainsi qu'aux innombrables cépages cultivés et aux diverses méthodes qu'on emploie dans la culture de la vigne et la fabrication du vin.

Les vignobles occupent une superficie de 189,407 hectares, et peuvent produire 5,000,000 d'hectolitres. La région viticole la plus importante du Portugal est celle du Douro, qui produit les vins de Porto, dont la renommée est universelle. Elle se trouve située sur les versants des montagnes entre lesquelles le Douro se trouve encaissé, depuis la frontière d'Espagne jusqu'à son entrée dans la province de Minho. La culture de la vigne y embrasse une superficie de 30,882 hectares produisant, en moyenne, 500,000 hectolitres.

L'industrie viticole du Douro et le commerce des vins de Porto ont souffert pendant long-temps les fâcheux résultats de la législation toute exceptionnelle qui les a régis pendant fort long-temps. La compagnie générale de la culture des vignes du *Alto-Douro*, ou région du Haut-Douro, conserva jusqu'à nos jours des priviléges qui avaient leur raison d'être en 1756, époque de son établissement légal, mais qui sacrifièrent plus tard à son accroissement l'industrie viticole des autres régions, en ne permettant l'exportation des vins que par la barre de Porto et en limitant la qualification de vin du Porto aux produits du terroir appartenant à cette compagnie. Cette dernière clause était absurde et inique; car il est évident que cette démarcation très-restreinte comprenait des terroirs où la qualité des produits des vignes était à peine propre à la consommation la plus ordinaire, ou à la distillation, et en excluait d'autres qui produisaient des vins excellents. Ici encore, le régime ancien a cédé le pas aux saines idées économiques. Les priviléges ont disparu et le commerce des vins de Porto est devenu entièrement libre.

Le nord du royaume produit des vins dits *verts*, qui sont froids, peu alcooliques, peu généreux, et qui se distinguent par leur âpreté, ainsi que des vins fins, plus ou moins généreux.

Au centre du royaume se trouve une région remarquable par la production de bons vins blancs et rouges; c'est celle de *Bairrada*. Les vins de cette région ressemblent par leur corps, leur densité, leur couleur et leur force alcoolique à ceux de Porto; mais ils se rapprochent pour le goût de ceux du midi de la France.

La région viticole située au nord du Tage produit plusieurs qualités de vins rouges et blancs très-estimés, dont voici les noms et les principaux caractères :

Cartaxo: vins rouges consommés en grande partie à Lisbonne;

Carcavellos: vins blancs généreux, très-estimés, qui prennent place immédiatement après les vins blancs de Porto et de Madère;

Collares, qui comprend plusieurs variétés: vins rouges et blancs ayant beaucoup de ressemblance avec le vin de Bordeaux et légèrement acidulés;

Termo, c'est-à-dire, *district de Lisbonne*: vins rouges assez alcooliques dont on fait une grande exportation;

Camarate: vins de table assez estimés, se conservant bien et ressemblant lorsqu'ils sont vieux à ceux de Porto;

Bucellas: vins très-connus et très-estimés, blancs, légers, un peu épais et tant soit peu acides, tenant le milieu entre le Chablis et les vins du Rhin;

Arruda dos Vinhos, et *Torres-Vedras:* vins rouges ordinaires consommés à Lisbonne;

Abrigada et *Merciana:* vins très-savoureux et très-renommés;

Cadafaes: vins estimés présentant un type entre

les vins maigres de *Cadaval* et ceux alcooliques de *Cartaxo*.

Au sud du Tage :

Lavradio : vins rouges, généreux et secs, dont quelques variétés sont liquoreuses et balsamiques. Ils sont très-connus dans le commerce, qui en fait une grande exportation. La région du Lavradio offre aussi les variétés suivantes : *Barreiro*, *Samouco*, *Moita* et *Seixal* ;

Setubal : vins muscats très-célèbres ;

Chamusca et Almeirim : vins assez alcooliques dont on distille de bonnes eaux-de-vie ;

Evora et Redondo : vins ordinaires, savoureux et agréables comme vins de table. On trouve dans la région d'Evora des crûs excellents et qui promettent une production abondante de bons vins, propres à l'exportation. Nous citerons entre autres ceux de : *Cuba*, *Vidigueira*, *Villa de Frades*, *Villalva*, *Beja*, *Ferreira*, *Estremoz*, *Villa-Viçosa*, *Elvas*, *Borba*, *et Campo Maior*.

A l'extrémité nord de la province d'Alemtejo, *Portalegre* est le centre d'une région qui produit des vins fins, légers et peu alcooliques.

Les vins de l'Algarve sont fins et capiteux. Les plus remarquables sont ceux de *Tavira*, *Olhão* et *Fuzeta*.

L'exportation des vins portugais augmente de plus en plus. De 177,941 hectolitres en 1842, elle s'est élevée à 240,248 hectolitres en 1861 et à 304,501 hectolitres en 1870. Voici le tableau de l'exportation en 1870 :

Tableau détaillé de l'exportation des vins portugais en 1870

Pays de destination	Vin de Porto — Décalitres	Vin de Madère — Décalitres	Vins d'autres qualités — Décalitres
Belgique	–	8,3	108,5
Brésil	1517,9	448,836,5	700,551
Confédération de l'Allemagne du Nord	161	31,241,2	1,625,5
Danemark	375,6	15.629	236,5
États-Unis	684,4	13,161,7	1,019,5
France	745,1	3.435	3,601,5
Grande-Bretagne	31,284	1,829,578,5	16,718
Espagne	41	277	46,042,6
Hollande	26,4	7,736	379,8
Italie	–	170,5	433,5
Maroc	–	–	11,8
Colonies portugaises en Afrique	425	4,059	134,890,5
» » Asie	240	14,6	37,910,8
République Argentine	121,3	11,984	1,792
Chili	–	29,3	280,5
Pérou	–	–	237,5
Uruguay	–	11,142,6	783,5
Russie	6,933,5	13,361,3	8,792
Suède	–	7,292	1,294
Destinations diverses	735,8	206,5	6,486
Total	43,291	2,398,163	963,556

Pour rendre ce tableau plus complet nous présentons ici la valeur de l'exportation:

	Reis	Francs
Vin de Madère	326,548,000	1,814,155
Vin de Porto	7,252,239,000	40,290,216
Vins d'autres qualités	1,076,889,000	5,982,716
	8,655,676,000	48,087,087

L'exportation des vins portugais est fortement entravée par le régime auquel ils sont soumis à leur entrée en Angleterre, qui est le débouché principal des vins de Porto, et qui devrait être celui des vins compris dans les autres qualités. L'échelle alcoolique qui régit les droits d'entrée sur les vins en Angleterre établit le droit de 2 shillings 6 pence par gallon pour les vins ayant une force alcoolique supérieure à 26.° de l'hydromètre de Sykes. Or, comme la plupart des vins portugais dépassent cette limite, ils sont exclus de la concurrence avec les vins moins alcooliques du centre de la France, ainsi que de l'Allemagne, au grand détriment du commerce portugais, qui pourrait fournir à l'Angleterre de bons vins de table à des prix très-modérés. Ce régime n'affecte pas seulement les vins du Portugal : ceux d'Espagne, d'Italie et du midi de la France sont dans le même cas. Espérons qu'une entente entre les pays dont les intérêts agricoles et commerciaux sont affectés par cet état de choses pourra, dans un avenir prochain, déterminer la modification ou plutôt l'abolition de ce régime, fût-ce-même au prix de concessions réciproques accordées au commerce anglais.

Voici quelle est la moyenne de la force alcoolique des vins purs, c'est-à-dire, sans immixtion d'eau-de-vie, dans quelques districts :

Districts	Degrés
Braga..................	8.° (par exception 6.°)
Coimbre...............	9.°
Aveiro	12.°
Guarda.................	13.°
Bragance	14.°
Evora...................	14.°
Vizeu	14.°
Lisbonne..............	14.°
Portalegre	14.°

Districts	Degrés
Villa Real	15.° (par exception 19.°)
Castello Branco	16.°
Faro	15.°
Beja	16.°
Santarem	16.°

Arbres fruitiers.—Parmi la grande variété d'arbres fruitiers qui croissent en Portugal, il faut citer comme offrant une source considérable de richesse agricole, l'oranger, le citronnier, et le figuier. La production des oranges est, en moyenne, de 626,000 milliers, et celle des citrons de 20,405 milliers. L'exportation des oranges est considérable, surtout pour l'Angleterre.

Le figuier prospère partout, mais principalement dans l'Algarve, qui fait une très-grande exportation de figues sèches pour les principaux marchés étrangers.

La culture de l'olivier est considérable en Portugal où cet arbre présente trois variétés, dont les fruits sont ainsi classés : savoir; les olives *dures*, qui sont petites et longues, mûrissant tard et produisant peu d'huile; celles de Cordoue, très-grosses et bonnes à être mises en conserve; et les vertes qui produisent avec abondance une huile excellente : cette dernière variété est la plus vulgaire dans le pays. Cette culture, qui occupe une superficie de 42,000 hectares, florit surtout dans les provinces de l'Alemtejo, de l'Extremadure et de Traz-os-Montes. Elle est susceptible d'acquérir une importance beaucoup plus considérable, si on voulait s'appliquer à l'améliorer et à cueillir le fruit avec soin.

La fabrication de l'huile est une des branches importantes de l'industrie agricole du Portugal, et une de celles qui a fait le plus de progrès. Les

échantillons envoyés aux expositions universelles de Londres et de Paris ont été fort appréciés pour leur limpidité parfaite et leur excellente saveur. La preduction peut être évaluée, en moyenne, à 246,000 hectolitres.

Plantes textiles.—Au nombre des principales plantes textiles il faut mettre le lin au premier rang. La production du lin est considérable à en juger par la grande quantité de tissus de fil fabriqués dans le pays, ainsi que par l'exportation ; car les données nous manquent pour en présenter la moyenne. Il est à regretter que la province de l'Algarve, où le genêt ou sparte croit naturellement en grande abondance, n'exploite pas le grand élément de richesse commerciale que lui offre cet arbuste employé comme matière première pour la fabrication du papier. L'Espagne en exporte une quantité énorme pour l'Angleterre. Le Portugal devrait suivre cet exemple.

Les autres productions naturelles les plus importantes sont : le liége, le miel, les oignons, les pommes de terre, les châtaignes et le caroube. L'exportation de ces produits est considérable. Nous en donnons le tableau plus loin.

Bétail. — L'industrie des bestiaux a pris de grandes proportions depuis que l'accroissement de la population, le transport plus facile des denrées, ainsi que la recherche des produits agricoles sont venus lui donner une nouvelle impulsion. A ces cause il faut encore ajouter la demande que l'Angleterre fait aux marchés portugais des produits de la race bovine. On s'est donc appliqué à améliorer et augmenter l'élève des bestiaux, à perfectionner les races du pays, et à en introduire d'étrangères pour le croisement. Citons, comme dignes d'êtres mentionnées, la race portugaise de Barrozo, au Nord, qui excelle pour le travail et la reproduction, et

celles de l'Alemtejo, de Miranda et d'Arouca, très-dures au travail.

L'élève des porcs est assez considérable. La race indigène est noire. On en a fait le croisement avec celle du Yorkshire dans le but de combiner les qualités propres à l'engraissement, que possède cette dernière, avec la saveur de celle du pays.

L'amélioration de l'espèce chevaline a été l'objet de soins constants des particuliers et du gouvernement, qui ne néglige rien de ce qui peut y contribuer. Des haras ont été établis, des expositions ont été créées et des primes d'encouragement ont été distribuées. L'augmentation considérable de l'espèce et le perfectionnement des races a été le résultat de l'ensemble de ces mesures.

Il y a en Portugal d'assez bons pâturages naturels permanents, alternés ou accidentels, surtout dans les lieux humides. On a déjà commencé à se convaincre de la nécessité de créer des prairies artificielles, afin de développer l'élève des bestiaux si utiles à l'agriculture, en général, et qui doit exercer une influence très-salutaire sur l'accroissement de la culture des céréales.

Laine.— La laine blanche ou noire que le pays produit présente trois types bien distincts; savoir:

1.°—La laine *mérinos* formée de fibres plus ou moins fines, douces, ondulées ou frisées, disposée en mèches plus ou moins cylindriques frisées de petit diamètre et longues de $0^m,027$ à $0^m,40$.

2.°—La laine *feutrière* composée de deux espèces de poils, les uns grossiers, longs, lisses et ressemblant au poil des chèvres; les autres plus ou moins fins, courts, doux, frisés irrégulièrement et mêlés entre eux ou à ceux de la première espèce, comme le feutre. Les variétés de ce type naissent de la proportion de ces deux espèces entre elles ainsi que de leur degré de finesse: la laine feutrière est

dite ordinaire si les poils semblables à ceux des chèvres sont en plus grand nombre et si les poils feutriers sont gros; elle est demi-fine si les feutriers dominent en nombre et sont moins grossiers; elle est fine si les poils sont fins, abondants, et s'ils offrent quelques caractères de la laine mérinos.

3.°—La laine *longue* exclusivement ou presque exclusivement formée de poils longs, soyeux, brillants ou non, plus ou moins grossiers, ayant quelquefois un duvet feutrier à leur partie inférieure. Il y a deux variétés principales de ce type: la laine longue *churra* formée de poils non brillants et grossiers; la laine longue *brillante*, formée de poils brillants et plus fins. Ces deux variétés peuvent avoir ou non le duvet feutrier à leur partie inférieure.

Ces types présentent onze variétés de laine blanche et neuf de laine noire.

Tous les districts du royaume et des îles adjacentes produisent de la laine en plus ou moins grande quantité; mais c'est surtout dans les districts compris dans les provinces de Beira, Alemtejo, et Traz-os-Montes que la production est plus abondante. Le perfectionnement des races des bêtes à laine, négligé pendant long-temps, commence à être l'objet de la sollicitude des éleveurs. Le nombre de moutons a augmenté considérablement.

Le district de Vizeu, compris dans la province de Beira, a d'excellents pâturages et abonde en bêtes à laine. Le marché principal des laines de ce district se tient à Mangualde. Ceux d'Aveiro, Coimbre, Guarda et Castello Branco, qui font partie de la même province, produisent aussi une grande quantité de laine qui est consommée par les manufactures locales, surtout par celles de Coimbre et de Covilhã.

Le grand marché des laines de la province d'Alemtejo se tient à Evora, au mois de juin, à l'occasion de la foire de St. Jean. Les principaux agriculteurs, un grand nombre d'agents des fabriques et quelques représentants de maisons de commerce qui font l'exportation pour l'Angleterre s'y réunissent tous les ans. Ce marché ne présente pas moins de 600,000 kilogrammes de laine, et les transactions qui y ont lieu dépassent toujours le chiffre de 200,000,000 reis. Il y a des maisons de commerce qui y ont acheté jusqu'à 60,000 kilogrammes de laine noire de Moura, qui est préférée pour l'exportation en Angleterre. En un mot, Evora est le grand entrepôt du commerce des laines. On fait aussi à Lisbonne un grand commerce de laines étrangères ou des autres districts.

La production de la laine augmente rapidement. Voici les quantités de kilogrammes produits de 1870 à 1872 :

années	laine noire	laine blanche	total
1870	1,517,774	2,487,342	4,005,116
1871	1,784,658	2,695,647	4,480,305
1872	1,984,979	3,030,039	5,015,018

Voici le tableau détaillé de la production de la laine dans les districts du continent, en 1872 :

Provinces	Districts	1872			
		Laine noire		Laine blanche	
		Kilogrammes	Valeur — Reis	Kilogrammes	Valeur — Reis
Minho	Vianna do Castello	12,263	4,353,365	15,500	4,402,000
	Braga	9,707	3,468,350	17,847	5,068,548
Douro	Porto	9,967	3,477,580	17,957	5,099,788
	Aveiro	54,354	19,295,670	24,105	6,845,820
	Coimbra	86,484	30,701,820	48,309	13,719,756
Traz-os-Montes	Villa Real	25,094	8,908,370	172,053	48,863,052
	Bragança	189,612	67,312,260	556,456	158,033,504
Beira Alta	Vizeu	147,963	52,526,865	76,219	21,646,196
Beira Baixa	Guarda	253,877	90,126,335	769,974	218,672,616
	Castello Branco	116,651	41,411,105	270,923	76,942,132
Extremadure	Leiria	42,455	15,071,525	20,776	5,900,384
	Santarem	87,585	31,092,675	32,284	9,168,656
	Lisboa	41,339	14,675,345	152,296	43,252,064
Alemtejo	Portalegre	39,449	14,004,395	558,680	158,665,120
	Evora	364,597	129,431,935	225,156	63,944,304
	Beja	462,358	164,137,090	50,415	14,317,860
Algarve	Faro	41,332	14,672,860	21,089	5,989,276
		1,984,979	704,667,545	3,030,039	860,507,613

Soie — L'élève des vers à soie est très-ancienne en Portugal. Le marquis de Pombal la fit florir; mais l'invasion française, portant un rude coup à l'agriculture de ce pays, amena bientôt la décadence de cette branche si importante de l'industrie agricole. Aujourd'hui, l'impulsion est donnée et le gouvernement ne néglige rien de ce qui peut contribuer au développemeut de la production. Des distributions gratuites de mûriers ont eu lieu, et des expositions séricicoles ont été créées. Ces efforts ont été secondés par la recherche de ce produit lors de l'invasion de l'épizootie du bombyx à l'étranger, parce que le Portugal n'eut pas à en souffrir. Les progrès ont été rapides; car la valeur de la production, qui fut de 400,000,000 reis en 1864 et de 500,000,000 reis en 1865, s'est élevée en 1868 à 1,400,000,000 reis.

C'est surtout dans les provinces du nord et du centre, que l'élève du ver à soie s'est bien développée. Les principaux districts producteurs sont ceux d'Aveiro, Castello-Branco, Guarda, Porto, Vizeu, Villa-Real et Bragance.

Les industriels étrangers recherchent la graine portugaise de ver à soie à cause de sa bonne qualité, fort supérieure à celle d'Italie. Les races de *bombyx mori* élevées dans le pays sont: la piémontaise, la grenadine, la japonaise, et la race dite indigène. Sa Majesté le Roi Dom Louis a exposé en 1864 des cocons de ver à soie de l'espèce *bombyx cynthia*, qu'il a introduite en Portugal. Les produits de cette espèce ne sont pas aussi délicats que ceux du *bombyx mori;* mais ils sont moins coûteux, et par conséquent, à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs.

Forêts. — Les forêts de l'État embrassent une superficie de 20,013 hectares. La contenance de celles qui sont la propriété des municipes ou des

particuliers peut être évaluée à 100,000 hectares.

La plus grande forêt est celle de Leiria, de la contenance de 9,914 hectares, où le pin maritime se trouve en abondance. Les principales espèces d'arbres qui peuplent les forêts nationales sont : les pins sauvages, les pins pignons, les chênes, les chênes-verts, les châtaigniers, les yeuses, les aulnes, les platanes, les peupliers, les saules et les mûriers.

La forêt de Leiria, administrée par le gouvernement, contient une fabrique de résine admirablement montée et qui peut produire 150,000 kilogrammes de résineux excellents ; un chantier pour la préparation de poteaux pour la télégraphie électrique ; et une fabrique de goudron, dont les produits sont consommés par l'arsenal de la marine et la corderie de l'État, et alimentent une grande partie du marché du pays. Les poteaux pour la télégraphie sont injectés par le système Boucherie et au nombre de 15,000 environ, par an, équivalant à près de 1,200 mètres cubes de bois. Les résineux sont exportés pour l'Angleterre, la Hollande, et Hambourg.

On s'est occupé avec sollicitude de l'arborisation du pays, qui n'est pas assez boisé, surtout dans la partie Ouest des provinces de Beira et Extramadure, où il y a de grandes étendues de terrain en friche et des monts couverts de bruyères, ainsi qu'au bord des fleuves. Le chêne à liége est un arbre dont la culture est très-répandue et dont le produit figure pour une valeur considérable dans l'exportation portugaise.

Machines agricoles.—L'adoption des machines agricoles, s'opère lentement ; mais on commence à constater un mouvement sensible de progrès sous ce rapport si important. Les machines le plus en usa-

ge sont : les charrues en fer des systèmes Howard, Ransome et Grignon et la charrue à vapeur ; les herses de Crosskill et de Howard ; les faucheurs de Mac-Cormick perfectionnés par Burgess et Key ; les machines à vapeur à battre le blé, et la charrue de Dombasle qui est devenue d'un usage presque général dans la province d'Alemtejo.

Nous regrettons de ne pouvoir présenter la statistique officielle de l'industrie agricole en 1872, parce que les données qui existent au ministère des travaux publics, du commerce et de l'industrie sont loin d'être l'expression de la vérité. La raison de ce fait consiste en ce que les propriétaires répondent aux questionnaires des autorités administratives de manière à cacher la quantité exacte de leurs productions, par crainte de s'exposer à payer une plus grande somme d'impôts. A défaut de ces données, nous présentons ici les tableaux de l'importation des céréales depuis 1865 jusqu'à 1870, de l'exportation des principaux produits agricoles, du domaine agricole, et de la moyenne des productions animales. Ils peuvent donner une idée des forces productives du sol. [1]

[1] Voir à la fin de ce livre une série de tableaux concernant l'agriculture, extraits de l'ouvrage de M. Rebello da Silva — *Compendio de economia rural.*

Tableau de l'importation des céréales depuis 1865 jusqu'à 1870

ANNÉES	BLÉ		MAÏS	SEIGLE	ORGE	AVOINE
	En grain	En farine				
1865.	35,093,454	2,114,619	8,420,565	839,800	1.601,537	141,091
1866	26,529,272	1,991,980	949,177	2,028,079	1,044,126	100,016
1867.	37,473,183	2,171,776	992,353	3,296,522	1,372,173	95,153
1868.	39,776,608	3,473,506	4,487,086	2,039,652	453,087	394,725
1869.	28,539,591	4,347,847	4,928,582	2,100,987	641,482	16,631
1870.	32,278,886	4,561,433	723,972	1,688,947	315,477	12,392

Tableau de l'exportation des principaux produits naturels du pays en 1870

Désignation des produits		Unités	Quantités	Valeur — Reis
Ail		Kilogrammes	226,821	14,510,000
Huile	d'olive	Litres	1,677,659	306,374,000
	d'autres qualités	Kilogrammes	401,893	57,782,000
Pommes de terre		»	3,140,830	127,603,000
Boissons fermentées	eaux-de-vie	Décalitres	3,942	7,617,000
	liqueurs	»	157	778,000
	vinaigre	»	180,209	108,948,000
	vin de Madère	»	43,291	326,548,000
	vin de Porto	»	2,398,163	7,252,239,000
	vins d'autres qualités	»	963,556	1,076,889,000
Viandes fraîches ou salées, graisse de porcs, etc.		Kilogrammes	577,560	112,737,000
Châtaignes		»	680,210	20,320,000
Oignons		»	12,093,508	163,526,000
Cire brute		»	424,662	261,516,000
Céréales en grain	orge	»	88,940	2,784,000
	maïs	»	691,023	22,910,000
	blé	»	18,494	936,000
Liége brut		»	10,675,083	594,273,000
Blé en farine		»	267,855	30,179,000
Fourrages		»	67,273	1,396,000
Fruits	olives	»	280,096	16,986,000
	frais	»	8,864,909	928,825,000
	secs	»	7,612,521	330,563,000
Anes		Nombre	340	2,395,000
Chevaux		»	82,712	105,421,000
Bétail	chèvres	»	29,905	36,671,000
	moutons	»	82,712	105,421,000
	mulets	»	900	25,208,000
	porcs	»	32,569	462,132,000
	bœufs	»	30,899	1,889,128,000
Gomme copale		Kilogrammes	96,261	36,102,000
Plantes potagères et semences		»	22,037	2,952,000
Laine en masse, lavée ou non		»	936,752	239,108,000
Légumes		»	1,751,553	71,083,000
Miel		»	369,714	35,567,000
Huile de palme		»	509,588	67,972,000
Œufs		»	845,131	79,853,000
Peaux de bœuf et de moutons fraîches ou sèches		»	293,313	73,307,000
Planches				106,081,000
Boyaux secs		»	3,462	2,114,000
Orseille		»	235,190	38,559,000

La valeur de l'exportation des produits agricoles compris dans le tableau précédent a été de 7,146,845,000 reis en 1851, et de 10,590,496,400 reis en 1861.

Tableau du domaine agricole

Classification	Unités	Quantités	Superficie cultivée — HECTARES	Valeurs — REIS
Céréales	Hectolitres	11,050,000	1,048,000	25,594,300,000
Terrains en jachère	—	—	300,000	228,000,000
Légumes	Hectolitres	373,000	31,499	1,353,000,000
Pommes de terre	»	1,619,951	13,499	2,348,000,000
Jardins potagers	—	—	21,878	3,542,000,000
Vergers	Milliers	362,010	2,546	724,000,000
Prairies	—	—	200,000	—
Oliviers	Hectolitres	148,556	42,000	2,228,000,000
Vignobles	»	3,000,000	189,407	36,000,000,000
Châtaigneraies	»	—	12,436	581,000,000
Bois et taillis	—	—	100,000	2,602,000,000
Plantes fourragères	Quintaux métriques	1,522,600	—	2,192,000,000
Total de la superficie cultivée			1,961,265	—
Terrains incultes			2,734,000	—
Plantes textiles			—	2,124,000,000
Lin et soie			—	1,525,000,000
Total de la production végétale				81,101,300,000

Voici quelle est la moyenne des productions animales du royaume :

Productions animales	Unités	Quantités	Valeurs — Reis
Viande.	Kilog.es	33,816,734	7,396,000,000
Engrais	Quintaux métriques	31,666,310	5,066,000,000
Lait beurre	Kilog.es	1,493,059	1,048,000,000
Lait fromage	»	4,000,000	
Bœufs pour le travail .	paires	119,371	3,581,000,000
Chevaux	nombre	69,749	2,514,000,000
Mulets	»	38,889	
Anes.	»	123,171	616,000,000
Volaille.	»	1,500,000	600,000,000
Œufs.	cent	60,005,000	
Cire	Kilog.es	409,856	400,000,000
Miel et autres produits. .	»	944,000	
Dépouilles d'animaux (laine, cuir, suif, etc.)	–	–	2,000,000,000
Total	–	–	23,221,000,000

Pour rendre notre travail plus complet nous présentons les données suivantes à l'égard des deux branches de l'industrie extractive : le sel et les pêcheries.

Sel.—La production du sel est considérable. Elle peut s'évaluer, en moyenne, à 20,700,000 hectolitres. L'exportation atteint le chiffre de 2,000,000 hectolitres.

Pêcheries. — Nous extrayons de l'excellent ouvrage de M. Rodrigues de Freitas, *Notice sur le Portugal*, les renseignements qui suivent à l'égard de cette branche de l'industrie extractive.

La valeur totale du produit des pêches peut se calculer de 1,200 à 1,500 contos de reis : il y a même quelques années où elle atteint le chiffre de 1,800 contos de reis. Les bateaux de pêche, les filets et les autres engins ou objets appartenant à cette industrie étaient évalués, en 1862, à 2,000 contos de reis.

Il y avait en 1861, 20,223 pêcheurs enregistrés, et 4,373 adventices, c'est-à-dire, appartenant à la classe des travailleurs maritimes et se livrant pour quelque temps à l'exercice de la pêche, moyennant un salaire déterminé.

Le nombre de bateaux de pêche et d'engins était, en 1862 :

Grands bateaux	527
Bateaux de moyenne dimension	1,382
Petits bateaux	1,443
Grands engins	366
Grands filets	37
Filets divers	27,603

Une statistique formulée pour l'année 1853 évalue à 29,564 le nombre de personnes s'occupant de la pêche fluviale et maritime sur le continent et aux îles adjacentes, à l'exception du district d'Angra, et à 3,430 le nombre de bateaux de toute espèce employés au service de cette industrie.

Les fleuves et les côtes du Portugal fournissent 127 espèces de poissons et 19 de coquillages.

§ 2.e

Industrie minérale

Régime légal des mines. — Division du royaume en districts minéralogiques. — Combustibles minéraux. — Principaux gîtes métallifères. — Marbres et calcaires. — Ardoises. — Tableau des mines en concession et en exploitation.

Le Portugal possède de grandes richesses minérales, que les anciens ont connues et dont ils ont laissé de nombreuses traces d'exploitation. Cependant, l'industrie minérale fut pendant bien longtemps entièrement négligée et l'on peut dire que le progrès de cette branche d'industrie ne date que de nos jours.

Autrefois les mines étaient considérées comme propriétés nationales dont le domaine utile appartenait exclusivement au gouvernement; mais, comme celui-ci n'avait ni les capitaux suffisants, ni les moyens nécessaires pour opérer une exploitation rémunératrice, les mines étaient plutôt une charge qu'une source de revenu.

A l'avènement du système constitutionnel le monopole de l'État fut aboli, et il fut permis à l'industrie privée d'exploiter les mines moyennant un impôt annuel de 5 pour cent du produit. Cet état de choses, qui accusait déjà un grand progrès, continua jusqu'au 31 décembre 1852, époque à laquelle on publia une loi qui régit encore le service des mines. Nous allons faire connaître les dispositions principales de cette loi, qui a été si féconde en bons résultats.

Le principe fondamental de la loi consiste en ce que l'État est le propriétaire des mines.

Les minerais sont partagés en cinq classes, selon leurs conditions particulières ou les moyens

employés pour les exploiter. La première classe comprend tous les minerais dont l'exploitation est entièrement libre de toute permission ou formalité, pourvu que l'exploitation ait lieu au moyen d'établissements volants: tels sont les sables aurifères et les minerais qui se rencontrent dans le lit des fleuves et dans les terrains d'alluvion; la 2.e embrasse ceux qui peuvent être exploités par le propriétaire du sol ou par un tiers sur son consentement, tels que les pierres et les terres; la 3.e comprend les minerais dont l'exploitation peut être faite par le propriétaire ou par tout autre individu avec son consentement, mais après permission préalable du gouvernement: les tourbières appartiennent à cette classe; la 4.e comprend ceux qui peuvent être exploités par n'importe quel individu avec la permission du gouvernement, malgré l'opposition du propriétaire du sol, tels que les pierres et les terres nécessaires à l'industrie manufacturière ou aux constructions publiques; la 5.e embrasse tous les minerais pour l'exploitation desquels la concession spéciale du gouvernement est nécessaire: les minerais metallifères, les depôts de sel ou de combustibles dont l'exploitation exige des travaux d'art ou des établissements fixes appartiennent à cette classe.

Celui qui fait la découverte d'une mine comprise dans la dernière classe doit la faire enregistrer par la chambre municipale de l'arrondissement, et adresser une requête au ministre des travaux publics pour que ses droits à la découverte soient déclarés: un délai de huit mois est accordé pour cela. Avant de faire droit à la demande, le gouvernement ordonne l'inspection officielle des conditions de la mine. Il faut que dans l'espace de six mois les capitaux nécessaires pour l'exploitation aient été trouvés, ou qu'un ingénieur-direc-

teur ait été choisi, pour que l'on soit considéré à même d'exploiter. Si ces conditions ne sont pas remplies à l'expiration du délai, la mine est mise au concours et une prime est décernée à celui qui en a fait la découverte.

Les fouilles ont lieu avec le consentement du propriétaire du sol, ou sur son refus, avec la permission du gouvernement, pourvu que celui qui y procède se rende responsable pour tous dommages. Lorsque les investigations ne peuvent se faire qu'au moyen de la construction de puits ou de galeries, il est indispensable d'avoir la permission du gouvernement.

La concession des mines se fait pour un temps illimité; mais elle est restreinte à l'indivisibilité, à un certain développement de travail et à plusieurs prescriptions qu'il serait trop long d'énumérer.

Nous avons déjà vu au chapitre qui traite de la nature des impôts que les concessionnaires des mines paient l'impôt fixe de 80,000 reis par unité de terrain de dix mille brasses carrées et, en outre, un impôt proportionnel qui ne peut dépasser 5 pour cent du produit net des mines. Les propriétaires du sol ont droit à une indemnisation qui n'excède pas 2,5 pour cent du produit net.

Le royaume est partagé en 4 districts minéralogiques. Le premier comprend les provinces de Traz-os-Montes et Minho; le 2.e celles de Beira Alta et Beira Baixa; le 3.e celle de l'Extremadure, et le 4.e celles d'Alemtejo et de l'Algarve. Un ingénieur est attaché à chaque district en qualité d'inspecteur.

Les inspections sont faites aux frais du gouvernement. Les ingénieurs qui en sont chargés surveillent les travaux et font observer les règles qui concernent la sûreté et la bonne exploitation des gîtes et l'exécution des projets approuvés par le ministère des travaux publics.

Près de ce ministère siége le conseil des mines, dont les ingénieurs des districts sont membres.

C'est depuis la promulgation de la loi de 1852 et des règlements qui en font partie, que l'industrie minérale a fait de véritables progrès. Les découvertes se sont multipliées, les concessions ont augmenté considérablement et l'exploitation a pris un grand développement.

D'après M. J. A. C. das Neves Cabral, ingénieur en chef des mines, membre du jury international de l'exposition universelle de Paris en 1867 et auteur d'une excellente notice sur l'industrie minérale du Portugal [1], il y avait 265 mines concédées et en voie de concession au 31 décembre 1866, comprenant les gîtes de cuivre, de plomb, d'étain, d'antimoine, de manganèse, de fer, d'anthracite et de lignites. Le nombre des mines en travaux d'exploration et d'exploitation était alors de 56. En 1862, il n'y avait que 24 mines exploitées plus ou moins activement, et en 1853, il n'y en avait que deux qui fussent exploitées. Le même ingénieur évalue à 4,500 le nombre des mineurs et des autres ouvriers employés dans les mines en exploitation et en exploration, et la production à 167,000 tonnes métriques de pyrites de fer cuivreuses de la mine de St. Domingos; 1,600 tonnes de minerais de cuivre d'une teneur supérieure à 15 pour cent; 1,220 tonnes de minerai de plomb; 1,000 tonnes de peroxyde de manganèse, 80 tonnes de sulfure d'antimoine, et 14,000 tonnes de combustibles minéraux représentés en première ligne par les anthracites. La quantité de cuivre correspondant aux minerais exportés est de plus de 5,000 tonnes par an, ce qui représente près de la moitié du

[1] Les renseignements que nous donnons sont extraits pour la plupart de la notice de M. das Neves Cabral, à laquelle nous renvoyons le lecteur pour des informations complètes.

cuivre produit par toutes les mines de la Grande-Bretagne. La valeur approximative des minerais extraits en 1866 s'est élevée à 14 millions de francs, environ.

Il y a en Portugal plusieurs mines de charbon, mais l'exploitation n'en étant pas profitable, elle a été souvent interrompue.

Les terrains carbonifères sont très-limités; les formations houillères les plus remarquables étant celle de Bussaco et celle de S. Pedro da Cova, qui est la seule évidemment exploitable. Ce dernier bassin est exploité depuis quatre-vingt-ans environ. Le charbon qui en est extrait est très-pur et sert aux usages domestiques: la ville de Porto en est le débouché.

Il existe des couches de charbon minéral exploitable dans les terrains jurassiques des provinces de Beira et d'Extremadure. La mine du *Cap Mondego*, près de Buarcos, produit du charbon un peu pyriteux, mais qui peut satisfaire à un grand nombre de besoins industriels en le soumettant préalablement à une préparation mécanique. Le coke qu'il produit est léger, mais assez résistant. On trouve aussi à Valverde du charbon quelquefois très-sec, et, dans ce cas, très-susceptible d'être appliqué au chauffage des chaudières à vapeur. Ces charbons jurassiques ne sont pas bitumineux. La mine de *Chão Preto*, près de la ville de Leiria, produit du charbon brunâtre quelquefois très-semblable au lignite; souvent il est noir, luisant, et il peut être considéré, dans ce cas, comme *houille jurassique*, passant du lignite à la houille.

Le district de Leiria est riche en grès bitumineux formant des couches très-puissantes, quelquefois demi-fluides. Les gîtes principaux sont à Granja, Marrazes, Pedras Negras et Canto d'Azeche. Celui de Granja est en voie d'exploitation.

On y trouve dans les couches marneuses et argileuses du phosphate de chaux. Cette découverte, encore récente, a déjà acquis une certaine importance; car l'exportation du phosphate s'est élevée en 1869 à 72,437 kilogrammes.

Le même district possède des bois fossiles formant des couches dignes d'être étudiées. La couche la plus riche est à Marrazes près de la ville de Leiria.

Le Portugal n'est pas abondant en tourbe. On trouve cette substance minérale en quelques endroits; mais comme le terrain tourbeux est situé très-bas, l'exploitation ne serait pas avantageuse parce qu'il serait totalement perdu pour l'agriculture.

Toutes les provinces du royaume abondent en minerais de fer.

Les terrains granitiques et les schistes cristallins contiennent des filons de fer magnétique. Un des gîtes les plus importants de fer oxidulé magnétique est celui de Serra dos Monges dans la province d'Alemtejo; il est situé dans d'excellentes conditions pour une grande exploitation à cause de sa proximité du chemin de fer d'Evora à Lisbonne. La même province contient d'autres gîtes remarquables de ce minerai à Villa-Boim, près d'Elvas, et à Campo Maior, près de la frontière d'Espagne. Les terrains de la série mésozoïque de l'Algarve contiennent des quantités considérables de ce fer, ainsi que les terrains jurassiques de l'Estremadure, où les gîtes les plus importants sont ceux de Mendiga, Serro-Ventoso et Arrimal.

On trouve aussi en Portugal d'autres minerais de fer, tels que l'oligiste, les hématites et les carbonates dont quelques gîtes sont très-riches. A Moncorvo, il y a des filons remarquables d'oligiste. A Quadramil, dans la province de Traz-os-

Montes, on rencontre un gîte très-riche, ayant sur une étendue de 6 à 8 kilomètres une puissance quelquefois de 20 mètres et renfermant des hématites brunes et des oxides hydratés.

Il y a de puissants filons de fer carbonaté sur le flanc de la Serra de Mocana dans le district d'Aveiro, à Santiago da Ribeira, Cabeço dos Mouros et à Ferrarias de S. Luiz. On en trouve également dans la province d'Alemtejo.

Les mines principales de cuivre encaissé dans les granites et porphyres en exploration sont celles de Pecena, Commenda, Sobral, Alpedreira, Alcalá et Alcalaim, situées dans le district dEvora, où le nombre de filons est d'ailleurs considérable. Il y a aussi des filons très-puissants à St. Mançᴏs au Sud d'Evora, et à Xerés et Barcas sur la rive du Guadiana, près de la frontière d'Espagne.

La province d'Alemtejo possède plusieurs gîtes de cuivreux encaissés dans les schistes crystallins, dont les principaux sont ceux de Bugalho, Azambujeira et Mostardeira. Le district d'Aveiro, dans la province de Beira en possède aussi de très-abondants à Palhal, Telhadella et Moinho de Pintor. La première de ces mines est très-importante. Située dans une excellente position par rapport à la rivière Caima, dont le lit traverse les filons, elle a des roues hydrauliques à augets, alimentées par un canal de 2 kilomètres de longueur; une route nouvelle de 12 kilomètres d'étendue relie la mine au port de St. Martin, ou au chemin de fer du Nord. La teneur moyenne du minerai est de 15 pour cent de cuivre. L'état de développement de cette mine est très-remarquable; elle exporte pour l'Angleterre environ 1,200 tonnes anglaises par an. L'exportation totale depuis 1860 jusqu'à 1866 a été de 8,539 tonnes.

La grande région métallifère de la province espagnole de Huelva se prolonge jusqu'en Portugal, où l'on trouve les grands amas pyriteux de St. Domingos, Aljustrel, et Grandola, présentant une zone de 110 kilomètres de longueur.

Le minerai extrait de la mine de St. Domingos, la plus considérable des trois, est la pyrite de fer cuivreuse contenant en moyenne 3,5 pour cent de cuivre et 49 à 50 pour cent de soufre. L'exportation de ce minerai a lieu pour l'Angleterre, où il va alimenter les fabriques d'acide sulfurique.

La mine de St. Domingos est la plus considérable de toutes les mines de son genre et devance de beaucoup celles de la province de Huelva. Son développement a occasionné la construction d'un chemin de fer de 18 kilomètres de longueur, reliant la mine à la rive gauche du Guadiana, la navigabilité de ce fleuve sur une distance de 8 lieues pour les grands navires, la construction du port de Pomarão, où les navires reçoivent le minerai directement des wagons. L'exportation du minerai a été depuis 1859 jusqu'au 31 Décembre 1866 de 700,000 tonnes métriques, chargées sur 2,922 navires ; l'exportation annuelle est de 167 millions de kilogrammes, environ.

La mine d'Aljustrel, qui est en exploitation, commence à devenir importante. Celle de Grandola est également riche. Toutes les deux sont destinées à jouer un grand rôle dans la fabrication de l'acide sulfurique et de la soude.

Parmi les mines de plomb nous citerons celle de Varzea dos Trovões, dans la commune de S. João da Pesqueira, qui produit aussi de l'argent, celles de Carvalhal, de Braçal et Malhada, dans le district d'Aveiro. Cette dernière a une usine pour le traitement du minerai : c'est la plus importante des mines de plomb en exploitation. Il y a aussi la mi-

ne de Coval da Mó, prolongement des gîtes de Braçal et Malhada. Toutes ces mines rapportent encore peu de minerai; mais elles sont susceptibles d'un grand développement.

Les mines de Mertola, près du Guadiana, contiennent des sulfures de plomb produisant 70 pour cent de plomb et 500 à 600 grammes d'argent par tonne; les carbonates de plomb, qui les accompagnent, ont quelquefois une teneur argentifère plus élevée. Les sulfates de plomb cristallisés et amorphes y accompagnent aussi les autres minerais et le cuivre gris se présentant accidentellement associé aux minerais de plomb, ceux-ci ont alors une teneur de 950 à 1,000 grammes d'argent par tonne.

Il y a dans le district de Lisbonne une mine de plomb située sur l'extrémité occidentale de la Serra de Grandola.

Le minerai de zinc est représenté en Portugal par les blendes associées en général aux sulfures de plomb. Il y a des blendes argentifères, dont quelques-unes deviennent de véritables minerais d'argent.

Il y a des gîtes d'antimoine à Ribeiro de Igreja, Valle d'Acha, Covello et Cortes Pereiras.

On trouve de l'étain, à gisement dans les granites, à Rebordosa, près de Porto; de l'oxyde d'étain à Rodas do Marão, Ramalhoso et à Portella de Gaiva. Dans la province de Tras-os-Montes on connait un grand nombre de filons stannifères concentrés dans les localités de Paredes, Paradella, S. Martin d'Angueira et Montesinhos.

L'Alemtejo et la zône des amas pyriteux de St. Domingos, Aljustrel et Grandola offrent les gîtes de manganèse. L'Angleterre est le débouché de ce minerai dont l'exportation a été de 1861 à 1865 de 7 millions de kilogrammes et la production pour l'année 1866 de 8,000 tonnes de la valeur de 800,000

francs. En 1869 l'exportation a été de 11,746,342 kilogrammes.

Le Portugal est très-riche en marbres, calcaires et grès. La province d'Alemtejo produit des calcaires cristallins dont les carrières se trouvent à Estremoz, Borba, Villa-Viçosa et Montes-Claros, Vianna et Monte de S. Luiz. Celles de Montes-Claros peuvent fournir de beaux monolithes pour les constructions monumentales, offrant toutes les nuances du fond tout-à-fait noir au blanc très-pur. Les carrières d'Estremoz produisent de beau marbre du blanc le plus pur, mais d'une dureté qui le rend peu propre à la statuaire. L'exportation de ces marbres est aisée depuis la construction du chemin de fer de l'Est.

Les calcaires des environs de Lisbonne fournissent de beaux marbres de couleurs très-variées; ils sont largement exploités pour la consommation intérieure et pour l'exportation.

On fait à Lisbonne le sciage mécanique des marbres, soit à la vapeur, soit au moyen de roues hydrauliques. Il y avait en 1866, deux usines à vapeur employant constamment 50 à 60 scies et 5 roues hydrauliques faisant mouvoir 100 scies. La production des marbres et des pierres de construction des carrières des environs de Lisbonne était alors estimée à 30 mille mètres cubes de la valeur de 2 millions de francs.

On trouve aussi dans le district de Coimbre des carrières très-puissantes de marbres et de pierres employés pour l'ornementation et la construction. Les calcaires de ce district sont très-beaux et blancs, en général; mais ils ne résistent pas facilement à l'influence atmosphérique. On y trouve aussi des calcaires siliceux dont on fait des pierres à moulin.

Tout le royaume possède des granites en abondance; ils sont employés comme pierre de taille

dans les constructions. C'est surtout dans le district de Porto qu'on s'en sert pour bâtir les maisons et les monuments. Il y a même des granites très-durs qui servent à paver les chaussées de cette ville.

Il y a aussi des carrières d'ardoises très-consistantes et, en général, faciles à tailler. On les emploie pour faire toutes sortes d'ornements intérieurs. Une compagnie anglaise en fait une large exploitation, dont les principaux débouchés sont l'Angleterre et le Brésil.

Les argiles sont très-nombreuses et répondent à tous les besoins industriels. Nous citerons les argiles ochreuses du district de Coimbre et les argiles réfractaires de celui de Leiria, les terres à porcelaine de Feira et les argiles d'Abrigada, employées dans la fabrication du grès. Tous ces gisements sont considérables. Les argiles de Casal dos Ovos et de Valle de Lobos sont excellentes pour en faire des creusets et des pots à fabriquer le verre. La terre à porcelaine de Feira est employée à la fabrique de Vista Alegre, qui est la plus importante et la plus considérable du royaume.

La légère notice que nous venons de donner sur les mines du Portugal suffit pour donner une idée de la grande richesse minérale de ce pays. Cette richesse n'est pas encore assez exploitée ; mais elle n'attend que le moment où le réseau des voies de communication sera achevé pour commencer à prendre le développement dont elle est susceptible. Sous la direction d'ingénieurs habiles et de personnes compétentes, les capitaux s'empresseront de venir en aide aux besoins de l'industrie minérale, et le Portugal pourra compter sur une source abondante de richesse industrielle et de revenu pour l'État.

Voici l'état comparé des mines au 31 décembre 1865 et au 31 décembre 1871 :

	1865	1871
Mines dont la concession est antérieure à 1852	29	—
» en demande de concession	108	237
» dont les droits de découverte étaient reconnus	39	106
» à concession provisoire	24	79
» à concession définitive	86	189
Total	286	611

Nous comparons aussi le nombre de mines en exploitation plus ou moins active en 1865 et en 1872 :

	1865	1872
Mines de cuivre	12	16
» de plomb et d'argent	6	15
» de charbon	6	5
» de fer	8	9
» d'étain	4	9
» d'antimoine	2	2
» de bitume	—	1
» de manganèse	10	31
Total	48	88

§ 3.°

Industrie manufacturière

Considérations générales sur l'état de l'industrie. — Filatures et fabriques de tissus de laine. — Fabriques de soieries. — Tissus de lin. — Dentelles. — Chapellerie. — Industrie céramique. — Métallurgie. — Imprimerie. — Société d'encouragement de l'industrie manufacturière. — Exportation des principaux produits de l'industrie portugaise. — Importation des principales matières premières.

En nous occupant de l'industrie agricole, nous avons émis l'opinion que le Portugal ne sera ja-

mais un pays essentiellement industriel, et nous avons présenté les motifs sur lesquels nous fondons cette opinion. Cependant, l'industrie a fait depuis quelque temps d'immenses progrès dans ce pays, tant les industriels ont lutté avec zèle et ardeur pour perfectionner leurs produits. Depuis 1851, année où le Portugal exhiba pour la première fois les produits de ses manufactures parmi ceux de l'univers, il n'a cessé de faire les plus grands efforts pour se mettre à la hauteur des nations qui occupent les premiers rangs de la hiérarchie industrielle. Il faut avoir suivi les expositions, qui se sont succédées en Portugal ou à l'étranger, jusqu'à la première exposition internationale de Porto en 1865, pour s'assurer du grand développement de l'industrie portugaise. La dernière exposition de Londres est une preuve irrécusable du progrès industriel du Portugal. Sur 1,363 exposants, 148 ont été médaillés, et 122 ont obtenu des mentions honorables. Ce résultat est d'autant plus flatteur, que le tableau des récompenses accordées aux exposants des différentes nations, présente le Portugal comme un des États qui a été jugé digne d'un nombre de récompenses proportionnellement plus grand que plusieurs autres dont les conditions étaient beaucoup plus avantageuses. Un résultat semblable avait déjà été obtenu à l'exposition de Paris en 1855, où l'industrie portugaise fut honorablement représentée.

Quoique les progrès que nous constatons se soient produits par un mouvement assez lent, l'industrie portugaise tend encore à s'accroître, parce qu'on travaille sans relâche à extirper toutes les causes qui s'opposent à son développement.

Ces causes sont diverses. En vain se récrie-t-on contre la liberté du commerce et demande-t-on à grands cris des droits protecteurs. Ces moyens ne

sont pas les seuls efficaces pour développer l'industrie du pays. Un des maux qui s'y oppose le plus est la cherté de quelques matières premières dont le Portugal est privé et qu'il a besoin d'aller demander à l'étranger. En protégeant avec prudence et discernement l'importation des articles de première nécessité pour les fabriques, on fera disparaître une difficulté primordiale contre laquelle ce pays ne peut lutter.

Le manque d'instruction de la classe ouvrière est aussi un des grands maux à combattre: car, de même que pour l'industrie agricole, l'instruction est la base de toute perfection. Il est vrai que les instituts industriels envoient tous les ans de bons théoriciens dans les manufactures; mais il faudrait encore créer des écoles pratiques, où, en présence de bons modèles, et sous la direction de maîtres intelligents, l'ouvrier puisse acquérir la facilité du travail manuel, et apprendre quel est le système le plus convenable pour produire avec perfection. Il faudrait envoyer à l'étranger de jeunes élèves avec mission d'y étudier les perfectionnements de l'industrie, afin de pouvoir enseigner aux ouvriers portugais les meilleurs procédés adoptés par l'état actuel de la science. Mais il faudrait surtout que l'ouvrier, préparé par les leçons d'une bonne instruction primaire, fut apte à recevoir la lumière du progrès et à se dégager à jamais de la routine, que l'ignorance, au détriment de la richesse nationale, défend avec acharnement contre les améliorations que réclament quelques branches d'industrie.

Il y a encore un grand mal, qui est un véritable fléau pour l'industrie portugaise: c'est la répugnance des capitalistes à lui confier leurs capitaux. Il est rare de voir en Portugal des établissents industriels créés par l'initiative d'hommes ri-

ches. Les capitalistes sont méfiants envers l'industrie, et souvent la vie de l'industriel n'est qu'une longue série de tourments engendrés par les louables aspirations presque toujours suffoquées par le manque de protection.

Les portugais ne sont pas inventeurs. Cela tient autant à l'indolence caractéristique des peuples méridionaux qu'au manque d'encouragement de la part du gouvernement. En revanche, ils sont de très-bons imitateurs. Dès qu'un produit quelconque d'une excellente manufacture étrangère s'introduit en Portugal, il est bientôt reproduit avec une perfection qui ne laisse rien à désirer, quoique les moyens mécaniques employés pour la fabrication soient bien souvent moins faciles et plus coûteux que ceux de l'industrie étrangère.

Cependant le tableau n'est pas aussi triste qu'on pourrait se le figurer. Peut-on raisonnablement dire que l'industrie n'a point fait de progrès, lorsque les réformes opérées dans tout ce qui peut contribuer à l'accroissement de la richesse matérielle sont comme le garant de la prospérité de l'industrie portugaise? Au moyen des chemins de fer et de bonnes routes, le pays est en contact immédiat avec les nations les plus avancées. Le transport des marchandises est devenu facile, les peuples se sont pour ainsi dire rapprochés, et l'instruction tend à se propager. Il ne faut que répandre davantage l'instruction parmi la classe ouvrière, éviter l'émigration clandestine pour que l'industrie ne se trouve pas privée des bras qui doivent en être le soutien, abolir les droits exhorbitants qui pèsent encore sur quelques matières de première nécessité, et en peu de temps nous verrons l'industrie portugaise, libre de ses entraves, occuper un rang plus élevé dans le monde industriel.

L'exposition internationale de Porto ne peut nous donner une juste idée de l'état de l'industrie en Portugal, parce qu'elle n'y était pas représentée par les produits de toute espèce et de tous les districts du royaume et de ses possessions. En outre, les objets exposés étaient pour la plupart des articles d'une grande valeur, à cause de leur perfection même, et ne représentaient point par conséquent les milliers de produits que l'industrie enfante chaque jour pour l'usage des classes moins favorisées de la fortune. Toutefois, la perfection des produits exhibés fait honneur à la nation et peut servir d'étalon pour la mesure du progrès de l'industrie.

Industrie de la laine. — Malgré les vicissitudes que cette industrie a soufferles autant à cause des conséquences funestes des guerres civiles qu'à cause des vices de la législation tributaire des matières premières et du manque de protection, elle a toujours accompagné les progrès de l'industrie similaire des nations les plus avancées. S'il y a encore un assez grand nombre de localités où l'on rencontre le travail manuel avec une simplicité toute primitive, il faut aussi constater que les fabriques des districts de Lisbonne, Porto, Castello-Branco, Portalegre et Guarda offrent le travail mécanique, avec les méthodes les plus perfectionnées de l'industrie manufacturière, et des produits qui ont mérité plusieurs prix ou mentions honorables aux expositions internationales.

Cette industrie produit dans la province d'Alemtejo des couvertures, des besaces, des étamines, des ceintures, des draps dits *saragoça*, dont la consommation a lieu dans le pays. Le district de Portalegre possède une excellente fabrique administrée par la Compagnie de la fabrique nationale de tissus de laine de Portalegre, et établie dans

la ville de ce nom. Elle fut fondée en 1772 par le gouvernement, qui la vendit en 1822. Elle produit des draps très-estimés qui ont obtenu des récompenses aux expositions portugaises de 1849, 1861 et 1863 et à celles de Paris. Elle emploie 200 ouvriers environ, et consomme 100,000 kilogrammes de laine par an. Cette ville possède encore les fabriques de tissus de laine de Larcher & Sobrinhos, qui produisent des draps de plusieurs qualités, des châles, des couvertures, des jupons de couleur et de la laine en fil, et qui consomment annuellement 81,000 kilogrammes de laine; celle de Andrade & Larcher, qui produit des couvertures, des châles et des besaces et qui emploie 45,000 kilogrammes de laine par an; et celles de M. de Jesus Costa et de Veuve Serejo & Filhos qui produisent ces mêmes articles et consomment ensemble 10,000 kilogrammes environ.

La petite industrie de cette province n'emploie pas moins de 1,100 métiers à tisser.

Dans la province d'Algarve l'industrie de la laine offre un caractère tout-à-fait domestique. Elle occupe 390 métiers, environ, et se borne à produire de la bure de différentes qualités, des couvertures et des besaces.

La province de Beira est celle qui nous présente l'industrie de la laine dans son plus grand développement. Dans la Haute-Beira, le district de Coimbre offre une certaine importance quant à la petite industrie, qui produit du drap saragoça, de la bure, des baïettes, des draps de couleur à raies et à carreaux et de l'étamine. Le peuple s'habille avec les draps fabriqués dans le district. Les bures sont exportées pour les marchés des deux Beira, de l'Alemtejo et de l'Algarve, et même pour ceux d'Espagne. Le district de Vizeu nous offre une industrie et des produits analogues.

Dans la Basse-Beira, il y a plusieurs fabriques plus ou moins importantes. En 1864, il y avait dans le district de Castello Branco 6 fabriques complètes de 1.ère classe et 2 de 2.e classe, 27 fabriques pour filer et carder la laine, 20 teintureries et plusieurs établissements pour le tissage employant 37 métiers du système Jacquard et un grand nombre de métiers ordinaires.

C'est la ville de Covilhã qui occupe le premier rang pour la manufacture des tissus de laine. Les fabriques de cette localité produisent des casimirs, des draps veloutés, unis, *raglans*, et *saragoça*, de la castorine, de la bure de toute espèce, des baïettes, de la sérafine, des tissus à carreaux de couleurs, des châles, etc. Elles ne consomment pas moins de 1,500,000 kilogrammes annuellement de laine en suint, dont 1,000,000 kilogrammes sont obtenus au moyen de commandes directes dans les lieux de production et 500,000 kilogrammes au moyen d'achats réalisés sur le marché municipal de la ville. Lisbonne et Porto leur fournissent les produits chimiques et les drogues, et l'Espagne leur envoie l'indigo et de grandes quantités de garance et de cochenille. Elles tirent l'écorce de noyer des environs de Covilhã, le pastel des localités du district de Guarda, qui le cultivent et le préparent, et le sumac de Villa Nova de Foz Côa et des environs. Presque tout le savon est fabriqué sur la frontière d'Espagne.

La statistique des fabriques de Covilhã, en 1864, offre les données suivantes :

Nombre de fabriques de tissus, d'établissements pour la filature, la teinturerie et les autres procédés nécessaires à l'industrie de la laine........................	61
Machines à vapeur................................	1
Roues hydrauliques..............................	67

		Total		Total général
Maîtres		49	66	1,596
Employés		17		
Ouvriers du sexe masculin	hommes	899	1,214	
	enfants	315		
Ouvriers du sexe féminin	femmes	290	316	
	enfants	26		

Le district de Guarda, compris dans la même province, est aussi remarquable pour la fabrication des draps *saragoça*, qui constituent l'article principal de manufacture, surtout à Gouveia et Manteigas. Voici le résumé de la statistique de l'industrie de la laine dans ce district pour l'année 1864.

Nombre de fabriques	27
Nombre d'ouvriers	927

Production annuelle	mètres
Draps *saragoça*	406,082
Draps *briches*	7,260
Draps mélangés de diverses couleurs	6,700
Draps noirs croisés, teints en pièce	900
Borlinas	800
Castorines teintes en laine et en pièce	4,240
Draps à carreaux	1,500
Draps bleus	1,800
Baïettes à carreaux	5,400
Draps dits *sorrubeques*	1,500
Draps mélangés, croisés	1,000
Palmilhas bleues	51,225

Châles.............. le nombre est très-variable

Laine employée pour la fabrication, kilogr. 699,986

Valeur de la laine, à 400 rs. le kilogr., reis........................... 273,994,400

Salaires, reis........................ 28,255,750

Valeur approximative des produits, les châles exceptés, reis............. 461,595,625

Comme il n'y a pas de statistique complète, nous regrettons de ne pouvoir présenter des données pour les autres provinces, ainsi que le tableau général de cette industrie qui joue en Portugal un rôle très-important et dont il existe plusieurs fabriques de tissus et de bonneterie à Lisbonne, à Porto et dans quelques autres localités.

Le Brésil et les colonies portugaises sont les principaux débouchés des produits de cette industrie nationale.

Industrie de la soie.—Cette industrie est fort ancienne en Portugal, où elle a joui de grands priviléges. Sous le marquis de Pombal, une filature modèle fut établie près de Bragance aux frais de l'État, et les soies qu'on y obtint purent rivaliser avec celles d'Italie. De progrès en progrès, les soieries portugaises furent préférées aux anglaises. Quoique un peu déchue, et ne pouvant soutenir aujourd'hui la lutte avec les produits similaires de France et d'Angleterre, elle a encore assez d'importance et produit des tissus unis, brochés ou damassés, des velours, des rubans, des mouchoirs, des galons, de la passementerie et quelques dentelles.

On fait des soies moulinées et torses à Lisbonne, Lamego, Porto, Sinfães, Amarante, Marco de Canavezes, Povoa de Lanhoso, Armamar, Valença, Funchal.

Les principaux débouchés sont les colonies portugaises d'Asie et d'Afrique, le Brésil et l'Espagne. Cette industrie est appelée à jouer un rôle important si la sériciculture continue à prendre de plus larges proportions et si les industriels s'appliquent

à suivre et à imiter le goût français ou anglais pour les dessins et les nuances que la mode invente à chaque saison.

Voici quelle a été l'exportation des principaux produits de cette industrie en 1869 et 1870.

	1869		1870	
	Kilog.	Reis	Kilog.	Reis
Soie torse . .	5,525	53,615,500	3,397	37,453,000
Tissus divers.	1,687	7,305,100	2,731	22,606,000

Tissus de lin.—La fabrication du lin est assez importante à Lisbonne, Porto, Coimbre, Aveiro, Santarem, Guimarães et dans d'autres localités. Les principaux produits sont: du fil à coudre, de la toile de toutes qualités, des toiles à voiles et à matelas, du linge de table damassé, des coutils, des dentelles, des rideaux, etc. La petite industrie figure pour une assez large part dans la production de la toile. Les produits des fabriques de Guimarães sont fort estimés et jouissent dans le pays d'une faveur bien méritée. On y fabrique de la batiste et d'autres tissus fins qui peuvent rivaliser avec les produits similaires étrangers. Les principaux débouchés sont ceux du pays, des colonies et du Brésil.

Les dentelles portugaises méritent une mention toute spéciale. Elles sont le produit d'une petite industrie exercée exclusivement par les femmes à Vianna, à Horta dans l'île du Fayal, à Peniche, à Setubal et à Villa do Conde. Les dentelles les plus renommées sont celles de Peniche. Elles sont du genre Honiton, imitation de guipure et de Chan-

tilly, mais toutes faites à la main dans le coussin à fuseaux. La valeur de la fabrication peut se calculer à 30,000,000 reis, par an; elle est susceptible d'un grand développement pourvu qu'elle soit encouragée; car on commence à recevoir des commandes assez importantes d'Angleterre et des États-Unis d'Amérique. L'Espagne et le Brésil étaient déjà les débouchés de cette industrie.

Au nombre des industries les plus importantes, il faut mentionner la fabrication des chapeaux et des chaussures, dont la consommation est énorme dans le pays et l'exportation considérable pour les colonies et le Brésil.

Lisbonne, Porto, Braga et quelques autres localités possèdent de grandes fabriques de chapeaux de toutes qualités. La moyenne de l'exportation est de 80,000 chapeaux, dont 52,000 pour le Brésil et 20,000 pour l'Espagne.

Il y a des fabriques de chaussures à Lisbonne, Porto et Braga. Cette industrie a fait de grands progrès sous le rapport de la perfection des articles. On fabrique même à Lisbonne des chaussures de luxe, pour hommes et pour femmes, qui rivalisent avec les produits de l'industrie anglaise et française, et qui ont été récompensés aux expositions universelles de Londres et de Paris. L'exportation des chaussures nationales s'élève annuellement à 280,000 paires, dont 260,000 pour le Brésil et 17,000 pour les colonies.

La métallurgie commence à avoir de l'importance à Lisbonne et à Porto, où il y a des fonderies bien montées et des fabriques de machines à vapeur et de machines agricoles ou industrielles.

Parmi les autres industries nationales dignes d'être mentionnées, il faut encore citer celles des produits chimiques; d'objets de sparterie et en jonc, tels que nattes et paillassons très-estimés; des

cuirs tannés et préparés ; de câbles et de cordes de toute espèce ; d'orfévrerie ; de coutellerie ; et de meubles, qu'on exporte en grande quantité pour le Brésil et les colonies.

L'industrie céramique est fort développée et perfectionnée. La fabrique de Marinha Grande près de Leiria, pour les verres et les cristaux, et celles de Vista Alegre à Aveiro, et de Sacavem à Lisbonne, pour la porcelaine, méritent une mention spéciale. En peu d'années les produits de la fabrique de Marinha Grande, qui ne correspondaient qu'aux besoins domestiques les plus ordinaires, ont fait de tels progrès qu'on peut les considérer actuellement comme des objets de luxe. Les porcelaines de Vista Alegre sont fort estimées. La fabrique, qui est très-ancienne, a reçu toutes les améliorations modernes et elle est parvenue à produire de véritables objets d'art, tels que vases, statuettes, etc, remarquables par la beauté des dessins et des couleurs et par la finesse des produits.

L'imprimerie, cette sublime invention de Guttenberg, cet art qui a pour ainsi dire donné la lumière au monde, a fait d'immenses progrès en Portugal : c'est peut-être celui qui en a fait le plus. En comparant les travaux d'une quinzaine d'années avec ceux qui sortent aujourd'hui des ateliers de l'imprimerie nationale, de ceux des frères Lallemant, fondeurs-imprimeurs, qui ont donné la première impulsion à l'art typographique en Portugal au prix de grands sacrifices, et de ceux de Castro frère et de Thomas Quintino Antunes, on peut se convaincre du grand changement qui s'est opéré dans la typographie et dans les arts correspondants, tels que la fonte des caractères, la gravure, etc. Dans les fonderies de Lisbonne, seule ville du royaume qui possède de ces établissements, la hauteur et la force de corps Didot ne sont en

usage que depuis 1850. Il y a quinze ans à peine, on ne connaissait en Portugal ni la *mise-en-train*, ni les *découpages:* l'art n'existait pas. Ce n'est qu'à l'initiative et au dévouement de quelques industriels, surtout de ceux que nous avons déjà nommés, que l'art a été pour ainsi dire créé dans ce pays, et a acquis une perfection qui fait le plus grand honneur au Portugal. Il est cependant à regretter, que deux causes viennent entraver le développement de cette industrie, sous le rapport des bénéfices qui devraient récompenser les efforts employés pour atteindre la perfection des produits: ces causes sont les droits très-élevés auxquels sont soumis les papiers d'impression d'origine étrangère, et le peu d'écoulement des ouvrages, qui s'impriment à de très-faibles nombres d'exemplaires.

La fabrication du papier est une industrie ancienne en Portugal, mais qui n'est pas aussi prospère qu'il serait à désirer. Les principales fabriques sont établies à Oliveira de Azemeis, Feira, Penella, Miranda do Corvo, Torres Novas, Louzã et Thomar. On fait une grande importation de papier français à imprimer.

Le rapide coup-d'œil que nous venons de jeter sur l'état actuel des principales industries du Portugal suffit pour démontrer qu'elles sont en pleine voie de progrès. Plusieurs mesures successives ont été prises pour en favoriser le développement, telles que la réduction ou l'abolition des droits d'entrée sur les matières premières, la concession de primes ou de récompenses honorifiques aux industriels méritants, et l'établissement d'expositions nationales, générales ou spéciales. Au nombre des institutions qui exercent le plus d'influence sur le progrès de l'industrie, il faut mentionner comme la plus importante l'association d'encouragement de l'industrie manufacturière établie à Lisbonne. Cet-

te association, dont Sa Majesté le Roi s'est déclaré protecteur, a pour but de travailler au développement de l'industrie manufacturière du pays et d'en défendre les intérêts par devant toutes les autorités et au moyen de la presse. Elle s'est imposé la tâche de faire des expositions industrielles, de porter à la connaissance des fabriques toutes les améliorations qui peuvent contribuer à l'accroissement et au progrès des industries, et de faciliter l'instruction des classes ouvrières en organisant une bibliothèque avec son cabinet de lecture. Elle est composée d'industriels et d'individus ayant des connaissances supérieures, théoriques ou pratiques sur l'industrie. M. le Marquis d'Avila et de Bolama, dont le nom est lié à toutes les entreprises utiles et dont le patriotisme et le talent sont toujours au service du pays, en est le président. Le conseil administratif est présidé par M. le Conseiller Joaquim Henriques Fradesso da Silveira, qui a constamment rendu des services éclatants au commerce et à l'industrie. Travailleur infatigable, persévérant, et doué d'un talent supérieur, il a consacré sa vie à l'étude des moyens propres à l'accroissement de l'industrie nationale. Lorsqu'il était chef du bureau des poids et mesures, ses excellents travaux ont préparé et facilité l'adoption du système métrique-décimal. Il a publié des statistiques très-intéressantes sur l'état de quelques industries et des livres spécialement dédiés à l'instruction morale et pratique des ouvriers. Membre du Corps législatif et du conseil général des douanes, il a constamment défendu la cause de la liberté du commerce prudemment alliée à la protection à laquelle les industries nationales ont droit dans une juste mesure. On lui doit la création d'un musée industriel, qui s'est enrichi en peu de temps de belles collections qu'il a obtenues par son initiative per-

sonnelle. Ses qualités et ses services ont fait jeter les yeux sur lui à l'occasion de l'exposition universelle de Vienne, et l'ont fait nommer Commissaire général pour le Portugal. Espérons que l'association d'encouragement, composée d'hommes éminents et d'industriels distingués, verra ses travaux couronnés d'un plein succès, et que l'action protectrice du gouvernement, ainsi que le concours patriotique de tous ceux qui s'intéressent à la prospérité nationale amèneront le progrès et le développement de l'industrie manufacturière du pays.

Regrettant de ne pouvoir présenter à nos lecteurs la statistique générale de l'industrie portugaise, parce que les données officielles qui existent sont inférieures à la réalité, nous terminons ce chapitre par le tableau des matières premières importées en 1870 et par celui des produits de l'industrie nationale exportés pendant la même année.

Tableau des principales matières premières importées en 1870 pour les besoins de l'industrie nationale

Articles		Unités	Quantités	Valeur — Reis
Coton	fil simple écru, blanc ou teint.	Kilog.es	64,072	54,212,000
	en laine. . . .	»	1,595,253	564,582,000
Cire	jaune	»	117,814	72,736,300
	blanche.	»	30,606	11,389,900
Défenses d'éléphant et d'hippopotame . . .		»	5,081	9,027,000
Peaux fraîches ou sèches, salées ou non .		»	2,078,416	550,920,600
Charbon de terre . . .		»	187,023,661	954,896,000
Laine en masse, lavée ou en suint.		»	1,725,417	405,718,000
Soufre brut.		»	3,004,894	62,200,000
Soufre raffiné.		»	1,372,727	65,389,000
Lin en masse	chanvre et ses variétés . . .	»	1,188,175	140,111,000
	pour filature. . .	»	3,434,241	618,551,000
Douves.		Nombre	1,575,700	347,455,000
Bois brut et en feuilles.		Kilog.es	942,604	25,758,000
Planches.		Mètres	1,351,503	186,244,000
Vergues et antennes. .		Nombre	2,267	21,046,000
Poutres		Mètres	26,545	25,862,000
Acier en barres. . . .		Kilog.es	809,206	65,130,000
Plomb		»	343,655	27,927,000
Cuivre.		»	108,273	34,201,000
Fer	fondu	»	1,505,568	25,848,000
	battu	»	13,953,370	618,332,000
Ferblanc.		»	843,275	76,056,000
Laiton.		»	138,155	50,481,000
Bois de teinture, en tout état		»	1,040,422	35,157,000
Garance en poudre . .		»	46,823	10,653,000
Soie	écrue, grége ou moulinée . . .	»	23,646	191,427,000
	teinte.	»	3,039	23,307,000
Filaments divers en masse.		»	1,641,420	84,526,000
Poils pour la fabrication des chapeaux .		»	18,646	49,750,000
Total en reis . .				

Tableau de l'exportation des principaux produits de l'industrie portugaise en 1870

Produits exportés	Unités	Quantités	Valeur — Reis
Chaux.	Kilog.es	1,451,056	10,169,000
Chaussure	Paires	282,362	141,700,000
Ouvrages en pierre de taille	Kilog.es	1,749,544	17,915,000
Cire ouvrée	»	424,662	261,516,000
Chapeaux d'homme . .	Nombre	81,443	55,142,000
Chlorures	Kilog.es	16,506	19,240,000
Plomb de chasse . . .	»	82,557	8,188,000
Cuivre ouvré.	»	17,884	7,945,000
Cuirs de toute espèce .	»	442,870	120,059,000
Crême de tartre. . . .	»	421,255	38,077,000
Confitures	»	259,870	59,518,000
Fleurs, racines et semences médicinales. . .	»	220,772	27,528,000
Laine ouvrée en tissus ou autrement. . . .	»	23,515	31,180,000
Laiton ouvré	»	7,922	3,661,000
Livres brochés ou reliés	»	48,952	40,323,000
Faïence ordinaire . . .	»	335,184	17,233,000
Bois ouvré.	»	—	30,601,000
Orfévrerie	»	121,355	18,127,000
Paillettes fausses . . .	»	7,890	24,445,000
Bouchons	»	523,611	59,178,000
Sel	»	191,511,978	280,729,000
Suif en chandelles. . .	»	34,675	6,426,000
Tissus de coton. . . .	»	177,466	214,287,000
Fer et acier ouvrés. .	»	672,541	98,215,000
Tissus de lin et de chanvre de toute espèce. .	»	62,195	51,572,000
Total	-	-	1,583,816,000

La valeur des produits compris dans le tableau qui précède a été de 898,582,000 reis en 1851 et de 1,431,803,700 reis en 1861.

CHAPITRE VI

Commerce et navigation

Causes qui ont déterminé le développement du commerce du Portugal.—Commerce général.—Commerce avec les colonies.—Relations commerciales avec les autres nations.—Navigation.

Le commerce du Portugal s'accroît considérablement depuis que les idées libérales ont commencé à prévaloir dans tout ce qui a rapport au système économique du pays. Dans le courant de cet ouvrage nous avons déjà eu l'occasion de citer la réforme du tarif des douanes opérée en 1860 par M. le Marquis d'Avila, et de faire observer que cette réforme marquait un grand progrès, quoique elle n'ait point été radicale, ni aussi ample que le réclamaient les besoins du commerce. Cependant, c'est à partir de cette époque, que nous voyons augmenter le commerce d'une manière considérable. Le seul examen du tableau suivant, dont on trouvera plus loin le développement, est une preuve à l'appui de notre assertion :

Années	Importation		Exportation	
	Valeurs — Reis	Droits — Reis	Valeurs — Reis	Droits — Reis
1842	9,286,023,928	2,373,642,635	6,580,533,901	300,015,985
1851	13,749,231,301	3,532,126,788	8,228,470,848	360,615,601
1856	20,451,809,800	3,896,821,940	16,299,035,500	147,651,625
1861	26,634,918,950	5,087,385,475	14,383,186,600	138,631,090
1865	24,822,534,100	7,547,519,915	20,108,646,300	181,703,465
1869	22,592,177,200	6,386,311,520	17,812,127,300	69,969,110
1870	25,341,244,300	6,594,829,470	20,293,457,000	75,564,485

Cependant, les bons résultats que nous venons d'indiquer ne doivent pas être attribués exclusivement à la réduction des droits. Cette réduction n'a fait que donner plus de facilité à l'échange des produits enfantés par le développement de la richesse publique, qui se traduit par l'augmentation absolue de la consommation et du nombre de personnes appelées à jouir des commodités préparées par le niveau qui tend à s'établir entre les différentes classes de la société.

La réforme du tarif ayant fait sentir immédiatement son influence salutaire, on prit bientôt le parti du système libéral et on étendit successivement la réforme à une multitude d'articles importants.

Un nouveau projet de tarif a été soumis aux Chambres. Nous sommes persuadé qu'il sera d'une grande utilité pour le commerce et d'autant plus parfait que les matériaux dont dispose la commission chargée de l'accomplir, sont plus abondants. En effet, l'exposition internationale de Porto a

fourni plusieurs termes de comparaison entre les produits étrangers et ceux de l'industrie portugaise et a permis aux commissaires du gouvernement l'étude de plusieurs questions importantes concernant l'abolition ou la réduction de quelques droits protecteurs, qui s'opposent encore au développement de l'industrie.

Le commerce intérieur commence à ressentir les bons effets de l'adoption du système métrique-décimal. Anciennement chaque ville, pour ainsi dire, avait ses poids et ses mesures, et souvent même deux localités limitrophes présentaient des différences considérables entre leur étalons. Ce manque d'unité rendait les transactions très-difficiles et donnait lieu à une multitude de fraudes et d'abus. L'adoption de ce système métrique était donc de la plus grande nécessité, et elle fut décrétée en 1852. Malgré sa simplicité, il a rencontré plusieurs obstacles dans la mise en pratique, le peuple s'étant insurgé contre l'introduction des nouvelles mesures, et les ayant reçues avec répugnance. Ce n'est qu'aux efforts persévérants des autorités qu'il est devenu d'un usage général.

Le tarif des douanes grève de 20 pour cent les droits sur les marchandises importées en commerce indirect. Cet impôt est connu sons le nom de cinquième différentiel. Une loi récente a autorisé le gouvernement à supprimer ce droit différentiel à l'égard des marchandises importées sous pavillon des nations qui n'imposent pas de droit analogue. Cette mesure est d'une grande portée et ne manquera pas d'exercer une influence salutaire sur le développement du commerce et de la navigation.

§ 1er

Commerce général

Les importations ont été constamment supérieures aux exportations. La différence en 1870 a été de 5,704,178,300 reis en faveur des importations.

Pendant la même année les importations se sont élevées au chiffre de 25,341,244,300 reis. Les principaux articles qui font l'objet de l'importation sont suivant l'ordre des valeurs officielles : le coton, les denrées coloniales, les farineux, la laine manufacturée, les métaux, les pêcheries, les dépouilles et produits d'animaux, et les minéraux.

La valeur des exportations en 1870 a été de 19,637,066,000 reis. Le vin est l'article le plus considérable de l'exportation portugaise. Les denrées coloniales, les bestiaux, les dépouilles et produits d'animaux et les minéraux sont les produits dont l'exportation est la plus importante après celle des vins.

Le mouvement du commerce en 1870 accuse une augmentation très-sensible sur celui de 1869.

Importations	1869	22,592,177,200	reis
	1870	25,341,244,300	»
	Différence	2,749,067,100	»
Exportations	1869	17,812,127,900	»
	1870	19,637,066,000	»
	Différence	1,824,938,100	»

Classes du tarif	1865 — REIS	1866 — REIS
Animaux vivants	798,871,700	964,521,800
Dépouilles et produits d'animaux	1,472,350,900	1,600,904,900
Pêcheries	1,411,113,800	1,549,786,600
Laine	2,008,423,900	2,037,221,000
Soieries	673,598,500	712,019,400
Coton	4,586,748,100	5,666,598,700
Lin	957,757,200	661,239,700
Bois	756,448,700	514,375,400
Farineux	2,658,926,100	2,244,416,600
Denrées coloniales	4,110,402,300	3,681,470,100
Matières végétales diverses	390,630,600	582,517,600
Métaux	1,742,433,900	2,258,417,400
Minéraux	664,087,700	998,723,400
Boissons	778,332,900	278,629,800
Verres et produits céramiques	238,195,000	231,143,600
Papier et ses applications	245,111,800	243,253,200
Produits chimiques	254,362,400	255,757,400
Compositions et produits divers	253,223,100	242,638,000
Manufactures de matières diverses	737,576,300	710,924,800
Tissus mélangés	83,869,200	92,080,600
Total	24,822,534,100	26,526,639,500

VALEURS IMPORTÉES

1867 — REIS	1868 — REIS	1869 — REIS	1870 — REIS
758,571,800	462,186,000	636,333,100	918,410,000
1,522,057,000	1,313,020,600	1,249,056,500	1,372,191,300
1,411,245,800	1,296,789,000	1,315,026,600	1,224,282,800
1,876,943,600	1,626,169,900	1,736,170,700	1,723,327,200
684,753,400	626,564,900	642,050,000	560,930,000
5,085,306,700	4,480,022,300	4,210,874,100	4,735,031,000
1,272,559,900	726,563,400	975,409,800	1,110,834,000
604,403,700	523,901,000	465,435,000	653,164,000
3,784,331,700	4,478,554,400	2,970,394,800	2,690,676,000
3,477,854,600	3,266,816,300	3,138,931,000	4,078,662,000
529,905,800	548,837,200	463,136,700	534,735,000
1,905,646,700	1,906,341,000	1,634,433,800	2,422,996,000
1,182,983,900	1,451,305,100	1,150,577,400	1,562,779,000
375,954,800	468,345,700	319,788,000	210,294,000
257,318,700	203,431,500	191,690,800	150,522,000
282,899,000	262,020,300	251,642,700	199,499,000
285,374,000	248,813,200	247,870,600	255,338,000
258,443,100	226,293,800	246,398,800	249,529,000
763,141,200	593,381,700	653,766,300	608,649,000
90,394,500	102,342,500	93,190,500	79,395,000
26,410,049,900	24,820,699,800	22,592,177,200	25,341,244,300

Classes du tarif	1865 — REIS	1866 — REIS
Animaux vivants	594,211,400	654,551,600
Dépouilles et produits d'animaux. . .	1,154,681,300	1,283,457,400
Pêcheries.	108,136,100	191,541,200
Laine	478,845,700	575,555,500
Soieries	201,844,100	104,329,600
Coton	409,253,000	414,695,700
Lin	62,839,400	65,443,100
Bois.	690,649,800	729,289,700
Farineux.	161,775,900	251,046,600
Denrées coloniales.	312,889,800	249,303,600
Matières végétales diverses	2,054,329,500	2,482,225,600
Métaux	4,112,409,300	2,357,240,100
Minéraux.	1,485,098,900	1,410,670,800
Boissons	7,665,366,600	7,726,414,900
Verres et produits céramiques	29,830,900	30,290,200
Papier et ses applications.	51,953,300	59,743,500
Produits chimiques.	281,632,900	278,852,300
Compositions et produits divers . . .	24,678,100	38,073,600
Manufactures de matières diverses . .	218,220,800	286,916,000
Tissus mélangés.	—	—
Total	20,108,646,300	19,189,640,800

VALEURS EXPORTÉES

1867 REIS	1868 REIS	1869 REIS	1870 REIS
636,384,500	907,144,000	1,857,739,800	2,534,455,000
1,088,054,200	1,311,819,600	1,394,509,300	887,360,000
208,846,500	177,121,400	167,473,900	291,795,000
273,736,200	241,316,600	353,490,700	284,229,000
118,174,700	149,441,400	147,126,900	117,123,000
320,501,500	414,439,600	511,558,300	372,091,000
52,167,700	32,476,600	47,909,400	58,163,000
801,804,300	749,584,800	780,083,600	864,107,000
526,172,700	646,414,300	237,107,200	320,320,000
287,683,900	336,092,600	386,091,900	180,830,000
2,940,027,600	2,158,899,800	2,220,208,700	2,120,411,000
1,833,375,700	2,197,493,200	717,628,400	607,586,000
1,210,693,200	1,072,401,500	1,615,457,100	2,058,288,000
6,302,484,100	6,969,205,400	7,022,711,600	8,776,004,000
24,937,800	25,859,000	38,040,300	40,870,000
49,610,700	44,377,500	51,880,300	68,494,000
358,310,200	337,529,400	332,596,000	349,045,000
30,790,800	337,529.400	42,551,100	39,430,000
229,890,300	241,940,300	283,962,800	322,856,000
—	—	—	—
17,293,643,600	18,040,906,300	17,812,127,300	20,293,457,000

Tableau général du commerce du Portugal en 1870

Classes du tarif	Valeur des marchandises importées pour la consommation — Reis	EXPORTATION: Valeur des articles d'origine ou de production nationale — Reis	EXPORTATION: Valeur des marchandises nationalisées — Reis	Valeur des marchandises réexportées — Reis	Valeur des marchandises expédiées en transit — Reis
Animaux	918,410,000	2,532,257,000	2,198.000	—	350,000
Dépouilles d'animaux . .	1,372,191,300	866,507,000	20,853,000	118,260,000	8,392,000
Pêcheries	1,224,282,800	279,302,000	12,493,000	56,812,000	—
Laines	1,723,327,200	271,389,000	12,840,000	68,636,000	85,120,000
Soieries	560,930,000	110,205,000	6,918,000	6,247,000	—
Cotons	4,735,031,000	217,701,000	154;390,000	861,711,000	—
Lin	1,110,834,000	52,556,000	5,607,000	55,772,000	—
Bois	653,154,000	859,795,000	4,312,000	2,838,000	35,934,000
Farineux	2,690,676,000	305,296,000	15,024,000	103,074,000	774,000
Denrées coloniales . . .	4,078,662,000	173,040,000	7,790,000	261,892,000	20,000
Matières végétales . . .	534,735,000	2,107,713,000	12,698,000	113,994,000	11,444,000
Métaux	2,422,996,000	416,823,000	190,763,000	168,348,000	83,358,000
Minéraux	1,562,779,000	1,894,690,000	163,598,000	13,961,000	—
Boissons	210,294,000	8,773,255,000	2,749,000	129,557,000	2,902,000
Verres et produits céramiques.	150,522,000	36,911,000	3,959,000	53,577,000	—
Papier	199,499,000	60,583,000	7,911,000	6,822,000	40,645,000
Produits chimiques . . .	255,338,000	339,632,000	9,413,000	2,507,000	180,000
Compositions et produits divers.	249,529,000	31,314,000	8,116,000	33,606,000	—
Manufactures de matières diverses	608,649,000	308,097,000	14,759,000	86,449,000	277,230,000
Tissus mélangés	79,395,000	—	—	—	—
	25,341,244,300	19,637,066,000	656,391,000	2,144,063,000	496,349,000

§ 2.e

Commerce avec les colonies

Ce commerce est de plus en plus florissant. Nous avons déjà signalé dans notre aperçu sur les colonies les réformes les plus importantes qui ont été opérées afin d'en favoriser le progrès, et nous avons vu que toutes ces réformes y ont déterminé l'accroissement de l'agriculture, qui est la source la plus considérable de richesses que le Portugal doit exploiter dans ces provinces. Le développement de l'agriculture devait se traduire nécessairement par l'augmentation du commerce colonial.

Les possessions d'Afrique sont celles qui font un plus grand nombre de transactions avec la métropole. Ainsi qu'on pourra s'en assurer en examinant les tableaux suivants, ce commerce consiste principalement en denrées coloniales, en coton, en dépouilles d'animaux, en métaux, et en produits chimiques et médicinaux, autant entre les possessions d'Asie qu'entre celles d'Afrique. La plus grande partie de ce commerce s'effectue sous pavillon portugais

Tableau général du commerce du royaume avec les possessions d'Afrique en 1870

Classes du tarif	Importation — Valeur en reis	Exportation — Valeur en reis
Animaux vivants.	335,000	1,335,000
Dépouilles d'animaux.	94,445,700	24,293,000
Pêcheries.	944,500	4,372,000
Laines.	23.000	33,392,000
Soieries	1,000	5,242,000
Cotons.	95,105,000	159,770,000
Lin	3,000	14,667,000
Bois.	432,000	20,500,000
Farineux.	2,304,000	47,548,000
Denrées coloniales.	544,767,000	8,053,000
Matières végétales	149,856,000	33,902,000
Métaux.	32,460,000	103,069,000
Minéraux.	5,000	4,898,000
Boissons	4,529,000	174,997,000
Verres et produits céramiques .	632,000	19,274,000
Papier.	78,000	15,002,000
Produits chimiques.	—	5,587,000
Compositions et produits divers.	3,000	16,115,000
Manufactures de matières diverses	632,000	64,228,000
	926,555,200	756,344,000

Voici le résumé des valeurs qui ont été l'objet du commerce avec les colonies d'Afrique pendant la période 1865-1869 :

Années	Importation	Exportation
1865.............	557,483,700 reis	478,088,200 reis
1866.............	784,975,200 »	548,783,100 »
1867.............	745,138,000 »	414,473,800 »
1868.............	564,934,100 »	435,351,600 »
1869.............	926,555,200 »	568,505,700 »

Tableau général du commerce du royaume avec les possessions d'Asie en 1870

Classes du tarif	Importation — Valeur en reis	Exportation — Valeur en reis
Animaux vivants.	29,000	52,000
Dépouilles d'animaux.	80,300	1,295,000
Pêcheries.	73,000	12,000
Soieries	514,000	4,000
Cotons.	—	170,000
Lin.	800,000	18,000
Bois.	411,000	151,000
Farineux.	2,150,000	1,008,000
Denrées coloniales.	12,888,000	878,000
Matières végétales	49,278,000	627,000
Métaux.	270,000	24,000
Minéraux.	—	20,000
Boissons	25,000	43,634,000
Verres et produits céramiques .	1,918,000	40,000
Papier.	6,000	1,820,000
Produits chimiques.	331,000	1,000
Compositions et produits divers.	61,000	234,000
Manufactures de matières diverses	402,000	6.000
	69,236,300	49,994,000

Voici le résumé des valeurs qui ont été l'objet du commerce avec les colonies d'Asie pendant la période 1865-1869 :

Années	Importation	Exportation
1865.............	68,810,900 reis	25,345,900 reis
1866.............	57,126,200 »	27,985,400 »
1867.............	50,042,700 »	49,710,600 »
1868.............	84,557,500 »	48,877,100 »
1869.............	52,998,300 »	33,082,900 »

§ 3.e

Commerce avec les nations étrangères

Avant de nous occuper du commerce du Portugal avec chacune des nations étrangères, nous présentons les deux tableaux suivants qui font connaître quel est le rang que ces nations ont occupé dans l'importation et l'exportation de 1870.

Tableau général de l'importation des différents pays étrangers en Portugal en 1870 suivant l'ordre des valeurs

Pays de provenance	Valeurs officielles — Reis
Angleterre et ses possessions	12,511,824,600
Brésil	3,178,255,700
France et ses possessions	2,390,701,600
Espagne	1,821,229,200
États-Unis	1,690,817,400
Russie	1,199,875,200
Possessions portugaises d'Afrique	926,555,200
Suède et Norwège	478,263,900
Confédération du Nord de l'Allemagne	399,658,400
Hollande	398,707,200
Italie	133,174,100
Possessions portugaises d'Asie	69,236,300
Empire de Maroc	47,393,600
Turquie	22,025,000
République Argentine	15,921,400
Uruguay	11,067,000
Belgique	1,880,000
Autriche	948,000
République du Paraguay	900,000
Chili	122.900
Danemark	18,000
Pérou	5,000
Provenances diverses	42,595,500
Total	25,341,244,300

**Tableau général
de l'exportation du Portugal pour les pays étrangers
en 1870 suivant l'ordre des valeurs**

Pays de destination	Valeurs officielles — Reis
Angleterre	12,468,668,000
Brésil	3,207,793,000
Espagne	1,845,969,000
Possessions portugaises d'Afrique	756,344,000
France	397,591,000
Russie	220,991,000
Hollande	209,755,000
États-Unis	185,610,000
Confédération du Nord de l'Allemagne	174,270,000
Suède et Norwège	152,364,000
Italie	115,179,000
Danemark	110,871,000
Belgique	91,390,000
République Argentine	61,202,000
Possessions portugaises d'Asie	49.994,000
Uruguay	41,804,000
Chili	4,077,000
Maroc	3,683,000
Pérou	161,000
Turquie	140,000
Destinations diverses	195,601,000
Total	20,293,457,000

Commerce avec l'Angleterre

L'Angleterre est le pays avec lequel le Portugal entretient les plus importantes relations commerciales. Elle lui envoie ses tissus de coton, de laine et de fil, ses charbons, ses machines industrielles, ses fromages, ses métaux et ses minéraux, et en échange elle importe du Portugal du vin, du minerai de cuivre, de l'huile, du coton en masse, des oranges et d'autres fruits, des bœufs, du liége et une quantité d'autres articles assez importants. Nous donnons plus loin les tableaux des principales importations et exportations, pour l'année 1870.

Le Portugal a conclu avec l'Angleterre en 1842 un traité de commerce et de navigation qui contient la clause du traitement de la nation la plus favorisée. Cependant, depuis la conclusion du traité de commerce du Portugal avec la France en 1866, un nouveau traité avec l'Angleterre est devenu nécessaire dans l'intérêt des deux pays. En effet, comme les réductions accordées à la France n'ont pas eu lieu gratuitement, mais en échange de réductions faites sur le tarif français, l'Angleterre n'avait pas le droit de réclamer pour elle les avantages de ce traité, ce qui fait qu'elle ne jouit pas actuellement du traitement de la nation la plus favorisée. D'un autre côté les vins portugais, à cause de leur grande force alcoolique, sont soumis en Angleterre à un droit qui a un caractère tout différentiel si on le compare à celui qui grève les vins moins généreux d'autres pays, ce qui entrave le développement du commerce des vins portugais dans leur débouché principal, parce que plusieurs qualités de vins pourraient être consommés en Angleterre et accomodés au goût anglais, s'ils pouvaient être admis à concourir sur les marchés de la Grande-

Bretagne sous un régime égal à celui qui est applicable à d'autres pays concurrents. Or, comme une telle concession faite par l'Angleterre ne devrait pas avoir lieu gratuitement, et que le Portugal diminuerait en échange les droits sur les principaux articles d'origine anglaise qu'il importe pour sa consommation et qui sont impérieusement réclamés par les besoins de son industrie manufacturière, l'Angleterre trouverait de son côté de grands avantages à conclure avec le Portugal un nouveau traité sur de telles bases. Il est à désirer qu'une entente sur ce point si important puisse avoir lieu prochainement.

Voici le tableau général du commerce avec l'Angleterre pendant l'année 1870. Les articles y sont mentionnés d'après la nomenclature du tarif des douanes. Nous le faisons suivre des deux tableaux dont nous avons déjà parlé, et que nous croyons suffisants pour faire connaître les articles les plus importants qui sont généralement l'objet du commerce portugais avec la Grande-Bretagne.

Tableau général du commerce avec la Grande-Bretagne en 1870

Classes du tarif	Importation — Valeur en reis	Exportation — Valeur en reis
Animaux vivants	4,184,000	1,752,844,000
Dépouilles d'animaux.	581,216,300	209,307,000
Pêcheries	1,065,421,300	12,499,000
Laines	785,068,000	224,175,000
Soieries..	213,959,000	4,202,000
Coton	4,004,080,000	67,255,000
Lin	385,247,000	1,726,000
Bois.	91,973,000	292,629,000
Farineux	574,996,000	96,811,000
Denrées coloniales	853,171,000	54,949,000
Matières végétales	151,950,000	1,292,876,000
Métaux	1,934,943,000	236,018,000
Minéraux.	1,055,161,000	1,829,083,000
Boissons	63,231,000	6,337,105,000
Verres et produits céramiques .	70,065,000	1,293,000
Papier.	27,083,000	3,953,000
Produits chimiques.	220,619,000	40,512,000
Compositions et produits divers.	165,893,000	227,000
Manufactures de matières diverses	259,658,000	11,704,000
Tissus mélangés	3,936,000	—
	12,511,824,600	12,468,668,000

Voici le résumé des valeurs qui ont été l'objet du commerce avec l'Angleterre pendant la période 1865-1870 :

Années	Importations — Reis	Exportations — Reis
1865	12,258,980,500	13,404,112,500
1866	13,365,333,000	11,855,685,500
1867	11,904,176,500	10,571,712,000
1868	11,174,500,100	10,809,519,200
1869	10,458,150,400	9,680,102,100
1870	12,511,824,600	12,468,668,000

Tableau des principaux articles importés d'Angleterre en 1870

Articles	Unités	Quantités	Valeur — Reis
Beurre	Kilog.es	952,644	475,290,900
Fromages	»	45,405	4,520,265
Morue.	»	10,425,882	1,054,427,500
Laine en masse. . . .	»	101,752	31,460,000
Tissus de laine légers.	»	119,624	342,857,100
Tapis	»	25,755	21,945,200
Velours de laine . . .	»	9,578	22,269,000
Châles de laine. . . .	»	3,823	20,903,400
Baïettes de laine . . .	»	40,200	67,071,900
Draps et casimirs . .	»	59,964	214,182,600
Soie écrue	»	21,385	173,154,000
Mouchoirs de soie . .	»	1,045	11,409,000
Coton en fil simple . .	»	58,803	48,003,000
» fil retors . .	»	59,136	75,873,000
Velours de coton. . .	»	16,448	22,732,000
Châles et mouchoirs de coton	»	116,933	258,115,000
Tissus de coton de diverses qualités . . .	»	4,209,965	3,512,708,000
Lin en masse.	»	273,056	70,060,000
Chanvre	»	242,235	36,522,000
Tissus de lin divers. .	»	547,823	216,662,000
Riz	»	6,801,805	412,037,000
Blé en grain	»	1,231,067	66,073,000
» farine.	»	846,849	63,073,000
Sucre brut.	»	2,269,496	293,274,000
» raffiné	»	185,850	40,751,000
Thé.	»	254,579	326,533,000
Mélasse	»	1,674,266	86,406,000
Tabac en feuilles . . .	»	194,537	76,217,000
» cigares . . .	»	2,082	6,923,000
Fer fondu brut. . . .	»	1,501,354	25,596,000
Fer battu brut	»	8,055,365	317,172,000
» » laminé . . .	»	2,698,711	119,741,000
Ferblanc	»	841,613	75,976,000
Charbon de terre . . .	»	186,990,981	954,686,000
Bouteilles	»	657,526	25,201,000
Faïence.	»	132,688	24,077,000
Produits chimiques . .			220,619,000
Indigo	»	63,766	115,918,000
Machines industrielles .	»	335,465	107,992,000
» idem en pièces séparées	»	169,242	26,379,000

Tableau des principaux articles exportés pour l'Angleterre en 1870

Articles	Unités	Quantités	Valeur — Reis
Porcs	Nombre	32,308	461,138,000
Bœufs	»	25,350	1,751,772,000
Cire brute	Kilogr.es	77,122	53,928,000
Défenses d'éléphants	»	18,193	45,382,000
Œufs	»	538,652	38,377,000
Peaux sèches	»	165,876	22.223.000
Laine en masse	»	857,557	222,794,000
Tissus de coton brodés	»	932	22,868,000
Liége brut	»	4,415,832	253,716,000
» ouvré	»	370,507	36,124,000
Pommes de terre	»	631,798	76,499,000
Huile d'olive	Litres	324,152	45,174,000
Caroube	Kilogr.es	6,149,981	78,321,000
Oranges	Milliers	347,750	718,411,000
Raisins	Kilogr.es	1,212,582	70,676,000
Amandes	»	193,367	29,375,000
Figues sèches	»	1,650,113	55,599,000
Oignons	»	9,120,754	112,513,000
Orseille	»	149,152	23,954,000
Huile de palme	»	183,723	22,305,000
Gomme copale	»	60,145	25,037,000
Semences d'arachide	»	140,462	7,733,000
Minerai de plomb	»	1,002,693	41,349,000
» cuivre	»	274,362,600	1,652,214,000
Manganèse	»	11,875,610	99,687,000
Minerais divers	»	1,275,586	24,480,000
Vin de Madère	Décalitres	31,284	237,558,000
Vin de Porto	»	1,829,578	6,063,999,000
Vin de autres qualités	»	16,718	32,430,000
Sel	Litres	20,949,723	25,091,000

Commerce avec le Brésil

Nous trouvons en 1870 le Brésil au second rang pour les exportations portugaises et au troisième pour les importations.

Depuis 1861, le commerce avec le Brésil a constamment diminué quant à l'importation et augmenté en ce qui concerne l'exportation nationale.

Années	Importations — Reis	Exportations — Reis
1861	3,343,083,000	2,649,908,200
1865	3,018,332,600	2,690,674,500
1866	3,422,467,000	3,041,892,500
1867	3,069,190,900	2,623,180,700
1868	2,903,187,200	2,905,232,800
1869	2,895,578,000	3,364,129,200
1870	3,178,255,700	3,207,793,000

Le commerce avec le Brésil doit augmenter de plus en plus. Suivant les principes de la politique commerciale inaugurée par Mr. le Comte de Casal Ribeiro, le Portugal se réserve dans tous les traités de commerce qu'il conclut avec les puissances étrangères le droit de faire au Brésil des concessions spéciales. On comprend toute la portée de cette clause. Le Portugal, autant par les conditions spéciales de son industrie naissante que par son excellente position géographique, ne tardera pas à être le grand entrepôt du commerce avec le Brésil, surtout s'il conserve vis-à-vis des autres nations sa liberté de négocier à l'égard de cet empire.

Voici le tableau général du commerce avec le Brésil pendant l'année 1870 :

Tableau général du commerce avec le Brésil en 1870

Classes du tarif	Importation — Valeur en reis	Exportation — Valeur en reis
Animaux vivants	1,438,000	1,522,000
Dépouilles d'animaux	458,758,600	214,714,000
Pêcheries	889,200	24,051,000
Laines	793,900	3,755,000
Soieries	160,000	58,146,000
Coton	463,837,000	9,299.000
Lin	2,329,000	32,923,000
Bois	19,851,000	46,237,000
Farineux	59,447,000	98,467,000
Denrées coloniales	2,121,546,000	58,235,000
Matières végétales	12,669,000	373,553,000
Métaux	17,422,000	212,114,000
Minéraux	770,000	22,111,000
Boissons	6,331,000	1,695,214,000
Verres et produits céramiques	332,000	16,665,000
Papier	277,000	42,443,000
Produits chimiques	19,000	59,849,000
Compositions et produits divers.	255,000	20,938,000
Manufactures de matières diverses	10,050,000	217,457,000
Tissus mélangés	82,000	—
	3,178,255,700	3,207,793,000

L'exportation de 1869 a été supérieure à l'importation, pour la valeur de 468,551,200 reis. Ce fait parle bien hautement en faveur du progrès de l'industrie nationale.

Tableau des principaux articles de commerce avec le Brésil en 1870

Importation

Articles	Unités	Quantités	Valeur — Reis
Peaux sèches.	Kilog.es	1,733,773	427,710,000
Coton en masse	»	1,211,182	463,175,000
Sucre brut.	»	14,569,399	1,916,341,000
Café.	»	552,006	111,724,000
Mélasse	»	956,257	43,414,000
Tabac en feuilles. . . .	»	63,724	18,890,000
» en carotte. . . .	»	61,313	16,625,000

Exportation

Articles	Unités	Quantités	Valeur — Reis
Porc salé	Kilogr.es	176,724	45,843,000
Viande salée.	»	216,664	31,000,000
Cire brute.	»	74,422	10,843,000
Poisson salé.	»	341,458	21,501,000
Fil de soie retors . . .	»	3,140	34,840,000
Tissus de soie.	»	1,850	20,795,000
Lin en fil retors	»	19,335	18,365,000
Pommes de terre. . . .	»	2,212,256	45,643,000
Légumes	»	957,417	41,032,000
Huile d'olive.	Litres	1,071,073	208,908,000
Olives.	Kilogr.es	59,361	11,817,000
Figues sèches	»	242,355	12,186,000
Oignons	»	2,742,637	46,277,000
Orfévrerie d'argent. . .	»	1,566	61,354,000
Vinaigre.	Décalitres	161,518	97,698,000
Vin de Madère.	»	1,517	6,443,000
Vin de Porto	»	448,836	816,506,000
Vin de autres qualités .	»	700,551	773,368,000
Librairie.	Kilogr.es	25,519	31,904,000
Sel	Litres	35,401,369	38,369,000
Chaussure.	Paires	262,642	123,815,000
Chapeaux pour hommes	Nombre	52,431	30,290,000
Cure-dents en bois. . .	Kilogr.es	45,825	10,359,000

Commerce avec la France

En ce qui concerne les importations, la France occupe le troisième rang dans les relations commerciales du Portugal. C'est la quatrième puissance à l'égard des exportations.

Le commerce avec la France a augmenté depuis 1861, surtout quant aux exportations, ainsi que le démontrent les chiffres suivants :

Années	Importations — Reis	Exportations — Reis
1861	3,035,665,200	353,552,000
1865	3,785,033,500	747,290,000
1866	4,018,282,200	648,378,900
1867	3,335,635,900	7,746,383,900
1868	2,920,004,900	839,149,000
1869	3,073,747,000	1,101,264,700
1870	2,390,701,600	397,591,000

Les principales marchandises importées de France sont : les soieries, les articles de modes et les objets de luxe, les meubles, la carrosserie, la sellerie, les cuirs, la papeterie, les métaux ouvrés, et les quincailleries. Celles que le Portugal exporte pour la France sont : la cire brute, le vin, le liége, l'ivoire, le café, les graines oléaginenses, les figues sèches, et les fruits secs et confits.

La France est le pays qui est actuellement le plus favorisé à cause du tarif conventionnel qui fait partie du traité de commerce qu'elle a conclu en 1866 avec le Portugal. Il est vrai que le bénéfice de ce tarif a déjà été généralisé à d'autres nations avec lesquelles des traités analogues ont été conclus moyennant des réductions réciproques ; mais c'est la France qui en retire le plus d'avantages à cause de ses conditions spéciales qui lui

assurent un des premiers rangs dans les importations portugaises.

Dans les trois tableaux qui suivent nous présentons le résumé des relations commerciales avec la France en 1870, et nous énumérons les principaux articles qui les ont constituées.

Tableau général du commerce avec la France en 1870

Classes du tarif	Importation — Valeur en reis	Exportation — Valeur en reis
Animaux vivants	2,909,000	8,000
Dépouilles d'animaux	109,899,400	78,464,000
Pêcheries	14,093,200	1,505,000
Laines	559,536,000	6,960,000
Soieries	339,333,000	21,762,000
Coton	156,220,000	4,894,000
Lin	50,222,000	51,000
Bois	17,699,000	27,390,000
Farineux	178,259,000	12,591,000
Denrées coloniales	76,989,000	16,013,000
Matières végétales	41,309,000	126,209,000
Métaux	149,031,000	8,011,000
Minéraux	22,912,000	38,993,000
Boissons	29,214,000	29,294,000
Verres et produits céramiques	66,982,000	265,000
Papier	128,083,000	3,152,000
Produits chimiques	30,590,000	19,985,000
Compositions et produits divers	56,997,000	170,000
Manufactures de matières diverses	285,075,000	1,874,000
Tissus mélangés	75,349,000	—
	2,390,701,600	397,591,000

Tableau des principaux articles importés de France en 1870

Articles	Unités	Quantités	Valeur — Reis
Mérinos	Kilogr.es	3,708	15,133,000
Draps et casimirs . . .	»	58,560	242,223,000
Tissus de laine transparents	»	6,281	29,908,700
Passementerie de laine .	»	13,277	39,494,000
» soie. .	»	2,792	32,243,000
Soie écrue.	»	1,412	12,611,000
» teinte.	»	3,038	23,303,000
Rubans de soie	»	2,282	45,347,000
Mouchoirs de soie . . .	»	3,751	57,174,000
Dentelles de soie. . . .	»	528	10,936,000
Tissus de velours de soie	»	851	20,847,000
Tissus de soie	»	5,741	118,925,000
Fil de coton retors. . .	»	21,173	34,229,000
Mercerie de coton . . .	»	3,179	11,140,000
Passementeries de coton	»	1,702	6,310,000
Tissus de coton de diverses qualités	»	45,231	89,283,000
Fil de lin écru.	»	41,618	25,051,000
Tissus de lin divers . .	»	22,470	17,058,000
Blé en grain.	»	484,288	25,162,000
» farine.	»	2,201,100	149,661,000
Sucre brut.	»	327,662	40,186,000
Tabac en feuilles. . . .	»	28,806	12,727,000
Papier à écrire.	»	109,929	43,793,000
Papiers peints	»	58,033	20,043,000
Machines industrielles .		121,391	33,711,000
» idem en pièces séparées	» »	49,310	18,911,000
Quincailleries	»	8,905	15,798,000
Horlogerie.	Pièces	6,375	51,772,000
Tissus mélangés	»		75,319,000

Tableau des principaux articles exportés pour la France en 1870

Articles	Unités	Quantités	Valeur — Reis
Cire brute.	Kilogr.es	50,561	34,942,000
Défenses d'éléphants . .	»	5,648	12,685,000
Soie en cocons	»	12,202	14,322,000
Liége brut.	»	479,857	24,074,000
Café	»	205,292	31,002,000
Amandes.	»	59,445	12,873,000
Figues sèches	»	912,083	28,418,000
Orseille	»	79,387	13,869,000
Huile de palme.	»	141,002	19,699,000
Semence d'arachide. . .	»	608,271	37,207,000
Manganèse.	»	1,756,377	12,700,000
Vin de Madère.	Décalitres	745	3,417,000
Vin de Porto	»	3,435	13,714,000
Vin de autres qualités .	»	3,601	12,139,000
Sel	Litres	8,605,293	12,583,000

Commerce avec l'Espagne

Le commerce du Portugal avec l'Espagne offre les comparaisons suivantes :

Années	Importation — Reis	Exportation — Reis
1861	2,410,419,950	1,299,548,400
1865	2,010,043,800	1,188,188,100
1866	2,348,740,900	1,348,048,000
1867	2,349,323,400	1,137,837,200
1868	1,574,814,200	1,332,485,000
1869	1,904,682,600	1,355,612,100
1870	1,821,229,200	1,845,969,000

Presque tout le commerce avec l'Espagne a lieu par la frontière. C'est ainsi qu'en 1870 l'importation par la frontière a été de 1,821,229,200 reis et l'exportation de 1,598,018,000 reis.

La valeur de l'exportation en 1870 comprend 1,431,410,000 reis d'articles d'origine ou de production nationale.

L'importation d'Espagne a été inférieure à l'exportation pour la somme de 24,739,000 reis.

Le Portugal envoie en Espagne quelques produits de son industrie, du vin, du liége, du poisson salé ou mariné. Il en reçoit plusieurs produits naturels, des bœufs, des chevaux, des mulets, de la laine et des farineux.

Voici l'état général du commerce avec l'Espagne et des principaux articles d'importation et d'exportation en 1870.

Tableau général du commerce avec l'Espagne en 1870

Classes du tarif	Importation — Valeur en reis	Exportation — Valeur en reis
Animaux vivants	909,509,000	768,183,000
Dépouilles d'animaux.	13,303,200	223,790,000
Pêcheries.	51,948,200	245,726,000
Laines.	357,786,800	15,338,000
Soieries	731,000	16,372,000
Coton	1,005,000	128,228,000
Lin	5,647,000	6,236,000
Bois.	12,216,000	184,753,000
Farineux.	301,134,000	45,518,000
Denrées coloniales	19,772,000	5,847,000
Matières végétales	72,024,000	43,989,000
Métaux.	15,309,000	32,652,000
Minéraux.	3,878,000	24,377,000
Boissons	8,034,000	25,611,000
Verres et produits céramiques .	2,251,000	2,918,000
Papier.	36,525,000	1,415,000
Produits chimiques.	473,000	49,331,000
Compositions et produits divers	7,390,000	1,121,000
Manufactures de matières diverses	12,267,000	24,564,000
Tissus mélangés	16,000	—
	1,821,229,200	1,845,969,000

Tableau des principaux articles de commerce avec l'Espagne en 1870

Importation

Articles	Unités	Quantités	Valeur — Reis
Laine en masse	Kilogr.es	1,517,097	355,641,400
Seigle.	»	1,688,861	54,675,000
Orge	»	314,975	11,774,000
Blé en grain.	»	3,706,579	180,000,000
» farine.	»	323,914	26,530,000

Exportation

Articles	Unités	Quantités	Valeur — Reis
Chèvres.	Nombre	29,901	36,654,000
Bœufs.	»	5,352	125,752.000
Moutons.	»	82,530	105,112,000
Mulets.	»	889	24,450,000
Cire brute.	Kilog.es	130,389	66,572,000
Œufs	»	291,915	40,627,000
Peaux sèches.	»	116,352	44,488,000
Semences de vers à soie	»	2,052	45,046,000
Thon	»	1,186,436	58,653,000
Sardines.	»	5,373,418	129,598,000
Poisson de diverses qualités.	»	1,047,340	45,886,000
Soie en cocons.	»	15,231	15,630,000
Mouchoirs de coton. . .	»	7,747	15,241,000
Liége brut.	»	863,231	36,503,000
Planches.	»	—	95,861,000
Huile d'olive.	Litres	101,090	16,551,000
Vin.	Décalitres	46,358	26,000,000
Sel	Litres	9,979,714	44,875,000

Commerce avec les États-Unis

Le commerce avec cette grande puissance d'Amérique occupe un rang important dans la statistique commerciale du Portugal et tend à augmenter. On voit dans le cadre qui suit dans quelles proportions l'augmentation a eu lieu depuis 1861.

Années	Importations — Reis	Exportations — Reis
1861	811,991,000	55,497,400
1865	709,094,300	187,703,400
1866	502,884,100	217,039,000
1867	588,986,900	155,377,080
1868.	899,988,800	125,777,100
1869	1,130,806,400	167,463,800
1870	1,690,817,400	185,610,000

La valeur de l'exportation en 1870 est presque toute d'articles d'origine ou de production nationale. Les importations ont dépassé les exportations de 1,505,207,400 reis.

Le Portugal importe des États-Unis d'Amérique du blé en grain et en farine, du pétrole, du tabac en feuilles, des douves, des planches et des poutres; il exporte pour ce pays du vin, du liége, de l'huile et quelques autres produits. Les trois tableaux qui suivent donnent une idée générale de ce commerce et énumèrent les principaux articles qui en sont l'objet.

Tableau général du commerce avec les États-Unis en 1870

Classes du tarif	Importation — Valeur en reis	Expotation — Valeur en reis
Dépouilles d'animaux.	814,100	16,149,000
Pêcheries.	3,275,700	3,000
Laines.	393,600	18,000
Soieries	150,000	—
Cotons.	8,010,000	1,139,000
Lin	28,000	2,218,000
Bois.	217,435,000	54,940,000
Farineux.	933,017,000	16,000
Denrées coloniales	76,577,000	3,561,000
Matières végétales	11,115,000	28,396,000
Métaux	2,540,000	5,459,000
Minéraux.	399,751,000	3,338,000
Boissons	327,000	43,357,000
Verres et produits céramiques .	1,622,000	3,000
Papier.	235,000	2,000
Produits chimiques.	709,000	26,659,000
Compositions et produits divers	13,009,000	—
Manufactures de matières diverses	21,797,000	352,000
Tissus mélangés	12,000	—
	1,690,817,400	185,610,000

Tableau des principaux articles de commerce avec les Etats-Unis en 1870

Importation

Articles	Unités	Quantités	Valeur — Reis
Douves	Nombre	1,186,109	231,436,000
Planches.	Mètres	261,694	21,354,000
Bois de mâture.	Pièces	164	6,672,000
Blé en grain.	Kilog.es	15,647,303	836,526,000
» » farine	»	1,163,737	96,944:000
Tabac en feeulles. . . .	»	240,704	74,311,000
Pétrole	»	3,439,898	399,705,000

Exportation

Articles	Unités	Quantités	Valeur — Reis
Cire brute.	Kilog.es	52,718	35,745,000
Liége brut.	»	899,657	46,743,000
» ouvré.	»	42,288	6,617,000
Olives.	»	244,135	14,624,000
Oranges.	Millier	7,231	13,964,000
Vin de Madère	Décalitres	684	2,102,000
Vin de Porto	»	13,161	38,652,000
Vin de autres qualités . .	»	1,019	2,582,000
Sel	Litres	11,318,284	11,391,000

Commerce avec la Confédération de l'Allemagne du Nord

Tableau général du commerce avec la Confédération du Nord de l'Allemagne en 1870

Classes du tarif	Importation — Valeur en reis	Exportation — Valeur en reis
Dépouilles d'animaux.	5,360,900	2,341,000
Pêcheries.	405,000	171,000
Laines	3,866,500	—
Soieries	4,096,000	—
Coton	4,390,000	95,000
Lin.	54,650,000	—
Bois.	4,183,000	49,006,000
Farineux	76,864,000	2,193,000
Denrées coloniales	182,636,000	1,409,000
Matières végétales	6,817,000	21,853,000
Métaux	1,499,000	5,000
Minéraux.	1,413,000	3,315,000
Boissons.	36,918,000	98,407,000
Verres et produits céramiques .	3,037,000	—
Papier.	650,000	5,000
Produits chimiques.	1,008,000	2,397,000
Compositions et produits divers .	1,520,000	—
Manufactures de matières diverses	10,345,000	73,000
	399,658,400	174,270,000

Voici le résumé des valeurs qui ont été l'objet du commerce avec la Confédération de l'Allemagne du Nord pendant la période 1865-1869 :

Années	Importation	Exportation
1865.............	344,523,000 reis	163,704,800 reis
1866.............	249,376,709 »	180,314,300 »
1867.............	224,492,700 »	294,553,700 »
1868.............	398,619,400 »	285,819,600 »
1869.............	349,457,100 »	211,819,600 »

Le Portugal a conclu tout récemment un traité de commerce avec la Prusse sur les bases du traitement de la nation la plus favorisée. Ce traité ne manquera pas d'exercer une puissante influence sur le développement des relations commerciales des deux pays.

Commerce avec l'Italie

Tableau général du commerce avec l'Italie en 1870

Classes du tarif	Importation — Valeur en reis	Exportation — Valeur en reis
Dépouilles d'animaux.	7,732,600	82,259,000
Pêcheries.	711,500	2,916,000
Soieries	1,280,000	8,959,000
Coton	—	1,087,000
Lin	1,293,000	—
Bois.	96,000	—
Farineux.	49,910,000	—
Denrées coloniales	2,000	7,488,000
Matières végétales	3,976,000	4,019,000
Métaux	319,000	5,215,000
Minéraux.	62,508,000	11,000
Boissons	68,000	2,475,000
Verres et produits céramiques .	102,000	30,000
Papier.	4,641,000	—
Produits chimiques.	153,000	220,000
Compositions et produits divers	28,000	—
Manufactures de matières diverses	354,000	500,000
	133,174,100	115,179,000

Voici le résumé des valeurs qui ont été l'objet du commerce avec l'Italie pendant la période 1865-1869 :

Années	Importation	Exportation
1865.	63,192,300 reis	476,794,900 reis
1866.	65,163,400 »	303,016,900 »
1867.	159,385,400 »	68,436,100 »
1868.	135,484,100 »	208,583,200 »
1869.	206,855,100 »	253,525,900 »

Commerce avec la Hollande

Tableau général du commerce avec la Hollande et ses possessions en 1870

Classes du tarif	Importation — Valeur en reis	Exportation — Valeur en reis
Dépouilles d'animaux.	80,374,700	18,972,000
Pêcheries	215,500	160,000
Laines.	21,000	—
Soieries	136,000	—
Coton	2,379,000	100,000
Lin.	1,679,000	—
Bois.	393,000	35,798,000
Farineux.	10,082,000	4,811,000
Denrées coloniales	160,961,000	22,446,000
Matières végétales	29,740,000	87,672,000
Métaux	31,191,000	—
Minéraux.	4,303,000	220,000
Boissons	60,518,000	26,800,000
Verres et produits céramiques .	3,532,000	—
Papier.	1,670,000	—
Produits chimiques.	746,000	12,631,000
Compositions et produits divers	3,881,000	—
Manufactures de matières diverses	6,885,000	145,000
	398,707,200	209,755,000

Voici le résumé des valeurs qui ont été l'objet du commerce avec la Hollande pendant la période 1865-1869 :

Années	Importation	Exportation
1865.............	242,288,500 reis	186,620,900 reis
1866.............	237,548,300 »	228,199,400 »
1867.............	394,352,100 »	207,379,600 »
1868.............	382,063,900 »	279,953,200 »
1869.............	322,286,400 »	273,795,000 »

Commerce avec la Suède et la Norwége

Tableau général du commerce avec la Suède et la Norwège en 1870

Classes du tarif	Importation — Valeur en reis	Exportation — Valeur en reis
Dépouilles d'animaux	47,400	784,000
Pêcheries	83,483,500	—
Bois	151,787,000	25,964,000
Denrées coloniales	11,000	26,000
Matières végétales	15,322,000	3,597,000
Métaux	226,860,000	—
Boissons	241,000	29,368,000
Verres et produits céramiques	36,000	—
Produits chimiques	—	92,625,000
Compositions et produits divers	430,000	—
Manufactures de matières diverses	46,000	—
	478,263,900	152,364,000

Voici le résumé des valeurs qui ont été l'objet du commerce avec la Suède et la Norwége pendant la période 1865-1869 :

Années	Importation	Exportation
1865	667,560,800 reis	132,673,200 reis
1866	473,223,800 »	157,475,100 »
1867	608,760,900 »	160,798,700 »
1868	478,140,100 »	168,017,800 »
1869	395,147,900 »	129,192,400 »

Commerce avec la Russie, la Belgique, l'Autriche et le Danemark

Le Portugal entretient avec la Russie, la Belgique, l'Autriche et le Danemark des relations commerciales qui sont assez importantes et qui tendent à se développer de plus en plus. Le gouvernement portugais fait tout ce qui dépend de lui pour favoriser le progrès du commerce avec ces puissances au moyen de traités de commerce. Celui qu'il vient de conclure avec l'Autriche exercera, nous en sommes persuadé, une influence très-puissante sur l'accroissement du commerce entre les deux pays.

Voici le résumé des valeurs qui ont été l'objet du commerce avec la Russie pendant la période 1865-1870 :

Années	Importation	Exportation
1865...........	697,982,700 reis	95,610,400 reis
1866...........	528,160,400 »	270,241,900 »
1867...........	2,324,576,900 »	415,526,800 »
1868...........	2,247,227,900 »	173,521,200 »
1869...........	987,779,800 »	172,952,900 »
1870...........	1,199,875,200 »	220'991,000 »

Les principales importations sont le lin et le chanvre, les bois de construction et les farineux. Les principales exportations sont les vins, le bois de menuiserie et les produits chimiques. En voici le tableau résumé pour l'année 1870 :

Importation.........	Lin et chanvre..............	608,936,000 reis
	Bois.........................	135,973,000 »
	Farineux....................	453,334,000 »
Exportation	Vins.........................	118,436,000 »
	Bois.........................	85,177,000 »
	Produits chimiques	16,911,000 »

Voici le résumé des valeurs qui ont été l'objet du commerce avec la Belgique pendant la période 1865-1870 :

Années	Importation	Exportation
1865...........	16.141,900 reis	91,443,100 reis
1866...........	6,082,800 »	122,947,400 »
1867...........	6,499,900 »	105,271,200 »
1868...........	2,080,000 »	139,472,800 »
1869...........	594,500 »	92,813,200 »
1870...........	1,880,000 »	91,390,000 »

Voici le résumé des valeurs qui ont été l'objet du commerce avec l'Autriche pendant la période 1865-1870 :

Années	Importation	Exportation
1865...........	50,535,200 reis	— reis
1866...........	96,152,700 »	— »
1867...........	139,647,500 »	— »
1868...........	370,535.500 »	800,000 »
1869...........	95,146,200 »	2,602,000 »
1870...........	948,000 »	»

Voici le résumé des valeurs qui ont été l'objet du commerce avec le Danemark pendant la période 1865-1870 :

Années	Importation	Exportation
1865...........	66,000 reis	81,663,500 reis
1866...........	8,122,000 »	83,790,200 »
7867...........	12,125,000 »	70,058,300 »
1868...........	24,070,700 »	84,708,300 »
1869...........	153,000 »	83,928,200 »
1870...........	18,000 »	110,811,000 »

Ce sont les vins et le bois qui constituent les articles les plus importants de l'exportation pour le Danemark.

§ 4.

Navigation

Le mouvement de la navigation est considérable et tend à s'accroître.

Les tableaux qui suivent montrent ce mouvement dans les ports du continent et des îles adjacentes en 1870, ainsi que celui de l'entrée et de la sortie des navires de tous pavillons pendant la période 1868-1870.

Tableau général du mouvement de la navigation dans les ports du continent et des îles adjacentes en 1870

	Ports	ENTRÉE			SORTIE		
		Navires à voiles	Navires à vapeur	Total	Navires à voiles	Navires à vapeur	Total
Du continent	Albufeira	117	–	117	117	–	117
	Aveiro	305	–	305	345	–	345
	Caminha	107	–	107	104	–	104
	Ericeira	64	–	64	67	–	67
	Espozende	44	–	44	44	–	44
	Faro	245	52	297	253	47	300
	Figueira	283	–	283	268	–	268
	Fuzeta	48	–	78	87	–	87
	Lagos	252	45	297	253	45	298
	Lisboa	1,834	705	2,539	1,886	756	2,642
	Olhão	362	47	409	340	49	389
	Pederneira	41	–	41	41	–	41
	Peniche	138	–	138	145	–	145
	Porto	736	143	879	731	140	871
	S. Martinho	156	–	156	159	–	159
	Setubal	813	5	818	813	5	818
	Sines	224	44	268	245	45	290
	Tavira	131	32	163	130	32	162
	Vianna	174	–	174	160	2	162
	Vieira	31	–	31	31	–	31
	Villa do Conde	73	–	73	77	–	77
	Villa Nova de Portimão	417	42	459	363	32	395
	Villa Real de Santo Antonio	713	133	846	850	121	971
Des îles adjacentes	Angra	83	26	109	81	37	118
	Funchal	200	202	402	124	193	317
	Horta	205	28	233	189	29	218
	Ile das Flores	37	–	37	37	–	37
	Ile Graciosa	7	24	31	7	24	31
	Ponta Delgada	437	58	495	428	56	484
	Ile Saint-George	22	21	43	20	23	43
	Ile Sainte-Maria	57	–	57	55	–	55
	V.ª F.ª do Campo	42	5	47	42	5	47
	Villa das Lages	190	–	190	180	–	180
	Total	8,506	1,612	10,230	8,447	1,641	10,088

NB. — Ce tableau comprend aussi les navires entrés ou sortis pour cause de relâche forcée.

Tableau des navires entrés dans les ports du royaume

Nationalité des navires	1868				
	Navires à voiles		Navires à vapeur		Total
	chargés	sur lest	chargés	sur lest	
Portugais:					
venant de l'étranger	439	138	60	2	639
» des possessions portugaises	47	2	24	2	75
faisant le cabotage	3,510	1,168	402	105	5,185
États-Unis d'Amérique	83	65	–	–	148
République Argentine	–	–	–	1	1
Autrichiens	2	–	–	–	2
Belges	3	3	–	–	6
Brésiliens	7	–	–	4	11
Confédération de l'Allemagne du Nord	58	45	–	–	103
Danois	32	35	–	–	67
Égyptiens	–	–	–	–	–
Français	39	93	58	–	190
Grecs	1	–	–	–	1
Espagnols	67	661	2	9	739
Hollandais	43	45	20	–	108
Anglais	520	578	371	184	1,659
Italiens	16	2	–	–	18
Mexicains	–	–	–	–	–
Russes	38	14	2	–	54
Suédois et Norwégiens	148	149	2	–	299
Turcs	–	–	–	–	–
Total	5,053	2,998	941	307	9,299

Ce tableau ne comprend pas les

et des îles adjacentes en 1868, 1869 et 1870

1869					1870				
Navires à voiles		Navires à vapeur		Total	Navires à voiles		Navires à vapeur		Total
chargés	sur lest	chargés	sur lest		chargés	sur lest	chargés	sur lest	
474	138	31	2	645	417	176	49	4	646
42	–	19	4	65	51	1	27	1	80
3,530	1.206	358	103	5,197	3,499	1,248	375	89	5,211
78	68	–	–	146	74	41	–	–	115
–	–	–	–	–	–	1	–	–	1
4	7	–	–	11	–	3	–	–	3
2	6	–	–	8	7	7	–	–	14
4	5	–	3	12	3	6	–	–	9
54	77	2	3	131	41	29	4	1	75
43	44	–	–	87	46	38	–	–	84
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
52	85	62	9	208	48	91	41	18	198
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
50	728	4	39	821	44	439	–	40	523
62	63	22	8	155	39	54	11	10	114
604	737	431	505	2,277	713	930	468	471	2,582
15	7	–	1	23	9	5	–	–	14
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
49	22	3	–	74	53	4	–	–	57
100	167	–	–	267	437	143	2	1	583
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5,161	3,357	932	677	10,127	5,181	3,216	977	635	10,009

navires entrés en relâche forcée.

Tableau des navires sortis des ports du

Nationalité des navires	1868				
	Navires à voiles		Navires à vapeur		Total
	chargés	sur lest	chargés	sur lest	
Portugais :					
allant à l'étranger	636	175	61	6	878
» aux possessions portugaises	39	9	20	4	72
faisant le cabotage.	3,414	1,187	354	171	5,126
États-Unis d'Amérique.	37	106	–	–	143
République Argentine.	–	–	–	1	1
Autrichiens	1	2	–	–	3
Belges.	4	1	–	–	5
Brésiliens	2	2	–	5	9
Confédération de l'Allemagne du Nord	69	38	–	–	107
Danois.	63	10	–	–	73
Égyptiens	–	–	–	–	–
Français.	108	59	69	13	209
Grecs	–	1	–	–	1
Espagnols	614	180	20	2	816
Hollandais.	83	12	25	3	123
Anglais	899	317	555	183	1,954
Italiens	7	11	–	1	19
Russes	53	10	1	1	65
Suédois et Norwégiens	273	39	1	1	314
Turcs.	–	–	–	–	–
Total.	5,611	2,810	1,106	391	9,918

Ce tableau ne comprend pas la sortie des navires en-

royaume et des îles adjacentes en 1868, 1869 et 1870

1869					1870				
Navires à voiles		Navires à vapeur		Total	Navires à voiles		Navires à vapeur		Total
chargés	sur lest	chargés	sur lest		chargés	sur lest	chargés	sur lest	
559	43	12	28	642	705	86	23	35	849
45	6	17	8	76	57	5	15	8	85
3,511	1,179	325	121	5,136	3,350	1,253	326	122	5,051
35	107	–	–	142	26	88	–	–	114
–	–	–	–	–	–	1	–	–	1
2	10	–	1	13	–	3	1	–	4
8	2	–	–	10	11	3	–	–	14
2	3	–	3	8	4	3	–	2	9
80	41	1	4	126	43	16	2	2	63
76	6	–	–	82	81	13	–	–	94
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
111	17	57	18	203	108	28	47	8	191
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
589	193	36	3	821	352	156	40	4	552
105	16	23	5	149	77	16	20	4	117
986	313	676	244	2,219	1,215	366	752	225	2,558
14	9	–	–	23	8	9	–	–	17
61	7	3	–	71	56	16	–	–	72
229	25	–	–	254	270	22	3	2	297
–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
6,412	1,978	1,150	435	9,975	6,363	2,084	1,245	396	10,088

trés en relâche forcée.

Les travaux d'amélioration des ports et des voies fluviales, ainsi que les facilités que la législation douanière a accordées pour tout ce qui concerne l'entrée et la sortie des navires, le chargement et le déchargement des marchandises, le service de la fiscalisation sanitaire et les lazarets ne peuvent manquer d'influer favorablement sur le mouvement de la navigation.

Nous présentons sous le titre d'annexes quelques tableaux relatifs aux divers sujets que nous avons traités et qui n'ont pu être insérés à temps dans le courant de cet ouvrage.

ANNEXES

I

Tableau comparé de la population des districts de la partie continentale du royaume en 1864 et en 1870

Districts	Population en 1864	Population en 1870	Accroissement	Diminution
Aveiro	251,928	257,444	5,576	
Beja.	140,388	138,068	–	2,300
Braga.	318,429	323,310	4,881	
Bragance	161,459	153,560	–	7,899
Castello Branco.	183,165	185,415	2,250	–
Coimbre.	280,049	286,525	6,470	
Evora.	100,783	98,459	–	2,224
Faro.	177,312	185,312	8,000	–
Guarda.	215,995	216,735	740	–
Leiria.	179,705	181,111	1,409	–
Lisbonne	435,522	454,691	19,369	–
Portalegre.	97,796	95,807	–	95,807
Porto.	418,453	437,650	19,197	–
Santarem	198,282	203,161	5,879	–
Vianna	203,721	209,496	5,765	–
Villa Real.	218,320	211,565	–	6,755
Vizeu.	366,107	369,878	3,271	–
Accroissement.			82,809	21,167
Diminution.			21,167	
Accroissement total de la population, de 1864 à 1870.			61,642	

II

Émigration

Pendant les six années de 1866 à 1871, le nombre d'émigrants a été de.................................. 37,444
savoir :

1866............	4,124	1869............	6,035
1867............	4,805	1870............	7,310
1868............	4,782	1871............	10,388

Ce sont les districts du Nord qui fournissent le plus fort contingent d'émigrants. Voici dans quel ordre se trouvent classés les districts du royaume quant à l'émigration.

Districts	Nombre d'émigrants	Districts	Nombre d'émigrants
Porto	16,450	Guarda	175
Aveiro	6,162	Bragance	141
Braga	5,837	Leiria	118
Vianna	2,343	Castello Branco	65
Vizeu	2,341	Santarem	47
Villa Real	2,060	Portalegre	17
Coimbre	1,134	Faro	13
Beja	285	Evora	—
Lisbonne	270		

Aux îles adjacentes l'émigration a été de 14,071 individus pendant la période sus-désignée; savoir:

Funchal	3,508	Angra	2,303
Ponta Delgada	2,958	Horta	5,302

L'émigration a lieu pour la majeure partie pour le Brésil. Le nombre d'émigrants portugais entrés dans les ports du Brésil en 1870 a été de 6,110.

III

Voici quel est le rapport entre la population et la superficie de la partie continentale du royaume:

Région du Nord:		
Superficie	1,892,836	hectares
Population	1,884,303	habitants
Nombre d'habitants par 100 hectares	99	»
Région du Centre:		
Superficie	1,770,394	hectares
Population	838,963	habitants
Nombre d'habitants par 100 hectares	47	»
Région du Sud:		
Superficie	2,979,574	hectares
Population	517,646	habitants
Nombre d'habitants par 100 hectares	17	»
Région montagneuse:		
Superficie	2,311,206	hectares
Population	747,275	habitants
Nombre d'habitants par 100 hectares	82	»
Total de la superficie	8,954,010	hectares
Total de la population	3,988,187	habitants
Nombre d'habitants par 100 hectares	44	»

IV

Le nombre de propriétés rurales portées sur les rôles, ainsi que celui des propriétaires était en 1864 :

Régions	Nombre de propriétés	Nombre de propriétaires	Superficie des régions Hectares
Nord........	2,573,741	214,478	1,892,836
Centre.......	743,793	61,982	1,770,394
Sud.........	348,637	29,050	2,979,574
Montagneuse..	1.366,592	113,882	2,311,206
Total...	5,032,763	419,392	8,954,010

Voici quel était alors le rapport de la propriété à la population rurale et à la superficie :

Régions	Population rurale	Rapport de la propriété à la population rurale	Moyenne de la superficie occupée par chaque propriété hectares
Nord..........	1,420,197	6,62	8
Centre.........	483,166	7,76	28
Sud.	291,218	10	102
Montagneuse....	704,510	6,80	20
Total...	2,899,091	6,91	21,35

Le rapport du nombre de propriétaires à la superficie cultivée était de 1 pour 4,7 hectares ; et celui du nombre de propriétaires à la population de la partie continentale du royaume de 9 par 100 habitants.

Nous complétons cette notice sur la propriété rurale par le tableau suivant qui montre le rapport entre le nombre de propriétaires et la population dans chaque district.

Districts administratifs	Nombre de propriétaires	Moyenne de chaque propriété hectares
Aveiro.................	43,786	7
Braga.............	28,947	9
Bragance...............	29,612	20
Coimbre................	50,936	7
Leiria.................	29,275	12
Lisbonne...............	15,098	49
Santarem...............	17,609	36
Porto..................	20,569	12
Guarda.................	28,929	20
Vizeu..................	42,398	11

Districts administratifs	Nombre de propriétaires		Moyenne de chaque propriété hectares
Castello Branco..........	16,157	.....	42
Villa Real..............	39,138	.....	11
Vianna.................	27,964	.....	8
Beja....................	6,144	.....	175
Evora..................	3,834	.....	192
Portalegre..............	5,179	.....	123
Faro...................	13,894	.....	37

V

Les 2,734,000 hectares de terrain inculte se subdivisent de la manière suivante :

	Hectares	Valeur de chaque hectare	Valeur totale
Herbages et pâturages montagneux accidentels........	734,000	1,000 reis	734,000,000 reis
Buissons et landes.	1,000,000	800 »	800,000,000 »
Sablonnières, dunes, terrains d'alluvion, etc.............	1,000,000	500 »	300,000,000 »
	2,734,000	300 »	1,834,000,000 »

VI

Tableau des recettes et des dépenses des chambres municipales en 1869

Recettes

Impôts directs..................	320,094,823 reis
» indirects..................	668,314,296 »
Revenus des biens municipaux.......	172,082,934 »
» divers.................	575,596,352 »
Total.....	1,736,088,405 »

Dépenses

Appointements des employés.	396,031,936	reis
Service du recensement et des élections. . .	30,324,853	»
Ponts et chaussées et autres travaux publics	500,680,422	»
Subventions aux professeurs d'instruction primaire	46,302,016	»
Enfants-trouvés.	262,113,325	»
Frais divers.	486,952,517	»
Total	1,722,405,069	»

VII

Tableau de l'état des routes construites ou en construction au 30 Juin 1871

	Routes construites Mètres	Routes en construction Mètres
Vianna	158,583,9	16,643,5
Braga	282,064,7	27,668,3
Porto	243,857,7	15,607,4
Bragance	236,419,8	39,262,9
Villa Real	76,302,7	11,152,6
Aveiro	259,137,2	9,411,2
Vizeu	306,634,8	21,411,0
Guarda	176,716,2	14,340,2
Coimbre	239,542,3	17,631,4
Castello Branco	204,431,0	23,735,7
Leiria	164,123,1	11,998,1
Santarem	157,610,3	38,161,3
Lisbonne	343,446,3	21,129,4
Portalegre	195,482,2	2,845,4
Evora	156,853,9	7,266,1
Beja	136,053,0	21,889,0
Faro	143,074,4	8,280,1
	3,480,333,5	308,433,6

VIII

Crédit foncier

La loi hypothécaire du 1.er juillet 1863 a réglé définitivement le service de l'enregistrement des propriétés et de leurs hypothèques, ainsi que de leurs transmissions et des actes correspondants,

comblant ainsi une lacune qui rendait très-difficiles les emprunts sur la propriété. Une autre loi du 13 juillet de la même année a porté règlement sur les sociétés de crédit foncier ou agricole. Une année plus tard, la Compagnie du Crédit Foncier Portugais se formait avec le capital de 9,000,000,000,000 reis représenté en actions de 90,000 reis chacune, avec le privilége exclusif de l'émission de billets hypothécaires dans tout le royaume pendant 25 ans.

Les emprunts ont lieu au moyen d'obligations hypothécaires, émises au pair, et que les emprunteurs négocient librement; c'est donc le prix de vente de ces obligations qui établit le taux de l'intérêt des emprunts.

M. le Marquis d'Avila et de Bolama est le gouverneur de la Compagnie du Crédit Foncier Portugais. Nous extrayons du compte-rendu, qu'il a présenté à la réunion des actionnaires le 15 mars dernier, les données suivantes sur l'état de la compagnie.

La valeur des emprunts réalisés est ainsi classée :

						Nombre d'emprunts	Valeur, reis
De	90,000	à	500,000	reis..		791..	231,984,000
»	500,000	à	100,000	» ..		611..	439,542,000
»	1,000,000	à	2,000,000	» ..		534..	764,460,000
»	2,000,000	à	5,000,000	» ..		434..	1,360,494,000
»	5,000,000	à	10,000,000	» ..		178..	1,189,278,000
»	10,000,000	à	20,000,000	» ..		94..	1,314,720,000
»	20,000,000	à	40,000.000	» ..		37..	1,009,098,000
»	40,000,000	à	70,000,000	» ..		10..	540,036,000
»	70,000,000	à	140,000,000	» ..		5..	499,464,000
»	140,000,000	à	200,000,000	» ..		1..	199,998,000
					Total...	2,695	7,549,074,000

Voici pour combien de temps les hypothèques ont été réalisées :

Nombre d'emprunts		Durée des hypothèques		Valeur, reis
128	....	10 ans	.....	230,940,000
6	....	12 »	.....	10,458,000
1	....	14 »	.....	1,512,000
32	....	15 »	.....	56,952,000
2	....	16 »	.....	954,000
2	....	18 »	.....	8,622,000
183	....	20 »	.....	732,294,000
1	....	24 »	.....	1,008,000
355	....	à reporter	....	1,040,740,000

Nombre d'emprunts	Durée des hypothèques	Valeur, reis
355	Report	1,042,740,000
15	25 »	86,346,000
1	26 »	702.000
188	30 »	349,416,000
8	31 »	10,980,000
6	32 »	6,066,000
1	33 »	2,700,000
5	35 »	9,612,000
94	40 »	183,564,000
41	50 »	99,396,000
1	50 »	5,400,000
1	59 »	1,008,000
1,979	60 »	5,751,144,000
2,695		7,549,874,000

Tableau des propositions soumises à la Compagnie du crédit foncier et des emprunts hypothécaires réalisés jusqu'au 31 décembre 1872

Districts	Propositions		Emprunts réalisés	
	Nombre	Valeur reis	Nombre	Valeur reis
Angra	27	199,724,000	21	140,832,000
Aveiro	49	94,728,850	21	37,890,000
Beja	194	933,958,000	127	590,616,000
Braga	16	34,250.000	4	11,322,000
Bragance	142	299,286,666	93	173,052,000
Castello Branco	37	143,915,000	21	78,894,000
Coimbre	97	279,422,000	52	127,944,000
Evora	90	398,142,000	56	295,002,000
Faro	195	401,067,330	105	188,244,000
Funchal	55	252,516,933	33	164,502,000
Guarda	92	175,159,000	58	136,962,000
Horta	8	43,770,000	5	36,000,000
Leiria	35	94,189,000	24	33,048,000
Lisbonne	1,689	4,763,979,000	1,205	3,158,262,000
Ponta Delgada	100	576,466,000	73	431,946,000
Portalegre	106	498,211,000	69	273,132,000
Porto	164	640,405,740	90	263,718,000
Santarem	498	1,469.193,800	352	765,702,000
Vianna	20	62,144,000	12	41,184,000
Villa Real	213	587,990,000	138	324,774,000
Vizeu	227	586,526,000	136	276,048,000
	4,054	12,535,044,319	2,695	7,549,074,000

IX

Sociétés de secours mutuels — Asyles — Hôpitaux — Sociétés d'encouragement

Nous avons dit dans le courant de cet ouvrage que le Portugal abonde en institutions de charité et de bienfaisance. Nous regrettons de ne pouvoir présenter une statistique plus récente que celle de 1863 à l'égard de cette branche de l'administration. Il y avait alors :

Sociétés de secours mutuel	113
Hôpitaux.	244
Asyles pour l'enfance	19
» pour les orphelins...............	10
» de mendicité.....................	4
» d'ouvriers invalides..............	1

sans compter un grand nombre d'établissements de charité entretenus aux frais des particuliers et des confréries religieuses : Un grand nombre de ces dernières ont pour but, outre le service du culte religieux, l'instruction populaire, la distribution de secours à domicile, et la protection aux vieillards ou aux orphelins. Ces établissements ne dépensaient pas alors moins de 800,000,000 reis pour leur entretien, les aumônes et les secours à domicile.

On comptait 8,704 confréries et un grand nombre d'établissements nommés *miséricordes*, institués pour recueillir et entretenir les enfants-trouvés. Les comptes presentés au gouvernement par ces établissements de piété et de bienfaisance offraient en 1863 les données suivantes :

Revenu annuel	1,131,049,576	reis
Obligations pieuses et profanes........	1,038,178,192	»
Valeur des propriétés rustiques et urbaines	4,553,289,293	»
Dettes actives	8,575,052,485	»
Dettes passives	413,870,169	»

Depuis 1863, un grand progrès s'est effectué à l'égard de toutes ces institutions dont le nombre a augmenté sur une large échelle.

En ce qui concerne les secours mutuels, il s'est formé plusieurs sociétés coopératives, et une foule de monts-de-piété dont le but est de secourir les associés malades, ou sans travail, et leurs familles.

Le progrès moral du peuple a eu également un large part dans ce mouvement. Plusieurs associations se sont établies pour la propagation des saines doctrines morales et politiques et pour opposer une barrière à l'envahissement des idées perturbatrices de l'ordre, de la famille et de la société. Au nombre de celles qui se sont introduites tout récemment en Portugal et qui sont appelées à exercer la plus forte influence sur les moeurs et l'esprit des classes ouvrières, citons l'Institut philotechnique, protecteur des ouvriers sans travail et des orphelins, fondé par M. Godefroy Gairaud sous la protection de grandes notabilités européennes, et dont le but est de venir en aide par des secours ou par des prêts d'honneur aux ouvriers honnêtes et laborieux sans travail et à leurs veuves et orphelins, quelle que soit leur nationalité. Nous sommes heureux de constater que cet institut, destiné à combattre la pernicieuse propagande de *l'Internationale*, dont elle est l'antidote le plus efficace, commence à jeter de profondes racinés ne Portugal. Citons aussi l'Institut du progrès, œuver universelle fondée par Mr. Marius Cazeneuve, pour combattre l'erreur en propageant le vrai, et destinée à soulager la société des maux que lui causent les superstitions, les préjugés, le duel et le suicide, le charlatanisme et les jeux de hasard. Ces deux instituts comptent déjà parmi leurs affiliés des noms illustres du Portugal. On en doit l'introduction dans ce pays à un français émérite, Mr. François Lallemant, imprimeur typographe, qui est président d'honneur et correspondant général pour l'Institut philotechnique, et représentant pour le Portugal de l'Institut du progrès.

X

Système monétaire

La loi du 29 juillet 1854 régit le système monétaire portugais. Elle a ordonné que toutes les anciennes monnaies d'or et d'argent fussent retirées de la circulation dans le délai de quatre mois ; mais ce délai a été constamment renouvelé d'année en année parce que cette disposition légale n'a pu recevoir une entière exécution.

Voici le cadre des monnaies portugaises :

Or

Poids		valeur
17,735	grammes	10.000 reis
8,868	»	5,000 »
3,547	»	2,000 »
1,774	»	1,000 »

Or

Poids		Valeur	
14,188 grammes		8,000	»
7,981 »		4,500	»
Tolérance de poids	2 p.	1,000	»
» de titre	2 p.	1,000	»
Titre	916 $^2/_3$ d'or fin p.	1,000	»

Argent

Poids		valeur	
125 grammes, 10 pièces de		500	reis
» 25 »		200	»
» 50 »		100	»
» 100 »		50	»
Tolérance de poids	3 p.	1,000	»
» de titre	2 p.	1,000	»
Titre	916 $^2/_3$ d'argent fin p.	1,000	»

Cuivre

Les monnaies subsidiaires de cuivre sont de 20, 10, 5 et 3 reis.

Voici quelle a été la quantité de monnaies frappées à l'hôtel des monnaies de Lisbonne depuis 1854 jusqu'au 30 Septembre 1872.

Or	monnaies de 5,000 reis....	3,341,515,000	
	» de 2,000 »	1,081,900,000	
	» de 1,000 »	68,057,000	4,491,472,000
Argent	» de 500 »	7,105,605,000	
	» de 200 »	721,039,000	
	» de 100 »	204,270,200	
	» de 50 »	56,522,200	8,087,436,400
Cuivre	» de 20 »	22,100,000	
	» de 10 »	11,100,000	
	» de 5 »	3,800,000	
	» de 3 »	—	37,000,000
		Total....	12,615,908,400

Tout individu peut faire frapper de l'or ou de l'argent à l'hôtel des monnaies de Lisbonne.

La valeur des anciennes monnaies d'argent qui ont été retirées de la circulation pendant la période indiquée est de 7,213,501,430 reis.

Récompenses obtenues par l'industrie portugaise à l'exposition universelle de Paris en 1867

Classes des produits récompensés	Médailles d'or	Médailles d'argent	Médailles de bronze	Mentions Honorables
Produits d'imprimerie et de librairie.	1	1	–	–
Objets de papeterie ; reliures ; matériel des arts, de la peinture et du dessin	–	–	–	2
Application du dessin et de la plastique aux arts.	–	1	1	–
Appareils et instruments de l'art médical.	–	–	–	2
Instruments de précision et matériel de l'enseignement des sciences . .	–	1	2	–
Cartes et appareils de géographie et de cosmographie.	–	1	–	–
Meubles de luxe — Ouvrages de tapissier et de décorateur.	–	–	2	2
Cristaux, verrerie de luxe et vitraux.	–	–	2	–
Faïences, porcelaines et autres poteries de luxe.	–	–	1	1
Tapis, tapisseries et autres tissus d'ameublement.	–	–	2	1
Objets de maroquinerie, de tabletterie et de vannerie	–	–	1	2
Fils et tissus de coton	–	–	1	4
Fils et tissus de lin, de chanvre, etc.	–	–	3	–
Fils et tissus de laine peignée . . .	–	–	1	1
Fils et tissus de laine cardée *(médaille hors concours)*	–	2	3	–
Soies et tissus de soie	–	1	4	5
Châles	–	–	1	1
Dentelles, tulles, broderies et passementerie	–	–	2	–
Articles de bonneterie et de lingerie ; objets accessoires du vêtement . .	–	1	1	1
Habillements des deux sexes. . . .	–	1	5	6
Joaillerie et bijouterie.	–	1	1	1
Produits de l'exploitation des mines et de la métallurgie.	1	2	11	13
A reporter – 1 *médaille hors concours*	2	12	44	42

Classes des produits récompensés	Médailles d'or	Médailles d'argent	Médailles de bronze	Mentions honorables
Report	2	12	44	42
Produits des exploitations et des industries forestières	–	2	4	4
Produits agricoles (non alimentaires) de facile conservation *(médaille hors concours)*.	1	3	13	21
Produits chimiques et pharmaceutiques.	–	1	2	5
Cuirs et peaux	–	1	1	–
Matériel et procédés de l'exploitation des mines et de la métallurgie. .	–	–	–	1
Matériel et procédés des exploitations rurales et forestières	–	–	–	1
Machines et appareils de la mécanique générale	–	–	–	1
Matériel et procédés du génie civil, des travaux publics et de l'architecture.	–	–	–	2
Céréales et autres produits farineux comestibles, avec leurs dérivés. .	2	–	10	14
Viandes et poissons.	–	–	–	1
Légumes et fruits	–	2	2	3
Condiments et stimulants; sucres et produits de la confiserie.	–	–	3	5
Boissons fermentées (vins).	10	8	22	20
Plantes potagères.	–	–	–	1
Meubles, vêtements et aliments de toute origine distingués par les qualités utiles unies au bon marché	–	–	1	1
Total — 2 *médailles hors concours*	15	29	102	122

La comparaison du nombre de récompenses obtenues par le Portugal et par les pays ci-désignés est très-honorable pour l'industrie portugaise :

Pays-Bas	502	récompenses
Suisse	356	»
Brésil.	160	»
Espagne.	521	»
Portugal	270	»

TABLE DES MATIÈRES







